**PRÉFECTURE DE PARIS**

# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES, A PARIS, 1ER ARRONDISSEMENT

**Du 15 juin au 17 juillet 2009**

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Jean-Marie THIERS, Président de la commission

Jean-Yves TAILLÉ, Membre titulaire

Jean-Charles BAUVE, Membre titulaire

Daniel VERDIER, Membre suppléant

Isabelle ANDORIN -TRIDER, Membre suppléant

**JANVIER 2010**

# SOMMAIRE

***Le présent rapport comprend deux documents. Ces deux documents sont indépendants et doivent donc être considérés comme séparés : ils ne sont reliés entre eux que par souci pratique de présentation afin d'éviter qu'un document ne puisse s'égarer.***


**DOCUMENT 1 : ANALYSE ET RESUME DES ENQUETES.....8**

**CHAPITRE 1 : GENERALITES.....9**

***1 - Objet des enquêtes.....10***

***2 - Cadre juridique des enquêtes.....11***

21 - Pour l'enquête préalable à la DUP : .....11

22 - Pour l'enquête parcellaire :.....11

23 - Pour l'enquête portant sur les travaux de voirie routière : .....12

24 - Pour l'enquête portant sur les constructions soumises à permis de construire avec création de plus de 10 000m² SHON à usage de commerce (Canopée) : .....13

***3 - L'articulation des enquêtes.....14***

***4 - La concertation.....15***

41 - Les objectifs du projet de rénovation des Halles.....15

42 - Les modalités de la concertation publique .....16

***5 - Description du projet.....18***

51- Constat :.....18

52 - Les études du projet urbain de rénovation du quartier des Halles :.....19

53 - Le programme arrêté du projet d'aménagement du quartier des Halles : .....20

54 - Les opérations du projet : .....21

541 - La restructuration des espaces publics de voirie de surface .....21

542 - La rénovation du jardin des Halles.....22

543 - La restructuration des voiries souterraines.....23

544 - Le pole transport .....23

545 - La réalisation du mail Margueritte de Navarre.....24

546 - La reconversion de l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine .....24

547 - La restructuration des circulations intérieures du forum des Halles.....24

548 - La Canopée .....25

549 - Le financement .....26

550 - Le bilan socio-économique de la restructuration des voiries souterraines.....26

551 - Calendrier .....27

***6 - La composition du dossier soumis aux enquêtes conjointes.....27***

**CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES .....30**

***1 - Organisation des enquêtes.....31***

11 - La désignation de la commission d'enquêtes : .....31

12 - Les réunions préalables avec les représentants du maître d'ouvrage et de la préfecture : .31

13 - Les visites des sites :.....32

131- La visite du site du projet : 32
132 - Les visites dans les mairies d'arrondissement : 32
14 - L'examen des dossiers, le paraphage des registres et dossiers d'enquêtes 33
15 - L'arrêté : 33
***2 - Déroulement des enquêtes 34***
21 - La publicité des enquêtes et son contrôle 34
211 - Les mesures de publicité officielle légale : 34
212 - Affichage des avis d'enquêtes sur les lieux de l'opération et à son voisinage : 35
213 - Parutions légales dans les journaux 35
214 - Mesures de publicité complémentaires 35
22 - La durée des enquêtes : 36
23 - La réception du public : 36
24 - Les permanences de la commission d'enquêtes : 37
25 - Les registres d'enquêtes : 37
26 - La réunion publique : 37
27 - La clôture des enquêtes : 39
28 - Le bilan du déroulement des enquêtes publiques conjointes 39
29 - Les réunions de travail internes à la commission d'enquêtes : 40
30 - Les réunions et entrevues avec les acteurs du projet après la clôture des enquêtes : 40
301 - Réunion du 12/10/09 avec le cabinet SEURA 40
302 - Réunion du 12/10/09 avec UNIBAIL 41
303 - Réunion de la commission d'enquêtes avec M. ANZIUTTI, le 15/10/09 42
304 - Réunion de la commission d'enquêtes à la Mission Halles le 13/10/09 sur la Sécurité : 43
305 - Réunion de la commission d'enquêtes à la Mission Halles le 16/10/09 sur les équipements sous la Canopée 44
31 - L'entrevue avec le maître d'ouvrage : 45
**CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS 46**
***1 - Les observations inscrites sur les registres (+ divers) 47***
11 - Observations orales : 47
12 - Observations écrites : 47
121 - Observations inscrites sur les registres d'enquête : 47
122 - Pétition : 47
123 - Bilan global : 48
124 - Examen des observations : 48
***2 - Les courriers 48***
***3 - Le bilan synthétique global et les thématiques développées 57***
31 - Le bilan synthétique global 57
32 - Les thématiques développées 58
321 - Thème N°1 : Le jardin 59
*3211 – Sous-thème : le jardin Lalanne* 59
*3212 – Sous-thème : la place René Cassin* 68
*3213 – Sous-thème : l'abattage des arbres existants* 73
*3214 – Sous-thème : la biodiversité et l'environnement* 78
*3215 – Sous-thème : les jeux d'enfants* 83
*3216 – Sous-thème : les circulations* 87
*3217 – Sous-thème : les élégissements* 92
*3218 – Sous-thème : l'usage, la fréquentation et la sécurité* 98
*3219 – Sous-thème : l'hivernage* 104
322 - Thème N°2 : Les travaux 106
*3221 – Sous-thème : les installations de chantier* 106
*3222 – Sous-thème : l'ordonnancement* 110
*3223 – Sous-thème : les nuisances* 117
*3224 – Sous-thème : les dédommagements* 130

323 -Thème N°3 : Voiries ..... 135
*3231 – Sous-thème : la restructuration des voiries souterraines* ..... 135
*3232 – Sous-thème : les accès au Novotel* ..... 142
*3233 – Sous-thème : les parkings* ..... 146
*3234 – Sous-thème : la circulation en surface* ..... 148
*3235 – Sous-thème : le supermarché alimentaire* ..... 150
324 - Thème N°4 : La Canopée ..... 153
*3241 – Sous-thème : les matériaux de la Canopée :* ..... 154
*3242 – Sous-thème : les équipements publics de la Canopée :* ..... 159
*3243 - Sous-thème : les surfaces commerciales de la Canopée :* ..... 169
*3244 – Sous-thème : les flux de circulation des piétons venant de la Canopée :* ..... 173
*3245– Sous-thème : les incidences de la Canopée sur la perspective des riverains :* ..... 178
325 - Thème N°5 : La sécurité et la sûreté ..... 185
*3251 - Les parties souterraines du site des Halles* ..... 186
*32511 - Sous-thème : le risque d'inondations* ..... 186
*32512 – Sous-thème : le risque d'incendie* ..... 190
*32513 – Sous-thème : le risque d'accident grave :* ..... 195
*32514 - Sous-thème : le risque de rupture de l'alimentation électrique,* ..... 198
*32515 – Sous-thème : les menaces d'attentats* ..... 200
*32516 – Sous-thème : les risques de panique collective :* ..... 203
*3252 - Les parties en surface du site des Halles :* ..... 204
*32521 – Sous-thème : la sûreté technique de la Canopée,* ..... 205
*32522 – Sous-thème : la sécurité des rues piétonnes,* ..... 210
*32523 – Sous-thème : la sécurité des enfants dans le jardin,* ..... 213
*32524 – Sous-thème : la sécurité dans l'esplanade-jardin en projet :* ..... 218
*32525 - Sous-thème : la sécurité des biens et des personnes sous la Canopée* ..... 221
*32526 – Sous-thème : l'insécurité routière générée par les sorties de trémies routières,* ..... 225
326 - Thème N°6 : Les coûts du projet ..... 229
*3261 – Sous-thème : le coût du jardin* ..... 229
*3262 – Sous-thème : la répartition du financement entre les partenaires* ..... 233
*3263 – Sous-thème : le coût général du projet et son incidence sur la fiscalité* ..... 239
*3264 – Sous-thème : le bilan rénovation/reconstruction* ..... 245
*3265 – Sous-thème : la maintenance* ..... 248
*3266 – Sous-thème : le bilan socio-économique de la restructuration des voiries souterraines* ..... 253

**CHAPITRE 4 : APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETES RELATIVES A CHACUNE DES ENQUETES PUBLIQUES ..... 257**

***1 - Appréciations relatives à l'enquête DUP ..... 258***

11 – L'utilité publique du projet mis à l'enquête ..... 258
111 - L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ? ..... 258
112 - L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ? ..... 261
113 - Le bilan coûts-avantages penche t-il en faveur de l'opération ? ..... 262
*1131 - Les atteintes à la propriété privée* ..... 262
*1132 - Le coût financier* ..... 262
*1133 - Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics :* ..... 264
11331 - L'utilité publique d'une opération peut être refusée pour des raisons sociales. ..... 264
11332 - L'intérêt public de la santé publique, ..... 265
11333 - Les intérêts de l'environnement, ..... 266
*1134 - Les autres contrôles effectués.* ..... 269
11341 - La nécessité du choix des terrains. ..... 270
11342 - La compatibilité avec les documents d'urbanisme. ..... 270
114 – Appréciation après analyse bilancielle ..... 271
12 – Évaluation du projet de DUP et son acceptabilité sociale ..... 271
121 – Les principaux regrets ou réprobations ..... 272
*1211 – La disparition du jardin Lalanne.* ..... 272
*1212 – La disparition d'une partie de la place René Cassin.* ..... 273
*1213 – La disparition de la bagagerie, des relais du cœur et de l'auditorium* ..... 274
*1214 – La démolition des élégissements* ..... 275
*1215 – Le déplacement de l'aire de jeux des enfants.* ..... 275

122 – Les questions et interrogations concernant la sécurité....276
*1221 – La sécurité publique.*....276
*1222 – La sécurité incendie.*....277
*1223 – La sécurité électrique.*....278
*1224 – La sécurité inondations.*....278
13 – Évaluation du projet de déclassement des voiries....279
***2 - Appréciations relatives à l'enquête parcellaire....282***
21 – Introduction....282
22 - L'identification des parcelles et de leurs propriétaires....282
23 - Les notifications adressées aux intéressés....283
24 - Les servitudes....283
25 - Le cas « Novotel »....283
***3 - Appréciations relatives à l'enquête voiries....284***
31 - Rappels divers....284
32 - Les critères....285
33- La desserte du Novotel et ses emplacements de stationnement....288
***4 - Appréciations relatives à l'enquête Canopée....289***
41 - Rappels divers....290
42 - Les critères :....292
43 - Évaluation....293
**DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES CONCERNANT CHACUNE DES ENQUETES....298**
**CHAPITRE 1 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES SUR L'ENQUETE DUP....299**
***1 - Préambule....300***
***2 - Conclusions motivées....300***
21 - Sur le déroulement de l'enquête publique de DUP....300
22 - Sur les objectifs du projet....301
23 - Sur l'analyse bilancielle du projet....302
24 - Sur les conditions de réalisation et l'acceptabilité sociale du projet....302
***3 - Avis de la commission d'enquêtes....304***
**CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES SUR LE DECLASSEMENT DES VOIRIES....308**
***1 - Préambule....309***
***2 - Conclusions motivées....309***
21 - Sur le déroulement de l'enquête publique de déclassement des voiries....309
22 - Sur les objectifs du projet....310
23 - Sur les objectifs du projet de déclassement et son acceptabilité....311
***3 - Avis de la commission d'enquêtes....313***
**CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE....314**

*1 - Préambule.....315*
*2 - Conclusions motivées.....315*
21 - Sur le déroulement de l'enquête publique parcellaire .....315
22 - Sur les objectifs du projet .....316
23 - Sur les objectifs de l'enquête parcellaire .....317
*3 - Avis de la commission d'enquêtes .....317*
**CHAPITRE 4 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES SUR L'ENQUETE VOIRIES .....319**
*1 - Préambule.....320*
*2 - Conclusions motivées.....320*
21 - Sur le déroulement de l'enquête publique de voiries .....320
22 - Sur les objectifs du projet .....321
23 - Sur les objectifs de l'enquête voirie .....322
*3 - Avis de la commission d'enquêtes .....324*
**CHAPITRE 5 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES SUR L'ENQUETE CANOPEE .....326**
*1 - Préambule.....327*
*2 - Conclusions motivées.....327*
21 - Sur le déroulement de l'enquête publique au titre des constructions soumises à permis de construire portant création de surfaces commerciales supérieures à 10.000m² SHON, dite enquête "Canopée".....327
22 - Sur les objectifs du projet .....328
23 - Sur les objectifs de l'enquête "Canopée" .....329
*3 - Avis de la commission d'enquêtes .....330*
**TABLEAU-BILAN DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AUX COURS DES ENQUETES .....332**

# *ANNEXES*

- **Annexe 1 :** Lettre du 22 avril 2009 du Tribunal Administratif de Paris désignant la Commission d'enquêtes

- **Annexe 2 :** Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques

- **Annexe 3 :** Dossier de communication autour des enquêtes de la Mairie (affiches, dépliants…)

- **Annexe 4 :** Extraits des journaux ayant publié l'avis d'enquête (le Parisien et Libération du 28 mai et du 16 juin 2009)

- **Annexe 5 :** Compte-rendu de la réunion publique du 9 juin 2009

- **Annexe 6 :** Courriers reçus à la préfecture de Paris (dont Novotel)

- **Annexe 7 :** Plan 3103 indice A des élégissements

- **Annexe 8 :** Accusés de réception des notifications aux expropriés

- **Annexe 9 :** Les 16 registres d'enquêtes publiques

- Une banderole remise en réunion publique, couverte de dessins et signatures pouvant faire fonction de pétition

# DOCUMENT 1

## ANALYSE ET RÉSUMÉ DES ENQUÊTES

# CHAPITRE 1

# GÉNÉRALITÉS

# 1 - Objet des enquêtes conjointes

Le projet soumis aux présentes enquêtes publiques conjointes concerne le réaménagement du quartier des Halles à Paris, 1er arrondissement. Étant donné la complexité de l'opération d'aménagement envisagée par la Ville de Paris, maître d'ouvrage du projet, il semble qu'on s'oriente, en fait, vers une véritable mutation du site de l'échelle locale vers des dimensions urbaines et régionales. La question de la mise en sécurité du site, absolument fondamentale, est certainement à l'origine de cette opération de réaménagement, et impliquera toutes les composantes du projet dans son ensemble. Toutefois, l'ampleur du réaménagement décidé n'a peut-être pas été dictée seulement par les impératifs de la mise aux normes de sécurité des parties souterraines du site. La volonté de profiter de l'opportunité offerte pour remodeler l'espace public de ce quartier historique en un espace métropolitain majeur au cœur de Paris a, semble-t-il, contribué à concevoir un projet d'une telle globalité. Par la réalisation de la Canopée à l'architecture audacieuse ouverte sur le jardin des Halles reconfiguré d'un seul tenant et de plain-pied, ce projet se veut aussi l'expression en surface de l'émergence du morceau de ville souterraine constituée par cette principale porte d'entrée dans Paris qu'est en fait le Forum, avec ses nombreux voyageurs en transit, ses chalands du centre commercial et ses usagers des équipements collectifs et des cinémas.

Quatre enquêtes publiques ont dû être diligentées car nécessaires à la mise en œuvre des projets de la ville stricto sensu pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la complexité de ce projet et de la volonté d'assurer la meilleure information du public, ces enquêtes ont été menées conjointement tout en demeurant cependant indépendantes, conformément à l'Article R.123-4 du Code de l'Environnement.

Les enquêtes publiques régies par le Code de l'Expropriation sont les deux suivantes :

- Une enquête (hors pôle transport) préalable à la déclaration d'utilité publique régie par les articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants du Code de l'Expropriation. (Cette enquête publique tient lieu de l'enquête publique préalable au déclassement de certaines voiries routières situées dans le périmètre de l'opération en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

- Une enquête parcellaire régie par les articles R.11-19 et suivants du Code de l'Expropriation.

Les enquêtes publiques conjointes régies par le Code de l'Environnement :

- Une enquête au titre des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (Barreau nord-sud, trémies). Cette enquête est régie par les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

- Une enquête au titre des constructions soumises à permis de construire portant création de surfaces commerciales supérieures à 10 000m² SHON

A noter qu'ultérieurement le pôle transport devra, lui aussi, faire l'objet d'indispensables enquêtes publiques : enquête préalable de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, enquête « Bouchardeau » pour l'extension de la salle d'échanges, après délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

## 2 - Cadre juridique des enquêtes

**Ce projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (75001) comporte quatre enquêtes conjointes diligentées au titre respectivement :**

### 21 - Pour l'enquête préalable à la DUP :

- Du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (DUP) en application de l'article L-11-1 de ce même Code, lequel précise :
  - « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.
  - L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
  - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doivent rendre leurs conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique. »
- A noter que cette même enquête tient lieu également pour le déclassement des voiries communales nécessaire à la mise en œuvre du projet des Halles au titre du Code de la voirie routière, article L.141-3 qui stipule :
  - « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.
  - Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
  - A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10.
  - Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

### 22 - Pour l'enquête parcellaire :

- Du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-19 et suivants qui stipule :

- « Article R.11-20 : Le préfet désigne, par arrêté, dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article **R. 11-4 et parmi les personnes mentionnées à l'article **R. 11-5, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête désigné pour procéder à l'enquête prescrite en application de la section I peut être désigné pour procéder également à l'enquête prévue à la section II du présent chapitre,
- Article R.11-21 : Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement,
- Article R.11-25 : A l'expiration du délai prévu à l'article R. 11-20, les registres d'enquête [*parcellaire*] sont clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête [*attributions*] donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission,

  Ces opérations doivent être terminées dans le délai fixé par l'arrêté du préfet ; ce délai ne peut excéder trente jours. »

## 23 - Pour l'enquête portant sur les travaux de voirie routière :

- Du Code de l'environnement, article L-123-1 qui stipule : « I - La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'État. Ces seuils ou critères peuvent être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire. »

- Du Code de l'environnement, article R-123-1 qui stipule : « I. - La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique en application de l'article L. 123-1 est définie aux annexes I à III du présent article »

L'annexe I – rubrique 8 énonçant :

| CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS ouvrages ou travaux soumis à enquête publique régie par les articles L. 123-1 et suivants | SEUILS ET CRITÈRES |
|---|---|
| …/… | …/… |
| 8° Voirie routière. | Travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. |

Or les travaux prévus de voirie routière excèdent très largement le seuil de 1,9 M€ et justifient donc qu'une enquête spécifique soit conduite au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Voiries de surface : recalibrage et suppression des entrées des trémies de voirie, réaménagement du plateau piéton des Halles (28 M€)
- Voiries souterraines : mise aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface (83 M€) dont 21 M€ sont associés au pôle transport «Marguerite de Navarre »

Soit un total général de 111 M€ excédant très largement le seuil de 1,9 M€ et justifiant donc qu'une enquête spécifique soit conduite au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement

## 24 - Pour l'enquête portant sur les constructions soumises à permis de construire avec création de plus de 10 000m² SHON à usage de commerce (Canopée) :

- Du Code de l'environnement, article L-123-1 qui stipule : « I - La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'État. Ces seuils ou critères peuvent être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire. »
- Du Code de l'environnement, article R-123-1 qui stipule : « I. - La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique en application de l'article L. 123-1 est définie aux annexes I à III du présent article »

L'annexe I – rubrique 21°c énonçant :

| CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS ouvrages ou travaux soumis à enquête publique régie par les articles L. 123-1 et suivants | SEUILS ET CRITÈRES |
|---|---|
| …/… | …/… |
| 21° Constructions soumises à permis de construire. | c) La création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10.000mètres carrés. |

Le tableau ci-dessous donne la répartition des SHON concernant le forum des Halles :

**TABLEAU SHON FORUM DES HALLES**

| | Habitat | Hotel | Equipement | Commerce | Bureaux | Locaux tech. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SHON existante avant travaux** | 26 522 | 24 462 | 87 839 | 76 391 | 9 409 | 6 497 | **231 120** |
| **SHON créée par transformation de SHOB en SHON** | 0 | 0 | 0 | 38 | 0 | 0 | **38** |
| **SHON créée par changement de destination** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| **SHON démolies ou transformée en SHOB** | 0 | 0 | 4 751 | 3 887 | 0 | 373 | **9 011** |
| **SHON construite** | 0 | 0 | 14 812 | 6 397 | 0 | 894 | **22 103** |
| **SHON TOTALE** | **26 522** | **24 462** | **97 900** | **78 939** | **9 409** | **7 018** | **244 250** |

Le permis de construire de la Canopée comporte moins de 10.000m² SHON de commerces mais l'ensemble du projet des Halles comportera plus de 10.000m² de commerces.

En application de l'article R.123-1 qui dispose que : « en cas de réalisation fractionnée d'une même opération, l'appréciation des seuils et des critères mentionnés à l'annexe I tient compte de l'ensemble du projet », il a été jugé qu'une enquête publique était nécessaire pour le permis de construire de la Canopée.

## 3 - L'articulation des enquêtes

Comme indiqué ci-dessus elles sont conduites conjointement (à l'exception de celles relatives au pôle transport, cf. infra), comme le permet le Code de l'environnement, dès lors qu'une des enquêtes de l'opération relève de ses dispositions, chacune des enquêtes restant indépendante et organisée selon le régime qui lui est propre.

S'agissant du déclassement de la voirie routière, l'enquête préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique tiendra lieu également de l'enquête préalable au déclassement de voies conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Pour ce qui concerne les procédures liées au pôle transport, la Ville, en accord avec le STIF, assurera les fonctions d'aménageur foncier (création du nouvel accès Marguerite de Navarre et d'un mail vers le Forum, extension de la salle d'échanges et création de nouveaux débouchés vers les circulations verticales Berger et Rambuteau).

Toutefois, le schéma de principe n'étant pas encore définitivement arrêté, l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au pôle transport seront menées dans un second temps, conjointement à l'enquête «Bouchardeau», rendue nécessaire notamment par l'extension de la salle d'échanges, après délibération du STIF. Ces enquêtes qui devaient se dérouler après les vacances estivales, à partir de septembre 2009, débuteront en fait courant décembre 2009.

En conséquence, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, objet du présent dossier, ne portent que sur les projets de la Ville stricto sensu et dont les emprises nécessaires à leur réalisation sont traitées dans le Titre IV ci-dessous, notamment au paragraphe 2.3 relatif aux volumes ou fractions de volumes à acquérir, et bien entendu dans le dossier d'enquête parcellaire.

## 4 - La concertation

La concertation concernant le projet de rénovation des Halles a été menée conformément aux stipulations du Code de l'Urbanisme qui précise dans son article L 300-2-c :

> *« I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :*
>
> *a) …/…*
>
> *b) …/…*
>
> c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. »

Cette concertation a été initiée par une délibération inaugurale du Conseil de Paris prise les 9, 10 et 11 décembre 2002. Cette délibération DU 2002-0178, visait à poser les bases du projet de rénovation du quartier des Halles.

Sur la base d'un diagnostic sommaire de l'état du site, qui comportait le constat d'une tendance à la dégradation du cadre de vie des habitants et des usagers du quartier et l'identification d'un certain nombre de dysfonctionnements des aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC des Halles entre 1971 et 1986, elle proposait la mise à l'étude d'un projet de rénovation visant les espaces publics souterrains et de surface, y compris le jardin des Halles, le pôle d'échanges ferroviaires, le bâti et les fonctionnalités du quartier.

La méthode proposée reposait sur la passation à la SEM Paris Centre d'un mandat d'études préalables, tel que prévu par l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, comportant la réalisation d'études techniques et de diagnostic et la mise en œuvre d'une consultation d'urbanisme sous la forme de quatre marchés de définition simultanés.

Elle envisageait l'association des différents protagonistes institutionnels de la vie du site (RATP, Espace Expansion) à la définition du projet d'aménagement.

Enfin elle définissait les **objectifs** du projet et les **modalités** de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

### 41 - Les objectifs du projet de rénovation des Halles

Voici quels étaient les objectifs du projet de rénovation définis par l'annexe n°1 de la délibération des 9,10 et 11 décembre 2002 :

*1. L'espace public*

- *résoudre les problèmes de fonctionnement du secteur piéton : nuisance de la circulation et du stationnement automobiles, implantation gênante de mobiliers urbains, de terrasses et étalages rendant le cheminement piéton difficile.*
- *faciliter les liaisons entre les quartiers des Halles et Beaubourg.*
- *améliorer la qualité du site par la mise en valeur de certaines placettes et espaces publics, par la réduction des bruits nocturnes et l'adaptation des services aux besoins (kiosques, sanisettes…)*
- *engager une réappropriation du jardin en faveur des activités de loisirs et une clarification des cheminements.*
- *faire évoluer les conditions de fonctionnement et améliorer la sécurité des voies souterraines et intégrer leurs trémies dans la ville.*

*2. Le pôle d'échanges ferroviaire*

- *favoriser l'insertion du pôle souterrain dans le quartier.*
- *faciliter le repérage et améliorer l'accès aux transports publics depuis la surface, notamment en faveur des personnes à mobilité réduite.*

*3. Le bâti*

- *déterminer l'intérêt patrimonial de chaque bâtiment afin de choisir ce qu'il faut préserver et valoriser.*
- *améliorer l'intégration des devantures et des enseignes aux façades sur lesquelles elles s'appliquent.*
- *valoriser et améliorer les équipements publics présents dans le Forum.*
- *tranquilliser le quartier en agissant en priorité sur les aménagements, le traitement des recoins et les équipements de la rue (luminaires, mobilier d'accrochage deux-roues…).*

*4. Les fonctions*

- *soutenir la diversité des fonctions (résidentielle, culturelle, commerciale, loisirs, etc.) et favoriser leur compatibilité.*
- *favoriser les implantations de commerces de proximité ou de marché alimentaire.*
- *valoriser les locaux commerciaux notamment ceux implantés le long du boulevard de Sébastopol.*
- *appuyer la politique du logement en faveur de la mixité sociale.*

## 42 - Les modalités de la concertation publique

Pour l'organisation de la concertation, l'annexe n° 2 de la délibération des 9,10 et 11 décembre 2002 définissait les modalités suivantes :

*« 1. Une concertation large et soutenue*

*Je vous propose que l'aménagement du site des Halles fasse l'objet d'une large concertation préalable, associant les riverains, les associations locales et parisiennes, les services de l'État, de la Région, la RATP et Espace Expansion. Cette concertation se déroulera sous l'égide de l'adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, en relation étroite avec le Maire du 1er arrondissement ainsi que les élus des 2ème, 3ème et 4ème arrondissements.*

*2. La tenue de réunions de concertation*

*La concertation relative à l'aménagement du site des Halles devra s'appuyer sur des réunions auxquelles participeront l'ensemble des partenaires, afin qu'un débat puisse s'instaurer.*

*Deux réunions publiques minimum se dérouleront durant le processus d'élaboration du projet.*

*Le lieu et la date des réunions au moins seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage dans le quartier des Halles et ses abords, ainsi qu'en mairies des 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements.*

*3. Des expositions pour présenter les enjeux, les objectifs puis les projets*

*Des expositions publiques seront organisées durant lesquelles seront effectuées des permanences par des techniciens en charge du projet d'aménagement. Durant ces expositions, les avis du public pourront être recueillis au moyen d'un registre et d'une boîte à idées.*

*Ces expositions présenteront successivement les documents établis aux principales étapes du processus et en particulier le diagnostic, les objectifs d'aménagement, des illustrations des partis d'aménagement envisageables.*

*Le lieu et la date des expositions seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage dans le quartier des Halles et ses abords, ainsi qu'en mairies des 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements. »*

Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une annexe au projet de délibération DU 2008-76-1/SG 2008-198-1 (projet amendé, approuvé lors de la séance du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009).

Dans cette annexe, il est précisé que : « Conformément aux orientations définies par le Conseil de Paris, les études préalables concernant le projet des Halles ont été conduites dans le souci permanent d'une concertation aussi large et complète que possible. Cet objectif s'est traduit, tout au long du processus, par l'organisation d'un nombre important d'actions et d'événements destinés à permettre une information complète du public et le recueil des avis et opinions de toutes les personnes concernées. Le dispositif mis en place a ainsi débordé en permanence du cadre définis par la délibération des 9, 10 et 11 décembre 2002… »

La commission d'enquêtes, n'a bien entendu pas été associée à cette concertation, cette dernière s'étant déroulée avant que ne débutent les enquêtes. Elle trouve cependant intéressant de citer le Conseiller d'État, Thierry Le Roy, garant de la concertation qui a été associé à celle-ci pendant tout son déroulement. Celui-ci a notamment déclaré :

*« 1) Le garant, qui a assisté à la quasi-totalité des réunions recensées dans le bilan de la concertation sur le projet de rénovation des Halles, et en a même présidé quelques unes, peut certifier, tel un commissaire aux comptes, la réalité quantitative, qu'il atteste : la Ville, ses élus concernés, et leurs interlocuteurs associatifs, ont consacré une part considérable de leur temps depuis 2006 à cette concertation. Le nombre des questions abordées et des opinions recueillies est bien conforme à ce que suggère cet inventaire. C'est impressionnant.*

*2) Il ne peut, en revanche, donner pareil satisfecit sur la qualité et le climat des débats, que le bilan présenté édulcore ou occulte. Il resterait à faire un bilan des satisfactions et insatisfactions, quant aux résultats et quant aux méthodes.*

*3) Un bureau élargi de la concertation des halles a été invité, en mars 2009, à faire ce bilan critique. Quatre points ont alors été soulignés par le garant :*

- *Là où les participants ont eu parfois le sentiment d'être placés devant des dossiers déjà «ficelés», il lui semble que, dans sa globalité comme dans ses détails, le projet a plutôt manqué d'être suffisamment pensé et «habité» par les responsables de sa maîtrise d'ouvrage. Les dossiers ont été plus présentés qu'argumentés, peut-être faute que toutes les étapes de la conception aient été franchies dans un ordre suffisamment clair et cohérent.*

- *L'interlocuteur des participants était très éclaté. Non seulement parce que le projet est complexe, avec au moins trois maîtres d'ouvrages, entre lesquels la négociation se poursuit parallèlement à la concertation. Mais aussi parce qu'il a été difficile à la Ville d'organiser en son sein, au niveau des élus comme des services, la coordination et l'unité du pilotage.*

- *La concertation des Halles a fait ressortir, là comme ailleurs, les inégalités et les différences de conception quant à la culture de la concertation : simple consultation pour les uns, codécision pour d'autres, parfois lieu d'exercice de rapports de force.*

- *Subjectivement autant qu'objectivement, enfin, la concertation des Halles a souffert de ce que le cercle des participants est demeuré trop restreint par rapport à l'objet. Peu d'informations diffusées, malgré le site paris.fr (sans blog), peu de réunions publiques : depuis les débats autour des quatre maquettes de 2004, le grand public n'est guère concerné ni impliqué, même dans le quartier. Le format et la composition des groupes thématiques n'ont pas varié, organisé depuis 2006 autour des mêmes vingt ou trente représentants associatifs. La dimension métropolitaine du site n'a guère été représentée. »*

**Ainsi la commission d'enquêtes estime que le garant a clairement fait ressortir que si quantitativement la concertation avait bien atteint les objectifs fixés, qualitativement le bilan était plus discutable, non seulement en raison de la complexité du projet, mais aussi parce que *les participants ont eu parfois le sentiment d'être placés devant des dossiers déjà «ficelés»,* laissant alors peu de prise à la discussion et à la contribution constructive.**

## 5 - Description du projet

### 51- Constat :

Situé au cœur de Paris, le quartier des Halles a une superficie de plus de huit hectares. Ce site comprend sept niveaux dont cinq sont souterrains. Actuellement, on y trouve :

- Un pôle de transport en commun, exploité par la RATP, qui assure l'interconnexion de trois lignes RER et quatre lignes de métro et constitue l'une des plus grandes gares européennes de par le nombre quotidien de voyageurs et de trains,
- Des équipements publics sportifs et culturels gérés par la Ville de Paris ou ses prestataires et/ou concessionnaires,
- Un centre commercial de 60.000m², dont l'exploitation est assurée par la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP) représentée par Espace Expansion, filiale du groupe Unibail-Rodamco,
- Des voies souterraines de transit entre différents points des 1er et 4e arrondissements permettant l'approvisionnement du pôle commercial, l'accès des moyens de secours et desservant 2 000 places de stationnement.
- Le secteur, dit de l'ancien Forum, à dominante commerciale, se situe à l'est.
- Le secteur du nouveau Forum, à l'ouest, combine les équipements publics et commerciaux.
- En surface du secteur ouest, le jardin des Halles s'étend jusqu'à la Bourse de Commerce.

A noter que la Ville de Paris, la SemPariSeine et Espace Expansion assurent la gestion technique des équipements communs aux termes de plusieurs conventions

Aménagé il y a une trentaine d'années, ce site fréquenté intensément en raison de l'augmentation du trafic ferroviaire, et de l'attrait du centre commercial et des équipements publics subit un vieillissement prématuré.

En effet, outre les réelles difficultés fonctionnelles que connaît la gestion des espaces, c'est essentiellement l'évolution des normes de sécurité (système de sécurité incendie, des réseaux et des équipements techniques) qui a imposé d'intervenir au plus tôt sur les parties souterraines du site et les issues en surface. C'est ainsi, semble-t-il, que la Ville de Paris a saisi l'opportunité, dans une approche globale, de concevoir et de réaliser le présent projet urbain et architectural soumis aux enquêtes publiques.

## 52 - Les études du projet urbain de rénovation du quartier des Halles :

Dès décembre 2002, la Ville de Paris a confié à la SEM Paris Centre un mandat d'études préalables pour la rénovation du quartier des Halles. Des équipes constituées autour des architectes Rem Koolhas, Winy Maas, Jean Nouvel, David MANGIN ont été mises en compétition lors de la consultation d'urbanisme qui a pris alors la forme de quatre marchés de définition. En décembre 2003, à l'issue de cette phase de réflexion, un document programme récapitulant les orientations arrêtées a été produit et les quatre équipes ont pu élaborer chacune une proposition d'ensemble.

C'est en décembre 2004 que la commission d'appel d'offres de la Ville a retenu la proposition formulée par l'équipe de concepteurs réunie autour de David MANGIN et de SEURA. Ce projet de l'équipe SEURA est apparu, semble-t-il, comme celui qui répondait globalement le mieux aux dysfonctionnements du quartier tout en satisfaisant aux exigences propres à chacun des partenaires.

La Ville de Paris a attribué à l'équipe de David MANGIN les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la rénovation du jardin, à la restructuration des espaces de voirie – en surface et en infrastructure – et à la recomposition des circulations piétonnes souterraines, verticales et horizontales.

Enfin, le traitement architectural de l'émergence urbaine du complexe souterrain a fait l'objet d'un concours international d'architecture mettant en lice une dizaine d'équipes

concurrentes de renom. Le 29 juin 2007, le jury a choisi Berger-Anziutti comme équipe lauréate pour son projet de Canopée. Ce projet a été perçu comme une œuvre lumineuse et légère, témoin de l'art du XXIème siècle. Son architecture innovante, élégante et ambitieuse a semblé vraiment à la hauteur des attentes qu'on pouvait avoir pour ce quartier des Halles, cœur de la capitale.

## 53 - Le programme arrêté du projet d'aménagement du quartier des Halles :

Les 6 et 7 avril 2009, le Conseil de Paris a arrêté le dossier du projet tel qu'il a été soumis aux enquêtes publiques. Le programme de l'opération, résumé ci-après, cherche à atteindre l'objectif majeur suivant :

« Tout en rétablissant la mise en sécurité du site à tous niveaux et dans toutes ses composantes et en respectant toutes les règles du développement durable, rendre au Forum des Halles ses fonctions essentielles de principale entrée dans Paris et d'espace de rencontre et de mixité sociale disposant de multiples services et de nombreux, commerces variés. »

Le projet comporte trois dimensions : une dimension locale, une dimension parisienne et une dimension régionale :

- Dans sa dimension locale, il vise, semble-t-il, à améliorer la vie des habitants des quartiers centraux et des riverains du site. Pour ce faire, il rétablit des liaisons piétonnes, supprime certaines trémies d'accès aux voiries souterraines, élargit la zone piétonne des Halles, reconstruit certains équipements vieillissants, transforme le jardin pour l'ouvrir sur d'autres publics à des heures différentes de la journée, crée une promenade centrale reliant la Bourse de commerce et la Canopée.
- Dans sa dimension parisienne, afin de mieux mettre en valeur les Halles parmi les espaces publics parisiens majeurs, le projet urbain et architectural intègre un périmètre plus vaste (de la rue du Louvre à la rue Beaubourg), qui constitue ainsi une sorte de plateau pour accueillir les flux entre la Bourse de commerce et Beaubourg à 700 mètres.
- Dans sa dimension régionale, simultanément à la mise aux normes de sécurité des installations, le projet se propose d'exprimer l'émergence de la « ville souterraine », la gare RER- métro étant considérée comme l'élément métropolitain majeur et principal générateur de flux de population. Aussi, crée-t-il de nouveaux accès plus spacieux adaptés à ces flux croissants et correspondants à l'aspect régional de la gare, et réaménage-t-il les espaces publics et les parcours sur le site en fonction des fréquentations. Enfin, il est censé créer une synergie entre les équipements publics, les commerces, et les nouveaux services prévus dans l'émergence du Forum.

Le projet est en fait à la recherche d'un espace public métropolitain au profit des flux de populations franciliennes, nationale et internationale que la gare en sous-sol génère. Il cherche à stabiliser et à valoriser les fonctions existantes, à renforcer les équipements municipaux, à créer de nouveaux services métropolitains, et à améliorer la fluidité des dégagements extérieurs, voirie et jardin.

Bien plus, semble-t-il, que réaliser une construction métropolitaine, la Ville affirme avoir dans ce projet pour objectif la restitution des continuités piétonnes en surface et en sous-sol et l'amélioration des liaisons entre le monde souterrain et la ville. La relation créée ainsi au milieu d'un espace lumineux serait plus orientée vers le jardin pour donner au site

une dimension plus grande. C'est pourquoi a été retenu ce projet de Canopée, nouvelle émergence qui fusionne avec le jardin et satisfait cette exigence d'espace public ouvert sous son toit et réorienté vers le jardin.

Cette Canopée aura en plus une architecture qui marquera bien l'émergence du pôle d'échanges Châtelet-Les Halles et constituera un abri pour les flux de voyageurs de la gare souterraine. La requalification des accès à cette gare profitera aussi des meilleures conditions d'espace et de confort offertes ainsi. Grâce à la Canopée, le Forum souterrain, perçu aujourd'hui surtout comme un centre commercial, devrait reprendre sa dimension publique au grand jour, ses nouveaux équipements publics devant être visibles depuis la rue.

## 54 - Les opérations du projet :

Dans le dossier du permis de construire, le projet est divisé en une dizaine de sous- projets. Dans la notice explicative du dossier de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le projet est scindé en huit opérations qui sont celles exposées ci-après.

### *541 - La restructuration des espaces publics de voirie de surface*

Elle consistera en des interventions sur les aménagements de surface afin de :

- rétablir les continuités piétonnes et de circulations douces coupées par des trémies d'accès à la voirie souterraine, en supprimant la trémie d'entrée Coquillère, la trémie de sortie Berger et la trémie d'entrée du Pont-Neuf et en réaménageant les trémies Turbigo et celle des Halles.
- replacer le site avec les grands espaces publics au centre de Paris, en étendant la zone piétonne des Halles : rue Coquillère, rue Berger, les trois rues nord-sud vers la rue Saint-Honoré, rue du Pont-neuf jusqu'à la rue de Rivoli, place Marguerite de Navarre, et au bas de la rue des Halles, la majeure partie de la rue de Turbigo incluse dans le périmètre de l'opération est aménagée en plateau piéton, l'intersection des rues Saint -Honoré et du Pont-Neuf, la rue des Halles (entre la rue des Bourdonnais et la rue des déchargeurs).
- aménager les espaces végétaux pour retrouver une continuité entre l'espace du jardin et les espaces verts du secteur ( prolongements de certains alignements d'arbres, par exemple, rue des Halles, rue Berger, plantations un peu plus denses à l'articulation des rues Rambuteau et de Turbigo, réaménagement de la Place Marguerite de Navarre avec des bouquets d'arbres, doubles alignements d'arbres avec terrasse centrale rue de la Cossonnerie ou terrasses latérales rue du Pont-Neuf).
- intervenir, près des trémies modifiées ou supprimées, sur les revêtements, l'éclairage public, les espaces verts et répartir l'espace entre les modes de circulation.
- supprimer partiellement la trémie de sortie des Halles, déplacer la trémie d'accès rue de Rivoli
- supprimer le transit direct nord sud de la voirie souterraine et une voie d'entrée de la trémie Turbigo
- supprimer la trémie d'accès à la voirie souterraine rue du Pont-Neuf et dégager ainsi de l'espace en surface pour les piétons.

- réduire à une voie de circulation la trémie du Renard pour élargir ainsi l'espace des piétons.
- simplifier le carrefour Montorgueil
- changer les sens de la circulation, rue des Halles
- supprimer les trottoirs dans la partie intégrée de la zone piétonne, maintenir des bordures sur les voies qui mènent à la voirie souterraine,
- maintenir à usage automobile (vitesse réduite) la rue Saint-honoré,
- étendre le secteur piétonnier jusqu'à la rue JJ Rousseau et le jardin grâce à la suppression de la trémie d'accès Coquillère,
- installer des bornes escamotables entre rue du Louvre et rue JJ Rousseau,
- prolonger les doubles files de plantation de la rue de la Cossonnerie,
- intégrer la rue Berger dans le secteur piétonnier grâce à la suppression de la trémie Berger,
- proposer une continuité de parcours piétonnier pour franchir le boulevard Sébastopol grâce à un traitement de sol sensible par les véhicules.

### *542 - La rénovation du jardin des Halles*

Le jardin est censé être totalement restructuré : il deviendrait un jardin unitaire et de plain-pied de 4,3 hectares avec une large promenade centrale ouest-est, des cheminements piétons transversaux nord-sud et une grande prairie plantée de différentes graminées. Des atolls créeraient de petits soulèvements du sol permettant la plantation d'arbres de hautes tiges. Cette grande prairie accueillerait tous les publics et pourrait constituer un vaste espace ouvert de jeux pour les enfants.

Son rapport avec les parties en sous-sol changerait aussi par la continuité entre la promenade centrale et la place basse qu'offrent escaliers et escalators. La grande prairie pourrait s'étendre entre deux lisières plantées. Le mail au sud, rue Berger, serait maintenu. Certains arbres seraient conservés, si leur état sanitaire le permet. Les plantations existantes pourraient être conservées après une intervention horticole pour améliorer la qualité du sol. Les boulistes garderaient la possibilité de jouer sur le stabilisé conservé. Côté Rambuteau, arbres et arbustes seraient plantés.

Les deux allées latérales, le long des rues Rambuteau et Berger seraient bordées de bancs. Les traversées nord sud seraient facilitées. On pourrait accéder dans le jardin par plus de dix entrées en périphérie. Il serait plus accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à la suppression de nombreux obstacles et de dénivelés

La répartition des espaces dans le jardin serait la suivante : au nord de la promenade centrale, la pelouse ouverte, au sud des jardins pour enfants. Les aires spécifiques pour jeux seraient situées dans la partie sud du jardin, en partie en prairie, et en partie à coté du mail conservé. Sur 3870m², il y aurait deux espaces distincts, l'un côté Bourse, destiné aux préadolescents, l'autre, côté est, pour les plus petits. Le long de la rue Berger se situeraient de surcroît des salons de jeux.

Enfin, il avait été question de mettre entre la Canopée et la traversée Montorgueil - Pont-neuf, de chaque côté de la promenade centrale un jardin d'eau et au sud, un jardin de rencontre avec kiosque à musique.

Ce jardin serait aménagé sur la base d'un système de modules. Ce système de la maille procure ainsi une liberté pour dimensionner et implanter les divers espaces

fonctionnels et pour varier la composition des sols. Il offre, semble-t-il, une facilité pour l'entretien et de la souplesse pour le faire évoluer en fonction des usages et des publics attendus.

### *543 - La restructuration des voiries souterraines*

Le barreau Nord Sud de la petite boucle sera supprimé et réaménagé en liaison avec le Forum commercial.

Cette opération de restructuration a deux buts :

- Elle a pour objet la mise aux normes du tunnel ainsi que la modification des parcours souterrains. Elle vise la réduction de la circulation de transit et cherche à supprimer les encombrements créés en surface par certaines trémies d'accès, mais en conservant les fonctions de desserte et de sécurité. Pour ce faire, le réseau de voiries souterraines doit donc être ramené à une seule boucle, le linéaire cumulé des tunnels réduit et plusieurs voies d'entrée et de sorties avec leurs trémies doivent être supprimées. Le but poursuivi est bien de réduire sur ces voies les flux de véhicules, de diminuer le nombre des intersections et de supprimer complètement les croisements de flux qui ne seront plus autorisés en voirie souterraine dès 2014.
- Simultanément, elle cherche à restituer les continuités piétonnes sur le site et dégager de l'espace en surface pour les piétons en supprimant certaines trémies d'accès ou de sortie, mais en gardant les fonctions essentielles des voies souterraines telles que la sécurité, les parkings et les livraisons.

En outre, le réaménagement de la place Marguerite de Navarre et la création du nouvel accès au pôle transport a imposé la restructuration de la voirie souterraine au sud du Forum.

Enfin, a été étudiée la possibilité d'implanter une déchetterie sur 1100 m² dans une partie des emprises libérées de la trémie Coquillière au profit de la collecte des encombrants des quatre arrondissements du centre de Paris. Cette déchetterie aurait pu être également utilisée par les parisiens censés vouloir eux-mêmes déposer là leurs encombrants en accédant en voiture par la voirie souterraine.

### *544 - Le pole transport*

Celui-ci n'est pas inclus dans les présentes enquêtes publiques et fera l'objet d'enquêtes appropriées. Néanmoins, pour une meilleure perception de l'ensemble du projet, il a semblé utile d'exposer ci-après ses caractéristiques essentielles.

- La création d'un nouvel accès Place Marguerite de Navarre : dimensionnée comme issue principale pour les effectifs du pôle transport, cette issue est indispensable à la mise en sécurité du site et permet le désenclavement du pôle d'échanges. Des ascenseurs et des escaliers compléteront le système retenu de deux escalators montants et deux descendants (solution en volée directe). Pour réaliser cette issue, les voies souterraines devront être restructurées pour permettre la descente jusqu'au niveau de la salle d'échanges du RER.
- La création de deux nouveaux accès et rénovation de la salle d'échanges RER : porte Berger et porte Rambuteau sont projetés deux nouveaux accès à la salle d'échanges du RER en prolongeant les liaisons existantes jusqu'au niveau -4.

Ceci offrira les avantages suivants : amélioration des conditions d'évacuation et mise en sécurité de la salle d'échanges, meilleure diffusion des voyageurs dans le Forum.

- La restructuration de la salle d'échanges RER : il s'agira de repenser les espaces de la salle d'échanges et de prendre en compte les trois nouveaux volumes d'accès. Les objectifs sont d'améliorer la sécurité, le repérage et le confort des voyageurs, de positionner commerces et services au mieux et de décongestionner les lignes de contrôle aux heures de pointe. Un changement d'identité architecturale est prévu.
- Extension de la salle d'échanges : l'objectif est l'amélioration des conditions d'évacuation grâce à la création d'une zone hors contrôle des tickets et la clarification des cheminements vers les issues. Sont prévues la déconcentration de l'occupation des volumes et la réimplantation de la plupart des commerces et services en périphérie des volumes de la salle d'échanges.

***545 - La réalisation du mail Margueritte de Navarre***

À travers les volumes du parc de stationnement Berger actuel sera créé un mail de circulation publique pour relier le puits d'accès Marguerite de Navarre aux circulations publiques de l'ancien Forum. Ceci impliquera la reconversion partielle des commerces des niveaux -3 et -3 bis du parking Berger. Le confort et la sécurité des usagers seront améliorés grâce au large cheminement vers l'issue Marguerite de Navarre.

***546 - La reconversion de l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine***

3000 m² seront ainsi rendus disponibles. Un magasin d'alimentation est prévu dans le programme.

***547 - La restructuration des circulations intérieures du forum des Halles***

Cette restructuration vise à améliorer l'accessibilité de tous au pôle transport et aux espaces commerciaux et des équipements ainsi que la mise en sécurité du Forum et du centre. Les accès Lescot, Berger et Rambuteau seront restructurés. Des interventions seront aussi menées sur les accès au nouveau Forum depuis le jardin.

- La porte Rambuteau : l'accès vers niveau -1 sera repositionné en façade rue Rambuteau. Deux ascenseurs PMR permettent d'accéder au niveau -3
- La porte Berger : deux ascenseurs PMR seront installés.
- La porte Lescot : le principe du « tube » (accès direct au niveau-3) a été rejeté. Un enchaînement des escalators en « V »a été la solution retenue pour drainer les flux importants, dans cet espace, qui desservira l'ensemble des niveaux intermédiaires et sans impact sur les commerces actuels,
- Le Réaménagement partiel des espaces intérieurs du nouveau Forum : il vise à améliorer l'accessibilité (y compris pour le PMR) des espaces commerciaux et des équipements. Les accès porte du Jour, Saint-Eustache, Pont-Neuf et Louvre seront restructurés.

***548 - La Canopée***

- Le programme : conçue pour être la plus basse possible, cette couverture translucide de forme souple de la partie Est du périmètre du projet est appelée « la Canopée ». Censée se limiter à la hauteur de la frondaison des arbres du jardin, il est prévu qu'elle abrite en son sein les équipements publics des arrondissements centraux, une bibliothèque, d'autres espaces d'activité et de création tous publics et des espaces commerciaux.
- C'est dans les deux étages sur rez-de-chaussée des deux ailes de la Canopée situées au nord et au sud de l'ancien forum, que l'on trouvera ces espaces dédiés aux équipements et aux commerces. Un patio central s'ouvrira côté jardin et côté rue Lescot.
- Un système continu : l'espace central sous la Canopée constituera un hall extérieur pour les équipements culturels et le Forum. Largement ouvert sur le jardin et accessible aisément par la rue Lescot, il permet ainsi des parcours en diagonale.
- Le patio : il met en relation le jardin et le Forum : le jardin y descend en pente douce par des gradins jusqu'au niveau -1, puis des escalators et des escaliers rejoignent le niveau -3. Le patio, abrité par la Canopée est un espace public susceptible d'offrir une scène aux divers utilisateurs du site pour des manifestations éphémères. Au rez-de-chaussée, les cheminements pour les piétons se trouvent au nord et au sud. Constituant une large issue d'évacuation du centre commercial, ce grand espace et le système de gradins vers le jardin participent aussi à la sécurité.
- Une enveloppe unitaire : de structure métallique, d'un gabarit de 14,50 m de haut, l'enveloppe de la Canopée sera composée principalement de produits verriers. La démarche de développement durable intégrée à ce projet a permis d'y appliquer des fonctions économes en énergie et en fluides telles que : les cellules photovoltaïques, la récupération de l'eau, la ventilation du patio avec un système d'ouverture de ventelles, la diffusion de la lumière du jour, la restitution de lumière artificielle la nuit, le traitement acoustique du patio.
- Les circulations dans les bâtiments : les accès ne posent pas de problèmes : directs vers les commerces, regroupés en deux halls pour les services culturels. Les circulations verticales se feront avec des batteries d'ascenseurs et un escalier. A chaque étage, des circulations centrales seront dédiées au public et des circulations techniques périphériques extérieures à la maintenance. Les usagers handicapés pourront accéder à tous les locaux ouverts au public. Les livraisons disposeront de monte-charges.
- Le programme fonctionnel : l'équilibre souhaité entre espaces commerciaux et équipements publics a imposé que la surface dédiée aux équipements, hors circulations et locaux fonctionnels, soit de 9 500m². A noter ici que c'est dans une optique métropolitaine que la ville cherche diversifier les publics et voudrait amplifier la capacité d'accueil de ses équipements.
- Les équipements publics : on trouvera :
    - Le conservatoire (enseignement musical, danse, art dramatique)
    - La bibliothèque (salle de lecture commune adulte -enfant)

- Le pôle des pratiques amateurs (deux unités disposeront du maximum de linéaires : Chandanse des Sourds et Spectacle Vivant)
- Les espaces dédiés aux cultures urbaines (hip-hop avec espaces et équipements de diffusions, d'enseignement et de pratiques autonomes et un lieu ressources)
- un centre de prévention -santé dédié aux jeunes est aussi envisagé.

- Les équipements commerciaux : la plupart sont situés au rez-de-chaussée.

6 400m² environ seront consacrés aux équipements commerciaux. On trouvera :

- Des commerces alimentaires : projet du Village de Saveurs
- Des espaces soin, beauté, cosmétiques bio, restauration événementielle, création de cafés, le magasin de concept Store sur trois espaces différents, le concept Flaghip, concept Jeunes Talents

- Les espaces fonctionnels :
  - Les livraisons se feront par monte-charges depuis les aires en sous-sol au nord et au sud.
  - Sera implanté au rez-de-chaussée et proximité de l'accès principal Lescot un centre opérationnel de sécurité en liaison directe avec les PC de sécurité du site et disposant des reports de dispositifs d'information et de détection.
  - Certains postes de sécurité seront repositionnés auprès de ce centre opérationnel de sécurité.
  - Enfin, les locaux techniques de production d'énergie se situeront dans les zones sud et nord.

### *549 - Le financement*

Le montant du projet, pour la part faisant partie de la présente enquête (c'est à dire hors pôle transports), est estimé à 656 M€ dans le dossier mis à l'enquête. Ce montant se répartit ainsi :

- Projet urbain et architectural : 235 M€
- Restructuration des circulations intérieures, remise aux normes et mise en sécurité du forum : 228 M€
- Coûts connexes (coordination, foncier, aléas) : 193M€

Différents partenaires (État, STIF, RIF, RATP) ont été sollicités pour participer financièrement au projet, mais aucun n'a encore répondu.

Les discussions entre la Ville de Paris et Unibail-Rodamco concernant la clarification de la propriété des volumes et des organes de sécurité du forum sont par ailleurs toujours en cours.

### *550 - Le bilan socio-économique de la restructuration des voiries souterraines*

L'estimation des travaux des voiries souterraines atteint 90,88M€ TTC (valeur 12/2008). Ces travaux sont suscités par la mise aux normes exigée par la Circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une

longueur supérieure à 300 mètres ainsi que par la restructuration de certaines trémies pour répondre au projet urbain visant à restituer des continuités piétonnes.

Or, les projets d'infrastructures de transport dont le coût est égal ou supérieur à 83M€ (83 084 714,39€ précisément) doivent réaliser une évaluation socio économique prévue par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (dite LOTI) du 30 décembre 1982, et son décret d'application du 17 juillet 1984.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire estimée, la Ville de Paris à procédé à la réalisation de l'évaluation économique et sociale sur le projet de rénovation de voirie souterraine des Halles. Le résultat de l'étude montre que « la rentabilité immédiate est évaluée à 1,74% et le bénéfice actualisé sur une période de 20 ans à compter de la mise en service est de -35,5M€. Le taux de rentabilité interne est évalué à 0,3% ». Il est donc reconnu dans le dossier que « le projet est donc, du point de vue socio-économique, non rentable ». Cependant, le maître d'ouvrage ajoute « mais ce résultat n'est pas surprenant : les avantages, nombreux qu'il apporte sont des avantages non monétarisables, qui concernent la qualité de vie, l'ambiance urbaine et le confort des usagers, qui justifient largement cet investissement public majeur pour le développement du centre de Paris »

### *551 - Calendrier*

Telles que fournies en page 10 de la notice explicative du dossier de l'enquête préalable à la DUP, les grandes lignes du calendrier général de l'opération sont les suivantes :

- **début 2010** : démarrage des travaux du jardin (tranche sud/jeux pour enfants),
- **printemps 2010** : délivrance du permis de construire de la Canopée,
- **été 2010** : démolition des pavillons Willerval, livraison des jeux pour enfants,
- **fin 2010** : début des travaux de construction de la Canopée,
- **mi 2011** : début des travaux sur la voirie souterraine sud (y compris Marguerite de Navarre),
- **mi-2011** : livraison des circulations verticales Rambuteau,
- **fin 2011** : livraison du jardin sud,
- **début 2012** : livraison des circulations verticales Berger,
- **mi 2013** : début des travaux sur les voiries de surface et des travaux de mise en sécurité du pôle transport,
- **fin 2013** : livraison de la Canopée, de la majorité du jardin et de l'accès Lescot,
- **mi 2014** : livraison des voiries souterraines,
- **fin 2015** : livraison de l'accès Marguerite de Navarre et des voiries de surfaces,
- **fin 2016** : livraison de la salle d'échanges rénovée et fin de l'opération

## 6 - La composition du dossier soumis aux enquêtes conjointes

Le dossier présenté au public comprend les documents suivants :

1. Arrêté Préfectoral n°2009-138-2 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1er arrondissement.
2. Avis d'enquêtes publiques Ville de Paris (affiche)
3. Annonces légales dans le journal Le Parisien 75 (1ère insertion)
4. Annonces légales dans le journal Libération (1ère insertion)
5. Annonces légales dans le journal Le Parisien (2ème insertion)
6. Annonces légales dans le journal Libération (2ème insertion)
7. Registres de l'enquête préalable à la DUP, pour les 1, 2, 3 et 4ème arrondissements de Paris
8. Registres de l'enquête parcellaire pour les 1, 2, 3 et 4ème arrondissements de Paris
9. Registres de l'enquête portant sur les travaux de voirie routière pour les 1, 2, 3 et 4ème arrondissements de Paris
10. Registres de l'enquête publique portant sur les constructions soumises à permis de construire avec création de plus de 10.000m² SHON à usage de commerce.

**A. Enquête DUP**

1. Notice Explicative
2. Plan de Situation
3. Plan Général des Travaux
4. Plans par niveau des Commerces Impactés
5. Plan de Déclassement de la Voirie Communale
6. Caractéristiques des Ouvrages les plus Importants
7. Appréciation Sommaire des Dépenses
8. Évaluation Socio-économique des Grands Projets d'Infrastructure de Voiries Routières
9. Mention des Textes régissant l'Enquête
10. Étude d'Impact
10. Étude d'Impact (Annexe 1)
10. Étude d'Impact (Annexe 2)

**B. Enquête Parcellaire**

1. Plan Parcellaire
2. Liste des Propriétaires Concernés

3. Tableau Récapitulatif des Servitudes

**C. Enquête portant sur les Travaux de Voirie Routière**

1. Note Explicative

2 .Plan de Situation

3. Plan Général des Travaux

4. Caractéristiques des Ouvrages les plus Importants

5. Appréciation Sommaire des Dépenses

6. Mention des Textes régissant l'Enquête

7. Étude d'Impact

7. Étude d'Impact (Annexe 1)

7. Étude d'Impact (Annexe 2)

**D. Enquête portant sur les Constructions soumises à Permis de Construire avec Création de plus de 10.000m² SHON à Usage de Commerce**

1. Dossier de Demande de Permis de Construire de la Canopée

2. Avis émis sur le Dossier de Permis de Construire

3. Mention des Textes régissant l'Enquête

4. Étude d'Impact

4. Étude d'Impact (Annexe 1)

4. Étude d'Impact (Annexe 2)

La commission d'enquêtes a disposé de surcroît des documents suivants :

- Dossier de permis de construire avec les parties graphiques.

# CHAPITRE 2

# ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ENQUÊTES CONJOINTES

# 1 - Organisation des enquêtes

## 11 - La désignation de la commission d'enquêtes :

Par sa lettre enregistrée le 16 avril 2009 au tribunal administratif de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a demandé la désignation d'une commission d'enquêtes en vue de procéder aux enquêtes ayant pour but le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1er arrondissement.

Le 22 avril 2009, le vice-président du tribunal administratif de Paris, Monsieur Michel BRAUD, a procédé, par délégation du président du tribunal administratif de Paris, à la désignation de la commission d'enquêtes (référence n°EO9000007 /75) composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marie THIERS, officier supérieur de l'armée de terre, retraité,

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves TAILLÉ, ingénieur civil des Ponts et chaussées, retraité,

Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte D.P.L.G.

(En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie THIERS, la présidence de la commission était assurée par Monsieur Jean-Yves TAILLÉ, membre titulaire de la commission).

Membres suppléants :

Monsieur Daniel VERDIER, inspecteur divisionnaire des travaux publics de l'État,

Madame Isabelle ANDORIN-TRIDER, urbaniste.

## 12 - Les réunions préalables avec les représentants du maître d'ouvrage et de la préfecture :

- Avant l'ouverture des enquêtes le lundi 18 mai, la commission a participé à une réunion organisée par les services du maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Mission Halles de la Ville de Paris en présence de représentants de la préfecture. Cette première réunion a permis la prise en compte de sa mission par la commission d'enquêtes. Après avoir écouté l'exposé synthétique du projet présenté par la Mission Halles, la commission a pu interroger longuement les intervenants pour mieux cerner la problématique du projet. Les réponses obtenues ont ainsi pu éclairer la commission sur certains points particuliers du dossier, comme par

exemple, la concertation menée depuis plusieurs années. Cette réunion avait également pour but la préparation des enquêtes dans leurs aspects organisationnels à transcrire dans l'arrêté préfectoral : le choix des dates des permanences et les modalités pratiques pour recevoir le public, les mesures réglementaires en matière d'affichage, la publicité des enquêtes et le principe de la future réunion publique.

- Le 3 juin, à la préfecture de Paris, la commission a pu compléter dans les moindres détails les modalités pratiques pour l'organisation des enquêtes afin de garantir leur bon déroulement, en accord parfait avec les personnes toujours très disponibles chargées de suivre ces enquêtes. Il a été prescrit de faire contrôler les dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public : deux jeux de dossier à mettre en place et les registres à photocopier tous les jours. Enfin, la mise à disposition de la commission d'enquêtes d'un local à la préfecture pour tenir ses réunions de travail et/ou procéder à des entretiens avec certains acteurs du projet a été obtenue. Cette mesure s'est révélée très pratique et tout à fait opportune pour faciliter la tâche de la commission jusqu'à la fin de la rédaction de ses rapports d'enquêtes.

- Le 9 juin, une réunion s'est tenue à la mission Halles pour préparer la réunion publique présidée par la commission. Ont pu ainsi être précisés les points suivants : les modalités de la publicité (avis, affichage et courriers), les aspects pratiques en salle de réunion, ( sécurité, sonorisation) les prescriptions de la commission quant à la présence des personnalités politiques en salle (réunion non politique, informative), règles à faire respecter au cours de la réunion, (prise de la parole, regroupement par thème des questions, plan à suivre) le rôle dévolu au modérateur, l'enregistrement de toutes les questions du public et de toutes les réponses apportées pour obtenir un compte-rendu in extenso à annexer au rapport d'enquêtes.

## 13 - Les visites des sites :

### *131- La visite du site du projet :*

Le 26 mai, la commission a visité le site du projet avec la mission Halles : elle a ainsi pu se rendre compte, de visu, de la dimension et de la complexité du projet. Cette première approche du site a nécessairement dû être suivie d'autres visites des lieux de la commission dans son ensemble et/ou de ses membres individuellement pour mieux appréhender les aspects à traiter dans chacune des enquêtes.

### *132 - Les visites dans les mairies d'arrondissement :*

Le mercredi 10 juin, les membres de la commission d'enquêtes se sont rendus dans chacune des quatre mairies d'arrondissement concernées par les enquêtes publiques. Le but de ces visites était de faire savoir les conditions dans lesquelles devait de dérouler l'accueil du public, et rappeler les mesures de sécurité indispensables relatives aux registres d'enquêtes (surveillance, photocopies) et préciser les modalités matérielles indispensables pour la commission d'enquêtes (exposition de panneaux informatifs du

projet, salle de réception du public pendant les permanences, possibilité de photocopier des pièces du dossier, mise à disposition du dossier d'enquêtes sur une console informatique, dispositions prises pour les permanences du samedi…).

Ces visites préalables ont pu éviter la plupart des habituelles et regrettables difficultés (souvent la salle de réception du public fermée à clé) que peuvent connaître les commissaires - enquêteurs, en particulier les samedis dans les mairies où n'est assuré souvent qu'un service minimum.

## 14 - L'examen des dossiers, le paraphage des registres et dossiers d'enquêtes

La commission d'enquêtes a effectué le paraphage des dossiers d'enquêtes et des registres le 11 juin 2009. Des registres supplémentaires ont, en outre, été paraphés au cas où le besoin s'en serait fait sentir : cela n'a pas été le cas, du fait que le public, nombreux lors des permanences, a indifféremment inscrit ses observations sur tous les registres présents, sans véritablement tenir compte de leur affectation spécifique à chacune des enquêtes.

## 15 - L'arrêté :

L'arrêté préfectoral n°2009-13862, portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1er arrondissement, prescrivait :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au plan annexé : cette enquête tenant lieu d'enquête publique préalable au déclassement de voies communales, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- Une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les travaux de voirie routière, réalisée au titre de la rubrique 8 de l'annexe I à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- Une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pour les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10.000m², réalisée au titre de la rubrique 21°c de l'annexe I à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- Une enquête parcellaire, conformément aux plans et documents annexés, en application des articles R.11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes devaient se dérouler sur le territoire de la commune de Paris, dans les mairies des 1ER, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements.

# 2 - Déroulement des enquêtes

## 21 - La publicité des enquêtes et son contrôle

### *211 - Les mesures de publicité officielle légale :*

- Affichage des avis d'enquêtes et mise à disposition du public des dossiers d'enquêtes dans les Mairies des 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements et au Centre Morland

(Rappel de la durée de l'enquête du 15 juin au 17 juillet 2009)

| | Affichage des avis d'enquêtes par PUBLILEGAL sur panneau affichage extérieur Mairie<br><br>(affichage en Administration) | Mise à disposition du public des dossiers d'enquêtes |
|---|---|---|
| Centre Morland (4ème) | Mise en place du 29/05/09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | Du 15 juin au 17 juillet 2009 |
| Mairie du 1er | Mise en place du 29/05/09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | Du 15 juin au 17 juillet 2009 |
| Mairie du 2ème | Mise en place du 29/05/ 09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | Du 15 juin au 17 juillet 2009 |
| Mairie du 3ème | Mise en place du 29/05/09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | Du 15 juin au 17 juillet 2009 |
| Mairie du 4ème | Mise en place du 29/05/09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | Du 15 juin au 17 juillet 2009 |
| Mairies du 5ème, 6ème, 7ème, 8ème,9ème arrondissement | Mise en place du 29/05/09 pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 17 /07/09 inclus | |

- 54 points d'affichage sur site Paris 01 : mise en place du 28/05/09 au 29/05/09
- 28 points d'affichage sur site dans le Forum : mise en place du 28/05/09 au 29/05/09

Cf. Les attestations des services municipaux qui ont vérifié chaque jour le bon état de l'affichage apposé, des dossiers et des registres d'enquêtes.

### *212 - Affichage des avis d'enquêtes sur les lieux de l'opération et à son voisinage :*

Les certificats de contrôle de l'affichage avec photos et indication des dates de contrôle ont été établis par PUBLILEGAL pour les sites suivants :

| | 1er | 2ème | 3ème | 4ème | Contrôle final |
|---|---|---|---|---|---|
| Dates de contrôle | 12/ 06/09 | 19/06/09 | 29/06/09 | 08/07/09 | 20/07/9 |

### *213 - Parutions légales dans les journaux*

L'insertion dans les journaux a donné lieu aux parutions suivantes avant l'enquête :

- LE PARISIEN du 28 mai 2009 ;
- LIBÉRATION du 28 mai 2009 ;

Une deuxième insertion a été réalisée au début de l'enquête le 16 juin 2009 dans chacun de ces deux quotidiens.

### *214 - Mesures de publicité complémentaires*

- Des grands panneaux d'exposition thématiques et localisés ont été réalisés par le maître d'ouvrage pour présenter synthétiquement le projet au public. Ils ont été installés dans tous les sites de réception du public (halls des mairies, salle de réception du public).
- Un fascicule au format A3 reprenant le contenu de ces panneaux a été joint au dossier d'enquête pour permettre au public de bénéficier de cette information en dehors des permanences.
- Des dépliants d'information ont été mis à la disposition du public sur tous les sites de réception du public

En outre, la municipalité a déployé les outils suivants :

- Des affiches annonçant les dates des enquêtes publiques et la réunion publique du 22 juin ont été fabriquées et affichées dans les espaces d'affichage municipaux (mairies d'arrondissement, Hôtel de Ville, bibliothèques, gymnase, espaces verts, services recevant du public, local d'information du projet) et dans le Forum des Halles, notamment dans l'escalator Lescot et aux différentes portes.
- Affiche générique annonçant les dates des enquêtes : format 40 x 60 cm, 200 exemplaires
- Affiche ciblée réunion publique : format 40 x 60 cm, 5000 exemplaires

(Posées à J-7)

- Un journal dit « journal des enquêtes publiques » détaillant le projet, les dates des enquêtes, les permanences en mairies et la date de la réunion publique a été créé.
- Il a été diffusé en mairies d'arrondissement, à l'Hôtel de Ville, dans les équipements publics sur site, à l'accueil du Forum des Halles, diffusé dans le local d'information du projet et distribué dans les boites à lettres des habitants des quatre arrondissements centraux.
- Journal format A4, 8 pages, tirés à 100.000 exemplaires (dont 92.000 boités aux habitants des quatre arrondissements centraux).

(Diffusé à J-2)

- Les journaux lumineux des quatre arrondissements centraux ont été mobilisés pendant toute la durée des enquêtes. L'information a été adaptée pour informer des permanences concernant l'arrondissement.
- La même information été mise en ligne sur le site internet de la ville de Paris : www.paris.fr,
- De même, les sites Internet des quatre mairies d'arrondissement concernées ont relayé l'information.
- L'Intranet de la Ville de Paris a également été mis à contribution (46.000 agents municipaux).
- Un article dans le magazine municipal « *A Paris* » envoyé à tous les Parisiens
- Un communiqué de presse a été envoyé le premier jour de l'enquête publique.

## 22 - La durée des enquêtes :

Les quatre enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 15 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009 inclus, durant 33 jours consécutifs.

## 23 - La réception du public :

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public en mairies des 1er, 2ème, 3ème, et 4ème arrondissements aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception du mardi 14 juillet,

La consultation des pièces du dossier d'enquêtes était en outre possible lors des permanences tenues par la commission d'enquêtes le samedi 20 juin 2009 à la mairie du 2ème arrondissement, le samedi 27 juin 2009 à la mairie du 4ème arrondissement, le samedi 4 juillet 2009 à la mairie du 1er arrondissement, et le samedi 11 juillet à la mairie du 3ème arrondissement.

Les pièces du dossier d'enquêtes étaient également consultables tous les jours de 9h à 12 h et de 14 à 16 h 30, sauf samedis, dimanches et jour férié à la mairie de Paris- direction de l'urbanise- sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue- pôle accueil et service à l'usager- 1er étage -17, bd Morland 75004 Paris.

## 24 - Les permanences de la commission d'enquêtes :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-138-2 du 19 mai 2009, elles se sont tenues :

- En mairie du 1er arrondissement :
  - le lundi 15 juin 2009, de 9 h à 12 h,
  - le mardi 23 juin 2009, de 13h à 16 h
  - le mercredi 1er juillet 2009 de 13 h à 16 h
  - le samedi 4 juillet 2009 de 9 h à 12 h
  - le jeudi 9 juillet 2009 de 16 à 19 h
  - le vendredi 17 juillet de 14 h à 17 h
- En mairie du 2ème arrondissement :
  - le samedi 20 juin 2009, de 9 h à 12 h
  - le lundi 29 juin 2009, de 14 h à 17 h
- En mairie du 3ème arrondissement :
  - le vendredi 26 juin 2009 de 10 h à 13 h
  - le samedi 11 juillet 2009 de 9 h à 12h
- En mairie du 4ème arrondissement :
  - le samedi 27 juin 2009 de 9 h à 12 h
  - le jeudi 2 juillet 2009 de 9 h à 12 h

## 25 - Les registres d'enquêtes :

**4** registres d'enquête distincts ont été mis à la disposition du public avec le dossier des enquêtes publiques à chaque lieu de réception du public et de tenue des permanences des commissaires enquêteurs (Mairies des 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements), soit un total de 16 registres.

- **4** pour l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique,
- **4** pour l'enquête parcellaire,
- **4** pour l'enquête portant sur les travaux de voirie routière,
- **4** pour l'enquête portant sur les constructions soumises à permis de construire avec création de plus de 10.000m² SHON à usage de commerce.

Ces registres sont restés durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres. Force est de constater que le public a utilisé indifféremment ces registres pour inscrire ses observations sans toujours tenir compte de leur spécificité relative à chaque enquête.

## 26 - La réunion publique :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2009-138-2 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes, une réunion publique a été organisée afin de permettre

à la population de prendre connaissance du projet et de poser directement des questions aux représentants du maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. Elle s'est tenue le lundi 22 juin 2009 de 18 h 30 à 22 h30 au gymnase Suzanne Berlioux, situé au niveau -3 du Forum des halles, 4 place de la Rotonde à Paris 1er arrondissement.

La commission d'enquêtes a présidé cette réunion publique qui a rassemblé 250 à 300 personnes pendant près de quatre heures. Elle a bénéficié de l'aide efficace d'un modérateur, désigné à cet effet, M. Gilles Laurent RAYSSAC.

L'annonce de cette réunion a figuré notamment sur l'affichage spécifique mis en place sur les environs du site des Halles par la mairie de Paris. Elle a été l'objet d'un communiqué de presse le 15 juin, d'une communication web sur le site internet www.paris.fr . Elle a été, en outre, annoncée sur les journaux lumineux de tout Paris du lundi 8 au lundi 22 juin 2009. Enfin, une lettre d'information de la ville a été distribuée à la population riveraine du site directement concernée par le projet (voir en annexe n°3 : le dossier communication autour des enquêtes publiques de la mairie de Paris).

De surcroît, les commissaires enquêteurs ont relayé l'information du public à ce sujet lors des permanences organisées avant cette réunion.

Cette réunion a permis d'aborder la quasi-totalité des sujets apparus sur les registres et dans les courriers.

La réunion a suivi un déroulé permettant :

- aux pétitionnaires de présenter le projet,
- au public de poser les questions par thème, de manière à rassembler les réponses,
- à la commission d'enquêtes de veiller à la clarté et à l'exhaustivité des réponses ;
- aux Maires d'arrondissement et aux élus de s'exprimer avec la neutralité politique qui sied dans les réunions publiques organisées au cours des enquêtes publiques.

A noter que cette réunion publique a été l'objet d'un enregistrement sonore intégral. Ceci a permis à la commission d'enquêtes de disposer ainsi d'une retranscription in extenso de l'ensemble des exposés, des questions du public, des réponses données, et des débats apparus au cours de la soirée. La commission avait en outre autorisé l'enregistrement cinématographique par le « Forum des Images » de la réunion à des fins d'archives uniquement.

Des fiches dialogues ont été mises à disposition du public lors de cette réunion, régulièrement ramassées et traitées directement par la commission d'enquête pour en faire une synthèse et organiser les débats, avec la participation active du modérateur.

Après une introduction par le président de la commission d'enquêtes suivie d'un mot des élus, le projet soumis aux enquêtes publiques a été exposé au public par un représentant du maître d'ouvrage. L'échange avec le public a pu naturellement s'instaurer par les questions suscitées à l'issue de chacune des parties du projet développées successivement. Les parties du projet abordées au cours de cette réunion ont été les suivantes :

1. La recomposition des espaces publics de surface ;
2. La recomposition des espaces intérieurs du Forum et des espaces souterrains ;
3. Le projet de la Canopée ;

4. Les travaux, en particulier en ce qui concerne le phasage, le calendrier, la manière dont les travaux seront gérés, etc.

Au cours de la réunion publique, lors des premières questions, une association a brandi devant l'estrade, où se tenait la commission, une banderole couverte de signatures, de dessins et de slogans et réclamations contre le projet. Aussi le président de la commission a-t-il dû rappeler la sérénité dans laquelle doit se dérouler une réunion publique. Cet incident mineur n'a pas causé de grosses perturbations et a été assez bref. Tout est rentré dans l'ordre sans difficulté et la réunion a continué selon un cours plus normal. (Voir le compte-rendu de la réunion publique en annexe n°5).

Lors de cette réunion publique, les questions du public ont été les mêmes que celles posées lors des permanences des commissaires - enquêteurs en mairies. Les réponses apportées par les représentants du maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre ont sans aucun doute complété les informations contenues dans le dossier du projet soumis à enquêtes, mais n'ont pas, semble-t-il, toujours convaincu les personnes très opposées à l'ensemble ou à une partie du projet (ceci concerne en particulier les opposants à une nouvelle configuration du jardin des Halles).

L'ensemble du public présent a apprécié de pouvoir s'exprimer. Toutefois, en aparté, à la fin de la réunion, quelques personnes ont regretté de ne pas s'être exprimées en faveur du projet, de peur d'être conspuées par une salle en majorité composée d'opposants au projet.

La retranscription in extenso du contenu de la réunion publique est annexée au présent rapport (Voir annexe n°5).

## 27 - La clôture des enquêtes :

Les enquêtes ont été clôturées le vendredi 17 juillet 2009 en fin d'après midi : mention de clôture jointe aux registres.

## 28 - Le bilan du déroulement des enquêtes publiques conjointes

Les enquêtes se sont bien déroulées dans l'ensemble, sans incident majeur notoire. La banderole brandie lors de la réunion publique est tout à fait assimilable à une pétition d'une forme un peu plus originale.

Les relations entre les membres de la commission d'enquêtes, les services du maître d'ouvrage ainsi que les responsables de la préfecture de Paris ont été excellentes, voire exemplaires.

Les permanences ont globalement été bien organisées, même si les membres de la commission ont pu déplorer dans une mairie un peu de retard pour pouvoir accéder à la salle réservée à la permanence des commissaires, notamment un samedi matin.

La fréquentation du public a été importante, de nombreuses personnes représentant elles-mêmes de nombreux riverains ou associations. Les consoles informatiques mises à la disposition du public n'ont pas été très demandées, même lorsqu'il fallait attendre pour accéder à un dossier.A noter que nombre des observations inscrites sur les registres renfermaient souvent des items multiples et concernaient plusieurs aspects du projet.

A noter enfin que l'ensemble du public a fait preuve tout au long des enquêtes d'une grande correction vis-à-vis des commissaires-enquêteurs, et n'a jamais développé

d'agressivité à leur égard, ce qui a rendu plus agréable des permanences parfois surchargées de monde dans des salles inextensibles.

En somme, ces enquêtes publiques conjointes ont pu se dérouler dans un climat de sérénité très apprécié par les membres de la commission d'enquêtes.

## 29 - Les réunions de travail internes à la commission d'enquêtes :

Nombreuses, en raison de la complexité même du projet soumis aux enquêtes, ces réunions de travail des membres de la commission d'enquêtes ont pu se tenir dans de bonnes conditions dans un local mis à la disposition de la commission à la préfecture de Paris. Elles ont eu des finalités variées.

Il s'agissait soit :

- de réunions préalables concernant l'organisation des enquêtes et des demandes à formuler soit à la préfecture soit au maître d'ouvrage,
- de réunions pendant les enquêtes pour organiser la phase suivante, à savoir l'organisation de l'exploitation des registres et des courriers reçus,
- de réunions de synthèse des observations visant à déterminer les thèmes majeurs à développer,
- de réunions pour la préparation des questions à poser au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,
- de réunions pour examiner en commun les réponses obtenues du maitre d'ouvrage
- de réunions pour collationner les points divergents et les points de vue communs entre les membres de la commission d'enquêtes,
- de réunions pour rédiger certaines conclusions et avis de la commission.

## 30 - Les réunions et entrevues avec les acteurs du projet après la clôture des enquêtes :

### *301 - Réunion du 12/10/09 avec le cabinet SEURA*

La commission a souhaité rencontrer l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de plusieurs missions dans le cadre du réaménagement des halles.

Le rendez-vous a été donné au centre d'information rue Lescot. Ce lieu a été proposé à la commission par le cabinet SEURA autour de la maquette complète du site et du projet. L'entretien s'est déroulé en dehors des heures d'ouverture du centre d'information, de façon informelle en la seule présence de l'équipe SEURA et des trois membres de la commission.

Chacun des acteurs a pu développer librement ses arguments et a pu expliquer les raisons pour lesquelles certaines dispositions ou certains travaux ont été rendus indispensables.

M. David MANGIN a répondu à toutes les questions de la commission d'enquêtes et plus particulièrement sur le rôle et la place qu'occupe l'ensemble du site dans la ville et ses relations avec les quartiers limitrophes.

M. Jean-Marc FRITZ a pu réexpliquer l'ensemble du projet jardin et les justifications techniques qui ont conduit à son réaménagement, comme il l'avait fait lors de la réunion publique, mais dans un climat plus propice à des explications détaillées.

M. Philippe RAGUIN, architecte paysagiste en charge de la conception du jardin, a répondu aux questions de la commission. Celle-ci s'est faite l'interprète du public en rappelant les critiques exprimées lors de l'enquête.

La commission a abordé avec l'équipe du cabinet SEURA les points suivants :

- L'étendue et l'origine des missions confiées au cabinet SEURA
- La concertation avec les associations et les habitants
- La conception du jardin de plain-pied, des ilots et des différents niveaux
- La prise en compte des risques liés à des rassemblements
- Les contraintes techniques liées aux élégissements
- L'emplacement et la sécurisation des aires de jeux pour enfants
- La localisation de la cité de chantier et son organisation
- Les possibilités de conservation des arbres existants
- L'évolution de l'intégration de la place René Cassin dans le projet
- Le rôle de l'église Saint Eustache, de la Bourse du commerce, de la Canopée
- L'hivernage et les surfaces de jardin concernées

La commission d'enquêtes a apprécié les exposés faits par les trois intervenants et la liberté de ton utilisée au cours de cet entretien. De nombreux points ont pu être éclaircis et des réponses ont été apportées à toutes les questions. Celles-ci ont été intégrées dans les sous-thèmes de la thématique développée sur le jardin dans le présent rapport.

### *302 - Réunion du 12/10/09 avec UNIBAIL*

Pour Unibail : Mme Marguerite Des Cars (06 12 46 77 23) et M. Hautbois

La Société Civile du Forum des Halles a un bail à construction jusqu'en 2056 sur environ 60000m$^2$. Dans le cadre de la présente opération, il est prévu qu'elle acquerra le foncier correspondant à cette surface, plus environ 9000m² correspondant aux surfaces nouvellement créées (dont 3000m$^2$ en voirie souterraine où sera

installé un Monoprix ; une étude de marché en aurait démontré l'intérêt ; des associations seraient demanderesses).

La partie commerciale du forum marche bien (meilleur rendement au $m^2$ en France). Unibail voudrait retrouver cette performance après les travaux, mais ce n'est pas acquis ; ils ont peur de la perte d'attractivité entraînée par la phase travaux, qui aura un impact négatif (perte de 4700$m^2$ de commerces dans un premier temps). Néanmoins, Unibail voit d'un œil favorable la nouvelle image qu'aura le forum. Il regrette que le nouvel accès Marguerite de Navarre ne donne pas de visibilité sur les commerces.

Les commerçants seront directement indemnisés par la Ville. Ils ne se sont pas manifestés à l'enquête car des discussions avaient lieu en parallèle avec la Ville. Mais ils sont inquiets. Voir aussi inquiétude des salariés de la FNAC. Et ce d'autant plus que les études techniques ne sont pas finies : des points restent obscurs concernant les descentes de charge de la Canopée, le passage de réseaux dans les locaux commerciaux.... (Voir lettre de M. Tritant et ses réserves).

Unibail a la charge du gardiennage et du nettoyage des locaux commerciaux ; mais la carte de répartition des tâches dans le futur n'est pas encore établie.

Unibail est preneur d'un élément de sécurisation des locaux commerciaux (grille ou autre dispositif). Les services de sécurité d'Unibail sont pris en compte dans le futur PC de sécurité.

Il est favorable à la présence des cafés en bordure du jardin plutôt qu'à l'intérieur.

Unibail ne donnera pas le montant de sa participation au projet tant que les négociations sont en cours.

### *303 - Réunion de la commission d'enquêtes avec M. ANZIUTTI, le 15/10/09*

La commission s'est rendue à l'atelier des maîtres d'œuvres, les architectes Berger-Anziutti.

Elle a pu ainsi s'entretenir avec M. Anziutti autour de la maquette de la Canopée et mieux visualiser l'ensemble du projet. Cet entretien, fort courtois, s'est révélé particulièrement fructueux, étant donné la spontanéité dont le maître d'œuvre a fait montre pour répondre toujours avec pertinence aux nombreuses questions posées par la commission d'enquêtes.

Les questions de la commission ont ainsi permis au maître d'œuvre d'apporter ses réponses au moyen de courts exposés synthétiques ci-après énoncés :

- Exposé sur l'intégration de la Canopée dans l'ensemble du projet
- Exposé technique sur la Canopée : portance, durée de vie, entretien, visibilité, matériaux, aspects écologiques (eaux, panneaux photovoltaïques) aspects évolutifs.
- Exposé sur la phase travaux, optimisation des espaces pour permettre la vie des commerces pendant les travaux
- Exposé sur raisons de son élévation à 14,50m et les conséquences
- Exposé sur le contenu sous la Canopée : commerces, équipements publics,
- Exposé sur l'angle de la sécurité : grille escamotable, etc.…

- Exposé sur la sûreté technique : grands vents, intempéries, (en attente des résultats des essais en soufflerie de la maquette au 1/50ème à communiquer à la commission)
- Exposé sur les flux de piétons sous la Canopée.

L'ensemble des réponses a globalement satisfait la commission qui a pu ensuite les intégrer dans les sous- thèmes de la thématique développée sur la Canopée dans le présent rapport.

### *304 - Réunion de la commission d'enquêtes à la Mission Halles le 13/10/09 sur la Sécurité :*

Vingt quatre personnes ont participé à cette réunion d'une durée de trois heures dans les locaux de la Mission Halles de la Ville de Paris.

La commission d'enquêtes a tiré le plus grand profit de cette matinée de travail qui regroupait de nombreux représentants des autorités chargées de la sécurité du public à la Préfecture de Police de Paris ainsi que des représentants de la Préfecture de Paris, de la RATP et de la Ville de Paris. La commission d'enquêtes a pu ainsi poser toutes les questions auxquelles le dossier d'enquête n'apportait pas de réponses totalement satisfaisantes.

Les sujets abordés concernaient les questions soulevées dans le thème Sécurité et Sûreté et la plupart des réponses données par les responsables se trouvent dans ce thème exposé dans le chapitre : « Analyse thématique ».

Ont donc été traités successivement :

- Le risque d'inondation et/ou d'infiltration en cas de crue majeure de la Seine susceptible d'endommager la dalle RATP,
- Le risque incendie,
- Le risque d'accident grave,
- Le risque de rupture d'alimentation électrique,
- La parade aux menaces d'attentats,
- Les risques de panique collective,
- La sûreté des rues piétonnes,
- La sécurité dans le jardin reconfiguré,
- La sécurité des biens et des personnes sous la Canopée,
- L'Insécurité routière des sorties des trémies routières.

La Commission a été sensible à l'esprit de saine collaboration que les éminents représentants des services ont bien voulu lui manifester à l'occasion de cette réunion particulièrement riche en explications.

Cette réunion de travail s'est donc révélée des plus utiles, même si la Commission ne peut rapporter ici l'intégralité des propos échangés pour des raisons évidentes de confidentialité liées aux sujets traités

### *305 - Réunion de la commission d'enquêtes à la Mission Halles le 16/10/09 sur les équipements sous la Canopée*

Étaient présents :

- M. Bernard Franjou, chef de la Mission Halles,
- M. Dominique Le Meur, Mission Halles
- M. Guillaume Descamps, Mission Halles
- M. Alexandre Frémiot, Mission Halles
- Mme Florence Velin, Mission Halles
- Mme Anne Lukomski-Ecole, direction de l'Urbanisme de la ville de Paris
- Benoît Bouanchaud, directeur de cabinet du maire du 1er arrondissement
- M. Pascal Gallois, directeur du conservatoire du 1er arrondissement,
- François Dumail, direction des affaires culturelles de la ville de Paris
- M. Francis Pilon, direction des affaires culturelles de la ville de Paris

Cette réunion avait essentiellement pour but de mieux cerner les raisons qui ont poussé le maître d'ouvrage à renoncer à la réalisation de l'auditorium du conservatoire sous la Canopée, auditorium envisagé à l'origine du projet et encore réclamé par une partie du public qui s'est exprimé lors des enquêtes publiques.

La commission d'enquêtes a aussi évoqué la question du lieu de la future réinstallation d'une bagagerie « mains libres » à laquelle aucune réponse n'a pu lui être donnée, sinon que plusieurs pistes étaient en cours d'exploration avec une obligation de résultat. Pour les associations caritatives qui bénéficiaient sur le site des Halles de locaux à titre temporaire (comme les Relais du Cœur), il a été dit que des solutions seraient trouvées quelque part, en dehors du site de la Canopée.

En réponse à certaines critiques d'une partie du public relatives au besoin de plus d'équipements culturels sous la Canopée que de commerces, la synergie créée par la présence à la fois de commerces et d'équipements culturels a été soulignée par la Mission Halles ainsi que l'augmentation par rapport à la situation antérieure.de l'ordre de 50% des m² d'équipements publics.

Techniquement, rien ne s'opposait à la réalisation de l'auditorium sous la Canopée. L'évolution du projet correspond, semble-t-il, à un choix des élus.

Pour ceux-ci, la contrainte majeure déterminante et les impératifs ont, semble-t-il, été les suivants :

- <u>La contrainte majeure</u> : les espaces du rez-de-chaussée dédiés aux commerces
- <u>Les impératifs :</u>
  - offrir des espaces dédiés aux cultures urbaines pour satisfaire au mieux les besoins de la jeunesse nombreuse qui aime à fréquenter le site des Halles,

- situer ces espaces dédiés aux « jeunes des Halles » précisément aux Halles, sous la Canopée.

Les conséquences de ce choix sont pénalisantes :

- pour ce conservatoire de 1350 élèves (1600 élèves à terme) : s'il avait disposé d'un auditorium sous la Canopée, il aurait pu bénéficier sans doute d'une plus grande visibilité et, de ce fait, à terme d'une plus grande notoriété. Toutefois, cette carence en auditorium sous la Canopée devrait, semble-t-il, être aisément palliée par la proximité d'autres auditoriums mutualisés dans Paris. Il disposera aussi d'une salle de répétition de 270m² à vocation partagée mais située sous la Canopée un peu loin du conservatoire.
- pour Paris Ateliers qui est supprimé en raison des surfaces affectées aux cultures urbaines. Demeurent, en revanche, les Pratiques Artistiques Amateurs ainsi que Chandanse des Sourds et la Bibliothèque.

➢ Pendant les travaux :

- Le conservatoire disposera d'un local provisoire de qualité, plus petit, mais globalement satisfaisant, sauf pour la danse. Cette discipline éprouvera des difficultés, néanmoins surmontables, aux dires du directeur du conservatoire.
- La bibliothèque pour enfants sera en suspens. Un comptoir de presse a été envisagé, mais il semble que cela n'ait que peu de sens, en l'occurrence. La solution préconisée sera sans doute de fréquenter d'autre bibliothèque, comme celle du 3ème arrondissement.

### 31 - L'entrevue avec le maître d'ouvrage :

Celle-ci s'est déroulée à la Mairie de Paris le 11 décembre 2009 matin.

Le Maire de Paris, M. Bertrand DELANOË, accompagné de Mme HIDALGO et de deux collaborateurs de son cabinet, s'est entretenu avec la commission d'enquêtes pendant une heure et demie sur le projet, le déroulement des enquêtes, les remarques du public et des associations.

La commission a orienté l'entretien vers les points particuliers soulevés par le public, à savoir : le jardin des Halles, la place René Cassin, le coût du projet, la Canopée. Les incidences du projet des travaux de voirie souterraine sur le fonctionnement de l'hôtel Novotel des Halles ont été aussi longuement évoquées et ont retenu toute l'attention du Maire de Paris, favorablement sensibilisé à ce sujet. Sans détour, le Maire a aussi apporté à la commission des compléments d'information rassurants en matière de participation des diverses parties prenantes au financement du projet.

La commission a pu ainsi dresser un inventaire de la plupart des points qu'elle considérait comme susceptibles de faire, de sa part, l'objet de réserves ou de recommandations. Cet inventaire n'a d'ailleurs pas soulevé de questions particulières du Maire et de la Première Adjointe pour qui les présentes enquêtes publiques ne pouvaient en l'occurrence qu'apporter une plus-value à ce grand projet.

# CHAPITRE 3

# ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

# 1 - Les observations inscrites sur les registres (+ divers)

## 11 - Observations orales :

La plupart des observations orales recueillies lors des permanences ont fait l'objet d'écrits de la part des intervenants.

Plus de 100 personnes sont venues sur l'ensemble des 12 permanences tenues par la commission d'enquêtes pour demander des précisions sur le projet, et à la suite ont souvent rédigé des courriers ou remis leurs observations écrites sur les registres.

## 12 - Observations écrites :

Les observations écrites ont été :

- portées par le public sur les registres déposés en mairies en dehors et pendant les permanences de la commission d'enquêtes
- adressées par courrier au siège de l'enquête en mairie du 1e arrondissement, à l'attention du président de la commission d'enquêtes,

### *121 - Observations inscrites sur les registres d'enquête :*

98 observations comprenant au total 291 items étaient portées sur les 16 registres d'enquête mis à la disposition du public (4 registres par mairie).

- 1er arrondissement :

  66 observations sur les 4 registres :

  Registre D.U.P. :19 observations, Registre parcellaire : 8 observations, Registre voirie : 16 observations, Registre Canopée : 23 observations

- 2ème arrondissement :

  19 observations sur les 4 registres :

  Registre D.UP. : 7 observations, Registre parcellaire : 0 observation, Registre voirie : 3 observations, Registre Canopée : 9 observations.

- 3ème arrondissement :

  7 observations sur les 4 registres :

  Registre D.U.P. :2 observations, Registre parcellaire : 1 observation, Registre voirie : 2 observations, Registre Canopée : 2 observations.

- 4ème arrondissement :

  6 observations sur les 4 registres :

  Registre D.U.P. : 3 observations, Registre parcellaire : 0 observation, Registre voirie : 0 observation, Registre Canopée : 3 observations

### *122 - Pétition :*

Une pétition sous forme de banderole de plusieurs mètres de long a été déroulée lors de la réunion publique. Étant donné sa forme, elle n'a pu être l'objet d'un décompte

précis des inscriptions, dessins et signatures qui y figuraient. La commission peut néanmoins affirmer que près de 300 personnes y ont inscrit leur nom et se sont servies de ce support pour exprimer leur forte opposition au projet.

### *123 - Bilan global :*

La fréquentation du public a été relativement importante pendant les permanences, et composée surtout d'habitants du 1er arrondissement. Plus de 100 personnes se sont déplacées, certaines revenant plusieurs fois déposer des observations. Entre 250 et 300 personnes ont assisté à la réunion publique.

### *124 - Examen des observations :*

L'ensemble des observations portées sur les registres mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, ainsi que les courriers envoyés au Président de la commission d'enquêtes, ont été résumés et numérotés par les commissaires enquêteurs, par enquête, par registre et par lieu de permanences

Ce dépouillement exhaustif a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes dans les propos tenus par le public, les associations et les édiles :

Dans un souci de clarté et de lisibilité du traitement des observations, le développement et la réponse thématique ont ainsi été privilégiés.

Les avis du public sont très souvent motivés sur plusieurs pages et comprennent presque toujours plusieurs items :

- les correspondances des associations de protection de l'environnement et de quartier recoupent un grand nombre d'observations ;
- très peu d'observations ou parties d'observations ne concernent pas directement l'objet de l'enquête,
- de surcroît, une quarantaine de remarques ont été inscrites par le public sur des formulaires de fiches-questions au cours de la réunion publique, mais n'ont pas été comptabilisées comme observations. Elles étaient la plupart du temps redondantes avec les observations orales auxquelles les représentants du maître d'ouvrage avaient répondu en cours de la réunion publique. Pour quelques unes, elles trouveront leurs réponses dans le présent rapport.
- La commission a constaté que nombre d'observations concernant l'enquête DUP, l'enquête parcellaire, l'enquête portant sur les travaux de voirie, et l'enquête sur la Canopée ont été reportées indifféremment sur les registres de chacune de ces enquêtes.

Ceci constaté, la commission a été à même de regrouper toutes ces observations du public pour en dégager **l'essentiel des problématiques et les traiter par thème** dans le paragraphe 3.3 qui suivra l'analyse des quelques courriers ci-dessous :

## 2 - Les courriers

En général, ils critiquent le projet au nom des mêmes raisons que celles développées dans les observations que le public a inscrites dans les registres d'enquêtes.

A noter le courrier n°6 émanant du maire du 1er arrondissement, auquel était joint son rapport détaillé sur le projet adressé à la commission d'enquêtes, rapport que la commission a examiné et qui a été à l'origine de questions posées par la commission au maître d'ouvrage.

**Courrier n°1 :**

de M. Philippe de BRUYN

15, rue Jean-Jacques Rousseau,

75001 Paris.

Celui-ci :

- Déplore le déficit de maintenance des anciens équipements et juge nécessaire de prévoir dès maintenant le budget et les responsabilités de la maintenance des équipements futurs.
- Considère indispensables comme moyens d'accès au forum et à la gare de prévoir aussi des escaliers normaux, non mécaniques et des ascenseurs pour toutes les sorties (avec un budget pour l'entretien).
- Plaide pour une répartition efficace de l'espace dans les rues piétonnes favorisant le trafic utile et non la flânerie avec de vraies pistes cyclables distinctes des chemins piétons.
- Regrette plutôt que de commencer par détruire le jardin qu'on n'entreprenne pas d'abord les travaux les plus urgents de la suppression des tunnels, laquelle suppression des tunnels lui semble la meilleure décision du projet avec la réfection de la salle d'échange et sa sécurisation.
- Réfute l'idée d'une grande pelouse pour le jardin, avec la création d'un axe vers la bourse du commerce qu'il juge sans intérêt. Aurait préféré des diagonales reliant les rues avec des cheminements pour les piétons et les cyclistes .regrette l'abattage des arbres et aurait préféré qu'on se concentre plutôt sur les infrastructures délabrées.
- La répartition des flux devant la Canopée ne semble pas prendre en compte la destination des voyageurs / visiteurs. Pourquoi ne pas réorganiser un vrai parvis Lescot au lieu de faire du jardin un déversoir ?

**Courrier N°2 :**

de M. Marcel LE CLERE

56, rue Tiquetonne

75002 Paris

Elle constate le :

- Coût exorbitant de l'opération,
- Retour de la pierre lugubre à la place des arbres,
- Bruit et puanteur des véhicules de retour en surface,
- Calvaire infligé aux riverains par les travaux,
- Jardin des Halles actuel visité par les étrangers émerveillés par ses allées boisées et ses parterres fleuris,

- Halte au bouleversement cauchemardesque de ce quartier historique.

**Courrier n°3 :**

De M. FOUQUET-LAPAR :

68, rue Jean-Jacques Rousseau

75001 Paris

Il fait état de :

- Ordonnancement illogique des travaux :
  - la priorité 1 qu'est la sécurité dans la gare des Halles ne sera établie qu'en 2014,
  - les travaux ultérieurs du dessous créeront des détériorations du dessus tout juste achevé ;
- le jardin :
  - la prairie sera-t-elle utilisable toute l'année ?
  - la prétendue sensation de vaste espace est-elle compatible avec l'espace limité que la masse de la Canopée laissera en fait sans échelonnement préalable ?
  - quelles raisons techniques ont poussé à mettre les espaces réservés aux enfants au nord plutôt qu'au sud ?
  - pourquoi un tel gâchis en abattant tant d'arbres pour en replanter d'autres ?

**Courrier n°4 :**

de M. A.M. REBUFFEL,

12, rue d'Alexandrie,

75002 Paris

Il considère que :

- L'opération du jardin n'est pas prioritaire par rapport aux travaux à effectuer sur la gare et la sécurisation du réseau routier souterrain,
- Ce projet est un véritable saccage d'un jardin qui se développe harmonieuse ment depuis 20 ans,
- La prairie ne sera que le paillasson du plus grand centre commercial de France,
- Les gradins de la place René Cassin sont un haut lieu de convivialité au pied de l'église Saint Eustache.

**Courrier n °5 :**

de Mme C.I.SZIGETI

« Rose-Lilas »

9, rue Française,

75002 Paris

Elle est contre la rénovation des Halles et la destruction du jardin Lalanne ; en période de grande crise économique, il faut voir le plus urgent.

**Courrier n°6 :**

de M. J.F. LEGARET,

Maire du 1er arrondissement

La contribution du Maire du 1er arrondissement se compose de :

- un rapport adressé à la commission d'enquêtes sur les Halles,
- des délibérations des séances des 6 et 7 avril 2009 du Conseil de Paris : DU 113 / SG 72,1°, 2°, 3°, 4°, 5°,
- du projet de délibération (Exposé des motifs) DU 2009-0113 / SG 0072
- des huit amendements présentés
- de l'avis défavorable donné au permis de démolir,
- d'une lettre de M. Paul CHEMETOV adressée au Maire du 1er arrondissement
- des résultats de l'enquête IPSOS sur le jardin des Halles (octobre 2006)
- d'un tableau comparatif des coûts de l'opération.

La contribution du Maire, dans son rapport, montre que, concernant :

1. Le réaménagement du pôle transports et des circulations :

Les travaux envisagés sont indispensables au regard de l'utilité publique, toutefois la suppression de la fonction routière n'est que partielle dans le projet et ne permet donc pas de supprimer les trémies d'entrées et de sorties inesthétiques et dangereuses (maintien de la trémie du Pont Neuf sud particulièrement dangereuse et disgracieuse).

2. La Canopée :

Le projet architectural, conçu par l'équipe Berger & Anziutti est un projet nécessaire au regard de l'utilité publique, car :

- la Canopée constitue une architecture structurante pour recomposer ce site majeur du centre de l'agglomération,
- elle améliore les accès au pôle transport et réaménage de façon plus fonctionnelle la plus grande porte de Paris en nombre d'entrées et sorties quotidiennes,
- elle se substitue aux vétustes bâtiments WILLERVAL obsolètes,
- elle permet la rénovation du centre commercial d'une conception dépassée
- elle abrite équipements commerciaux et équipements publics dans un esprit de complémentarité,
- le parti architectural est volontairement limité en hauteur (mais on peut regretter une surélévation de près de 4 mètres par rapport au projet initial.

Cependant, au regard de l'utilité publique, ce projet Canopée comporte aujourd'hui des insuffisances :

- la présence insuffisante d'équipements publics (surtout culturels) par rapport à l'excès d'équipements commerciaux,
- le Conservatoire est amputé de l'auditorium initialement programmé,
- l'extension des commerces au rez-de-chaussée, au total le nouveau projet augmente la surface dédiée aux commerces de 7, 05% par rapport à l'existant,

- la qualité architecturale semble affaiblie par la surélévation de la structure,
- pas de surfaces destinées aux associations caritatives, aucune relocalisation à ce jour de la bagagerie « mains libres »,

3. Le jardin :

Actuellement, il consiste en des tracés et volumes favorisant les perspectives entre l'église Saint Eustache, la Bourse de Commerce et la Fontaine des Innocents. Les traversées nord-sud mettent en relation la pointe Saint-Eustache et l'axe Rivoli (principal flux des cheminements constatés)

Supprimant la totalité du jardin existant, hormis quelques arbres conservés sur le mail de la rue Berger, le parti extrême de l'architecte David MANGIN comporte quelques erreurs manifestes :

- ce parti de jardin uniformément plat entraîne la suppression de l'ensemble du couvert végétal du jardin, l'obligation de détruire la totalité des élégissements existants et impose des plinthes pour retrouver le niveau des rues Berger et Rambuteau qui cassent la communication directe entre jardin et les quartiers avoisinants,
- d'un seul tenant, ce jardin ne tient pas compte de l'expérience passée et de la nécessité de cloisonner certains espaces en fonction des utilisateurs, hormis les aires de jeux qui doivent être recrées,
- la trame « résille » du jardin ne tient aucun compte de l'usage intensif du site et du flux des traversées dans un espace ouvert,
- l'axe est/ouest ne correspond en rien aux flux de déplacements (l'accès de la Bourse est diamétralement opposé),
- la suppression de la place René Cassin est considérée comme un acte inutile de vandalisme,
- la suppression du jardin Lalanne est très négativement ressentie,
- l'implantation prévue des aires de jeux d'enfants sera à l'ombre à l'heure de sortie des écoles.

Les conséquences des erreurs du parti de David MANGIN :

- Les arbres à détruire sont en pleine croissance, aucun relevé phytosanitaire ne justifie leur abattage. L'épaisseur de terre végétale (de 2 m à 2,50 m) était prétendue insuffisante pour leur développement. Or le parti retenu de niveau uniformément plat au-dessus des ouvrages enterrés ne permet nullement une hauteur supérieure de substrats.
- La destruction totale du jardin actuel, des élégissements et le réaménagement final se solderont par un coût non pas de 25 millions mais de 84 millions.
- Deux années de travaux et de nuisances importantes pour les riverains : 100.000 m3 de déblais impossibles à stocker sur place (8000 camions pour les déblais et autant pour les remblais).

Le projet concernant le réaménagement du jardin n'est ni justifié par l'utilité publique ni par l'intérêt général**.**

En cohérence avec ce point de vue, les huit amendements proposés au Conseil de Paris par le Maire du 1er arrondissement de Paris sont joints au dossier transmis à la commission d'enquêtes.

Toujours avec la même cohérence, le Maire du 1er arrondissement a donné un avis défavorable au permis de démolition des constructions en émergence dans le jardin des Halles et des refends structurels posés au niveau de la dalle haute du Forum des Halles.

En outre, la correspondance de M. Paul CHEMETOV, réalisateur des ouvrages souterrains, communiquée à la commission d'enquêtes, fait part au Maire du 1er arrondissement de ses inquiétudes quant à la destruction des émergences qui impactera nécessairement ces ouvrages souterrains.

Les résultats de l'enquête IPSOS d'octobre 2006 donnée aussi à la commission d'enquêtes montrent que les usagers apprécient le jardin des Halles, qu'il a une identité propre en retrait derrière l'espace commercial, que les lieux préférés de convivialité sont la place René Cassin suivie des pelouses. Les attentes d'amélioration concernent les lieux de repos tranquilles, les pelouses, bassins et fontaines, les endroits pour s'asseoir.

Enfin, dans sa note complémentaire à l'attention de la commission d'enquêtes, le maire du 1er arrondissement s'étonne et montre les différences entre le budget voté par le Conseil de Paris les 6 et 7 avril 2009 et les documents présentés dans le cadre des enquêtes publiques, à savoir 104 M€, ainsi répartis :

- 122 M€= Marguerite de Navarre, accès au - 4 sur Berger et Rambuteau, salle d'échange,
- + 21 M€ = voiries souterraines, mises aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface.
- 3 M€ = rachat de la valeur résiduelle du bail des surfaces détruites.

**Courrier n°7 :**

de M .J. BOUDON,

35, rue du Pont neuf

75001 Paris

Il pose les questions suivantes :

- Comment peut-on dissocier les travaux du jardin, de la Canopée et des voies souterraines des travaux du chantier capital pour la sécurité qu'est celui du pôle transport ? Cela semble illogique et juridiquement douteux,
- Quel que soit le destin du projet, il y a nécessité de fermer une partie du jardin la nuit,
- Quid de la place René Cassin ?
- Le jardin Lalanne a un grand succès et il faut tenir compte de l'affluence du samedi matin,
- Ne pas détruire deux squares dont le jardin Lalanne pour uniquement installer les grues et les baraquements des ouvriers pendant les travaux,
- Y aura-t-il des travaux de nuit et quels types de travaux ? jusqu'à quelle heure de la nuit ? conséquences des travaux sur la crèche des Halles, rue Rambuteau ?
- Quelle est la part de financement des travaux qu'assume la Région ? Le financement est-il pérenne si une nouvelle majorité accède au pouvoir en 2010 ?

- L'intérêt général est évident pour la partie transport du projet (la gare RATP/SNCF), mais on s'interroge sur l'invocation de l'intérêt général pour les autres parties dont le coût avoisinera le milliard d'euros…

**Courrier n°8 :**

de « parents du centre de Paris » dont les noms suivent :

- YAUSANE Mamey, 18 rue St Sauveur Paris (2ème)
- NEVIERE Emmanuel, 39 rue Etienne Marcel Paris (1er)
- JOUBERT Sophie, 39 rue Etienne Marcel Paris (1er),
- CHARAF Catherine, 34 rue Greneta Paris (2ème),
- Nom illisible, 19 rue des Frigos Paris (13ème)

Ils demandent :

- Quelles sera demain la surface dédiée aux enfants ?
- La place René Cassin sera-t-elle préservée dans ses dimensions et avec les mêmes fonctionnalités ?
- Dans le jardin futur avec ses deux grandes pelouses centrales, quelle sera la surface du jardin inaccessible pendant la période de repos hivernal ?
- Les espaces dédiés aux enfants seront-ils réellement clôturés avec une clôture infranchissable pour des petits de moins de 6 ans ?
- Compte tenu de disparition de la pelouse clôturée actuelle et de la création d'espaces dédiés aux enfants selon leurs âges, un seul parent pourra-t-il surveiller des enfants d'âges différents ?
- Les arbres « bien portants » du jardin actuel, comme le figuier du jardin Lalanne, seront-ils préservés ?
- Qu'est-il prévu pour empêcher les enfants en bas âge de tomber dans les pièces d'eau du futur jardin et pour assurer leur propreté en continu ?
- Le jardin actuel est relativement préservé des flux de passage très importants qui transitent par la gare RER souterraine (800000 passages/jour) et le centre commercial (400000 passages/jour). Comment le futur jardin dessiné en totale continuité avec les sorties de la gare RER et du centre commercial pourra-t-il conserver un certain calme ? Le nombre de personnes susceptibles de se trouver dans le jardin le week-end a-t-il été calculé ? Ces flux estimés seront-ils compatibles avec la préservation d'un espace vert et de détente ?

**Courrier n°8 bis :**

de M. A. DEBIEVRE Paris (2ème) et

de Mme M.H. POINGT

Il s'agit là des mêmes questions que celles du courrier n°8 précèdent, auxquelles ces personnes ont ajouté la question suivante :

- Le projet ne parle pas des aérations des surfaces souterraines qui sortent aujourd'hui dans le jardin, notamment dans la pelouse close : il serait impensable

qu'elles soient maintenues dans le jardin futur. Quelles assurances peut donner la Ville à ce sujet ?

**Courrier n°9 :**

De Mme C. RUFFIER -REYNIE,

10 boulevard Diderot,

75012 Paris

Elle fait remarquer que :

- Il y a effectivement nécessité à réaménager l'échangeur souterrain du RER, personne ne conteste qu'il s'agit de sécurité et il y a bien là utilité publique pour ce chantier souterrain.
- Ce chantier souterrain à part n'entraîne pas la nécessité d'agrandir le Centre commercial et de bouleverser le jardin actuel,

D'où les questions suivantes sur **l'opportunité de cette rénovation**

- Quelles véritables raisons ont poussé le Maire de Paris à vouloir entreprendre, sans motif d'utilité publique des travaux aussi gigantesques et aussi dispendieux ?
- Quelle solution a été envisagée pour le déplacement d'AIRPARIF, actuellement situé sur l'esplanade des Halles pour analyser la pollution de l'air ?
- Si l'aménagement de l'échangeur RER est dune utilité publique évidente et donc le plus urgent, pourquoi programmer son début seulement en 2013 et commencer en tout premier, trois ans avant, par le bouleversement du jardin ?
- A qui fera-t-on appel pour assumer ces frais ? y aura-t-il une contribution du centre commercial ? des subventions de l'État ou de la Région ? conséquences pour les contribuables ? et lesquels (Paris ?, au-delà ?) Incidences sur taxes foncières, taxes d'habitation et autres impôts ?

et les questions sur **le respect et la conservation du patrimoine** :

- Pourquoi depuis quelque temps la mairie de Paris a-t-elle systématiquement laissé se dégrader certaines parties du jardin Lalanne ?
- Comment la Mairie assumerait-elle la responsabilité de priver Paris d'une richesse patrimoniale unique (patrimoine culturel et naturel) ?
- Le patrimoine naturel est « expédié » dans les documents de l'enquête : végétation commune, oiseaux communs, rats et quelques chats…Où sont les chauves-souris ?
- Les chats « libres » des Halles sont suivis par une association et sont protégés. Que compte faire la Mairie pour offrir un abri à ces chats ?

**Courrier (annexe n°16) :**

de Mme L. MOUGENOT,

86, rue Montorgueil,

75002 Paris

A ce courrier est joint de plus un document intitulé « Une invention des Halles », enquêtes sur les pensées et les pratiques auprès de jeunes venant de banlieue aux Halles.

**Les questions posées dans ce courrier contestent :**

- Le parti pris métropolitain du projet
  - « Quelle étude justifie la vision « jeunes métropolitains » des aménagements ? Des associations de jeunes métropolitains ont-elles participé à la concertation ou fait des demandes concernant des équipements dont ils auraient le besoin aux Halles ?
  - Ces jeunes ne viennent que pour se montrer, se mesurer les uns aux autres et surtout séduire des jeunes filles ou des jeunes hommes selon. Lire l'intéressante étude jointe. »
- L'axe Le Louvre / Bourse du Commerce/ les Halles /Beaubourg,

  « Est-ce bien logique de vouloir créer le lien entre deux musées avec un espace commercial ? »
- L'aplatissement du jardin,

  «Quelle étude dit que le jardin serait plus sécurisé s'il était à plat ? Ne va-t-on pas dépenser des fortunes pour aplanir un jardin qu'on pourrait rénover plus ou moins de la même façon en le laissant à son niveau actuel, sauf quelques exceptions ? »
- La grande pelouse,

  « L'accès en hiver ? Va-t-on clôturer tout le jardin ? Les lisières ne vont-elles pas recréer autant d'enclos qu'avant ? »
- Les jeux pour enfants,
  - « on ne sait pas ce que seront les espaces enfants alors que l'enquête est lancée : ne prive-t-on pas les citoyens de leur droit de critiquer et de poser des questions ? »
  - Il faut des jardins enclos, avec espace de pelouse, d'une surface totale au moins équivalente à la somme des jardins actuels »
- Jardin Lalanne,

  « Contre la destruction injustifiée du jardin Lalanne, »
- La Canopée,
  - « Aura-t- elle l'aspect léger du début ?
  - N'est-ce pas financer l'extension du centre commercial qui va en outre annexer une partie du jardin ?
  - La place au débouché de la Canopée sera animée comment ? par qui ? À quelle fréquence ?
  - La place devant la Canopée va changer toute la physionomie du quartier en ouvrant le centre commercial sur l'extérieur et ainsi porter atteinte à l'un des plus vieux quartiers de Paris.

**Courriers n°10 de l'Hôtel NOVOTEL :**

De la Société Hôtelière Paris les Halles

10, avenue Matignon

75008 Paris

La SHPH, qui est propriétaire de l'hôtel Novotel Paris les Halles, rappelle que cet établissement est l'hôtel le plus important du centre de Paris.

Mais il va subir les effets collatéraux importants du projet, incompatibles avec un hôtel de classe internationale :

- perte des accès et stationnements destinés aux véhicules spécialisés (autocars, taxis, minibus et véhicules spécialisés PMR).
- perte des deux tiers de la capacité du parc de stationnement souterrain privatif.
- perte de la qualité de fréquentation de la place Marguerite de Navarre.
- expropriation du lot n°32045 au niveau -1.

La SHPH demande, et justifie, la restitution des fonctionnalités en termes d'accès de tous les types de véhicules. Elle demande la restitution d'espaces de stationnement privatisés. Elle fait différentes propositions pour remédier aux effets collatéraux cités ci-dessus.

## 3 - Le bilan synthétique global et les thématiques développées

### 31 - Le bilan synthétique global

**(Le tableau complet se trouve à la suite du document 2, page 332)**

| | OBSERVATIONS PAR THÈME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JARDIN | 26 | | | | | | 5 | | | | | | 12 | | | | | | 44 | | | | | | | 87 | 29,90 % |
| TRAVAUX | | 9 | | | | | | 4 | | | | | | 6 | | | | | | 11 | | | | | | 30 | 10,30 % |
| VOIRIES | | | 8 | | | | | | 6 | | | | | | 9 | | | | | | 6 | | | | | 29 | 10,00 % |
| CANOPÉE | | | | 8 | | | | | | 4 | | | | | | 7 | | | | | | 30 | | | | 49 | 16,85 % |
| SÉCURITÉ | | | | | 6 | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | 10 | | | 19 | 6,50% |
| COUT GLOBAL | | | | | | 18 | | | | | | 4 | | | | | | 7 | | | | | | 24 | | 53 | 18,20 % |
| DIVERS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 24 | 24 | 8,25% |

| | OBSERVATIONS PAR TYPE D'ENQUÊTE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ENQUÊTE | ENQUÊTE DUP | | | | | | ENQUÊTE PARCELLAIRE | | | | | | DÉCLASSEMENT VOIRIES | | | | | | P.C. CANOPÉE | | | | | | DIVERS | TOTAL |
| OBSERVATIONS | 26 | 9 | 8 | 8 | 6 | 18 | 5 | 4 | 6 | 4 | 1 | 4 | 12 | 6 | 9 | 7 | 2 | 7 | 44 | 11 | 6 | 30 | 10 | 24 | 24 | 291 |
| TOTAL | 75 | | | | | | 24 | | | | | | 43 | | | | | | 125 | | | | | | 24 | 291 |

## 32 - Les thématiques développées

Les thématiques développées sont le résultat de l'analyse des observations du public. Elles traduisent les préoccupations majeures exprimées et sont regroupées par occurrences :

- Thème n°1 : le jardin
- Thème n°2 : les travaux
- Thème n°3 : les voiries
- Thème n°4 : la Canopée
- Thème n°5 : la sécurité et la sûreté
- Thème n°6 : le coût global du projet

La commission d'enquêtes analyse ci-après les thèmes abordés par le public selon un découpage en 4 parties :

- ⇒ **1ère partie :** Les observations recueillies sur ce thème (synthèse des observations relatives à la problématique, renseignée par la commission d'enquêtes et organisée en sous-thème)
- ⇒ **2e partie :** Synthèse de ce qu'on peut trouver dans le dossier mis à l'enquête relatif à cette problématique
- ⇒ **3e partie :** Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage formulés dans sa réponse aux questions de la commission, qui a fait souvent l'objet de compléments à la demande de la commission d'enquêtes.
- ⇒ **4e partie :** Avis et commentaires de la commission d'enquêtes.

**NB** : Une partie regroupant les questions complémentaires ou les demandes d'éclaircissements de la commission d'enquêtes, peut, selon les thématiques, être insérée entre le 2ème et la 3ème partie

### *321 - Thème N°1 : Le jardin*

9 sous-thèmes ont été développés :

- Le jardin Lalanne,
- La place René Cassin,
- L'abattage des arbres existants,
- La biodiversité et l'environnement,
- Les jeux d'enfants,
- Les circulations,
- Les élégissements,
- L'usage, la population et la sécurité,
- L'hivernage.

Le projet d'un nouveau jardin des Halles présenté dans le dossier soumis à l'enquête apparaît indissociable du projet de réaménagement du forum et de la construction de la Canopée.

Ce thème est apparu dès le début de l'enquête comme celui au travers duquel s'exprimait le plus de passion. Il arrive en tête avec 30% de toutes les observations formulées au cours de l'enquête. A celles-ci doivent s'ajouter les remarques, dessins, traits d'humour et expression spontanées portées sur une grande banderole laissée à la libre expression du public pendant toute une journée par l'association "Accomplir" sur le site même du jardin des Halles. Environ 300 personnes se sont exprimées sur cette banderole.

Le projet bouleverse la pratique actuelle du jardin mais également celle de ses abords. Le jardin Lalanne, sorte de jardin d'aventure très apprécié, disparaît au profit de nouveaux jardins localisés à l'extrême diagonale. La place René Cassin limitrophe au jardin, traité en amphithéâtre sur la façade sud de saint Eustache et comportant une sculpture en son centre semble remise en cause. Les arbres existants sont abattus, les liaisons avec le quartier sont modifiées.

Le public s'est interrogé sur la nécessité de ce bouleversement, la transformation de ce jardin d'arrondissement en jardin métropolitain, l'usage et la fréquentation, la perte d'un ensemble satisfaisant au profit d'un projet mal perçu.

Les questions liées au coût d'investissement et de maintenance font l'objet d'un thème particulier traité plus loin dans ce rapport (cf. thème n°6).

La problématique du jardin sera examinée ci–après selon neuf sous-thèmes dégagés au travers des observations consignées dans les registres et dans les courriers.

#### *3211 – Sous-thème : le jardin Lalanne*

Ce jardin dans le jardin est situé au nord-est contre le forum. Il porte le nom de son concepteur Mme Claude Lalanne.

Il présente plusieurs particularités :

- il est exceptionnel dans le centre de Paris
- Il est exclusivement réservé aux enfants
- Le temps de présence est limité
- il est présenté aussi comme une œuvre d'art

Le projet prévoit sa démolition complète et la création de nouveaux espaces de jeux à d'autres emplacements. Plusieurs associations se battent pour que ce jardin soit conservé.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

Ne sont reprises ci-après que quelques observations représentatives de l'ensemble des observations :

De Julien BOURDON, rue du Pont Neuf :

*…Le jardin Lalanne : la fréquentation de ce jardin, unique en son genre et dont on s'étonne qu'il ne soit pas classé, est minorée si on ne prend en compte que les enfants profitant du jardin en semaine, lorsque l'entrée est filtrée. On ne tient pas compte de l'affluence du samedi matin. Tous les parents du quartier le savent il y a foule ce jour là, le succès auprès des enfants est immense. Si la mairie de Paris ouvrait plus longtemps le jardin le week-end, la fréquentation serait impressionnante…*

De Valérie MASSIA Association CHADHAL :

*Quelle est l'utilité économique justifiant l'anéantissement du jardin d'aventures créé par Claude Lalanne, ce havre de paix et de nature en plein Paris ? S'il y a des raisons techniques, quelles sont-elles ?*

D'Élisabeth BOURGUINAT Association ACCOMPLIR :

*…Il s'agit d'une œuvre d'art unique, créée par une artiste dont la notoriété internationale a été mise en valeur récemment lors de la vente Yves Saint Laurent Bergé.*

*…Un écosystème naturel très précieux en plein cœur de la ville…*

*…un équipement qui fait l'objet d'un engouement non démenti depuis plus de vingt ans de la part des enfants et de leurs parents, et ce bien au-delà de Paris et même de nos frontières.*

*…Il est cependant intéressant qu'au terme de l'intense polémique dont la suppression du jardin Lalanne a fait l'objet, l'unique argument retenu par le Conseil de Paris pour envisager la suppression de ce petit jardin exceptionnel soit l'éventuelle nécessité d'y installer le chantier…*

*Proposition suivante : sur la parcelle du jardin Lalanne seule serait utilisée la partie indispensable pour l'installation des engins de levage en bordure immédiate de la Canopée…*

*…comparer le coût de l'achèvement des travaux de remise aux normes entrepris sur le jardin Lalanne et le coût de la création de l'aire de jeu censée le remplacer…*

*…le maintien du jardin Lalanne sur son site présenterait beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients…*

*Est-il raisonnable de dépenser de telles sommes pour créer une nouvelle aire de jeu à moins de 100 mètres du jardin existant, dont le succès ne s'est jamais démenti, en perdant au passage tout le bénéfice de la végétation et de l'écosystème qui s'y sont développés, mais aussi toute la notoriété et le rayonnement de cet équipement, et alors*

*que des centaines d'adultes et d'enfants se sont mobilisés depuis des années pour la défense du jardin Lalanne, organisant des pétitions, des manifestations, des chaines humaines autour du jardin ? Sur quelle conception de l'utilité publique se fonderait un tel choix ?*

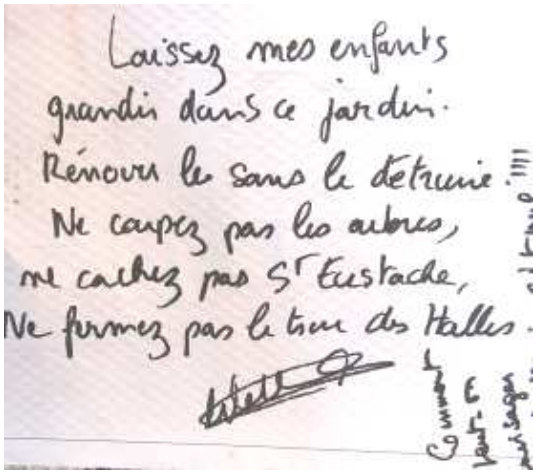


*Extrait de la banderole remise par l'association Accomplir.*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 2.1 Ce que dit le dossier

Le dossier soumis à l'enquête évoque très peu le jardin Lalanne. Sa suppression n'est abordée que dans l'étude d'impact page 288, au paragraphe Impacts sur les œuvres. Sa valeur artistique n'est pas prise en considération.

*Dans la mesure où sa conservation s'avère incompatible avec la mise en place des installations de chantier nécessaires à la mise en œuvre des différents projets, le jardin d'aventure, dit jardin Lalanne, devra être détruit.*

Le projet prévoit la réalisation d'espaces de jeux pour les enfants à d'autres endroits qu'actuellement. La seule justification donnée à sa démolition est l'incompatibilité avec les installations de chantier.

### 2.2 Les réponses apportées lors de la réunion publique

Lors de la réunion publique, le jardin Lalanne n'a été évoqué que pour rappeler la place qu'il avait occupée dans la concertation. Peu de réponses sur ce sujet ont été apportées au cours de cette réunion.

### 2.3 Questions de la commission d'enquêtes, réponses du maître d'ouvrage et avis de la commission sur le jardin Lalanne

Dans sa séance des 6 et 7 avril 2009, le Conseil Municipal de Paris a délibéré sur le devenir du jardin Lalanne. L'article 5 de cette délibération indique : "*Le jardin Lalanne ne fera l'objet d'un éventuel réaménagement que dans la mesure où la réutilisation de cette parcelle sera strictement indispensable au chantier". Mme Claude Lalanne, titulaire des droits immatériels sur son œuvre et celle de son mari, sera consultée sur le projet d'éventuelles modifications et associée à sa réalisation. À l'achèvement de l'opération, un espace sera consacré à l'œuvre des époux Lalanne.*

La commission d'enquête souhaite être éclairée sur le véritable sens de cet article. Le dossier soumis à l'enquête ne mentionne pas un maintien du jardin Lalanne, ni son réaménagement. Son tracé ne figure sur aucun document.

**Question n°1** : Dans le cas où, après toutes les recherches réelles et sérieuses qui s'imposent pour la conservation et la mise en valeur d'une œuvre existante, il apparaît que la parcelle accueillant le jardin Lalanne n'est pas indispensable à la réalisation de la Canopée, le projet prévoit-il la poursuite de la rénovation et de la mise aux normes de ce jardin ?

## III - Réponse du maître d'ouvrage :

*Suite au diagnostic réalisé par l'APAVE Parisienne, le jardin des enfants a été fermé au public le 1er décembre 2006. Une contre-expertise a été réalisée par le Laboratoire Nationale d'Essai (L.N.E.) et son rapport remis le 7 février 2007.*

*Suite à ces diagnostics, des études ont été menées pour une remise en sécurité des différents mondes constituant le jardin des enfants. Un programme de travaux, constitué lors de deux réunions avec les associations (février et avril 2007), a été établi et exécuté dans l'objectif d'une réouverture partielle du jardin des enfants. La réouverture est devenue effective le 15 septembre 2007 sur une emprise représentant environ 50% de la surface du jardin des enfants.*

*Parallèlement, la Ville de Paris avait missionné l'Atelier de Launay pour une étude de définition de la place du jeu et de l'enfant dans le cadre du réaménagement du jardin des Halles. Cette étude, menée avec des ateliers de parents et d'enfants, a été présentée aux associations lors d'un groupe de travail thématique en date du 21 mai 2007. Sur cette base, la Ville de Paris a établi un cahier des charges pour des aires de jeux innovantes, présenté en concertation le 5 juin 2008. Ces nouvelles aires de jeux, et plus particulièrement celle destinée aux moyens, constituent la future offre ludique sur le jardin des Halles, en conservant l'esprit du jardin des enfants actuel.*

*La consultation en procédure de marché de conception réalisation a été retenue pour associer les concepteurs des équipements de jeux et des entreprises de réalisation, afin de garantir la constructibilité des projets proposés. Il s'agit d'une procédure, de type restreinte, avec un jury composé d'experts dans le domaine. Pour la phase offre, les experts sélectionnés étaient : Pascale EIMER (paysagiste), Claude LALANNE (conceptrice du jardin des enfants), David MANGIN (maître d'œuvre du jardin), Alessandra TONIOLO (conceptrice d'espace ludique, Atelier de Launay).*

*Après analyse des propositions par la commission Technique, audition des candidats par le jury, et analyse des offres par les services, la commission d'Appel d'Offres arrêtera le choix des lauréats lors de sa séance du 21 octobre 2009.*

*Concernant la partie non ouverte au public du jardin des enfants, elle se constitue essentiellement du monde antique et du monde volcanique. En effet, une partie importante du monde aquatique a été requalifiée en mare écologique avec aménagement d'un belvédère pour l'observation de la faune et de la flore.*

*Pour mémoire, le Monde Antique est une zone complètement minérale installée autour des orifices de ventilation des parkings souterrains. Cette zone est composée d'éléments en béton avec des angles saillants et des aménagements de hauteurs de chute dont la mise en sécurité nécessiterait la démolition complète.*

*La proposition faite par les associations riveraines de création d'un amphithéâtre avec végétalisation amènerait à engager les travaux de démolition de ce monde, qui oblige, outre la mise en œuvre de moyens particuliers liés à la proximité de la dalle de couverture*

*inférieure et de son étanchéité, à traiter les aspects juridiques du droit d'auteur de Madame Claude LALANNE. Par ailleurs, une végétalisation éventuelle devra être étudiée en vérifiant les flux issus des différentes baies de ventilation.*

*Quant à lui, le Monde Volcanique comporte une piscine à balles et un volcan, structure composite avec un mur d'escalade, un toboggan, une salle intérieure. La piscine à balles est une structure couverte par une charpente métallique et une peau en fibre de verre doublée intérieurement. Cette couverture présente des angles vifs et des risques de coincement de doigt au niveau des ouvertures. En outre, le doublage intérieur se délite. La réfection de cette couverture nécessite trop de travaux de divers corps d'état (serrurerie, étanchéité, isolation,..), aussi, il est envisageable de procéder à son remplacement par une couverture, basée sur une structure bois, et éventuellement végétalisée. Cette opération ne pourrait être menée qu'en établissant un projet, éventuellement validé par les associations, et avec l'accord de Madame Lalanne sur la modification esthétique de la couverture.*

*Le volcan proprement dit pose plusieurs difficultés dont la hauteur des murets des escaliers ou rampes, la surface interne des circulations étroites en béton projeté abrasif et le toboggan de par la configuration de l'aire d'arrivée. Sa structure constructive en écaille revêtue rend difficile les interventions de rénovation qui pourrait être envisagées, sans prendre en compte l'impossibilité de modifier la géométrie de l'aire d'arrivée du toboggan, qui est réduite par l'emprise des ascenseurs du forum.*

*Concernant le mur d'escalade, sa reconfiguration réduirait sa dimension en surface d'environ la moitié pour prendre en compte les risques de chute, et la faible distance par rapport à la piscine à balles. Par ailleurs, sa surface devrait être décapée pour créer des prises d'escalade standard.*

*Par ailleurs, la réfection de ces éléments se heurte à l'absence des documents d'exécution des différents ouvrages.*

**Question n°2** : Toujours dans ce même cas, quelles modifications la ville de Paris souhaiterait-t-elle apporter à son utilisation ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Dans cette hypothèse théorique de conservation du jardin des enfants, son utilisation ne saurait guère évoluer par rapport à aujourd'hui. En effet, les emprises ouvertes aux enfants sont réduites et les modalités d'encadrement imposent l'accueil d'un nombre limité d'enfants. En outre, les fréquentations constatées en distinguant les périodes de vacances scolaires et les périodes scolaires montrent sont relativement similaires, seule la répartition sur la semaine varie. En effet, la fréquentation relevée les weekends de la période scolaire compense la faiblesse de la fréquentation en semaine de cette même période.*

*Par ailleurs, le jour de fermeture du lundi permet de procéder à l'entretien de la partie horticole, ainsi qu'aux menus travaux d'entretien, hors la présence d'enfants.*

*Pour mémoire, les modalités d'ouverture actuelles du jardin des enfants sont les suivantes :*

*Les horaires :*

- ***Le jardin est fermé le lundi,***
- ***Printemps, été, automne***
- *Vacances scolaires : du mardi au samedi de 10h à 18h, et dimanche de 13h à 18h, sauf le vendredi en juillet et août où le jardin n'est ouvert que de 14h à 18h*

*- Périodes scolaires : le mercredi et le samedi de 10h à 18h, les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 13h à 18h*

*- **Hiver :***

*- Vacances scolaires : du mardi au samedi de 10h à 16h (17h en mars), et dimanche de 13h à 16h (17h en mars)*

*- Périodes scolaires : le mercredi et le samedi de 10h à 16h (17h en mars), les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h (17h en mars), le dimanche de 13h à 16h (17h en mars)*

*Accueil des usagers :*

*A part le samedi matin, les enfants (de 7 à 11 ans inclus) sont toujours accueillis pour une durée d'une heure (jamais deux heures de suite pour éviter que le jardin ne serve de garderie). Les groupes scolaires et de centres de loisirs sont accueillis, sur réservation exclusivement, les mardis, jeudis, vendredis toute la journée, et mercredis matin (de 10h à 14h). Les particuliers sont accueillis toutes les heures, ils ne sont jamais refusés, dans la limite des places disponibles.*

*Le samedi matin, de 10h à 13h, le jardin fonctionne en portes ouvertes : il est ouvert à tous mais les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte. Les structures sont alors accessibles aux enfants de 7 ans et plus. Les enfants de moins de 3 ans n'ont pas accès au jardin, sauf s'ils sont portés. Ce fonctionnement est difficile à gérer car beaucoup de parents ne respectent pas les règles (pelouses au repos, ne pas arracher les plantes...) et/ou laissent leurs enfants ne pas les respecter, sans accepter l'intervention des animateurs qui ne font alors que la police sur cette tranche horaire.*

*La fréquentation :*

*Avec la moitié du jardin fermé, les animateurs acceptent 40 enfants maximum (à 2 ou 3 près dans certains cas particuliers lors d'accueil de groupes). Quand tout le jardin était ouvert, ils en acceptaient 60. Il faut au minimum 1 animateur pour 12 enfants, et au-delà de ces chiffres, il y a trop de monde pour que les enfants profitent pleinement du jardin.*

*Les animateurs (en plus des deux gestionnaires du jardin) :*

*Les animateurs travaillent par roulement :*

*- Vacances scolaires : 2 animateurs le matin et 3 l'après-midi.*

*- Périodes scolaires : 1 animateur les mardis, jeudis et vendredis, 2 animateurs le matin et 3 l'après-midi les mercredis et samedis.*

*En outre, la fréquentation constatée sur l'année 2009 (40 premières semaines) s'établit aux valeurs moyennes et maximales suivantes par journée de semaine :*

| | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Moyenne | 289 | 78 | 0 | 53 | 139 | 59 | 48 |
| Maximum | 631 | 509 | 0 | 217 | 264 | 211 | 214 |

*Dans le cadre de la réalisation des nouvelles aires de jeux, issues de la consultation en procédure de marché de conception réalisation, l'aire dévolue aux moyens (enfants âgés 7 à 12 ans) prévoit dans son programme fonctionnel la présence d'animateur en vue d'organiser des activités collectives avec les enfants. Les modalités de fonctionnement de cette aire de jeux restent à préciser avec le concepteur lauréat.*

**Question n°3** : Comment le maintien de jardin Lalanne s'inscrit-il dans le projet global ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le déplacement du jardin d'aventures est à la fois le résultat :*

- *du diagnostic porté sur le site,*
- *des orientations arrêtées à l'issue des études de définition en faveur d'une valorisation de l'espace public par l'amélioration de la continuité des cheminements,*
- *de l'évolution du projet de rénovation des Halles et de la Canopée en particulier,*
- *des nécessités de mise en œuvre du projet, avec la nécessité d'installer la cité de chantier dans la partie orientale du jardin.*

*Le diagnostic porté sur le site des Halles*

*Le site des Halles souffre d'une image dégradée qui tient notamment au défaut de lisibilité de ses espaces publics, à leur fragmentation, au caractère chaotique des itinéraires qui le parcourent. Ces difficultés se manifestent :*

- *au sein des espaces souterrains, notamment au niveau des accès au pôle de transport*
- *en surface, le long de certains itinéraires encombrés par les trémies d'accès à la voirie souterraine (rue des Halles et place Marguerite de Navarre, rue de Turbigo, rue Coquillière, rue du Renard).*
- *dans le jardin, du fait de son relief marqué (périphérie de la place René Cassin, périmètre des serres tropicales), des obstacles créés par les nombreuses émergences techniques (ventilation et issues de secours) et des enclaves que constituent les aires de jeux, clôturées et parfois décaissées par rapport au nivellement courant (jardin "des Rhinocéros" et jardin des enfants).*
- *entre le jardin et le secteur de l'ancien Forum, qui ne présentent pas de covisibilité ni de liaison directe fonctionnelle : l'accès au débouché confidentiel existant initialement a été condamné du fait de difficultés de gestion, dues à sa position en tranchée le long du jardin.*

*Les orientations générales du projet arrêtées à l'issue des études de définition.*

- *Une stratégie de réaménagement du quartier des Halles a été choisie à l'issue des études de définition. Il s'agit d'un projet urbain global, pensé à l'échelle d'un site s'étendant de la rue du Louvre jusqu'à Beaubourg, réorganisant les parcours et établissant une nouvelle relation entre la surface et le monde souterrain. Une nouvelle cohérence est proposée entre le jardin et la future émergence du forum (devenue maintenant la Canopée) et la grande dimension du lieu est mise en avant, se substituant à la logique du fractionnement. Ce projet a pour ambition de*

*concilier les différentes échelles du site : les échelles métropolitaine, urbaine et riveraine.*

- *La restitution des continuités urbaines constitue un des objectifs principaux du projet. Les avantages qui en résulteront bénéficieront à tous les usagers du site, riverains mais aussi usagers métropolitains, notamment pour l'amélioration de l'insertion urbaine du pôle de transport.*
- *Le jardin Lalanne se trouve placé à un point stratégique pour la mise en œuvre de cette orientation : à l'articulation entre le jardin et l'ancien Forum, et au débouché des flux issus des rues Montorgueil et Montmartre qui drainent les quartiers situés au nord du site.*

Le développement du projet Canopée

*Le projet "Canopée", retenu à la quasi-unanimité du jury à l'issue d'un concours international, repose sur un dialogue entre le jardin et un nouveau bâtiment emblématique : par la mise en scène du cheminement entre la place basse et le jardin et par le jeu de mimétisme entre le volume des plantations et celui du bâtiment. C'est ce que souligne l'intitulé du projet "la Canopée". Du fait de l'opacité visuelle de ses masses végétales, de sa situation décaissée par rapport au nivellement courant du jardin et de son caractère clôturé, le maintien du jardin Lalanne entre en contradiction avec l'objectif de mise en relation des espaces souterrains et de leur émergence avec le jardin et s'oppose aux intentions des concepteurs.*

*Les nécessités de mise en œuvre du projet*

- *Les différents volets du projet de rénovation des Halles (Canopée, circulations verticales, jardin, voirie souterraine et de surface) constituent un chantier considérable, sur un site exigu, d'accès malaisé et présentant de fortes contraintes liées au maintien de l'activité des équipements. La mise en place des installations de chantier fixes nécessitera la mobilisation d'aires importantes. La construction de la Canopée nécessite la mise à disposition d'une zone immédiatement contiguë au chantier pour permettre la mise en place des éléments structurels de grande portée de celle-ci, l'évolution des engins et l'installation des moyens de levage, et assurer la desserte et le stockage des matériaux et matériels indispensables à la réalisation de cet important ouvrage. La totalité de l'emprise située immédiatement à l'ouest du Forum, incluant le périmètre du jardin Lalanne, devra être affectée à cet usage pendant la durée du chantier.*
- *Le décaissement du jardin Lalanne permettra de faire passer les réseaux nécessaires à l'installation de la base vie.*

**Question n°4** : Que veut dire "un espace sera consacré à l'œuvre des époux Lalanne " ? S'agit-il de l'œuvre en général ou du jardin d'aventure ? La ville de Paris a-t-elle l'intention de reconstruire le jardin Lalanne à un autre emplacement ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La Ville de Paris souhaite mettre en valeur l'œuvre en général issu de l'ensemble de la carrière artistique des époux Lalanne. A cet effet, différentes idées sont d'ores et déjà*

*avancées, comme la réalisation d'un film retraçant leurs réalisations majeures ou l'organisation d'une exposition à l'Hôtel de Ville.*

*S'il n'est pas prévu de reconstruire le jardin Lalanne à un autre emplacement, il est en revanche envisagé qu'un acte de mémoire dédié à l'œuvre des époux Lalanne puisse prendre place dans le futur jardin des Halles. La forme que cet acte pourrait revêtir sera discutée avec Mme Lalanne.*

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

Le jardin Lalanne et son éventuel maintien dans le cadre du projet ont été évoqué.

Les maîtres d'œuvre ont exprimé les raisons qui ont justifié sa disparition dans le projet :

*Son maintien n'était pas une exigence mais un souhait dans le cahier des charges de l'étude de définition de 2003-2004. Aucune des équipes n'a alors proposé de le conserver, pour des raisons liées aux projets urbains développés.*

*Les principales raisons liées au projet urbain SEURA sont à rappeler : la position formant obstacle aux nouvelles relations d'espaces proposées sur le site (le Forum et le jardin, le monde souterrain et la surface) ainsi qu'aux parcours entre les rues Montorgueil, Montmartre et Turbigo et la nouvelle émergence sur le site ; le maintien d'enclaves importantes à usage limité dans un site métropolitain, contraire à l'idée d'espaces ouverts et accessibles à tous les publics pour des usages variés à toutes heures.*

*Une raison technique complémentaire apparue en cours d'étude a été l'impossibilité de mettre aux normes de sécurité une grande partie de cet espace sans le dénaturer fortement.*

*La raison opérationnelle qui rend son maintien impossible est liée au mode de réalisation de la Canopée et aux emprises de chantier nécessaires pour réaliser les mégastructures de cette dernière.*

*Pour répondre à la demande des participants à la concertation, la Ville a décidé de restituer deux emprises de jeux dans le jardin, comprenant un nouvel espace de jeux d'aventures et un espace pour les tout-petits, l'ensemble totalisant plus de 3800 m2. Ces emprises ont été localisées au sud du site, pour partie sous le mail d'arbres existant, pour partie sur la prairie.*

## IV – Avis de la commission d'enquêtes :

**Il est apparu à la commission que le jardin Lalanne constitue un lieu original, spécifique et doté d'une dimension artistique non contestée. Il est apprécié des habitants du quartier et au-delà. Il constitue un élément de la mémoire collective des parents et des enfants l'ayant pratiqué dans les trente dernières années.**

**Le maître d'ouvrage a engagé des actions de rénovation et de mise partielle aux normes et ainsi démontré sa volonté initiale de maintenir le jardin Lalanne en fonctionnement. Les diagnostics effectués sur les aires de jeux, leur accessibilité, leur sécurité, leur état structurel ont établi la grande difficulté qu'il y aurait à mettre aux normes cet espace de jeux pour enfants tout en respectant l'œuvre initiale, ses qualités et son charme.**

**La commission d'enquête considère que le jardin Lalanne se situe à un endroit stratégique du nouveau projet, que ce soit dans les relations nord sud du quartier à terme mais aussi en phase chantier par sa proximité avec le Forum et la Canopée et que de ce fait, il ne peut être maintenu en l'état.**

**La commission a pris bonne note de la reconnaissance de la dimension artistique de l'œuvre de Madame Claude Lalanne et de son époux ainsi que de la volonté de la ville de Paris de leur rendre hommage par des actions pérennes.**

**Toutefois la commission observe que le nouveau projet d'aménagement du jardin des Halles intègrera la fonction remplie actuellement par le jardin Lalanne en créant des espaces de jeux pour enfants adaptés aux nouvelles normes et encadrés par des animateurs chargés d'organiser des activités collectives.**

**En conséquence et dans les conditions énumérées ci-avant, la commission admet la suppression du jardin Lalanne.**

*3212 – Sous-thème : la place René Cassin*

La place René Cassin est située en limite nord du jardin, face à Saint Eustache.

Elle se compose de larges gradins en forme d'hémicycle ouvert sur le transept de Saint Eustache. Au centre se trouve une sculpture d'Henry de Miller appelée communément "la grosse tête".

La place René Cassin est un lieu très fréquenté et apprécié. Il constitue une transition entre le quartier et le jardin des Halles. C'est un lieu de rendez-vous pour les habitants aussi bien dans la journée que dans la soirée.

Le projet prévoit la suppression de l'hémicycle dont l'emprise est réintégrée dans le jardin sous forme de prairie. Des emmarchements longitudinaux créent la transition entre le nouveau jardin et la place René Cassin réduite.

Au cours de l'enquête, nombreuses ont été les remarques sur cette place, sa forme, son intérêt, son emplacement, sa pratique.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De J. FOUQUET-LAPAR :

Il déclare :

*…pourquoi détruire tant de choses réussies et appréciées…*

De Jean BENOIST, rue Saint Denis:

*…La destruction ou la modification de la place René Cassin n'a pas fait l'objet de justifications claires…*

De Raoul GAUZIN, rue des Petits Champs :

*…satisfaits de l'existant, en particulier de la Place René Cassin, adoptée par tous, harmonieuse, fonctionnelle, conviviale, et tout à fait à l'échelle de l'église Saint Eustache…*

De Anne IACINO, rue Etienne Marcel :

Elle affirme que :

*…La place René Cassin que tout le monde apprécie doit-elle être détruite pour satisfaire l'intérêt général ?*

De Daniel BOUZEREAU, rue Saint Honoré :

Il déclare que :

*…l'esprit de la Place René Cassin, c'est 3 éléments : la dimension et le recul, la structure gradins amphithéâtre, l'arrière plan de l'église, pour des raisons à la fois esthétique et artistique voire théâtrale, il faut garder et encore mieux exploiter ce site…*

De l'association CHADHAL :

Elle affirme que :

*…Je ne vois pas l'intérêt de détruire la Place René Cassin qui est une réussite…*

De Madame X habitante du 3° :

Elle fait observer que :

*…la magnifique arène de jeux ou de rendez-vous, pour les touristes, les solitaires qui viennent y lire leur journal en prenant le soleil ou en regardant le va et vient des grands et des petits autour de la grosse tête que ceux-ci escaladent avec joie et force…*

De A.M. REBUFFEL, rue d'Alexandrie :

Il écrit que

*…des gens âgés, ou ceux qui ne peuvent pas prendre de vacances se retrouvent sur les gradins de la Place René Cassin, haut lieu de convivialité au pied de l'église Saint Eustache…*

De J. F. LEGARET, Maire du 1° arrondissement :

Il déclare que

*…la suppression de la Place René Cassin est ressentie par tous comme un acte inutile de vandalisme (voir l'enquête Ipsos réalisée par la Mairie de Paris)…*

D'un groupe de parents du centre de Paris :

Ceux-ci font remarquer que :

*…la Place René Cassin est aujourd'hui le seul espace ouvert où les enfants et adolescents du quartier peuvent s'ébattre toute l'année, les pelouses du jardin étant*

*inaccessibles 6 mois sur 12. La préservation de la Place sera-t-elle assurée, dans ses dimensions et avec les mêmes fonctionnalités ?*

*Extrait de la banderole remise par l'association Accomplir.*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 2.1 Ce que dit le dossier

Dans les pièces du dossier soumis à l'enquête, la Place René Cassin n'est pas traitée en tant qu'élément existant à intégrer dans le projet. Certains plans font apparaître des emmarchements linéaires le long de la façade Sud de Saint Eustache.

La notice descriptive du projet de jardin annexée à la demande de permis de construire de la Canopée stipule dans un paragraphe spécifique **Symbiose avec la Canopée et relation nouvelle avec Saint Eustache**: *" Une relation forte avec l'église Saint Eustache s'établit, prenant en compte les usages qui se sont développés au fil du temps. Il s'agit de créer un lien et une ouverture vers le jardin, tout en aménageant des lieux propices aux échanges. Face à la belle et imposante façade Sud de Saint Eustache, des emmarchements inscrits dans un hémicycle végétal permettent de se retrouver et d'admirer son architecture, ou tout simplement de se reposer quelques instants entre ville et jardin "*

Cette description du projet ne semble pas correspondre aux documents présentés.

Dans sa séance des 6 et 7 avril 2009, le Conseil Municipal de Paris a délibéré sur le devenir de la place René Cassin. L'article 4 de cette délibération mentionne : *"La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.*

*La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation dans son emplacement."*

**2.2 Les réponses apportées lors de la réunion publique :**

Lors de la réunion publique, le maitre d'œuvre du jardin des Halles a répondu aux interrogations du public par ces mots :

*JEAN-MARC FRITZ : Je vous rassure, la place René Cassin ne va pas disparaître. Ce n'est pas dans notre intention. Nous avons beaucoup retravaillé sur cette question et une délibération du Conseil de Paris du mois d'avril rappelle même que l'on doit conserver la place René Cassin dans son état d'esprit actuel. Donc, nous y travaillons.*

*Nous avions déjà repris notre projet à l'été dernier, nous allons continuer à travailler dans ce sens là. Donc, la place René Cassin ne va pas disparaître. Par contre, elle sera réorganisée.*

*Actuellement, elle nous pose un certain nombre de problèmes pour être intégrée dans l'aménagement, du fait des fortes différences de niveaux et de sa grande emprise ; notamment, elle mord beaucoup sur la prairie.*

*Nous avons commencé à regarder ces choses, à essayer de faire en sorte que tout cela fonctionne ensemble. Nous allons continuer à y travailler ; mais il restera bien la place René Cassin devant le transept sud de l'église Saint-Eustache.*

## III - Question complémentaire de la commission d'enquêtes et réponse du maître d'ouvrage

**Question** : Pouvez vous confirmer à la commission d'enquête que la place René Cassin conservera sa forme actuelle, c'est à dire, des gradins (et non des emmarchements) en forme d'hémicycle en lieu et place des existants ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Oui, la forme générale en amphithéâtre et la déclivité de la place René Cassin seront recréées, comme le vœu adopté au Conseil de Paris en avril dernier et la communication du maire à cette occasion l'ont confirmé.*

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

*De la même manière que pour le jardin Lalanne, le projet d'étude de définition, tout comme les propositions concurrentes, ne prévoyait pas le maintien de cet espace. Cette question n'a d'ailleurs été soulevée que dans un passé récent.*

*La raison initiale tient à la réorganisation complète du site selon une orientation est-ouest lisible et cohérente pour remédier au fractionnement actuel en une multitude d'espaces reliés par des parcours chaotiques. C'est la recherche de cette grande dimension du site qui remet en cause la structuration rayonnante du jardin, focalisée sur le transept sud de l'église. L'importante emprise que constitue actuellement la place René Cassin, tout autant que son fort dénivelé, crée un problème majeur de compatibilité avec l'idée d'une vaste prairie centrale de plain-pied à la nouvelle échelle du site.*

*L'évolution du projet de jardin a renforcé l'orientation initiale en installant une lisière densément plantée au nord faisant pendant au mail d'arbres sud pour encadrer une grande prairie centrale. La Canopée de Patrick Berger et Jacques Anziutti conforte cette logique en appuyant ses ailes sur les lisières végétales du jardin et en constituant une sorte de fond de scène à la prairie. Du fait de la faible hauteur libre sous les grandes poutres de la Canopée, la conservation d'un obstacle au milieu de la prairie aurait d'ailleurs pour incidence négative de masquer partiellement la nouvelle émergence depuis la Bourse de Commerce.*

*Il ne s'agit cependant pas de supprimer les usages liés à ce lieu. Le vaste espace devant la Canopée accueillera un jardin de rencontre et de musique, avec un kiosque et des bassins. La prairie permettra de s'installer sur des bancs ou directement sur l'herbe et d'admirer la façade gothique du monument. A l'ouest, devant la façade d'entrée baroque, des emmarchements permettront également de s'installer à l'ombre de la lisière d'arbres.*

*Au fur et à mesure de l'étude, des évolutions de projet ont pris en compte les attentes concernant cet espace. Un passage a été restitué devant le transept dans l'axe de la rue des Prouvaires et un amphithéâtre végétal a été installé, ouvrant les vues et permettant de s'installer sur le gradinage d'un espace convivial, à côté de la "Grosse Tête" conservée.*

*Le projet de jardin ne restera cependant viable, dans sa cohérence avec la Canopée et dans le cadre du projet urbain d'ensemble, que s'il conserve la force et la simplicité d'une prairie centrale entre deux lisières densément plantées.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes a pris conscience de l'importance de l'espace appelé Place René Cassin dans la vie du quartier.**

**Située en articulation entre le jardin et le quartier Montorgueil, elle est un lieu de rassemblement, de rendez-vous, mais aussi de contact intergénérationnel. Sa forme en hémicycle lui permet d'accueillir des spectacles. Sa déclivité en gradins mixtes espace vert / espace minéral autorise de s'y tenir en position de détente.**

**Sa fréquentation est importante, surtout les jours et les soirs d'été.**

**Sa situation au pied de la façade sud de l'église Saint Eustache en fait un lieu fréquenté aussi par les touristes.**

**Elle constitue incontestablement un élément majeur du quartier des Halles.**

**La commission d'enquêtes estime que la configuration actuelle de la Place René Cassin résulte des contraintes techniques de l'époque et de la composition initiale tendant à limiter l'accès aux espaces publics du jardin ou en d'autres termes, les contraintes techniques nées de la construction des élégissements, nécessitaient de relier le niveau haut du jardin au niveau bas de la rue Rambuteau. La composition initiale privilégiait une privatisation des espaces verts, la Place René Cassin et le transept de l'église Saint Eustache constituant un aboutissement des allées traversant le jardin.**

**La commission d'enquêtes observe que le maintien de la Place René Cassin en l'état, c'est à dire en respectant sa forme, sa superficie, son aménagement, se trouve en contradiction avec le projet du futur jardin tant du point de vue technique que conceptuel et que son maintien en altérerait la qualité.**

**Toutefois, la commission s'appuyant sur les observations du public et sur l'analyse du site effectuée au mois de juillet, est convaincue qu'il est souhaitable de maintenir à cet endroit les éléments majeurs qui définissent ce lieu, soit :**

**- Un espace minéral et urbain, permettant de se donner rendez-vous et de se rencontrer, hors du jardin et autour de la sculpture.**

**- Un aménagement autorisant toutes les générations à s'asseoir et à se tenir dans un espace spécifique, protégé des grands flux du jardin, face au transept de l'église Saint Eustache et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant.**

**La commission ne pense pas que les activités de spectacle et d'animation aient nécessité à être maintenues devant le transept de Saint Eustache. En conséquence elles peuvent être transférées dans le jardin dans des espaces minéralisés plus proches de la Canopée.**

*3213 – Sous-thème : l'abattage des arbres existants*

Le projet de réaménagement du jardin conserve les arbres d'alignement formant un grand mail situé le long de la rue Berger. Il semble que les autres arbres soient abattus.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

Le public a ressenti comme une agression forte vis à vis de l'environnement, l'abattage de ces arbres qui ont pris lentement leur dimension d'aujourd'hui, trente ans après leur plantation.

D'A. IACINO, rue Etienne Marcel :

*…je ne comprends pas la nécessité, l'intérêt de raser cet espace vert qui a pris 25 ans pour se développer, pour faire un autre espace vert…*

De J. HUIBONHOA, Beaumont sur Oise

*…je suis choqué d'apprendre que ce lieu va être détruit alors qu'il est parfaitement entretenu !...*

D'A. RENÉ-BAZIN, rue de Turbigo

*…sur les arbres et leur transformation, sont-ils réellement menacés, est-il nécessaire de les couper ?...*

De X, rue Montorgueil

*… laisser les arbres debout, au moment ou nous avons tant besoin d'eux serait le plus élémentaire du bon sens - catalpas, arbre de Judée et magnolias, a croissance lente sont devenus magnifiques…*

De B. REPESSE

*…aucune mention de l'abattage de plus de 300 arbres…*

De B. BLOT, rue Rambuteau

*…arrêtons ce massacre écologique qui consiste à abattre des centaines d'arbres et des milliers d'arbustes pour refaire un jardin…*

De X (signature illisible)

*… et surtout un déracinement de nos magnifiques arbres en plein essor*

De F. FOURNET

*… tous ces arbres qui ont mis si longtemps à pousser vont être coupés, c'est désespérant…*

*Extrait de la banderole remise par l'association Accomplir.*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

Le dossier montre des plans et dessins faisant apparaître les arbres existants et futurs sans distinction.

Le mail Berger est clairement conservé sur 3 rangs et éclairci sur le 4°.

Un nouveau mail est planté le long de la rue Rambuteau

Le projet présente un couvert végétal nettement plus important qu'actuellement.

*Extrait du dossier :*

*Le projet implique une suppression de la végétation existante et notamment des pelouses, de la serre tropicale et d'une partie des arbres. Les arbres du mail seront conservés à l'exception de ceux dont l'état sanitaire imposera le remplacement. Le nouveau jardin unitaire, de plain-pied, permettra au quartier de bénéficier d'une trame verte plus fournie.*

*En plus du jardin, des espaces végétaux complèteront cette trame verte : les alignements ou bouquets d'arbres existants seront poursuivis (rue Berges, rue des Halles, rue de la Cossonnerie, rue de Turbigo, place Maurice Quentin), d'autres seront créés (rue du pont Neuf, place Marguerite de Navarre).*

*S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le choix des nouveaux végétaux se portera sur des essences diversifiées, pérennes et adaptées à des conditions de forte fréquentation.*

*…*

*L'état phytosanitaire des arbres d'alignement présents dans le périmètre opérationnel est satisfaisant. En revanche, le jardin des Halles, situé entièrement sur la dalle de couverture du Forum, offre un milieu moins favorable à la végétation : un tiers des arbres qui y sont plantés présentent des signes de dépérissement.*

*…*

*Le secteur d'étude, situé en zone urbaine, n'abrite pas de couvert végétal dit « naturel ». De nombreux arbres et autres espaces verts sont tout de même présents sur le secteur. La phase chantier va impliquer la suppression d'une partie de cette végétation.*

*Par ailleurs, de nombreux engins et véhicules seront utilisés à proximité des arbres conservés, ce qui peut endommager ces derniers.*

## 22 - Réponses apportées lors de la réunion publique :

*BERNARD FRANJOU : Il y avait une autre question : une dame a demandé ce que l'on conservait sur le site. Je pense que Jean-Marc est le mieux placé pour répondre.*

*JEAN-MARC FRITZ : Je pense que la question portait surtout sur le jardin, c'est ce qui intéressait essentiellement la personne qui a posé cette question.*

*Nous nous sommes appuyés sur toute la végétation du mail, donc toute la partie sud du jardin ; ce mail planté de 3 lignes de marronniers et 2 lignes de tilleuls, qui se trouve le long de la rue Berger.*

*Cela nous semblait être un bon point de départ.*

*Ce n'est pas une surprise, c'est depuis notre proposition au moment de l'étude de définition, nous avons remodelé le site en altimétrie et en nature d'espace.*

*En fait, nous avons recréé une prairie entre deux lisières. Cela nous a demandé de retravailler la topographie et effectivement de démolir un certain nombre d'élégissements. On peut regarder le projet ainsi avec une vision un peu comptable : que supprime-t-on et que garde-t-on ? On peut aussi se poser une autre question : qu'apporte-t-on ? Au bout du compte, aura-t-on un jardin plus ou moins végétalisé ? Notre démarche était de le végétaliser plus car actuellement, c'est un espace assez minéral.*

*Tous les arbres que vous voyez sur la partie gauche de la photo, sont créés en plus grand nombre que ceux qui existent. Au total, sur le jardin, on apportera entre une trentaine et une cinquantaine d'arbres supplémentaires par rapport à l'espace existant actuellement.*

*Toute la prairie créée sera accessible avec beaucoup plus de surface de pelouse*

*qu'à l'heure actuelle et beaucoup plus de végétaux. En fait, on a une démarche d'amélioration en termes de végétalisation, d'organisation du site et de restructuration, afin de faire en sorte que ce jardin fonctionne avec la Canopée. Effectivement, des choses sont supprimées, mais il ne faut pas oublier de regarder ce qui est créé également pour obtenir cet espace qui va changer de statut. Il deviendra plus lisible, et mettra tous les différents éléments fractionnés un peu ensemble.*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage :

**Question n°1 :** Un diagnostic phytosanitaire des arbres existants a-t-il été réalisé ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'état phytosanitaire global des arbres du jardin des Halles a été réalisé en mai 2003 dans le cadre du lancement des études de définition et remis aux quatre équipes retenues.*

*Cet état a été remis à jour en 2006, et en août 2009. En outre, le Service de l'Arbre et des Bois (S.A.B.) et le Service d'Exploitation des Jardins (S.E.J.) effectuent chaque année pendant l'été une visite de contrôle pour détecter les arbres dangereux, voire morts. Dans ce cadre, le nombre d'arbres à abattre sur le site s'est élevé à 4 en 2008 et 6 en 2009. Ces arbres n'ont pas été remplacés dans l'attente de l'évolution du projet.*

**Question n°2 :** Dans le cadre du projet, les aménagements permettraient-ils de maintenir en place des arbres existants autre que ceux du mail Berger ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'emprise du jardin (hors espaces inclus sur l'ancien Forum) comprend actuellement 444 arbres. Ces arbres sont tous plantés au-dessus d'une dalle béton, avec une épaisseur de substrat plus ou moins généreuse.*

*Le projet s'appuie sur la conservation du mail d'arbres existant au sud et a proposé à l'origine la conservation des arbres dont la position et l'altimétrie étaient compatibles avec la nouvelle organisation du jardin.*

*Ce parti pris a évolué au cours des études pour des raisons techniques liées à deux raisons : la position des arbres vis-à-vis des élégissements et la question de l'étanchéité de la couverture du Forum.*

*Les élégissements sont des vides maçonnés d'une hauteur variable qui constituent le fond de forme du jardin et lui donnent sa topographie actuelle. Les arbres sont dans trois types de situation vis-à-vis de ces ouvrages : en dehors, au milieu ou au-dessus.*

*Le mail sud (mail Berger) est dans la première situation, qui constitue la meilleure des trois. Il bénéficie d'une charge de terre d'environ deux mètres sur une emprise importante et continue. Dans cette situation, le projet prévoit des interventions de régénération des sols.*

*Nombre d'arbres sont dans la deuxième situation. Il s'agit d'empochements ponctuels ou en ligne qui leur imposent des conditions difficiles de développement racinaire et d'alimentation hydrique. La démolition des élégissements attenants pose la question de la stabilité de ces arbres pendant la phase travaux, mais c'est surtout la nécessité de la réfection générale de l'étanchéité avec l'installation d'une géo membrane continue qui entraîne la suppression des arbres de cette deuxième catégorie.*

*La troisième situation est celle des arbres installés au-dessus des élégissements, avec des charges de terre faibles et des dalles en pentes qui ne retiennent pas les eaux de*

*percolation. Ceux-là sont dans une situation précaire et il est proposé de ne pas les conserver. Leur nombre est cependant réduit.*

*Après les raisons techniques sont venues les raisons opérationnelles, en rapport avec l'installation du chantier. Pour des motifs liés à la fabrication et au montage de la Canopée, l'emprise de la cité de chantier s'est étendue jusqu'à la traversée qui mène au transept sud de Saint-Eustache. Pour être opérant, cet espace doit être dégagé de tout obstacle, ce qui impose la suppression de tous les arbres placés dans son emprise, sauf ceux du mail sud situé à l'ouest de la porte du Pont-Neuf.*

*A ce jour, sous réserve d'ajustements marginaux liés au dépérissement ou la mortalité des sujets, le nombre d'arbres qu'il ne sera pas possible de maintenir en place pour toutes les raisons évoquées précédemment s'élève à environ 320. Le projet de jardin prévoit déjà de les remplacer par 375 nouvelles plantations.*

*L'objectif à terme est bien d'obtenir un espace plus végétal, avec des plantations pérennes avec de meilleures conditions de développement, parce qu'elles auront plus de substrat et moins de risques de déplantation liés au vieillissement de la couverture étanche du Forum. Le décompte actuel du projet amène à un total de 497 arbres, soit une augmentation de plus de 53 sujets.*

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

L'entretien avec l'équipe SEURA a confirmé la réponse du maître d'ouvrage et apporté quelques informations supplémentaires :

*La décomposition du nombre d'arbres à abattre est la suivante :*

*Total : 322 sujets (à remplacer par 375 nouvelles plantations)*

*En lien avec l'installation de la cité de chantier : 205 sujets, soit 63,3% des abattages*

*En lien avec les travaux de voirie souterraine : 15 sujets, soit 4,7% des abattages*

*En lien avec l'installation des nouveaux jeux d'aventure : 35 sujets, soit 10,9% des abattages (il faut préciser que ces espaces de jeux recevront de nouveaux arbres, à définir par leurs concepteurs, et donc non encore comptabilisés)*

*En lien avec la suppression des élégissements et la réfection générale de l'étanchéité (hors emprises précitées) : 55 sujets, soit 17,1% des abattages*

*En lien avec la mise en place des nouveaux locaux des espaces verts : 12 sujets, soit 3,7% des abattages.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes a bien pris en compte la vive réaction du public qui s'est exprimée contre la suppression des arbres existants.**

**Mais Il est apparu à la commission d'enquêtes que l'abattage des arbres existants n'était pas lié directement au projet du nouveau jardin mais essentiellement à des problèmes techniques et notamment à la réalisation de la cité de chantier et à la démolition des élégissements, car :**

- **D'une part l'indispensable cité de chantier destinée à la réalisation de tous les divers chantiers du quartier lié au réaménagement des Halles était, pour diverses contraintes, notamment de limitation des nuisances, difficilement localisable en un autre lieu,**
- **D'autre part la démolition des élégissements était rendue nécessaire par la réfection des étanchéités et l'incapacité technique de ces élégissements à supporter la cité de chantier dans un premier temps et les terres de plantations à terme.**

**Enfin, la commission d'enquêtes a été convaincue par les arguments des spécialistes des jardins publics urbains démontrant que les conditions actuelles de plantations des arbres existants induisent une carence de leur développement et leur dépérissement à court terme. Elle pense que les plantations nouvelles devraient être réalisées avec des arbres bénéficiant au moment de leur plantation d'une taille semi-adulte.**

*3214 – Sous-thème : la biodiversité et l'environnement*

Le jardin actuel présente par la succession d'espaces diversifiés et pour certains clos ou peu accessibles, une biodiversité semble-t-il intéressante.

Le public qui s'est exprimé craint que les nouveaux aménagements portent atteinte à cette biodiversité.

La **biodiversité** désigne la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable Journal officiel du 12 avril 2009 (source Wikipédia).

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De E. BOURGUIGNAT, association Accomplir

*… jardin Lalanne…d'un écosystème naturel très précieux en plein cœur de ville, qui a mis des années à s'instaurer et qui abrite notamment de nombreux oiseaux et des « chats libres »*

De J. HUIBONHOA, Beaumont sur Oise

*…il contient une faune et une flore d'une grande diversité ce qui est rare à trouver à Paris…*

De M.A. SCHILTZ, rue Maudou

*…avez vous pris en compte l'impact écologique dans le dessin du jardin…*

D'E. de CONFEURO, habitante du 5°, habituée du jard in

*…le changement total de la flore et des bosquets remplacés par ces espaces prévus en prairie pelouse entrainera rapidement la disparition d'une faune utile : abeilles, et chats libres grands prédateurs de rats…*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

Le dossier présente dans l'Étude d'impact l'analyse de l'état actuel et les effets du projet sur l'environnement naturel et paysager :

Tout d'abord dans l'analyse de l'état existant à partir de la page 67 :

***Le couvert végétal***

*Le secteur d'étude est situé en milieu urbain et ne comporte pas de véritables «milieux naturels ». Le quartier des Halles est un quartier essentiellement dominé par le minéral. La flore observée comporte des alignements d'arbres dans les rues et sur les places du périmètre d'étude, le jardin des Halles et ses aménagements paysagers, et les serres tropicales, qui abritent une collection botanique.*

*Au sein du périmètre opérationnel, les plantations d'alignement se répartissent sur quatorze axes et deux places. Elles présentent une variété relativement importante de plantations de haute tige. En effet, seize espèces différentes ont été recensées, notamment le platane (Platanus acerifolia), le tilleul (Tilia euchlora) et l'érable (Acer platanoides). Ces trois espèces représentent 70% des espèces d'arbres d'alignement observées. Les 30% des plantations restantes se répartissent parmi les treize espèces restantes telles que les poiriers (Pyrus calleryana), les robiniers (Robinia umbraculifera) ou les lilas des Indes (Lagerstroemia indica).*

*Ces arbres d'alignement plantés le long des axes présentent une bonne qualité phytosanitaire.*

*Le jardin des Halles, qui présente une superficie de 4,25 hectares, comporte des aménagements diversifiés. Les sols reçoivent un traitement minéral (34% de la surface totale), ou végétal, accessible ou non au public (respectivement 44 et 22%).*

*Le jardin est traversé par des allées de transit, dont l'allée Saint John Perse, axe piétonnier qui relie le Sud du Forum à l'église Saint-Eustache et planté de trois rangées de tilleuls argentés (Tilia tomentosa).*

*Au Sud du jardin, le long de la rue Berger, s'étend un mail planté de cinq alignements d'arbres : deux rangées de tilleuls et trois de marronniers (Aesculus hippocastanum L). Le long de ce mail, se trouve un réseau de portiques et d'arcades métalliques où s'enroulent de nombreuses plantes grimpantes : jasmin, chèvrefeuille, clématites, glycines et même kiwi.*

*Au centre du jardin se trouve une grande zone engazonnée agrémentée de végétaux d'ornement plantés isolément ou en arbustes. Cette zone est parcourue des réseaux de ventilation du Forum et ceinturée pour sa majeure partie par une grille basse.*

*La zone coté rue de Viarmes, située aux abords immédiats de la Bourse de Commerce, est planté de marronniers.*

*Des serres tropicales sont aménagées sous le jardin. Elles occupent une surface de 450 m2 où les conditions de température et d'hygrométrie sont régulées pour permettre le*

*développement d'espèces exotiques. Environ 200 espèces sont recensées, dont quelques unes présentent un statut de plantes vulnérables. Ainsi, la serre abrite une forêt de figuiers, un marigot humide, une forêt de bambous et un jardin de frangipaniers du Mexique et de jacarandas du Brésil. En surface, le jardin de fleurs entoure les émergences des quatre pyramidions, constituant l'éclairage zénithal des serres. L'ornement des parterres de fleurs varie selon les saisons. Il s'agit d'espèces horticoles courantes : azalées, andromèdes, camélias, rhododendrons, roses et bruyères. Les alentours immédiats du cratère du Forum présentent une ambiance plus minérale que le reste du jardin. Quelques parterres de gazon clôturés de massifs arbustifs fleuris donnent une touche végétale Des tilleuls argentés amorcent le tracé du mail diagonal de l'allée Saint John Perse.*

*L'état phytosanitaire des arbres d'alignement présents dans le périmètre opérationnel est satisfaisant.*

*En revanche, le jardin des Halles, situé entièrement sur la dalle de couverture du*

*Forum, offre un milieu moins favorable à la végétation : un tiers des arbres qui y sont plantés présentent des signes de dépérissement.*

### *La faune*

*En zone urbaine, la faune est très limitée et les espèces rencontrées sont dites anthropiques, c'est-à-dire qui vivent en présence de l'homme, voire qui recherchent cette présence. Ce sont des espèces courantes, représentatives des milieux urbains et aucune particularité n'est à signaler.*

*La faune terrestre est limitée aux petits mammifères tels que les rats (Rattus norvegicus). Ces rongeurs sont très présents au sein du secteur d'étude et peuvent constituer une nuisance pour l'homme. Des chats sont également présents au niveau du jardin.*

*L'avifaune est bien représentée au sein du secteur étudié. En effet, les alignements d'arbres dans les rues et les plantations du jardin des Halles constituent autant de lieux de nidification et de refuge pour les oiseaux. Les espèces rencontrées sont caractéristiques des milieux urbains : moineau domestique (Passer domesticus), pigeon biset (Columba livia), pigeon ramier (Columba palumbus), merle noir (Turdus merula), mésange (Parus sp.), tourterelle turque (Streptopelia decaocto), pie (Pica pica), corneille noire (Corvus corone), ou encore hirondelle (Hirundo rustica) et étourneau (Stumus vulgaris).*

### *La sensibilité du secteur*

*La sensibilité d'un secteur est étudiée au regard des protections réglementaires, des inventaires du patrimoine naturel et des engagements internationaux.*

*Le secteur d'étude n'est concerné par aucune ZNIEFF (Zone d'Intérêt Écologique*

*Faunistique et Floristique) de type I ou II, aucune ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour la protection des Oiseaux), aucune zone Natura 2000 (directive habitats ou oiseaux) ou réserves naturelles.*

*Les espaces verts d'agrément et les alignements d'arbres présentent des espèces horticoles communes.*

*La faune observée reste commune aux milieux rencontrés.*

*Aucune espèce floristique ou faunistique rare et/ou protégée n'a été observée au sein du secteur d'étude.*

*Le secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière.*

L'étude d'impact analyse les effets du projet sur le milieu naturel et paysager pages 280 et suivantes :

***Les effets sur le milieu naturel et paysager***

***• Impacts sur le milieu naturel***

*Le projet implique une suppression de la végétation existante et notamment des pelouses, de la serre tropicale et d'une partie des arbres. Les arbres du mail seront conservés à l'exception de ceux dont l'état sanitaire imposera le remplacement. Le nouveau jardin unitaire, de plain-pied, permettra au quartier de bénéficier d'une trame verte plus fournie.*

*En plus du jardin, des espaces végétaux complèteront cette trame verte : les alignements ou bouquets d'arbres existants seront poursuivis (rue Berger, rue des Halles, rue de la Cossonnerie, rue de Turbigo, place Maurice Quentin), d'autres seront créés (rue du pont Neuf, place Marguerite de Navarre).*

*S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le choix des nouveaux végétaux se portera sur des essences diversifiées, pérennes et adaptées à des conditions de forte fréquentation.*

***L'impact sur la faune est très limité. Le bilan vert positif du projet permettra de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces de type urbain.***

***• Impacts sur le paysage***

*Le projet de réaménagement du quartier des Halles va modifier le paysage actuel : nouveau jardin, nouvelle émergence au niveau de l'ancien Forum, modification de certains espaces publics de surface (place Marguerite de Navarre, voiries devenant piétonnes, suppressions des trémies…). L'ensemble de ces aménagements conduiront à valoriser le quartier, où le piéton aura toute sa place.*

*Le bâti terne et vieillissant de l'ancien Forum sera substitué par une nouvelle émergence : la Canopée. Cette dernière constituera un signal architectural fort. Sa forme dégagera de larges perspectives vers le jardin et les monuments qui le bordent. Elle renforcera également la visibilité des accès. Les aménagements mettront en scène un réel espace de transition entre le jardin et l'ancien Forum, que se soit au rez-de-chaussée ou au niveau des étages inférieurs. Le jardin, conçu comme ensemble unitaire, clair et compréhensible, mettra en scène les perspectives. Le choix des essences d'arbres permettra d'avoir un paysage changeant au fil des saisons. Les différents matériaux, mobiliers urbains, éclairages…s'intègreront au paysage et participeront à la mise en valeur du secteur.*

- ***Impacts sur la faune***

*Les effets du projet sur la faune sont très limités. Ils correspondent principalement au dérangement durant la phase travaux. Cependant, l'expérience montre que les animaux ont une grande faculté d'adaptation et qu'ils retrouvent rapidement de nouveaux lieux de vie à proximité.*

*De plus, les aménagements prévus sont de même nature que ceux existants (jardin, bâti).*

- ***Mesures***

*Le dérangement de la faune pendant la phase chantier, ainsi que la disparition d'une partie du patrimoine végétal du site, sera compensée par la végétalisation mise en place dans le cadre du projet, qui permettra le retour de la faune. Il s'agira essentiellement*

*d'oiseaux : moineaux, pigeons, tourterelles, hirondelles…*

**22 - Réponses apportées lors de la réunion publique :**

Le problème de la biodiversité a peu été abordé lors de la réunion publique ou globalisé dans le rejet d'un nouveau jardin, exprimé par les personnes présentes.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage

**Question :**

La commission estime que le dossier répond suffisamment sur ce sujet et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir des réponses complémentaires**.**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Sans objet

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

*Le jardin n'est pas à l'heure actuelle un exemple de biodiversité. Son aspect est très minéral et le nombre d'essences d'arbres est réduit. Les tilleuls et les marronniers sont très largement majoritaires, respectivement 65% et 17%, suivis d'assez loin par les érables (6%), les platanes (4%) et les cerisiers (3%).*

*Le projet change de façon fondamentale la composition du parc d'arbres, d'arbustes et de graminées et l'enrichit considérablement pour apporter une réelle biodiversité sur le site.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes n'a pas été convaincue par les arguments développés par les défenseurs d'une biodiversité spécifique et exceptionnelle du jardin des Halles actuel.**

**En outre Il n'est pas apparu à la commission d'enquête que le nouvel aménagement proposé soit réducteur quant à cette biodiversité. Le projet ne réduit pas les surfaces paysagères, ne limite pas les espèces et n'interdit pas la fréquentation des animaux habituellement présents dans ces espaces urbains. Seule l'ouverture de zones autrefois à l'accès réglementé pourrait empêcher la réinstallation après travaux de certaines espèces, toutefois rien de spécifique nécessitant une attention particulière n'a été identifiée dans le jardin des Halles.**

*3215 – Sous-thème : les jeux d'enfants*

Ce sous-thème a fait l'objet d'un nombre certain d'observations, liés pour la plupart à l'exposition, l'emplacement, l'environnement et la sécurité des aires de jeux pour enfants. Il apparaît difficile de dissocier totalement ce projet des aires de jeux du regret fortement exprimé de la disparition des aires existantes.

Le projet prévoit de créer de nouvelles aires de jeux en articulation entre le mail Berger et le nouveau jardin, à l'opposé diamétral des aires existantes.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme Syrine SLIM

*"…avec un espace de jeux pour les enfants de 1370m2. Actuellement le jardin comporte quatre espaces sécurisés et diversifiés offerts aux enfants. L'aspect clos permet d'éviter que les pelouses ne reçoivent les déjections canines et permet d'isoler les enfants du reste des espaces. Pour les parents, cet aspect est essentiel. Le projet actuel envisage un espace d'un seul tenant, donc beaucoup trop vaste pour des enfants en bas âge, avec un mélange des âges qui montrent qu'il n'y a aucune prise en compte sérieuse des besoins des enfants selon leur âge. Une distinction seulement entre enfant et adolescent dans le projet global est largement insuffisante. Un bébé de 1 an ne peut partager son espace avec un enfant de huit ans…"*

De M. Fabien SARFATI

*" Dans les documents, il est mentionné "ouvert" quant aux jardins prévus pour les enfants. Il faut absolument conserver des espaces fermés pour que les petits puissent rester sous la surveillance de leurs parents certes, mais dans un espace à l'abri des vélos, crottes de chien…"*

Des Parents du Centre de Paris demandent des assurances précises à la Ville de Paris sur les points suivants :

*" Le calcul actuel ne prend pas en compte l'ensemble des espaces que les enfants peuvent utiliser, pelouse fermée anciennement réservée aux familles, espace enfants du petit train, jardin des petits, jardin Lalanne. Quelle sera demain la surface dédiée aux enfants ?"*

*" La clôture des espaces dédiées aux enfants est une nécessité absolue…Les espaces dédiés aux enfants seront-ils réellement clôturés, avec une clôture infranchissable pour des petits de moins de 6 ans ?"*

*"De nombreuses familles sont composées d'enfants de tranches d'âges différentes. Compte tenu de la disparition de la pelouse clôturée actuelle et de la création prévue d'espaces dédiés aux enfants selon leurs âges, les espaces enfants permettront-ils à un seul parent de pouvoir surveiller des enfants d'âges différents ?*

*"Qu'est-il prévu pour empêcher les enfants en bas de tomber dans les pièces d'eau ?"*

De M. Xavier DELATOUR lors de la réunion publique

*"On se rend compte sur la toute première vue proposée que les enfants seront installés au sud, et en général les enfants vont dans le jardin, en dehors du mercredi et du week-end, à la sortie des classes, à partir de 17 heures. Je suppose que cette photo a été prise vers 16 heures 30, et on se rend compte que de 17 heures à 19 heures, les enfants*

*seront parqués à l'ombre."*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

*…De multiples usages prennent place de part et d'autre de la promenade centrale : jardins pour enfants au sud, pelouse ouverte à tous au nord. Des aires sont réservées à l'implantation des espaces spécifiques de jeux. Elles sont situées dans la partie sud du jardin, pour partie dans la prairie et pour partie à l'ombre du mail conservé. Deux espaces distincts seront définis, sur une surface minimum de 3 870m2 : une aire d'environ 2 500m2 côté Bourse de Commerce pour les préadolescents et une autre d'environ 1 370m2 côté est pour les plus petits. Des salons de jeux (tables de jeux d'échec, de ping-pong...), conçus par le maître d'œuvre du jardin, complèteront à proximité, le long de la rue Berger, l'offre d'activités…*

*…Des aires de jeu pour les différents groupes d'âges fréquentant le jardin, d'une surface au moins égale à celle des aménagements existants, seront reconstituées au sud du jardin, le long de la lisière sud. Cette opération fait l'objet d'une consultation de concepteurs spécialisés.*

*Le phasage des travaux correspondant permettra de maintenir l'offre de jeux tout au long du déroulement du chantier…*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

*JEAN-MARC FRITZ, AGEN commission d'enquêtes SEURA : Sur le positionnement des aires de jeux, c'est une question que nous nous sommes effectivement posée : les met-on plutôt au sud, sous le mail ; plutôt au milieu ?*

*Nous avons dégagé un espace qui a l'avantage d'avoir pour moitié un positionnement sur la future prairie, donc qui permet de profiter du soleil ; et pour moitié sous les arbres du mail. Il faut savoir que les concepteurs de ces espaces de jeux ont toute latitude pour proposer des aménagements plus ou moins arborés dans les espaces dans lesquels ils interviennent. Ils peuvent agir sur ce site en termes d'ensoleillement.*

*De toute façon, les espaces étaient déjà répartis à peu près pour moitié, entre des espaces ensoleillés et des espaces ombragés.*

*JEAN-MARC FRITZ : Oui, je peux développer un peu. J'ai fait court tout à l'heure, mais nous sommes allés jusqu'à faire des études d'ensoleillement, en faisant un héliodon, qui se fait par ordinateur et permet de vérifier que les ombres portées des bâtiments de la rue Berger ne recouvrent pas totalement l'aire de jeux pendant les heures de fin d'après-midi. Nous nous sommes rendu compte que la période où cette ombre des bâtiments recouvre l'aire de jeux est très réduite, sur la totalité de l'année ; et il nous a semblé que ce n'était pas pour quelques minutes où cette aire pouvait être légèrement dans l'ombre que nous pouvions nous priver d'une position qui a beaucoup d'intérêt, d'une part parce que l'on est à cheval sur la prairie, donc les enfants, et avant eux les concepteurs de cette aire de jeux, peuvent bénéficier de vastes espaces dégagés, et également on est sous des arbres ; et des jeux en élévation pourront être mis également dans cet espace.*

*Nous avons donc trouvé cette position très intéressante et nous avons fait ces vérifications très sérieusement, avec des logiciels d'héliodon.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage :

La commission estime que les questions des Parents du Centre de Paris résument parfaitement les inquiétudes exprimées durant l'enquête et demande au maître d'ouvrage d'y répondre.

**Question n°1 :**

Quelle sera demain la surface dédiée aux enfants ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Sur l'aménagement actuel du jardin des Halles, les surfaces dévolues aux aires de jeux sont les suivantes :*

- *Aire Viarmes (petits) : 484m²,*
- *Aire des rhinocéros (petits) : 470m²,*
- *Jardin des enfants : 2 713m², dont 50% de surface végétalisée.*

*Soit une surface totale actuelle d'aires de jeux de 3 667m².*

*Le projet des aires de jeux innovantes s'articule autour de trois aires distinctes :*

- *une aire de petits (2 à 6 ans), d'une surface de 1 370m²,*
- *une aire de moyens (7 à 12 ans) ou jardin d'aventures, d'une surface de 2 500m²,*
- *un espace pour les adolescents, constitué au niveau -1 du nouveau forum, lors de la reconfiguration de la porte du jour, d'une surface approximative de 300m².*

*La surface totale dévolue aux aires de jeux en plein air est donc de 3 870m², complétée par un équipement pour les adolescents situé au niveau R-1, côté Porte du Jour.*

*En outre, la prairie sera un espace ouvert, d'environ 4 000m² où les enfants pourront s'égayer.*

**Question n°2 :**

Les espaces dédiés aux enfants seront-ils réellement clôturés, avec une clôture infranchissable pour des petits de moins de 6 ans ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les aires de jeux innovantes sont prévues, conformément aux travaux des GTT "jardin", closes par des garde-corps posés sur muret. Ces ouvrages en serrurerie ont une hauteur de 1,35m, respectant ainsi les normes en vigueur.*

**Question n°3 :**

Les espaces enfants permettront-ils à un seul parent de pouvoir surveiller des enfants d'âges différents ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les aires de jeux sont surveillées par les agents d'accueil et de surveillance du jardin. Actuellement, dans la journée, trois agents en moyenne sont présents sur l'emprise du jardin. La surveillance des aires de jeux s'effectue par rondes régulières.*

*En plus de la surveillance de l'utilisation des jeux, un contrôle quotidien de l'état de ces jeux est réalisé à l'ouverture des espaces de jeux.*

*Les espaces de jeux sont organisés dans l'aménagement futur en un espace pour les petits (2 à 6 ans) et un espace pour les moyens (7 à 12 ans).*

*Sur l'espace des petits, les enfants sont sous la responsabilité d'un accompagnateur adulte (parent, nourrice,..).*

*Sur l'espace des moyens, le fonctionnement est prévu avec des animateurs, et dans un espace fermé. Les modalités d'accueil et de fonctionnement restent à définir en coordination avec le lauréat du marché de conception réalisation afférent.*

**Question n°4 :**

Qu'est-il prévu pour empêcher les enfants en bas de tomber dans les pièces d'eau ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les aménagements d'ouvrages hydrauliques sur le jardin ou sur les aires de jeux innovantes seront conçus et réalisés dans le respect de la réglementation et pour éviter tout risque de noyade lors de leur fonctionnement.*

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN, architecte paysagiste (**La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission).

De cet entretien il découle que :

- Les jeux d'enfants ont été positionnés dans les espaces calmes à l'abri des grands flux. Le maintien en activité des jeux d'enfants durant les travaux nécessite de commencer par eux. Leur position tient compte de cet impératif en dehors de l'emprise chantier.
- Leur réalisation se fait sous forme de conception construction après appel d'offres de concepteurs et d'entreprises spécialisés.

## IV - Avis de la commission d'enquêtes :

**Le projet soumis à l'enquête présente l'emplacement des aires de jeux d'enfants mais non leur aménagement.**

**Il est apparu à la commission d'enquêtes que les emplacements proposés permettent de maintenir les équipements existants et de les développer mais aussi de les aménager.**

**La commission est persuadée que ces espaces devront en outre faire l'objet d'une protection périphérique empêchant toute intrusion non souhaitée pouvant nuire au bon fonctionnement de l'équipement.**

**La commission estime adaptée la localisation des aires de jeux pour enfants, exposées au soleil dans les périodes froides, protégées par les arbres aux périodes chaudes et éloignées des zones chantier, pendant la phase des travaux.**

*3216 – Sous-thème : les circulations*

Il s'agit ici de traiter la problématique des circulations à l'intérieur du jardin en relation avec le quartier.

Plusieurs personnes se sont inquiétées d'un privilège accordé aux relations Est/Ouest alors que le transit Nord/Sud leur apparaît plus important.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

Du Collectif "Parole des Halles"

…"*Nous demandons pour le jardin le maintien du labyrinthe de Louis Arretche et de la sculpture d'Henri Miller. En faire un lieu de détente et non un lieu de passage transversal "….*

De Mme Anne RENÉ-BAZIN, rue de Turbigo

…"*vu la grande fréquentation, il faut absolument sauvegarder des belles traversées (Nord/Sud ; Innocents/Point Saint Eustache) faciles d'accès, agréables et offrant de belles perspectives"…*

De M. J. M. YCRE, rue Montorgueil

*…"j'aimerais que l'esprit de diversité qui ressort du jardin actuel, notamment la possibilité de faire de nombreuses balades différentes sans passer par les mêmes endroits et offrant une richesse de vues diverses sur l'environnement, cela permet de sortir du quartier tout en restant près de chez soi"…*

De Mme M. H. TIBOUVILLE, rue Vauvilliers

…"*je souhaite que ce jardin conserve toutes les circulations permettant aux habitants du sud du jardin de se ravitailler au nord (rue Montorgueil, rue Montmartre, marché au chevet de Saint Eustache…le jardin comportera-t-il des points de vue architecturaux aussi esthétiques que ceux que l'on admire actuellement"…*

De M. A. SCHILTZ, rue Mandar

*…"la foule qui sort actuellement par la porte Lescot et qui stationne du côté de la place des Innocents sera dirigé vers le jardin"…*

*"…avez-vous des solutions pour la circulations nord/sud des vélos ? Comment allez vous contrôler la circulation des 2 roues motorisés"…*

De Mme I. GUILLAUME, rue du Croissant

*…" pourquoi privilégier ainsi les axes de circulation à l'intérieur des jardins comme si ceux-ci n'étaient que le lieu d'un passage le plus rapide possible pour aller d'un point à un autre"…*

De M. D. FRAITURE

*…"il me semble important de conserver un axe nord/sud dans les jardins accessibles aux vélos (de Montorgueil vers Rivoli) quitte à y renforcer la limitation de vitesse et la priorité piétons."*

De M. J. F. LEGARET, Maire du 1° arrondissement

*" Le choix dogmatique d'un axe principal est/ouest ne correspond en rien aux usages et aux flux des déplacements. A l'ouest, cette vaste « rambla » débouche sur la rotonde de la Bourse du Commerce dont l 'accès est diamétralement opposé"…*

De l'Association "Accomplir"

*"le principal défi du jardin des Halles consiste à combiner des voies de transit, pour répondre au besoin des personnes qui ne font que le traverser ( notamment dans le sens nord/sud car le sens est/ouest est bien desservi par les rues Rambuteau et Berger) et des voies de promenade pour tous ceux qui souhaitent passer un peu de temps de loisir et de repos dans le jardin sans subir le passage de la foule. Les voies de transit sont de préférence droites, larges et plates. Les voies de promenade doivent plutôt être curvilignes, relativement étroites afin de mettre le promeneur au plus près de la végétation et vallonnées pour varier les paysages et les perspectives…*

*…Le projet fait le choix de sacrifier les voies de promenade aux voies de transit…redondantes par rapport aux rues Berger et Rambuteau alors que c'est le sens nord/sud que se fait l'essentiel du transit à travers le jardin"…*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

**Enjeu**

*L'enjeu du projet urbain est la transformation du cadre de vie. Il vise* ***à améliorer le fonctionnement du quartier*** *aux différentes échelles de son insertion métropolitaine. Le choix de la Ville de Paris a été guidé par deux objectifs : un respect attentif du contexte urbain et une amélioration décisive des conditions d'usage et de l'image du pôle d'échanges.*

*Ce choix s'est porté sur une stratégie urbaine simple et efficace :*

*− La recomposition des espaces publics du quartier des Halles autour d'un jardin rénové de 4,3 hectares, afin de* ***reconstituer les continuités urbaines*** *et de réinsérer le site dans l'enchaînement des espaces publics majeurs du centre de Paris ;*

**Analyse de l'état initial**

*Les piétons et vélos disposent de zones qui leurs sont réservées, concentrées entre les rues Montorgueil (exception fait de la rue de Turbigo) et des Halles. Ces secteurs piétons leur assurent des déplacements sécurisés. Les flux les plus importants se situent rue Berger (partie Est) et rue Lescot (entre la rue Berger et la Porte Lescot). Une enquête piétonne, réalisée en 2004, indiquait la présence de 10 000 piétons par heure de pointe le samedi (de 15h30 à 19h30), sur la rue Berger. Cette même enquête faisait état de la présence moyenne de 250 personnes à mobilité réduite en heure de pointe un jour de*

*semaine, et le double le samedi. Le nombre de cyclistes était de l'ordre de 375 à 400 par heure. Ce nombre a dû s'accroître avec la mise en place des Vélib'. Leur fréquentation, certes plus importante en été qu'en hiver, a varié, au mois de mai 2008, de 105 prises moyennes par jour pour la borne située au 5 rue de Turbigo à près de 320 pour la borne située au 7 rue Saint-Denis. Outre les bornes Vélib', pour les cyclistes qui possèdent leur propre vélo, des zones stationnement existent (environ 320 points d'attaches), mais elles ne semblent pas suffisantes pour satisfaire toute la demande.*

*Les principaux déplacements Est-Ouest s'articulent autour des rues de Rivoli, Rambuteau et Berger. Les flux Nord-Sud sont concentrés autour de l'allée Saint John Perse, les rues Montorgueil et du Pont Neuf.*

*Les motifs d'accès au secteur sont principalement liés, en semaine, aux déplacements domicile - travail et à la promenade. Le samedi, le motif lié à la promenade est également important, comme celui lié aux achats. Le Forum des Halles est accessible aux piétons depuis 7 portes localisées à la périphérie du jardin. Ces différentes portes sont inégalement utilisées. La Porte Lescot, porte aux usages multiples (accès au Forum et au pôle transports par de multiples usagers), regroupe 45% des flux la semaine et 53% le samedi. Les Portes Rambuteau et Berger, sont empruntées principalement pour accéder aux surfaces commerciales (elles regroupent 13% des flux la semaine et 19% le samedi). Les quatre portes du Nouveau Forum (Pont-Neuf, Saint-Eustache, Louvre, Jour) sont surtout utilisées par les employés.*

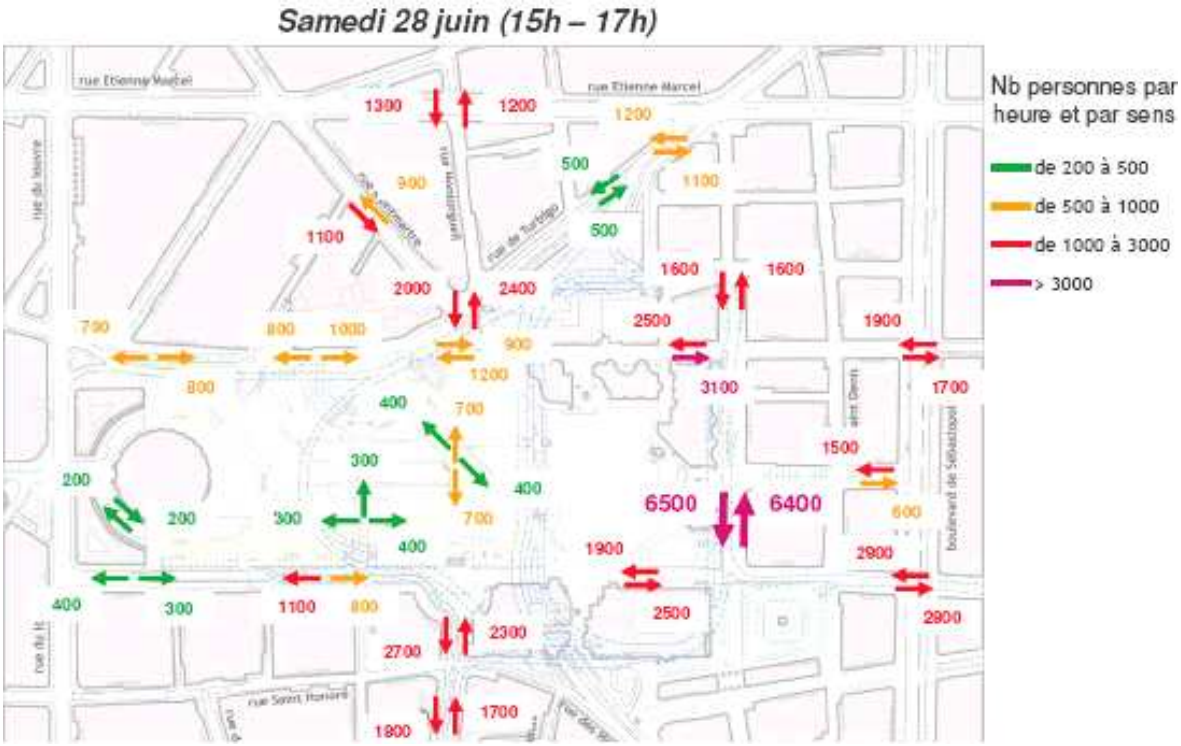


Flux piétonnier

## Les effets du projet

*La suppression des trémies Berger, Coquillière et de la rue du Pont Neuf, ainsi que le réaménagement de celles de Turbigo, des Halles et du Renard, impliqueront une plus*

*grande place accordée aux piétons et à leurs déplacements. Ils permettront de dégager des surfaces au sol pour les piétons, qui connaîtront une amélioration notable de leur condition de déplacement.*

*A terme, ces aménagements couplés à l'extension de l'emprise du secteur piéton, reconstitueront des liaisons piétonnes inter quartiers. De grands parcours confortables, lisibles et sécurisés s'ouvriront aux piétons.*

*Dans le sens est-ouest, les continuités seront possibles entre la rue du Louvre et le boulevard de Sébastopol, voire au-delà. La suppression de la trémie Berger permet, en effet, de restituer la grande continuité piétonne jusqu'à Beaubourg.*

*La fermeture de la trémie Coquillière joue également dans le sens des déplacements est-ouest. Elle permet aussi d'amener le jardin jusqu'à la rue du Louvre et de rendre cet espace nettement plus lisible et confortable pour les piétons.*

*C'est aussi, dans le sens Nord-Sud, avec la trémie du Pont Neuf fermée en entrée, la reconstitution d'un axe qui va des Grands Boulevards jusqu'à la Seine. Ce parcours est également rendu possible par la restructuration du jardin, avec la création d'une grande traversée Nord-Sud dans la continuité des liaisons existantes.*

*Le recul de la trémie d'entrée des Halles vers la rue de Rivoli, permet de libérer de l'espace pour les piétons dans l'axe de la rue Saint-honoré. Il s'agit de resituer cet itinéraire nord-sud qui descend sur la rue des Halles, vers Rivoli, et également la continuité, coupée actuellement, entre la rue Saint-honoré et la rue des Innocents, qui mène ensuite sur la place Joachim du Bellay.*

*Par le réaménagement de la trémie Turbigo, il sera possible de retrouver les continuités entre le secteur Montorgueil et le secteur Saint-Denis, rue du Cygne.*

*La restructuration du jardin aura également un effet positif dans les déplacements des piétons. Les six grandes traversées aménagées (3 dans le sens Nord-Sud et 3 dans le sens Est-Ouest) rendront les cheminements plus lisibles. Ces nouveaux parcours mettront en relation les bâtiments existants (Bourse, Saint Eustache et Beaubourg et le bâtiment à venir, la Canopée), et participeront également à la mise en relation des quartiers limitrophes (comme indiqué précédemment, la traversée centrale Nord-Sud du jardin est réalisée dans l'axe des parcours allant des Grands Boulevard à la Seine).*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

L'ensemble du jardin a été longuement abordé au cours de la réunion publique.

Les circulations entre le jardin et le forum et entre le jardin et les quartiers limitrophes ont été expliquées notamment par Jean-Marc FRITZ de l'agence SEURA :

*" La mise en relation des niveaux souterrains et des espaces extérieurs, et de la ville, est un des éléments fondateurs du projet. Vous avez raison de le dire, c'est une réorganisation assez complète du site, une organisation est-ouest, et faire en sorte que ce cratère se transforme en un patio qui soit en communication avec le jardin.*

*Cela ne veut pas dire que les flux vont d'un seul coup se concentrer là et que la totalité des personnes sortiront par là.*

*C'est une mise en communication, faire en sorte que ces volumes souterrains ne soient pas des couloirs de métro améliorés, qu'ils soient largement mis en relation avec l'extérieur. C'est vrai, nous avons proposé un retournement de l'orientation des espaces, mais pas forcément une réorganisation de tous les flux sur le site. C'est surtout que*

*visuellement, physiquement, la lumière revienne plus facilement, que l'on puisse déboucher sur le jardin.*

*Cela veut dire que nous avons pensé l'organisation du jardin avec un espace qui soit la traversée nord-sud, entre la rue Montorgueil et la rue du Pont Neuf ; la Canopée étant un espace plus dégagé, plus minéral, avec des jeux d'eau, un jardin de rencontre et un kiosque à musique. Donc, sur cet espace-là, il se passera un certain nombre de choses, de pratiques urbaines, de fêtes.*

*A l'ouest de cette traversée nord-sud, le jardin sera beaucoup plus végétal, beaucoup plus tranquille ; on pourra profiter de surfaces plantées.*

*Nous avons volontairement fait en sorte qu'il y ait des espaces différenciés, que les espaces qui recevront les flux soient plutôt minéraux, avec un potentiel en termes d'activités, et une très grand partie du jardin très végétale, permettant de profiter du soleil sur les pelouses."*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage

**Question :**

La commission estime que le dossier répond suffisamment sur ce sujet et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir des réponses complémentaires.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Sans objet

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin.

Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

De cet entretien il ressort que :

*Le projet d'aménagement des Halles est pensé à l'échelle d'un site s'étendant de la Bourse de Commerce jusqu'à Beaubourg. Il a pour objectifs de restituer les continuités urbaines en surface et d'établir une nouvelle relation entre le monde souterrain et la ville.*

*Deux orientations nouvelles sous-tendent le projet : une organisation est-ouest du site, radicalement différente du système diagonal mis en place dans les années 70, et le retournement du Forum vers le jardin qui permet la création d'une véritable porte d'entrée dans Paris. La grande dimension du site est ainsi établie, donnant aux Halles une dimension métropolitaine en rapport avec la fréquentation de son pôle d'échanges.*

*Chacun des projets s'inscrit dans cette logique d'ensemble : les circulations verticales du Forum, la voirie souterraine, le secteur piétonnier, et bien sûr le jardin et la Canopée, qui en sont la traduction la plus visible. La prairie entre deux lisières, ouverte, de plain-pied et accessible aux personnes à mobilité réduite, découle des orientations du projet d'ensemble. La Canopée, en s'ouvrant sur la prairie et en appuyant ses ailes sur les franges plantées, renforce encore le parti général du projet urbain.*

*La question de la circulation dans le jardin et de sa traversée est à l'heure actuelle problématique. Les parcours sont complexes (traversée sud-nord face au transept), contrariés (entre rue du Pont-Neuf et rue Montorgueil) ou chaotiques (traversée entre la rue du jour et la rue Sauval). Seuls deux parcours sont clairs et assez fréquentés : l'allée diagonale Saint-John Perse et l'allée longitudinale Blaise Cendras.*

*Une étude de flux réalisée à la demande de la Direction de la Voirie sur l'ensemble du site a confirmé que les besoins de traversée se situaient principalement sur l'axe entre la rue du Pont-Neuf et la rue Montorgueil et sur un axe longitudinal parcourant le site.*

*Le projet, avec sa traversée principale nord-sud et son cours central, intègre ces besoins en termes de parcours. Il les complète avec les allées nord et sud, parallèles aux rues Rambuteau et Berger, qui permettent une promenade dans les lisières plantées.*

*Un apport déterminant du projet tient dans l'amélioration de son accessibilité. La réalisation d'un espace de plain-pied augmente le nombre de points d'entrée et le confort du parcours. Les cheminements deviennent ainsi, dans leur très grande majorité, accessibles aux personnes handicapées.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes estime que le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont tenu compte dans le projet des observations formulées par le public lors de la concertation. En effet le projet a été fortement critiqué pour l'établissement d'une liaison Est/Ouest entre la Bourse du commerce et la Canopée. L'observation des plans soumis à l'enquête montre, comparativement au jardin actuel, une augmentation sensible des liaisons Nord/Sud souhaité par les habitants notamment au débouché des rues Montorgueil, Turbigo et Montmartre, mais aussi face à Saint Eustache et rue du jour le long de la Bourse du commerce. L'axe Est/Ouest reste un axe de promenade qui ne nuit pas aux liaisons fonctionnelles Nord/Sud.**

*3217 – Sous-thème : les élégissements*

Le toit du nouveau forum est constitué de 2 dalles de béton superposées ménageant entre elles un vide de hauteur variable permettant de créer une topographie artificielle dans le jardin et de faire passer quelques réseaux techniques.

Le nouveau projet détruit la dalle supérieure et supprime ce vide de construction.

Les opposants au projet se sont inquiétés de cette démolition et de ses conséquences sur les ouvrages existants.

La démolition de ces élégissements entraîne l'abattage des arbres situés au-dessus.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme A. RENÉ-BAZIN

*…" sur les élégissements et la remise à niveau générale, nous ne sommes pas en mesure de juger des impératifs techniques de remplacement des équipements. Si cette solution est proposée, est-elle bien fondée sur ces impératifs ? Sinon, en quoi représente-t-elle une réelle plus-value, en rapport avec son surcout ? Ne crée-t-elle pas plus de problèmes qu'elle n'en résout ?"...*

De M. J. F. LEGARET, Maire du 1° Arrondissement

*…"le parti de niveau uniformément plat entraine la suppression de l'ensemble du couvert végétal du jardin, l'obligation de détruire la totalité des élégissements et impose pour retrouver le niveau des rues Berger et Rambuteau des plinthes constitués d'emmarchements qui cassent la communication directe entre le jardin et les quartiers avoisinants"…*

*…"il a été prétendu que l'épaisseur actuelle de la terre végétale était insuffisante pour garantir leur développement. Le parti retenu de niveau uniformément plat au-dessus des ouvrages enterrés ne permet nullement une hauteur supérieure des substrats."*

*"La destruction totale du jardin actuel, des élégissements et le réaménagement final se solderont par un coût non pas de 25 millions mais de 84 millions. Ce chantier considérable impose une durée de plus de deux ans de travaux et des nuisances importantes pour les riverains"...*

De L'Association "Accomplir"

*…"Il s'agit ensuite et surtout, de l'aplanissement du jardin projeté par la SEURA, qui nécessite de démolir l'ensemble des élégissements, ces murs souterrains construits sur la dalle Chemetov (celle qui sert de toit au forum) et soutenant la dalle supérieure, sur laquelle est déposée la couche végétale du jardin. Ces élégissements permettent de créer un relief qui apporte une variété paysagère au jardin tout en allégeant la masse qui pèse sur la dalle Chemetov. Mais ils abritent aussi l'ensemble des réseaux d'électricité de secours, de chaud, de froid, etc. et qui desservent le Musée du Louvre. Enfin les élégissements abritent un certain nombre de locaux techniques et même de bureaux, comme ceux de la Direction des Espaces Verts situés sur le pourtour de l'enclos des pyramides.*

*Pour détruire ces élégissements, il faut reconstruire ailleurs tous les locaux techniques et bureaux, déplacer tous les réseaux qu'ils abritent, mais aussi démolir et reconstruire toutes les émergences techniques et issues de secours du forum qui sortent dans le jardin. Cette tache paraît colossale et d'une redoutable complexité, quand on voit l'ampleur des démolitions envisagées. Le travail de démolition pourrait même nécessiter de reprendre la dalle Chemetov…"*

*L'association Accomplir a remis en annexe 9 à sa contribution une copie du programme d'aménagement du jardin des Halles établi par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans lequel il est indiqué « proposer un dessin simple et lisible du jardin. Les maçonneries seront limitées, les espaces multifonctions seront préférés aux espaces spécifiques…augmenter la couverture végétale…"*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

*L'état phytosanitaire des arbres d'alignement présents dans le périmètre opérationnel est satisfaisant. En revanche, le jardin des Halles, situé entièrement sur la dalle de couverture du Forum, offre un milieu moins favorable à la végétation : un tiers des arbres qui y sont plantés présentent des signes de dépérissement.*

*L'aménagement du jardin est basé sur un système modulaire qui lui donne une liberté de dimensionnement et d'implantation pour les différents espaces fonctionnels, une possibilité de variation des sols aussi bien dans les espaces végétaux que minéraux, une*

*facilité pour l'entretien et une souplesse pour l'évolution future du jardin. Ce système de la maille donne au jardin la capacité d'accueillir tous les usages et tous les publics.*

*Par ailleurs au niveau du jardin, du fait du drainage profond actuellement inefficace, de l'eau stagne en surface, entraînant le pourrissement de la terre végétale, et pénalisant le développement des arbres. Dans une optique de développement durable, l'utilisation de nouveaux substrats (mélange poreux de type terre-pierre) pour faciliter la percolation aura, outre la meilleure gestion de l'eau, une action bénéfique pour le développement des arbres. Il offrira une faible compacité au piétinement et une grande capacité de prospection par les racines. Les plantations se feront toujours dans des ensembles en profondeur (1,20 à 2 m), correspondant au mieux aux massifs arborés ou arbustifs en surface. Ce traitement des sols en profondeur participera à la pérennité de la végétation.*

*Le projet propose une replantation importante et diversifiée, permettant de recréer et d'enrichir le patrimoine végétal.*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

Au cours de la réunion publique, des questions ont été posées sur les raisons ayant présidé à la démolition des élégissements. Jean-Marc FRITZ de l'agence SEURA a répondu longuement :

*"Cette proposition de démolir une partie importante des élégissements n'est pas une nouveauté.*

*Dans l'étude de définition de 2004, nous avions fait cette proposition afin de faire le projet, nous n'étions pas les seuls : les 4 équipes l'avaient faite.*

*Le moyen de faire le projet, c'est agir sur la topographie pour que le site retrouve une*

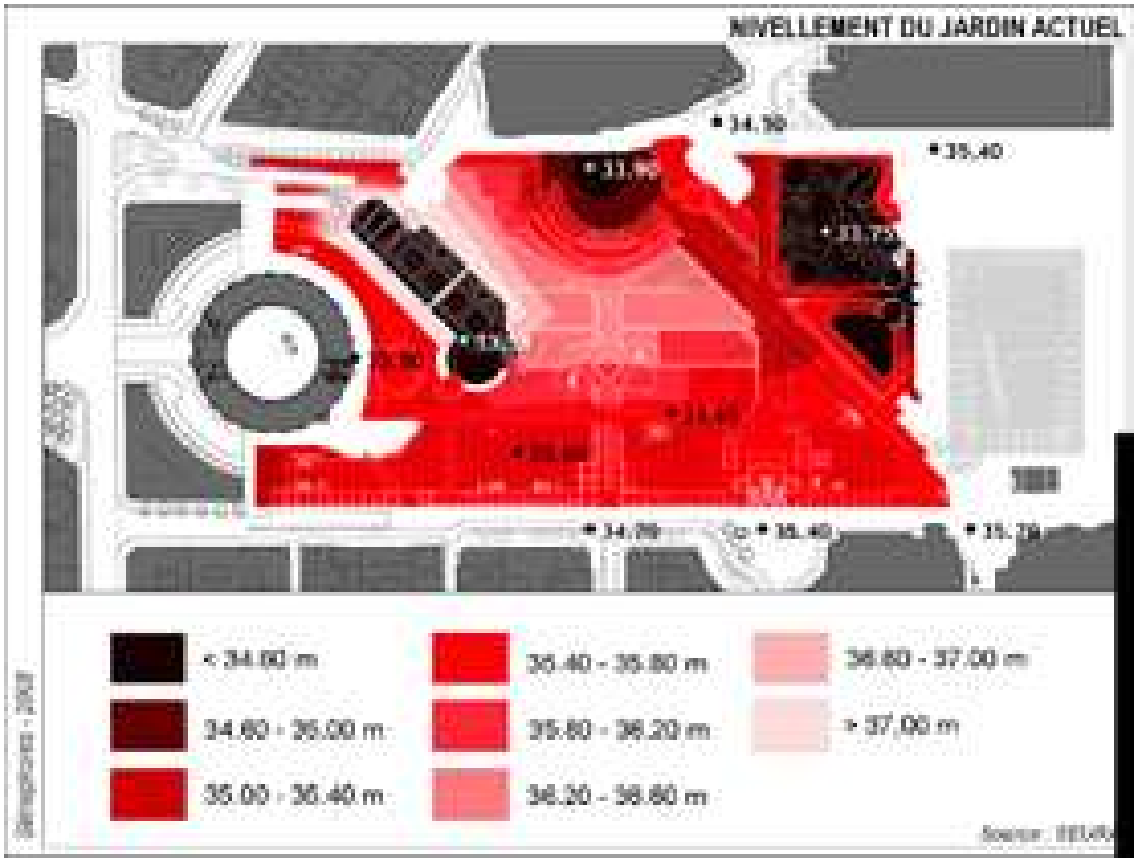


*ampleur et pour permettre une revégétalisation.*

*Il y a un malentendu sur le jardin, qui ne date pas d'aujourd'hui mais d'une trentaine d'années : l'idée que l'on pouvait faire impunément un jardin de 4 hectares sur une dalle en béton couvrant elle-même des volumes habités. Cette configuration est défavorable à la fois pour le jardin et pour les volumes souterrains, car les arbres ne trouvent pas les volumes de terre nécessaires et l'hygrométrie du sol est très difficile à maîtriser. Les volumes enterrés : le Forum et les différents équipements publics en dessous, ont également des besoins en termes d'évacuation, de ventilation, de désenfumage, qui créent des émergences. Ils ont surtout besoin d'être protégés de l'eau. Le malentendu initial vient du fait que l'on a pensé qu'il était assez facile de mettre un volume souterrain, de couvrir cela par une étanchéité, et de planter des arbres dessus. Malheureusement, on sait que la longévité d'une étanchéité n'est pas celle d'un arbre, donc le site ne deviendra jamais le Parc Montsouris, les beaux parcs parisiens que l'on connaît. Quand on parle d'un parc qui s'installe, il s'installe mais il arrive à ses limites et actuellement, ce sont les volumes souterrains qui commencent à avoir des problèmes. Il y a deux situations différentes : hors élégissements, et des situations d'élégissements.*

*Hors élégissements, nous n'avons pas trop de problèmes, les hauteurs de terre étant très correctes, de l'ordre de 2 mètres. L'étanchéité est en place, elle tiendra le coup encore quelques dizaines d'années ; c'est une situation qui perdure.*

*Il y a la question des élégissements eux-mêmes, qui sont des dalles portées par des murets en parpaings qui n'ont pas la rigidité suffisante pour ne pas se déformer. Ce système a des inconvénients. Nous avons des ruptures d'étanchéité pratiquement sur toutes les emprises d'élégissements.*

*De plus, sur ces élégissements il y a moins de volume de terre qu'ailleurs, donc la végétation n'arrive pas à se développer, et va dépérir. Le troisième problème des élégissements est que leur forme en pente fait que l'hygrométrie est encore plus difficile à maîtriser ; lorsqu'il pleut, l'eau va directement sur la dalle, est évacuée et quelques jours après les plantes ont soif.*

*Ce sont des situations extrêmement difficiles. Nous avons proposé, depuis 2004, au moment de l'étude de définition, de remplacer ces élégissements par des volumes de terre plus importants, pour permettre le développement d'un jardin sur une durée bien plus importante.*

*Le mail côté Berger, installé depuis 25 ou 30 ans, pourra continuer à se développer pendant encore quelques dizaines d'années, mais sur les élégissements ce n'est pas le cas.*

*Donc, la démolition des élégissements est à la fois pour mettre en œuvre le projet en travaillant sur la topographie, pour retrouver des espaces d'une certaine ampleur et pouvoir revégétaliser, et aussi pour mettre en place un système qui permettra un développement pérenne des arbres sur l'ensemble du site.*

*Donc, si en effet nous supprimons un certain nombre d'arbres, c'est pour planter en plus grand nombre des arbres qui tiendront beaucoup plus longtemps et auront beaucoup plus de substrat pour se développer."*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage

La commission estime que la réponse apportée lors de la réunion publique par le maître d'œuvre est détaillée et complète. Toutefois pour mieux étayer son avis, la commission souhaite recueillir une information complémentaire :

**Question n°1 :**

Pouvez vous nous fournir une vue en plan de la localisation et de l'emprise précise des élégissements ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Les élégissements sont repérés sur le plan 3103 indice A, inclus dans l'avant projet du maître d'œuvre en pièce jointe à ce rapport **(Annexe 6).**

**Question n°2 :**

**Des réseaux passent actuellement dans les élégissements. De nouveaux ouvrages techniques devront donc être réalisés dans le cadre du projet. Ceux-ci seront-ils enterrés et sera-t-il nécessaire d'effectuer des tranchées pour y accéder ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre du projet d'aménagement des Halles, une galerie technique est imaginée sous le cours central, qui constitue la circulation principale de liaison entre la Canopée et la Bourse du Commerce.

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

De cet entretien il apparaît que :

*Le constat initial de la Ville au moment des études de définition, constat conforté par les concurrents, décrivait un jardin très minéral, cloisonné, peu compréhensible, aux parcours chaotiques. La proposition faite par SEURA pour y remédier a été d'établir un jardin unitaire et de plain-pied, plus accessible, plus végétal, et qui révèle la grande dimension du lieu. Cette proposition s'est faite dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble, qui mettait en relation la future émergence sur le site, devenue la Canopée, avec l'espace public s'étendant jusqu'à la rue du Louvre.*

*C'est pour permettre la réalisation de ce projet que l'équipe a proposé la démolition de la plus grande partie des élégissements. Le rôle principal de ces derniers est en effet de constituer la topographie du site, avec des volumes en creux, parfois importants au point qu'ils ont pu être récupérés pour d'autres usages (voir le stockage des jardiniers près de la porte du Jour). Leur suppression permet d'établir un nivellement de plain-pied qui comprend ponctuellement des mouvements plantés, appelés atolls, au sein de la prairie centrale.*

*Des raisons techniques complémentaires sont apparues assez vite au cours des études. Elles concernent la question de l'étanchéité et la question des arbres.*

*On constate tout d'abord que la question de l'étanchéité intéresse principalement les zones d'élégissements, très peu de désordres ayant été signalés en dehors de celles-ci. Il a été observé de nombreux passages d'eau entre le jardin et les volumes inférieurs dus à des défauts initiaux d'étanchéité ou à la dégradation des systèmes mis en place à l'origine. Plusieurs cas peuvent être identifiés : l'absence de revêtement étanche dessus et à l'intérieur des élégissements (cas des buses béton près de la porte Pont-Neuf), l'absence de revêtement au-dessus et la conservation de l'étanchéité de chantier à l'intérieur (cas courant), et enfin la présence d'un revêtement au-dessus qui s'est dégradé avec la conservation de l'étanchéité de chantier à l'intérieur (locaux techniques). Le traitement des*

*nombreux joints de dilatation pose également problème. Des interventions successives de reprise ou de complément ont été faites au fil du temps pour remédier autant que possible à ces défauts.*

*La solution étudiée consiste, après démolition d'une grande partie des élégissements, à établir un double niveau de protection d'étanchéité. La mise en place d'un revêtement asphalte directement sur la dalle du forum constitue l'étanchéité "bâtiment". La mise en place d'une géomembrane entre les remblais allégés et la partie horticole du jardin constitue la première barrière étanche et la surface de collecte des eaux de percolation du jardin pour réutilisation. L'installation de ce double système est une réelle avancée qui permet de régler à long terme les questions d'étanchéité.*

*L'autre raison technique tient au fait que la capacité portante courante des élégissements est faible (le minimum réglementaire, soit 500 kg/m2) et qu'aucune plantation supplémentaire d'arbre n'y est possible du fait du poids propre du sujet et de la surcharge de terre nécessaire pour sa mise en place.*

*Des raisons opérationnelles sont apparues plus récemment, au cours des études méthodologiques concernant les installations de chantier et l'exécution des travaux. Dans la cité de chantier, des installations lourdes vont être mises en place. Il s'agit des bancs de montage de la Canopée, des zones de stockage, des magasins et ateliers, de la voie pour les camions et engins et des cantonnements sur plusieurs étages. Le poids au m2 de ces installations dépasse systématiquement la capacité portante des élégissements inclus dans la cité de chantier. Il est donc nécessaire de les démolir pour établir le niveau d'installation directement sur la dalle de couverture du nouveau Forum, qui, elle, a la capacité portante requise. Cette nécessité s'applique également aux autres emprises de travaux, comme le remplacement de la dalle de couverture de la voirie souterraine à l'intersection de la grande boucle et du rameau Coquillière.*

*A quelque niveau que l'on se place - projet d'aménagement, projet technique ou méthodologie de chantier -, on constate que la conservation des élégissements est impossible, pour des raisons qui ne se limitent pas au projet du jardin mais intéressent toutes les autres opérations du réaménagement des Halles.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquête s'est interrogée sur l'utilité de la démolition des élégissements qui représente d'une part un coût non négligeable et d'autre part une originalité structurelle qui aurait pu présenter des avantages.**

**Après avoir entendu les différents acteurs du projet et étudier les raisons pour lesquelles la démolition a été envisagée dès le début des études et par tous les maîtres d'œuvre ayant proposé un projet dans les phases concours, la commission a été convaincue par la nécessité de démolir les élégissements pour des raisons techniques :**

**Les étanchéités actuelles de la couverture du forum doivent être refaites et les nombreuses pénétrations d'eau sont dues à la difficulté d'assurer une bonne étanchéité en présence des élégissements.**

**Les élégissements par leur constitution structurelle ne peuvent supporter le poids résultant de l'épaisseur des terres nécessaires à la réalisation de plantations pérennes.**

**Les élégissements supportent des dalles présentant des pentes incompatibles avec le projet retenu d'un jardin de plain-pied à l'échelle du quartier.**

*3218 – Sous-thème : l'usage, la fréquentation et la sécurité*

Le public a souhaité s'exprimer sur ce sujet pour apporter le témoignage des habitants du quartier.

Le jardin des Halles et ses alentours souffrent d'une mauvaise réputation, agressions, trafic de drogue, vols etc.…

Il est apparu un certain nombre d'avis divergeant dans les observations orales et écrites.

## I – Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme A. RENÉ-BAZIN rue de Turbigo :

…"*il ya des craintes sur un aménagement de la sortie sur le jardin qui serait génératrice d'insécurité. Il a été souligné par les professionnels qu'on aborde les aménagements et gestions de zone piétonne soit avec des logiques d'aménagement, soit avec des logiques de comportement…l'enjeu sont plus de gérer des comportements..."*

*"Nous nous inquiétons sur l'impact que pourrait avoir la loi sur le travail du dimanche…pour nous habitants nous pensons qu'il est sain d'avoir une journée par semaine de moindre fréquentation…"*

De Mme E. CORRAL, rue des Halles :

*…"ayant souvent besoin de faire appel à la police pour dégager des personnes nuisibles dans notre immeuble – tentative de viol, trafic de drogue, défécation, …- je n'ose imaginer la cour des miracles que cela va devenir"*

De M. A. BAILLY rue du Bourdonnais :

*…"la maquette et les plans d'aménagement font craindre une perte de l'agrément de cet espace vert, véritable poumon pour le quartier. Les différences de niveau et les coins aménagés participent à son agrément. On peut prévoir un déséquilibre entre l'utilisation riveraine indispensable et un afflux d'usagers non réguliers qui n'en auront peut-être pas le même respect"…*

De M. J. CRAHE, rue Berger :

*…"En ce qui concerne les risques de nuisance, je demande pour quelles raisons un café a été implanté au pied du seul immeuble de logements de la rue Berger…"*

De Mme P. MEUNIER, rue Montorgueil

*…"Quel est le problème exacte de sécurité ? Je suis une femme senior et je n'ai pas de problème de sécurité en surface et dans le RER. Combien d'agressions par an en surface et au niveau RER"…*

De l'Amicale des locataires du 118 rue Rambuteau :

…"*Ce jardin est victime de sa mauvaise réputation passée mais actuellement il n'y a pas plus de délinquance dans ce jardin en rapport de sa fréquentation que dans d'autres quartiers de Paris et ceci grâce au travail de la police et des riverains qui se sont appropriés le jardin…"*

De M. A. SHILTZ, rue Mandar :

*"La foule qui sort actuellement par la porte Lescot et qui stationne du côté de la place des Innocents sera de fait, dirigée vers le jardin…*

*La pelouse est un aspirateur à foule et à grandes manifestations collectives… comment allez vous assurer la sécurité de l'esplanade pelouse…"*

De M. A.M. REBUFFEL, rue d'Alexandrie

*…" l'insécurité règne plutôt sur la place des Innocents, mais ce n'est pas là que des gens âgés, ou ceux qui ne peuvent prendre de vacances, se retrouvent…"*

De M. J. BOUDON, rue du Pont Neuf

*…"Si le site des Halles suscite des réticences, c'est notamment à cause d'une propreté défaillante…surtout et quel que soit le destin du projet, il convient de fermer le jardin la nuit…..c'est le seul moyen d'éviter le vagabondage des hommes et des animaux…*

De l'Association "Accomplir"

*…"Alors que globalement, le quartier des Halles passe pour relativement « dangereux » si l'on en croit certains journalistes, 80% des usagers du jardin s'y sentent en sécurité et seulement 14% le juge stressant…*

*…malgré nos demandes répétées, nous n'avons pas obtenu de réunion de concertation avec la Préfecture en ce qui concerne la question de la sécurité dans le jardin…*

*…Mais que se passera-t-il si on crée une grande pelouse unitaire, aussi grande que le parvis de l'Hôtel de ville, à laquelle s'ajoutera une place plus grande que celle des Innocents qui pose déjà de nombreux problèmes de sécurité…*

De Mme L. CONDOMINES (lors de la réunion publique)

"*L'annexion du jardin par le forum avec la création d'un parvis devant la sortie de la Canopée va totalement bouleverser le quartier. J'ai très peur de l'utilisation de cette nouvelle place…"*

Une intervenante lors de la réunion publique :

*Bonjour. Je suis propriétaire d'un appartement dans le 3ème arrondissement ; j'habite depuis 3 ans dans le quartier. Je ne vais jamais au Forum des Halles toute seule parce que je ne m'y sens pas en sécurité. Je suis obligée d'y aller avec un ami… Attendez ! J'y vais de temps en temps, mais je n'aime pas y aller. Je mesure 1 mètre 56, je suis une petite nana, et quand je me fais bousculer je n'ai qu'à « fermer ma g… ».*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

- **Analyse de l'état initial**

*Le quartier des Halles regroupe une mixité des fonctions (résidentielle, commerciale, équipement et transports) impliquant la fréquentation du site par de multiple usagers.*

*Il est avant tout un lieu de passage qui compte près de 750 000 usagers en transit par jour et moins de 30 000 personnes « stables ». Couplant gare et centre commercial de rayonnement régional, le quartier est également un lieu de vie, de travail, d'échanges et de rencontres. Centre historique de Paris, il est aussi la porte d'entrée pour de nombreux usagers. La multiplicité des fonctions explique la présence de populations dont les usages, les rythmes et les attentes diffèrent voire s'opposent.*

*Jusqu'à la fin des années 190, les Halles constituaient un quartier jugé globalement peu sûr de la part de l'ensemble des usagers du site et des forces de Police. Aujourd'hui, le constat est relativement inversé et il est acquis que des progrès très significatifs ont été faits en matière de sécurisation du site.*

*La Police de Proximité est implantée sur le site depuis 1999. Elle effectue des rencontres régulières et coordonnées avec les associations, et prend en compte les problèmes quotidiens rencontrés par les usagers.*

*Le travail de terrain est caractérisé par une forte présence : 10 à 15 agents en permanence de 9h30 à minuit sur les deux AIRES 2 du quartier des Halles. Il se traduit également par la réactivité dans les interventions au travers de la coordination des AIRES et une proportion importante d'effectifs en roller et VTT (jusqu'à 2/3 des effectifs sur le terrain).*

*L'amélioration ressentie de la sécurité sur le site est effective dans les faits puisque, durant la période 2001-2002, dans le 1er arrondissement, les atteintes graves aux personnes ont diminué de 1% (contrairement à Paris : +6,9%), et les vols caractérisés (à main armée, avec violences, cambriolages, à la roulotte, à la tire, d'automobiles) ont diminué de 23,5% contre - 9% à Paris.*

*La sécurisation du Forum est également effective ce qui constitue une avancée significative dans la mesure où le centre commercial était largement perçu comme un site peu sûr, lieu de regroupement propice à la délinquance et en ce sens, emblématique des problèmes de sécurité du quartier. Entre 2002 et 2003 :*

- *Les vols dans les boutiques ont diminué de 23 % ;*
- *Les agressions physiques ont diminué de 82 % ;*
- *Les actes de vandalismes, déprédations et dégradations ont baissé de 62%.*

*Globalement les actes délinquants ont diminué de 12% et le recours aux forces de Globalement les actes délinquants ont diminué de 12% et le recours aux forces de l'ordre par les services de sécurité du Forum a baissé de 14%. Il est donc constaté une réelle amélioration de la gestion des incivilités sur le site des Halles, fruit d'un travail de terrain préventif de la police et d'une coordination des différents acteurs de la sécurité sur le site (Police de Proximité, CRS, agents de sécurité du Forum, agents de sécurité de la RATP, SPSRFP) :*

- *Clarification des compétences notamment pour les voies de fait graves (recours systématique à la Police) ;*
- *Information en temps réel ;*
- *Bilans concertés sur les problèmes identifiés.*

*Toutefois un sentiment d'insécurité domine, se traduisant en fait à travers des gênes identifiées dans l'appropriation de l'espace par les usagers. Les sources identifiées de cette gêne sont :*

- *La multiplication des aménagements propices aux incivilités ou appréhendés comme tel, en surface, dans le Forum ou le pôle d'échanges : impression de vide (terrasses en R+1 des rues Lescot et Rambuteau, les espaces « boulistes » dans le jardin, la place Marguerite de Navarre, parcs de stationnement ; allées commerciales en soirée et la nuit, salle d'échanges RER, tapis roulants …), et absence de visibilité et étroitesse des cheminements (Cheminements labyrinthiques et minéraux du jardin, abords de la Bourse de commerce, escalators …) ;*

- *Les lieux propices à la présence des groupes stationnaires ;*
- *La différenciation des espaces en termes de maintenance et d'entretien : l'utilisation et la traversée de lieux sombres et souffrant d'une insuffisance d'entretien (manque de propreté) est dévalorisante pour l'usager (liens Forum et terrasses en R+1, Forum et rue Lescot, forum et salle d'échanges…)*
- *L'absence d'animation spatiale et urbaine : globalement, le site ne bénéficie pas d'animations ou de lieux d'animation urbains structurés et en capacité de devenir des lieux emblématiques d'activités « libres » diurne et nocturne.*
- *Le cas particulier des SDF et des toxicomanes : si globalement ces groupes sont considérés comme non agressifs, leurs comportements sont souvent «incohérents» et peuvent occasionner des gênes importantes auprès des usagers du site et notamment des riverains : cris, deals, altercations verbales.*

- **Impact du projet sur l'usage, la fréquentation et la sécurité**

*De plus, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et son décret d'application n°2007-1177 du 3 août 2 007 rendent nécessaire la production d'une Étude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP), notamment dans le cadre d'un dépôt de permis de construire d'un Établissement Recevant du Public de 1ère catégorie. Cette étude a pour but de faire en sorte que la prévention de la malveillance dans l'urbanisme et la construction soit prise en compte par les maîtres d'ouvrage au même titre que le développement durable, les qualités environnementales, urbaines et sociales.*

*Dans le cadre de l'élaboration du dossier de permis de construire de la Canopée, une ESSP a été confiée à la société Icade Suretis par la Ville de Paris. Elle met en perspective la problématique particulière du projet Canopée dans le contexte du projet global de réaménagement du site des Halles incluant : la rénovation du jardin, la restructuration des voiries souterraines et de l'espace public, la restructuration des circulations verticales du centre commercial, des accès à la gare ou encore la rénovation de la salle d'échanges du RER.*

- **Conditions de déplacements**

*Les conditions de sécurité des riverains et usagers se trouveront améliorées puisqu'un des points essentiels du projet est de faciliter le déplacement de l'ensemble des piétons et notamment des personnes handicapées. En effet, les zones piétonnes se trouvent étendues dans le cadre du projet. Les cheminements se feront donc de manière plus sécurisée.*

*Le projet prévoit des aménagements spécifiques pour les Personnes à Mobilité Réduite (ascenseurs, pente d'accès, signalétique…) afin de leur assurer un déplacement plus aisé, confortable et en sécurité.*

*De plus, les liaisons entre les différentes fonctions (jardin, bâtiment, espaces intérieurs…) se trouveront fortement améliorées par la mise en place d'une nouvelle signalétique fluidifiant et favorisant la mobilité et conférant au site une lisibilité réduisant les risques d'engorgement.*

*Les aménagements proposés vont donc dans le sens d'une amélioration des conditions de circulations des piétons, des vélos et les personnes à mobilité réduite.*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

Lors de la réunion publique, les riverains présents, pour la plupart, étaient plus inquiets par le projet en terme de pratique au niveau sécurité et usages que par l'état actuel. Des réponses ont été apportées par

*BERNARD FRANJOU*

*…Je rappelle que le pôle transport fait l'objet d'une autre enquête publique, mais la partie en surface et la partie urbaine, c'est tout simplement une vaste opération d'urbanisme destinée à permettre et à engager les travaux en sous-sol.*

*Toutes les issues qui sont réaménagées, que ce soit Berger, Rambuteau, Pierre Lescot, la grande ouverture du sous-sol vers le jardin ; tout cela fait partie du plan de sécurité de l'ensemble du site des Halles.*

*GILLES-LAURENT RAYSSAC : Pouvez-vous répondre sur l'aspect sécurité ? Ou le notons-nous simplement pour la commission d'enquêtes ?*

*BERNARD FRANJOU : Il faut faire parler les spécialistes de la sécurité.*

*Il est vrai qu'il y a des risques, mais il faut hiérarchiser les problèmes. Tout un travail a été fait sur la sécurité, avec la Préfecture de Police, avec le Service d'Information de la Sécurité. Je pense que c'est un vrai sujet qui a été traité, et que nous pouvons le laisser à la commission d'enquêtes.*

*Je crois que tout ce qui a été dit est juste ; la question est de hiérarchiser les problèmes.*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage

### Question n°1 :

Les problèmes liés à la sécurité et à l'usage semblent actuellement focalisés sur la place des Innocents. Ne pensez-vous pas que le projet va déplacer les problèmes de la place des Innocents vers le nouveau jardin ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La nature même des « problèmes » mentionnés n'est pas explicitée, et leur identification n'est pas évidente. Il n'y a pas connaissance de « problèmes » récurrents significatifs sur la place des Innocents de la part les agents de la Ville de Paris.*

*Il convient d'apporter néanmoins un éclairage sur les principes ayant conduit à l'élaboration du projet de jardin, et la façon dont la problématique de sécurité a été intégrée.*

*La réalisation du projet global des Halles vise notamment à recomposer et développer les espaces publics du site. Il répond à des besoins, ceux exprimés lors des enquêtes et diagnostics réalisés depuis 2002, et propose de remédier à des dysfonctionnements actuels (coupures urbaines, zones inaccessibles, etc.). Le concepteur du projet de jardin a nourri sa réflexion à partir des usages potentiels d'un tel lieu, qui sont évidemment multiples car le reflet de la diversité des publics présents aux Halles.*

*Le projet de jardin tire sa force de la prise en compte de ses usagers futurs et de leurs pratiques, en même temps qu'il répond au souci d'offrir des espaces conviviaux et sûrs (suppression des recoins, plus grande perspective, etc.). Des espaces vivants, animés et*

*utilisés par diverses catégories d'usagers préviennent déjà, en grande partie, tout risque et même sentiment d'insécurité. Même si nul ne peut évidemment connaître ce qu'il adviendra de l'utilisation de ce futur jardin, il convient de souligner que ce double aspect usages/sécurité a toujours guidé les choix de conception qui ont été réalisés.*

*Il n'y a donc à ce jour pas de raison de penser que la réalisation du projet de jardin puisse entraîner l'émergence de problématique sécuritaire (incivilités, agression ou autres) différente de celle existant d'ores et déjà actuellement.*

**Question n°2 :**

Quels dispositifs sont prévus pour assurer la sécurité des personnes la nuit dans le jardin ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le jardin sera, au même titre que les autres espaces publics parisiens ouverts au public la nuit, éclairé.*
*Deux types de dispositifs, complémentaires, sont envisagés vis-à-vis de la sécurité du public :*
*Un dispositif « préventif » classique reposant sur une présence des services de Police (déjà actuellement régulièrement présents dans le jardin) et des équipages de la DPP (Ville de Paris) qui effectuent des rondes au cours de la nuit.*
*Un dispositif de type « médiation », avec des agents spécialement formés pour dialoguer avec les usagers et prévenir les situations de tension.*

**Question n°3 :**

Quel sera la fréquence des nettoyages et enlèvement des déchets dans les espaces libres du jardin ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*En termes de nettoyage et d'enlèvement des déchets, les dispositions existantes actuellement sont reconduites (nettoyage quotidien) et complétées par une collecte des déchets par bennes et conteneurs, ceux-ci étant situés dans l'emprise à l'air libre, dévolue aux locaux techniques.*

**Entretien avec l'équipe SEURA, D. MANGIN, J. M. FRITZ et Ph. RAGUIN, architecte paysagiste.**

La commission a souhaité s'entretenir avec les membres de l'équipe SEURA en charge du projet de réaménagement du site des Halles et plus particulièrement du jardin. Cet entretien a eu lieu dans le local d'information situé à proximité de la porte Lescot autour de la maquette, en la seule présence des membres précités et des commissaires enquêteurs formant la commission.

De cet entretien il ressort que :

*La Ville a toujours affirmé vouloir réaliser un jardin ouvert, pour tous les publics et tous les usages, à toutes les heures du jour et de la nuit. Le jardin est la partie d'un tout et le caractère métropolitain du site le concerne au premier titre.*

*On peut distinguer deux espaces dans le jardin : la partie proche de la Canopée et celle comprise entre la traversée Pont-Neuf / Montorgueil et la rue du Louvre. La première va vivre comme un parvis extérieur du monde souterrain, où se croiseront des flux d'entrée et de sortie. C'est un espace de rencontre, de musique (présence du kiosque) et de jeux*

*(les bassins). La seconde, plus végétale, va vivre comme un espace de promenade et de repos (les bancs et la prairie).*

*Le thème de la sécurité a été plusieurs fois abordé en concertation. De la rencontre avec les policiers qui gèrent le site, il est apparu que deux écueils sont à éviter dans l'aménagement : les recoins et l'effet d'esplanade. Le projet supprime un nombre important des situations actuelles de recoin et établit des co-visibilités qui tranquillisent le passant. Le grand espace central proposé ne peut être considéré comme une esplanade permettant des mouvements de foule. La prairie est en effet parsemée de massifs, bosquets, bancs, qui en limitent l'usage au repos et à des jeux en petits groupes. La mise en œuvre du projet peut donc réellement être considérée comme allant dans le sens d'une amélioration de la sécurité sur le site.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission d'enquêtes a compris que le projet du jardin ne constituait pas une esplanade à l'image du Champ de Mars, mais était constitué d'une succession d'îlots ou atolls dont la dénivellation varie de -0,80m à +0,80m. Des bancs et des massifs arbustifs ainsi que les clôtures des jeux d'enfants constituent un certain nombre d'obstacles.**

**La commission a noté que les études de mise en lumière du site participeront à sa surveillance et à sa sécurité.**

**Toutefois la commission s'interroge sur l'utilisation qui pourrait être faite des grandes allées et espaces minéraux situés à proximité de la Canopée.**

**La pérennité des aménagements et plantations dépendra beaucoup de la fréquentation et de la surveillance du site.**

*3219 – Sous-thème : l'hivernage*

L'usage actuel du jardin oblige la fermeture des pelouses accessibles au public durant une partie de l'année. Le projet prévoit la réalisation d'une grande prairie comportant des pelouses. Le public s'inquiète de cette période d'hivernage et donc de la fermeture éventuelle d'une partie importante du jardin.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme M. H. TIBOUVILLE, rue Vauvilliers :

..."La prairie : comment fera-t-on en hiver pendant l'hivernage ?"

Des Parents du Centre de Paris :

…" *Les pelouses actuelles sont inaccessibles durant 6 mois sur 12 (repos hivernal). Dans le jardin futur, qui s'articule autour de deux grandes pelouses centrales, quelle sera la surface de jardin qui sera inaccessible pendant la période de repos hivernal ?"…*

De l'Association "Accomplir"

…"*plus la pelouse sera étendue, plus la part utilisable du jardin sera restreinte en hiver ou quand l'herbe sera mouillée…"*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

Le dossier est muet sur l'hivernage des pelouses du projet. Il est seulement indiqué que les surfaces de pelouse passent ainsi de 3500m² à 12.000m².

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

L'hivernage n'a pas été abordé lors de la réunion publique

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes et réponses du maître d'ouvrage.

La commission d'enquête reprend la question posée par le groupe des Parents du Centre de Paris.

**Question n°1 :**

Les pelouses actuelles sont inaccessibles durant 6 mois sur 12 (repos hivernal). Dans le jardin futur, qui s'articule autour de deux grandes pelouses centrales, quelle sera la surface de jardin qui sera inaccessible pendant la période de repos hivernal ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*En règle générale, les pelouses des jardins parisiens sont mises en repos hivernal et sont donc inaccessibles au public entre le 15 octobre et le 15 avril. En dehors de cette période, sauf pour celles identifiées comme fragiles, elles sont ouvertes au public en instaurant éventuellement des rotations pour leur permettre de se régénérer.*

*Les études menées avec le maître d'œuvre sur le choix de végétaux rustiques et plus résistants, notamment en ce qui concerne les gazons, ont pour objectif de limiter l'inaccessibilité à une surface maximale représentant un tiers des surfaces de pelouse.*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**L'hivernage des pelouses accessibles est une obligation naturelle à laquelle il semble difficile de se soustraire.**

**La commission note que la surface des pelouses ouvertes au public dans le projet est nettement supérieure à celle existant actuellement et que L'hivernage aura des répercussions moins contraignantes pour le public dans ce nouvel aménagement.**

**La commission prend acte que les concepteurs au vu de leur expérience dans d'autres parcs publics urbains ont privilégié des espèces rustiques spécialement adaptées à une pratique intensive des lieux.**

### *322 - Thème N°2 : Les travaux*

4 sous-thèmes ont été développés :

- Les installations de chantier,
- L'ordonnancement,
- Les nuisances,
- Les dédommagements.

L'importance et l'étendue des travaux engendrés par le réaménagement du site des Halles suscitent une grande et légitime inquiétude parmi les riverains.

Outre le bouleversement de l'environnement une fois le projet achevé, les riverains et utilisateurs sont très concernés par les nuisances apportées en phase travaux et pendant une durée annoncée de 2010 à 2016.

Ils s'inquiètent du phasage et de l'ordonnancement mais aussi de l'emplacement de la cité de chantier.

Les habitants du quartier sont nombreux à avoir vécu et à se souvenir du chantier des Halles dans les années 70 et ont très peur de revivre cette période. Il est vrai qu'il est rare que de tels travaux liés à la fois aux infrastructures, aux bâtiments et aux jardins soient réalisés à si peu de temps d'intervalle en plein centre ville d'une grande capitale.

Sur ce thème des travaux, le dossier est très technique et il est difficile pour un public même averti de comprendre l'ampleur des problèmes à régler et des normes à respecter. Tout ceci est l'affaire de bureaux d'études spécialisés en méthodologie et organisation de chantier. Toutefois il n'est pas interdit pour ces spécialistes d'intégrer les remarques et les inquiétudes des riverains et utilisateurs du site.

#### *3221 – Sous-thème : les installations de chantier*

L'installation de chantier ne figure sur aucun document fourni à l'enquête.

Toutefois dans l'étude d'impact p. 288 apparaît un paragraphe au sujet du jardin Lalanne indiquant que vraisemblablement la cité de chantier serait installée à cet endroit.

Le public est doublement choqué, d'une part par la destruction du jardin Lalanne comme nous l'avons indiqué dans le chapitre qui lui est spécifique du thème N°1, mais aussi et surtout par la justification de cette démolition par la mise en place de la cité de chantier. Certaines personnes sont allées jusqu'à penser que les installations de chantier avaient délibérément été projetées à cet endroit pour faire disparaître le jardin Lalanne.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme B. BLOT :

*…"J.F. Legaret a demandé qu'on étudie le déplacement du chantier pour sauvegarder le jardin Lalanne. Cette étude va-t-elle être faite ?"…*

De l'Association "Accomplir" :

…" *Le chantier de la Canopée occupera une emprise d'environ 8 000m2 sur le jardin. La zone retenue est la bande située entre l'emprise de la Canopée et l'axe Nord-Sud qui relie la rue Montorgueil à la porte du Pont Neuf. Elle inclut le jardin Lalanne, qui sera donc sacrifié à des cabanes de chantier, comme si c'était un vulgaire terrain vague, alors qu'il s'agit d'une œuvre d'art unique, créée par une artiste, Claude Lalanne ….il est cependant intéressant qu'au terme de l'immense polémique dont la suppression du jardin Lalanne a fait l'objet , l'unique argument retenu par le Conseil de Paris pour envisager la suppression de ce petit jardin exceptionnel soit l'éventuelle nécessité d'y installer le chantier…."*

*…"faire étudier, par exemple, la proposition suivante ? Sur la parcelle du Jardin Lalanne, seule serait utilisée la partie indispensable pour l'installation des engins de levage, en bordure immédiate de la Canopée"…*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

L'installation de chantier ne figure sur aucun document fourni à l'enquête.

Toutefois dans l'étude d'impact p. 288 apparaît un paragraphe au sujet du jardin Lalanne mentionnant :

*"Dans la mesure où sa conservation s'avère incompatible avec la mise en place des installations de chantier nécessaires à la mise en œuvre des différents projets, le jardin d'aventure, dit jardin Lalanne, devra être détruit. "*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

Lors de la réunion publique, les installations ont été évoquées en ces termes :

*" La seule chose que nous connaissions à peu près précisément est l'emplacement de la cité de chantier. C'est un endroit où nous envisageons de développer les emplacements des entreprises, que ce soit pour le chantier souterrain, pour la RATP, pour la Canopée, ou pour le jardin. C'est toute la zone qui se trouve entre le Forum actuel, entre les jardinières actuelles qui séparent le jardin du trou du Forum, et l'axe Pont Neuf.*

*Il y a là environ 8.000 mètres carrés. C'est l'endroit le moins pénalisant pour la tranquillité du site, puisque l'on s'interdit complètement des emprises de chantier sur la rue Rambuteau, sur la rue Pierre Lescot, sur la rue Berger, où il y a tous les débouchés du Forum.*

*J'ai répondu à la question : où sont les baraques de chantier ? C'est plus que cela, c'est un site qu'il faut renforcer, pour que les engins de levage puissent se poser.*

*L'animation du site, pendant le chantier, est aussi très importante, pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble des publics. Il est très important pour la sécurité, pour le confort, d'avoir une information de qualité auprès de tous les utilisateurs. Nous avons prévu de développer les moyens nécessaires pour qu'il y ait une véritable animation du site ; il s'agit de faire comprendre à toutes les personnes ce qui se passe.*

*Sur la cité de chantier, il y aura une aire de retournement, mais les accès se feront soit par le nord (Turbigo), soit par le sud (Pont Neuf, Berger). Pour le moment, nous n'avons pas les moyens de présenter un circuit précis.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

**Question n°1 :**

Quels sont les autres endroits où la cité de chantier a été envisagée, et quelles sont les raisons qui ont abouti à l'abandon de ces hypothèses ?,

**Question n°2 :**

Quels sont les équipements actuels, situés dans l'emprise des installations de chantier, dont la fonction ne sera pas transférée et maintenue durant une ou plusieurs phases du chantier et pour quelles raisons ?

**Question n°3 :**

Pour quelles raisons, l'emplacement du jardin Lalanne est-il indispensable au fonctionnement du chantier ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Aux questions posées le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

**Question n°1 :** Quels sont les autres endroits où la cité de chantier a été envisagée, et quelles sont les raisons qui ont abouti à l'abandon de ces hypothèses ?,

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La recherche d'une nuisance limitée du chantier sur le quartier est une obligation dans le cadre de l'opération des Halles.*

*Il s'est avéré que pour des raisons de praticité, de sécurité et de minimisation des nuisances, la cité de chantier devait être implantée à proximité immédiate des différents chantiers.*

*De plus, afin d'éviter l'implantation disparate de plusieurs installations de chantier réparties en différents endroits du site et qui viendraient coloniser l'espace public et rendre impraticable l'ensemble du site, il a été proposé de mettre en place une cité de chantier regroupant l'ensemble des installations de chantier nécessaires aux différents projets.*

*Nous avons donc étudié les zones possibles d'installation de la cité de chantier dans l'idée de regrouper et de rapprocher les installations des zones de travaux.*

*Trois pistes ont alors été examinées :*

- *L'occupation temporaire du jardin*
- *Les rues et voies avoisinantes*
- *Les quais de Seine.*

*La piste d'occupation des rues et voies avoisinantes n'a pas été concluante car ne répondait pas, dans tous les cas étudiés, à l'objectif de centralisation des moyens de chantier. Aucune voie dans le secteur ne permet d'absorber par sa surface, sa géométrie et son emplacement les besoins émanant de l'ensemble des chantiers. L'occupation des voies présente qui plus est un impact considérable pour le fonctionnement général du site.*

*L'occupation des quais de Seine à proximité immédiate du Pont Neuf a également été étudiée. Il s'est avéré que non seulement les zones offrant une surface intéressante ne*

*pouvaient être utilisées de manière pérenne (le plan de prévention du risque inondation imposant de libérer les quais en période automnale et hivernale) mais de plus ces mêmes zones ne se trouvaient pas à proximité immédiate des chantiers.*

*Enfin, compte tenu des travaux d'adaptation que nécessite la réalisation du projet jardin, et les caractéristiques de son emprise (la surface et proximité immédiate des zones de travaux), nous sommes arrivés à la conclusion que l'occupation temporaire du jardin constituait sans nul doute une réponse optimale à la question de la centralisation et de la proximité des moyens de chantier.*

*Cette solution, en répondant parfaitement aux deux critères de la cité de chantier a pour avantage non seulement de minimiser les nuisances pour les riverains (en durée et en intensité) mais en plus de permettre un contrôle optimal sur celles-ci.*

**Question n°2 :** Quels sont les équipements actuels, situés dans l'emprise des installations de chantier, dont la fonction ne sera pas transférée et maintenue durant une ou plusieurs phases du chantier et pour quelles raisons ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La question du maintien des équipements actuels est au cœur des objectifs de la conduite du projet.*

*Les enchaînements opérationnels sont déterminés pour répondre au besoin fondamental de maintien en fonctionnement du site.*

*Concernant l'emprise envisagée pour l'installation de la cité de chantier, où se trouvent deux jardins pour enfants, le maintien de l'offre de jeux pour enfants à un autre endroit du site est un engagement pris par la Ville.*

*De la même façon, l'ensemble des installations techniques présentes dans l'emprise concernée par les installations de chantier seront soit déplacées, soit conservées dans la zone, en assurant une continuité de leur fonctionnement, qui est de toute façon indispensable à la poursuite des activités du forum situé en dessous. Cela concerne par exemple des installations de désenfumage, des prises d'air frais, des issues de secours, etc.*

**Question n°3 :** Pour quelles raisons, l'emplacement du jardin Lalanne est-il indispensable au fonctionnement du chantier ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La démolition des pavillons Willerval et la construction de la Canopée impliquent des moyens humains et matériels importants. Des voies d'accès pour les engins et les livraisons sont nécessaires. Or, ce chantier doit être mené en maintenant la sécurité des personnes, tant en surface qu'en souterrain. Il y a donc lieu de séparer les flux du chantier (camions et ouvriers) des flux usuels du site. Alimenter le chantier depuis les accès usuels du Forum et de la gare (rue Lescot), par le secteur piétonnier des Halles s'est donc très rapidement avéré impossible. Les rues Berger et Rambuteau, relativement étroites et fréquentées au pourtour de l'Ancien Forum, ne permettaient pas plus d'irriguer le chantier et d'accueillir les installations. Elles constituent par ailleurs de voies d'accès des secours et il n'est pas possible de contrarier ces accès.*

*En outre, les installations de chantier ne peuvent être déportées. Le chantier sera alimenté par des grues dont les implantations sont contraintes, notamment par les interdictions de survol de certains équipements (crèche municipale par exemple) et des capacités portantes des structures limitées. Ces grues devront pouvoir assurer le relais*

*entre les espaces de stockage et le chantier sans survoler en charge des espaces accessibles au public.*

*La zone servante du chantier, contiguë aux ouvrages en travaux et préservant la sécurité et les flux piétons et des services de secours, n'est donc réalisable qu'à l'arrière des actuels bâtiments, côté jardin.*

*Le jardin Lalanne, situé au nord-est du jardin, est, par sa proximité immédiate avec les pavillons Willerval, situé dans l'espace servant du chantier de démolition et dans l'accès au site pour les approvisionnements futurs du chantier. Sa conservation s'avère donc impossible.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission a pris conscience de l'importance en équipement et en superficie de la cité de chantier nécessaire à la réalisation du réaménagement des Halles. Sa localisation a fait l'objet d'études et de propositions diverses.**

**La solution choisie regroupe l'ensemble des installations de chantier en un seul lieu à proximité immédiate des chantiers les plus importants. Cette disposition a été retenue par le maître d'ouvrage notamment pour sa praticité mais aussi pour ses qualités à limiter les nuisances pour les riverains.**

**La commission d'enquêtes admet que les installations de chantier sont localisées à l'emplacement le plus adapté et le mieux desservi et que ce choix induit l'utilisation de l'emplacement du jardin Lalanne (dont le maintien éventuel a été traité dans le présent rapport dans le thème Jardin). La commission note également que les équipements situés dans l'emprise de la cité de chantier seront tous transférés et maintenus en fonction avant le démarrage des travaux.**

*3222 – Sous-thème : l'ordonnancement*

Le public qui s'est exprimé n'a pas compris le phasage et l'ordonnancement des travaux. Il lui a semblé que la ville de Paris voulait commencer par les travaux de surface et la Canopée pour des questions de prestige alors que la logique voudrait que l'on commence par les travaux du pôle d'échange et que l'ordonnancement se fasse du bas vers le haut et se termine par le jardin.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De M. M. FOUQUET-LAPAR, rue J.J. Rousseau

*…" la priorité c'est la sécurité dans la gare… ces travaux du dessous nécessiteront des émergences créant des détériorations au dessus tout juste achevé. Est-ce logique…"*

De M. A.M. REBUFFEL, rue d'Alexandrie

…"*cette opération (le jardin) n'est pas prioritaire par rapport aux travaux à effectuer sur la gare et la sécurisation du réseau routier souterrain"…*

De Mme M.A. SCHILTZ, rue Mandar

*…" Pourquoi, quelles raisons techniques les travaux de réaménagement des Halles commencent par le supérieur. Il me semble avoir entendu que l'installation de la Canopée*

*nécessitait l'implantation de colonnes supplémentaire - pour le soutien de l'infrastructure – à implanter dans la salle d'échange. Pourquoi ne pas commencer par le 4° sous-sol pour en assurer la sécurité et finir par la superstructure"…*

De M. CH. de PERTUIS,

…" *je suis déçu de ne voir que les travaux les plus utiles et nécessaires… ne soient programmés que vers 2015 c'est à dire en dernier… pouvez vous justifier le calendrier de l'opération"…*

D'un commerçant, rue Rambuteau

*…"Commerçant rue Rambuteau, face à la sortie Forum des Halles, nous désirons connaître les détails exacts des déroulements des travaux… Est-il prévu de fermer la rue Rambuteau durant le période des travaux…"*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

Le dossier dans la notice explicative et d'une manière plus explicite dans l'étude d'impact au travers de planning, détaille avec précision l'enchaînement des taches année par année.

***Phasage des travaux***

*L'agencement des différentes phases de travaux dans le temps est un élément important pour réduire les impacts. Le phasage a été élaboré avec le souci de limiter au maximum les « pics » de nuisance occasionnés par les travaux. Il intègre ainsi le décalage du démarrage de certains projets ou l'étalement de certains travaux, de manière à éviter une juxtaposition trop importante des chantiers.*

*Les travaux devraient s'échelonner entre 2010 et 2016. La répartition des zones en travaux selon les années et les niveaux est présentée sur les planches synthétiques des pages suivantes.*

*En l'état actuel des études, le découpage annuel s'établit de la manière suivante :*

*En 2010*

- *Pour la Canopée*

  *Début du renforcement des fondations*

  *Début de l'aménagement de la Place Basse (1)*

- *Pour les accès) :*

  *Début de l'accès Rambuteau (2)*

- *Pour les espaces extérieurs) :*

  *Début et livraison de l'aire de jeux (3)*

  *Début du jardin Sud (4)*

- *Mise en place de la base de chantier (5, en magenta sombre)*

*En 2011*

- *Pour la Canopée :*

  *Livraison du renforcement des fondations*

  *Poursuite de l'aménagement de la Place Basse (1)*

  *Début de la construction des bâtiments et de la couverture (11)*

- *Pour les accès :*

  *Livraison de l'accès Rambuteau (2)*

  *Début de l'accès Berger (6)*

- *Pour les espaces extérieurs :*

  *Livraison du jardin Sud (4)*

  *Début du jardin Nord (7)*

- *Pour les portes du nouveau forum (en jaune) :*

  *Début et livraison de la Porte Pont-Neuf (8)*

  *Début et livraison de la Porte du Louvre (9)*

- *Pour les voiries souterraines (en bleu foncé) :*

  *Début des travaux des voiries (10) à l'exception du secteur nord-ouest (noté N-O sur les graphiques ci-après)*

*En 2012*

- *Pour la Canopée :*

  *Livraison de la Place Basse (1)*

- *Pour les accès :*

  *Livraison de l'accès Berger (6)*

- *Pour les espaces extérieurs :*

  *Poursuite du jardin Nord (7)*

- *Pour les voiries souterraines (en bleu foncé) :*

  *Poursuite des travaux des voiries (10) à l'exception du secteur nord-ouest*

*En 2013*

- *Pour la Canopée :*

  *Poursuite et achèvement de la construction des bâtiments et de la couverture (11)*

- *Pour les accès :*

  *Début et livraison de l'accès Lescot (16)*

- *Pour les espaces extérieurs :*

  *Livraison du jardin Nord (7)*

*Début et livraison du secteur Baltard Nord (noté Bal. N, 15)*

- *Pour les voiries souterraines (en bleu foncé) :*

  *Livraison des voiries (10) à l'exception du secteur nord-ouest*

- *Pour les voiries de surface (en violet) :*

  *Début et livraison des voiries adjacentes à la Canopée (12)*

- *Pour le pôle transport (en marron) :*

  *Début des aménagements de la salle d'échanges (13)*

  *Début des travaux pour l'accès Marguerite de Navarre (14)*

*En 2014*

- *Pour la Canopée :*

  *Début et achèvement des aménagements intérieurs (24)*

- *Pour les espaces extérieurs :*

  *Début du secteur Nord Ouest (17)*

- *Pour les portes du nouveau forum (en jaune) :*

  *Début de la Porte du Jour(18)*

  *Début de la Porte Saint Eustache (19)*

- *Pour les voiries souterraines (en bleu foncé) :*

  *Début des voiries du secteur nord-ouest*

- *Pour les voiries de surface (en violet) :*

  *Début des travaux des autres axes*

- *Pour le pôle transport (en marron) :*

  *Poursuite des aménagements de la salle d'échanges (13)*

  *Poursuite des travaux pour l'accès Marguerite de Navarre (14)*

*En 2015*

- *Pour les espaces extérieurs :*

  *Poursuite du secteur Nord Ouest (17)*

  *Début et livraison du secteur Baltard Sud (noté Bal. Sud, 20)*

- *Pour les portes du nouveau forum (en jaune) :*

  *Livraison de la Porte du Jour(18)*

  *Livraison de la Porte Saint Eustache (19)*

- *Pour les voiries souterraines (en bleu foncé) :*

  *Livraison des voiries du secteur nord-ouest*

- *Pour les voiries de surface (en violet) :*

  *Poursuite des travaux des autres axes (23)*

  *Début des circulations de surface du jardin (22)*

*• Pour le pôle transport (en marron) :*

*Poursuite des aménagements de la salle d'échanges (13)*

*Livraison de l'accès Marguerite de Navarre (14)*

*En 2016*

*• Pour les espaces extérieurs :*

*Livraison du secteur Nord Ouest (17)*

*• Pour les voiries de surface (en violet) :*

*Livraison des travaux des autres axes (23)*

*Livraison des circulations de surface du jardin (22)*

*• Pour le pôle transport (en marron) :*

*Livraison de la salle d'échanges (13)*

**22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique**

Lors de la réunion publique il a été longuement répondu aux interrogations sur le phasage des travaux :

*BERNARD FRANJOU :*

*Je vais faire une première réponse de principe, sur la question « pourquoi ne commence-t-on pas par exemple par refaire la gare, les travaux de la RATP ? ».*

*C'est assez simple. Tous les espaces du Forum et sur le site des Halles, sont très imbriqués.*

*Actuellement, si nous voulions faire les travaux dans la salle des échanges, nous n'aurions pas d'accès. Le principal accès par lequel les entreprises pourront procéder à des travaux dans les sous-sols, - il faudra le créer en dehors des passages actuels qu'il faut préserver - sera l'accès qui sera créé Place Marguerite de Navarre, - sa première fonction - et il relève des travaux de voirie. Là, c'est donc mon confrère qui devrait s'exprimer.*

*Il faut donc commencer par des travaux de surface pour pouvoir rendre possibles les interventions en sous-sol.*

*Il y a donc des travaux préalables très importants à réaliser, avant le démarrage des travaux RATP, et nous commencerons les travaux de voirie au plus tôt, donc en 2011, permettant à la RATP de commencer ses travaux sur Marguerite de Navarre en 2013, pour les finir en 2015 sur ce site.*

*BERNARD FRANJOU :*

*L'une des premières questions portait sur la sécurité, dans le pôle transport.*

*Mais, la sécurité d'une manière générale, dans les infrastructures, dans les parties souterraines, est effectivement l'un des enjeux majeurs de l'opération. Personne ne le nierait.*

*Pourquoi ne commence-t-on pas par cela ? J'ai déjà expliqué que l'ensemble des opérations doivent être coordonnées et doivent se retrouver au moment du chantier, pour que des choses qui sont indispensables soient faites, pour mettre de l'ordre au moment de la partie opérationnelle.*

*Je rappelle que le pôle transport fait l'objet d'une autre enquête publique, mais la partie en surface et la partie urbaine, c'est tout simplement une vaste opération d'urbanisme destinée à permettre et à engager les travaux en sous-sol.*

*Toutes les issues qui sont réaménagées, que ce soit Berger, Rambuteau, Pierre Lescot, la grande ouverture du sous-sol vers le jardin ; tout cela fait partie du plan de sécurité de l'ensemble du site des Halles.*

*Enfin, il ne faut pas oublier que dans le schéma, très tôt, on commence la mise en sécurité de l'ensemble du réseau de voiries souterraines. Je vais laisser la parole à mon confrère qui va vous l'expliquer, cela fait partie du plan, c'est un des éléments qui commencent tout en amont.*

*Philippe CAUVIN va répondre à la première question : pourquoi ne pas faire tout de suite les travaux sur l'accès à la voirie souterraine ?*

*PHILIPPE CAUVIN :*

*Si nous ne le faisons pas tout de suite, je vous garantis que nous le faisons le plus vite possible, parce qu'il y a des procédures, des études à réaliser.*

*Nous étudions actuellement très précisément, avec la RATP, le détail des projets à l'interface entre la rue des Halles, la modification de la voirie souterraine, et le pôle d'accès aux transports Marguerite de Navarre. Donc, un projet très détaillé, très complexe, en 3 dimensions. C'est en cours avec la RATP.*

*Parallèlement, un dossier de sécurité relatif aux tunnels est en cours d'élaboration ; la Préfecture de Police est associée et nous travaillons avec elle pour mettre au point ce dossier.*

*Pendant toute la fin de l'année 2009, il s'agira de mettre au point et de valider toutes les mesures de sécurité sur ce dispositif de voiries, et en 2010 nous devons lancer des appels d'offres et attribuer le marché.*

*Donc, même si nous ne pouvons pas le réaliser tout de suite, je vous garantis que nous allons le plus vite possible, pour permettre ensuite à la RATP de commencer ses travaux sur le pôle Marguerite de Navarre.*

*UN INTERVENANT :*

*La question était : quel est le lien avec le projet des Halles ? Vous répondez qu'il n'y a pas vraiment de lien, que l'on peut commencer les travaux tout de suite…*

*PHILIPPE CAUVIN :*

*A partir du moment où nous commençons ces travaux sur la voirie souterraine à un angle, tout un enchaînement de travaux s'ensuit, en particulier la mise aux normes des tunnels, la modification des trémies et du barreau nord-sud et donc, logiquement, l'enchaînement de la suite des travaux, les autres opérations, en particulier du Forum, etc.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

### Question n°1 :

Pouvez- vous confirmer qu'il est impossible techniquement de commencer les travaux du pôle transport avant le premier trimestre 2013 ?

**Question n°2 :**

Le phasage et l'ordonnancement des travaux engendrent-ils lors d'une phase, la détérioration ou la réfection de travaux préalablement réalisés ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

S'agissant des problématiques abordées et des questions posées, le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

**Question n°1 :** Pouvez- vous confirmer qu'il est impossible techniquement de commencer les travaux du pôle transport avant le premier trimestre 2013 ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les études se poursuivant, un travail d'optimisation vis-à-vis des calendriers des différentes opérations a pu être effectué. En l'occurrence, la Ville de Paris et la RATP ont examiné de manière détaillée les modalités permettant d'anticiper au maximum le démarrage des travaux du pôle Transport, et en particulier de l'accès Marguerite de Navarre.*

*La zone Marguerite de Navarre est, il faut le rappeler, l'endroit où sont imbriqués des travaux nécessaires à la voirie souterraine et au projet Transport. Une solution a été trouvée, récemment, afin d'optimiser la manière de réaliser les travaux dans ce secteur, en faisant intervenir une seule entreprise pour réaliser des ouvrages Voirie Souterraine et des ouvrages de l'accès Marguerite de Navarre. La Ville de Paris a, pour cela, confié à la RATP la maîtrise d'ouvrage de certains ouvrages de voirie souterraine qui sont directement imbriqués dans le puits Marguerite de Navarre.*

*Cela permettra d'anticiper le démarrage des travaux du pôle Transport et permettra également une livraison anticipée de ces équipements, par rapport au calendrier initialement envisagé (celui figurant dans l'enquête publique).*

*Ainsi, le calendrier réactualisé prévoit un démarrage des travaux du pôle Transport (création de l'accès Marguerite de Navarre) à l'automne 2011, et une livraison de cet accès dès 2014. La restructuration complète de la gare serait par ailleurs achevée en 2015.*

**Question n°2 :** Le phasage et l'ordonnancement des travaux engendrent-ils lors d'une phase, la détérioration ou la réfection de travaux préalablement réalisés ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Un travail important de coordination des interventions propres aux différents projets est en cours. L'objectif est évidemment d'aboutir à un phasage général des travaux qui n'engendre pas de détérioration des ouvrages réalisés antérieurement. Un exemple caractéristique concerne les interventions prévues sur les voiries de surface : celles-ci sont calées dans le calendrier après tous les autres travaux afin que la zone de voirie sur laquelle on interviendra ait été complètement libérée et ne soit plus susceptible d'être endommagée par la suite.*

*Toutefois, s'il est possible au stade des études d'identifier l'enchaînement général des différentes tâches de travaux, il reviendra à chaque entreprise de proposer une méthodologie beaucoup plus précise de ses différentes interventions, et on ne peut exclure que, de manière exceptionnelle, l'entreprise ne puisse éviter des réfections ponctuelles de travaux déjà réalisés.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission, tout comme le public, a été fortement étonnée par le phasage des travaux qui semblait privilégier les travaux relatifs au jardin en surface au détriment d'un impératif de sécurité et de fonctionnement que représente l'aménagement rénovation du pôle transport. La simple logique aurait voulu que l'on commence les travaux par le bas et qu'on les finisse par le haut et les revêtements qualitatifs.**

**L'analyse des documents complexes et nombreux soumis à l'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont permis de lever les interrogations et notamment :**

**Le maintien d'aires de jeux pour enfants, durant les phases chantier et leur transfert impératif en première phase vers une partie du jardin nouvellement aménagée à cet effet, oblige à réaliser en tout premier la partie du jardin qui leur est consacrée.**

**L'installation de la cité de chantier nécessaire et commune à tous les travaux à réaliser sur le site et alentours (Marguerite de Navarre) dont l'emplacement ne peut être qu'en contact avec le forum et le jardin, oblige à commencer les travaux par la démolition des élégissements (démolition dont la nécessité technique a été démontrée durant l'enquête).**

**La nécessité de réaliser des travaux indispensables à l'accès des matériaux et des engins au niveau bas de la gare et du forum.**

**La volonté du maître d'ouvrage de privilégier le démarrage des travaux du pôle transport**

**En conséquence, la commission d'enquête est convaincue que le phasage est le résultat des seules contraintes techniques de l'enchaînement complexes des différents projets et de la volonté de limiter les nuisances en surface tout en remettant à la disposition du public les services et les espaces paysagers au fur et à mesure de leur aménagement.**

*3223 – Sous-thème : les nuisances*

Les habitants du quartier sont nombreux à avoir vécu et à se souvenir du chantier des Halles dans les années 70 et ont très peur de revivre cette période. Il est vrai qu'il est rare que de tels travaux liés à la fois aux infrastructures, aux bâtiments et aux jardins soient réalisés à si peu de temps d'intervalle en plein centre ville d'une grande capitale.

Les aménagements projetés de part leur importance et leur étalement spatial ne peuvent se réaliser sans création de nuisances.

Celles-ci sont ressenties différemment suivant les populations et les usages, bouleversement des habitudes, nuisances acoustiques, nuisances fonctionnelles, propreté de l'environnement, encombrement.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De J. et M. KROP, rue Etienne Marcel

…" *Pendant quelques années le quartier va connaître de nombreuses nuisances.*

*Sont-elles nécessaires quelques décennies après une période de dix ans de travaux imposée à la population ?"…*

De M. G. MEYLAND demeurant à Poissy

*…"je souhaiterai attirer l'attention sur l'accessibilité de la station métro RER aux PMR durant les travaux. En particulier sur les accès situés rue de la Ferronnerie et Porte Berger, ce dernier site desservant également le cinéma où je me rends très souvent. J'insiste sur l'impérieuse nécessité qu'il y a à garantir l'accessibilité, même provisoire, sur les trottoirs et vers les commerces pendant toutes les phases de travaux. Merci de penser aux PMR lors de l'installation de toutes solutions provisoires"…*

De Mme M. E. JACQUEMONT rue Rambuteau

*…" il n'y a aucune réflexion sur l'impact des travaux sur les salariés du site (3000) : licenciements etc.… seront-ils indemnisés ? par qui ? comment?...*

*… Les nuisances prochaines et futures vont affecter les riverains, les commerçants, les salariés qui travaillent dans le quartier, ne parlons pas des enfants privés d'ébats pendant plusieurs mois… chantier prévu probablement la nuit et le week-end, afin que les commerces puissent continuer à fonctionner le jour, cela signifie bruit, saleté… ; comme les délais de phasage ne seront pas tenus on en a pour 10 ans au mieux…*

De M. J. F. LEGARET, maire du 1° arrondissement

*…" ce chantier considérable impose une durée de plus de deux ans de travaux et des nuisances importantes pour les riverains. Un calcul sommaire…aboutit à une estimation de l'ordre de 100 000 m3 de déblais impossibles à stocker sur place. Cette seule opération imposerait donc le charroi de ces déblais par des camions d'un volume standard de 15 m3 soit environ 8000 véhicules pour le seul enlèvement des déblais. Il va sans dire que le transport des remblais au moment du réaménagement entrainerait une noria au moins comparable"…*

De M. J. BOUDON rue du Pont Neuf

*…" Qu'en est-il des travaux la nuit ? d'autre part a-t-on évalué les conséquences sur la crèche des Halles, sise rue Rambuteau : qu'en sera-t-il de la sieste des enfants, de leur repos et de leur activité sur la terrasse ?*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

***Les effets en phase travaux***

*La phase de chantier du réaménagement du quartier des Halles induira des retombées sur l'économie du 1er arrondissement et plus généralement sur la commune de Paris.*

*La phase travaux va générer des emplois directs (BTP, Génie civil) et indirects (fournisseurs, commerçants), estimés à environ 600 emplois créés ou maintenus, soit environ 120 équivalents-temps plein par an pendant la durée du chantier.*

*Le chantier générera un certain nombre d'impacts sur son environnement :*

- *risque de pollution liée aux engins de chantier,*
- *production de déchets,*
- *nuisances sonores,*
- *émissions de poussières,*
- *perturbation de la faune et de la flore,*
- *problèmes de circulation aux abords du site,*
- *interruption d'activités,*
- *transformation du cadre de vie des riverains.*

*Les produits polluants seront enlevés régulièrement afin de ne pas être stockés sur le site.*

*Les aires de lavage des engins de chantier seront équipées de bacs de rétention*

*d'hydrocarbures …*

*Les déchets produits par les travaux seront mis en décharge ou réutilisés sur place si leur nature le permet.*

*L'application de la réglementation sur le bruit des engins de travaux permet de limiter les nuisances acoustiques.*

*Le transport des matériaux se fera par bennes bâchées afin d'éviter la formation de poussières. Lors de période sèche, il sera procédé à l'arrosage du chantier. Les zones de chantier à l'intérieur du Forum seront confinées afin de ne pas perturber les activités aux alentours.*

*Concernant la flore et la faune : des mesures visant à protéger les arbres conservés seront mises en place. Quant à la faune, principalement composée d'oiseaux anthropiques, elle pourra se réfugier durant les travaux dans les espaces verts aux alentours (jardin du Palais Royal, jardin des Tuileries …).*

*Une signalisation adéquate sera mise en place aux abords du chantier. Des mesures seront mises en place pour compenser les difficultés d'accès au site et aux activités en essayant le plus possible de conserver des pratiques de déplacement proches de celles actuelles.*

## *IMPACT DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES*

*Pour chacun des impacts mentionnés ci-après, des mesures d'insertion seront proposées visant à réduire, supprimer ou compenser les effets négatifs du projet.*

*Le présent dossier énumère les mesures préconisées à ce jour, en fonction des éléments connus. La définition détaillée des mesures, à des fins opérationnelles, est du domaine du Dossier de Projet, élaboré pour la préparation des pièces techniques des marchés de travaux. Ce dossier, réalisé dans les étapes ultérieures du projet, reprendra l'ensemble des mesures et des précautions à prendre durant le déroulement des travaux, et après la mise en service, afin de préserver l'environnement.*

## *1 EFFETS EN PHASE TRAVAUX*

*La mairie de Paris a établi un protocole visant à limiter les impacts de travaux sur la voie publique, intitulé « Chantier de travaux publics et cadre de vie – Mieux vivre à Paris ».*

*En matière de protection de l'environnement, des prescriptions sont données dans ce protocole. Il s'agit notamment :*

*- d'atténuer les nuisances par une meilleure préparation des chantiers,*

*- d'isoler les chantiers par l'installation de clôtures et la protection des abords de la zone d'intervention,*

*- de sauvegarder les arbres,*

*- de maintenir la propreté du chantier,*

*- d'assurer une gestion environnementale des matériaux,*

*- de lutter contre le bruit.*

*Ce protocole sera appliqué à l'occasion de la mise en œuvre du projet. Ses différents aspects sont développés ci-après. Des mesures supplémentaires peuvent être recherchées au cas par cas afin de s'adapter au projet. Elles sont détaillées dans les paragraphes suivants.*

*Les travaux à réaliser sur le site du Forum des Halles seront menés suivant une organisation et un phasage rigoureux de manière à limiter les nuisances pour les usagers et le personnel du centre commercial ainsi que pour les riverains.*

*En première approche, les nuisances qui ont été évaluées sont de diverses natures et ont des conséquences à deux échelles bien distinctes.*

- *Au niveau du quartier élargi, les nuisances essentiellement prises en compte sont celles qui ont un impact sur les conditions de circulation et les effets induits (embouteillage, bruit de la circulation, etc.). Ont donc été évalués :*

  - *le flux de camions engendré par chacun des chantiers, pour l'approvisionnement en matériau ou l'évacuation des rebuts de démolition*

  - *les dysfonctionnements et reports de trafic engendrés par la fermeture de trémies d'accès à la voirie souterraine*

- *Au niveau du forum des Halles (ancien et nouveau), les nuisances prises en compte sont celles qui dégradent les conditions d'accès aux boutiques ou équipements et qui, de manière générale, sont préjudiciables au « confort » des visiteurs. Ont ainsi été évalués :*

  - *le bruit engendré par les travaux, et à un degré moindre la poussière et les vibrations*

  - *la fermeture partielle ou totale de certaines parties du forum*

  - *la gêne occasionnée par les parcours de substitution mis en place pour contourner les zones de chantier.*

*Il en ressort ainsi l'analyse à dire d'experts suivante, chantier par chantier, pour le déroulement envisagé :*

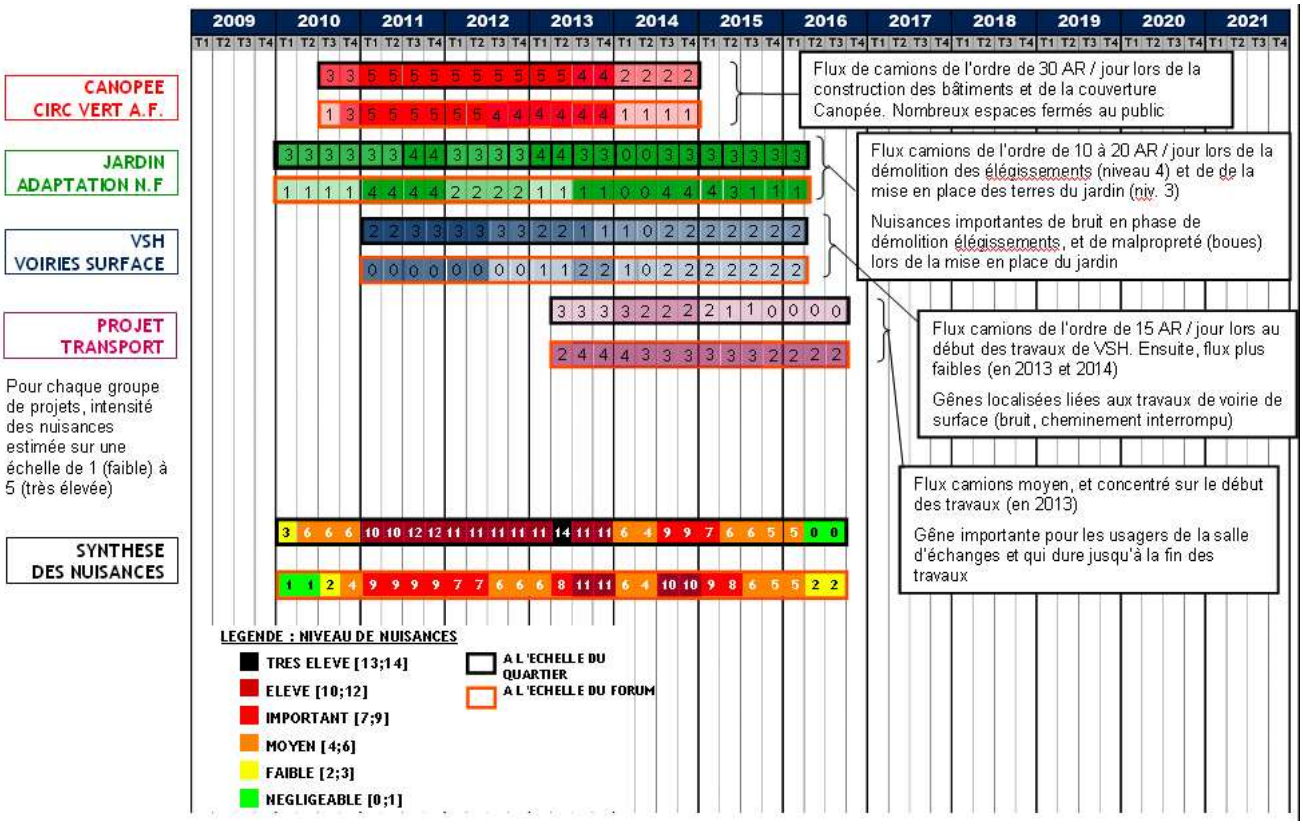


*Une organisation stricte du chantier sera mise en place, régie par un plan général d'installation de chantier. Pour éviter les impacts sur les ouvrages ou équipements non concernés par chaque phase de travaux, il identifiera :*

- *l'ensemble des accès au Forum (escalators, escaliers, issues de secours, monte-charges, ascenseurs…),*
- *l'ensemble des gaines existantes en rez-de-chaussée (prise d'air neuf des tours de sécurité et des escaliers, gaine d'air vicié, ventilations ascenseurs…),*
- *l'ensemble des réseaux existants de l'ensemble des zones impactées par les travaux (électricité, eau, chauffage, désenfumage, courant faible…),*
- *l'ensemble des postes et des aires : stockage, stationnement, retournement, cantonnement, dépôt de déchets, voie de circulation …. En plus des implantations de bâtiments.*

*Une grande attention sera portée à la propreté du chantier qui devra être exemplaire. A ce titre, un cahier des charges précis sera établi, tant au niveau de la gestion des déchets, du nettoyage de chantier proprement dit, de l'entretien des voiries, mais aussi de la propreté de toutes les zones du forum impactées par les travaux.*

***Effets sur les riverains, les commerçants, les employés, les usagers et la vie de quartier***

*La phase travaux sera à l'origine d'une gêne pour les différents usagers du site. Cette gêne ne se fera pas sentir pour l'ensemble des usagers durant la totalité du chantier. Elle variera selon les contraintes spécifiques du chantier et de la planification mise en place.*

***Pour les habitants riverains, les gênes sont constituées par** :*

- *Les gênes sonores dues aux démolitions, engins de chantier, travaux de constructions,*
- *L'altération de la qualité de l'air : émissions de poussières,*
- *Les perturbations des déplacements et de l'accessibilité : accès aux habitations, aux commerces, aux équipements, aux moyens de transport,*
- *La réduction significative de la surface de jardin ouverte à la fréquentation des usagers.*

***Les activités économiques riveraines** (à l'intérieur du Forum et à proximité en rez-de-chaussée des immeubles) **subiront également une gêne**.*

*La réalisation des différents projets (Canopée, jardin, place Marguerite de Navarre, circulations verticales du Forum, accès place Marguerite de Navarre, aménagements des espaces publics) nécessite en effet des travaux importants (déplacements préalables de réseaux, aménagements de voiries, mise en place de nouveaux accès dans le Forum…). Ces derniers peuvent avoir des impacts, momentanés ou prolongés, liés aux phénomènes suivants :*

- ***Difficultés d'accès pour les piétons, les vélos et les véhicules** résultants :*
  - *de la détérioration provisoire des voiries,*
  - *de la fermeture totale d'une voie à la circulation pendant un certain temps,*
  - *de la déviation de la circulation générale, et de la limitation des accès des véhicules, notamment les poids lourds,*
- ***Réduction ou suppression de places de stationnement**,*
- ***Émissions de bruit, vibrations, poussières, boue** lors des travaux et du fonctionnement des engins,*
- ***Présence des engins de chantier**,*
- ***Modification de la visibilité des commerces**,*
- ***Modification des flux entrant et sortant des espaces de transport,***
- ***Difficultés pour assurer les livraisons**.*

*Ces nuisances et restrictions d'accès aux commerces peuvent occasionner une gêne pour les usagers des commerces existants, pouvant pousser une partie de la clientèle à changer ses habitudes et à fréquenter d'autres établissements situés à l'écart des travaux et plus accessibles.*

*La clientèle liée au trafic automobile de transit, plus volatile, est la plus susceptible de se reporter sur d'autres sites. Toutefois, celle-ci étant très minoritaire sur le secteur, et les principaux accès se faisant à pied, l'impact sera peu sensible.*

*De plus, la mise en œuvre du projet de la Canopée nécessitera la démolition des superstructures existantes aux niveaux rez-de-chaussée, R + 1 et R + 2 de l'ancien Forum (pavillons Willerval), abritant **des activités commerciales**, **des équipements et associations**. Sont ainsi concernées 11 surfaces commerciales sur 3 251 m2 de GLA (Gross Leasing Area1), ainsi que les équipements suivants :*

- *niveau RDC : maison des associations et local d'information,*
- *niveau R + 1 : bagagerie des Halles, relais du cœur, bibliothèque la Fontaine, conservatoire du Centre et maison des ateliers.*

***Les autres usagers (groupe de jeunes, SDF ….) et employés du site seront eux aussi gênés par le chantier : bruit, poussières, difficultés de déplacement….***

*Cette phase entraîne également une* ***altération du paysage et du cadre de vie des riverains du chantier*** *(terrassements bruts, aires de stockage).*

*Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux. Ils constituent une phase« préalable et préparatoire » au changement de cadre de vie des riverains.*

***Mesures***

***Les activités aux abords du site et leurs accès seront maintenues autant que possible.***

*Une partie des travaux sera réalisée en dehors des périodes de fonctionnement des différentes activités afin de limiter la gêne occasionnée. Pour limiter la gêne occasionnée, notamment pour les plus jeunes, par la réduction de la surface du jardin pendant les différentes phases de son réaménagement, un phasage des travaux permettra d'assurer la continuité de l'offre en matière d'aires de jeux pour les tout petits et pour les enfants de 7 à 12 ans.*

***Le maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre une série de mesures préventives afin de compenser les difficultés d'accès vers les zones de travaux et les activités économiques riveraines****. Pour cela, il convient d'essayer de conserver des pratiques dans les déplacements assez proches de celles existantes avant les travaux, afin d'accompagner l'évolution des habitudes de la clientèle.*

*Le préjudice économique susceptible d'être subi par les établissements commerciaux présents sur le site en raison des troubles liés aux différents chantiers pourra faire l'objet de mesures d'indemnisation suivant des modalités qui tiendront compte de la nature, de la durée et de l'intensité des troubles subis. Une commission spéciale présidée par un magistrat sera mise en place pour faciliter l'octroi des éventuelles indemnités compensatrices de l'atteinte aux conditions d'accessibilité des commerces, dans le respect des règles de droit applicables en pareil cas. Les modalités d'indemnisation des troubles potentiellement plus importants susceptibles d'être subis par les commerçants des niveaux souterrains du Forum des Halles feront l'objet d'une approche concertée, en lien avec la société Espace Expansion gestionnaire du centre commercial et partenaire du projet.*

*Pour les entreprises pénalisées ponctuellement par un chantier d'aménagement urbain, le Conseil de Paris, par délibération des 12 et 13 novembre 2007, a autorisé la création d'un nouveau fond de garanti SIAGI-Département de Paris – Région pour répondre aux besoins de trésorerie jusqu'à 25 000 €. Il s'agit d'un nouveau* ***dispositif mis en place pour renforcer les fonds de roulement des entreprises*** *qui font face à une baisse d'activité conjoncturelle due aux travaux. Ce dispositif pourrait s'appliquer durant le chantier des Halles. Une sensibilisation auprès des banques du secteur serait nécessaire, puisqu'ils sont les principaux acteurs en mesure de déclencher le recours à cet outil de garantie d'emprunt pour fonds de roulement.*

*Concernant les équipements publics démolis en phase travaux,* ***le conservatoire sera déplacé*** *temporairement et jusqu'à la livraison de ses locaux définitifs dans la Canopée au 53, rue Jean-Jacques Rousseau afin qu'il puisse poursuivre son activité. Cette implantation provisoire correspond à un immeuble vacant préalablement occupé par la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris. Cette adresse est très proche du site actuel du conservatoire, limitant la gêne occasionnée de son déplacement provisoire pour ses usagers.*

***Pour les autres équipements publics*** *(bibliothèque, maison des associations, maison des ateliers),* ***leur activité sera interrompue durant la phase travaux****.*

*Également très liées à la vie du quartier,* ***les associations, les relais du cœur et la bagagerie des Halles seront relogées dans leur emplacement définitif, à l'achèvement de la phase chantier****.*

*Pour limiter au maximum les impacts liés au chantier sur la vie quotidienne des usagers du site (émissions de poussière, bruit, circulation et accessibilité), un ensemble de mesures – consignées dans les paragraphes précédents et suivants – sera pris pour obtenir un chantier à faible impact environnemental.*

*Le chantier sera organisé comme un ensemble d'emprises closes. Les clôtures mises en place permettront la protection immédiate des riverains et usagers vis-à-vis des nuisances du chantier. Conçues spécialement pour le site, elles serviront en outre de support à une information permanente sur l'avancement du chantier, en complément des informations qui seront mises à disposition du public au sein du local dédié à cet usage dans la cité de chantier.*

***Effets sur la circulation et accessibilité***

*Les travaux prévus dans les niveaux souterrains du Forum et la construction de la Canopée représentent* ***une gêne pour l'accessibilité au Forum et à certains commerces et équipements, et au pôle transport****.*

*La restructuration de la salle d'échanges devra se faire sans interruption des activités ferroviaires.*

*Au niveau de la circulation routière, le nombre de poids lourds dans le secteur va devenir momentanément plus important (engins de chantier et transport de matériaux) et induire un impact notable sur la circulation aux abords du site tant pour les piétons, les livreurs que pour les véhicules (automobiles, deux roues, camions). De même, la fermeture temporaire de certaines rues à la circulation (automobile ou piétonne), pour les besoins ou la sécurité du chantier, induira une gêne dans les déplacements des piétons, automobilistes et livreurs.*

*La création du nouvel accès à la gare RER place Marguerite de Navarre, impliquera également une gène dans la circulation automobile (accroissement de la circulation dans le secteur du fait des véhicules de chantier, fermeture temporaire de la circulation si nécessaire, ou limitation de la circulation), ainsi que dans celle des piétons (les emprises du chantier limiteront les espaces dévolus aux piétons).*

*Ce même type d'effets se retrouvera lors des aménagements sur les espaces publics de surface (jardin, voiries, places…). En effet, ils auront eux aussi un impact sur la circulation piétonne et automobile.*

***Mesures***

***Le phasage des travaux constitue la principale mesure permettant de réduire la gêne occasionnée.***

*Ainsi, plusieurs accès au Forum seront conservés simultanément, et au moins un accès à la salle d'échanges existera en permanence. Des accès aux parkings souterrains et aux zones de livraisons seront toujours possibles depuis la voirie souterraine, pour laquelle au moins une entrée et deux sorties seront en permanence maintenues.*

*À toutes les phases des chantiers, les conditions réglementaires de sécurité seront remplies notamment en matière d'évacuation du public.*

*La nécessité de maintenir en activité la gare RER Châtelet – Les Halles durant les travaux de la salle d'échanges impliquera* ***le maintien d'accès aux quais du RER, et aux stations de métro*** *: la salle d'échanges, durant les travaux qui concernent sa restructuration,*

*conserve sa fonction d'échanges entre les différentes lignes de métros et de RER. Afin de ne pas trop perturber les déplacements piétons, les travaux seront donc phasés et certains réalisés de nuit en dehors des périodes de fonctionnement des métros et RER.*

*En surface, **la zone de chantier sera matérialisée et les accès réglementés**. Une information routière en amont du chantier préviendra de la présence de ce dernier. Une limitation des vitesses et une signalisation adéquate seront mises en place en dehors de l'emprise du chantier afin de réduire au maximum les risques liés au trafic routier. Les accès aux zones de travaux seront visibles, jalonnés et réservés au personnel de chantier. Pour les riverains, les accès aux logements, parkings souterrains et activités seront sécurisés et jalonnés.*

*Une attention particulière sera portée dans les franchissements des carrefours. En effet, compte tenu de la grande fréquentation des lieux, des protections spécifiques devront être mises en place pour éviter le croisement de piétons et de véhicules de livraison ou d'évacuation. **Les cheminements des piétons seront aménagés dans un environnement sécurisé**.*

*Un **plan d'installation de chantier sera élaboré**. Il prévoira notamment :*

- *des aménagements spécifiques (passages piétons provisoires, …),*
- *une signalisation (piétonnes, véhicules et chantier) et un marquage au sol, validés par les services de voiries,*
- *des panneaux à usage des camions et engins de chantier précisant les accès aux zones de travaux et le plan de circulation à l'intérieur de la zone chantier,*
- *une zone de stationnement réservée aux véhicules du personnel.*

*Pour l'ensemble des chantiers, une cité de chantier (base de vie, stockage, etc.) sera implantée à l'ouest de l'emprise de la Canopée jusqu'à l'axe traversant le jardin entre la rue Montorgueil et la rue du Pont Neuf. Compte tenu de l'envergure et des enjeux du projet, une étude commune de flux liés aux divers chantiers du quartier des Halles devra être menée afin d'identifier et d'obtenir de manière anticipée les autorisations spécifiques et exceptionnelles de circulations des engins pour alimenter et évacuer les chantiers (adaptation des sens de circulations, protections de voiries, signalisations temporaires …).*

*L'accès général du chantier (approvisionnement et évacuations) sera effectué par la rue Berger depuis la rue du Louvre. D'autres axes secondaires pourront être étudiés. Si un plan de circulation s'avérait nécessaire, il sera coordonné et mis en place de manière concertée entre les services de la voirie et de la police.*

*L'usage des aires de livraisons souterraines pour les approvisionnements particuliers notamment pour le second-œuvre sera privilégié, sous réserve de sa compatibilité avec le planning des livraisons du centre commercial.*

*Par ailleurs, une campagne d'information quant au phasage des travaux et aux modalités de réalisation sera mise en œuvre afin d'apporter aux riverains tous les éléments de compréhension concernant l'évolution de leur environnement et les nuisances des chantiers.*

*La ville de Paris mettra en place un système d'information des riverains sur les travaux (plaquettes d'informations, panneaux d'explication, réunion d'information…).*

### *Effets sur le bruit*

*La prise en compte des nuisances acoustiques d'origine aérienne et vibratoire occasionnées par les travaux est un point capital à prendre en compte tant en ce qui*

*concerne les riverains que du point de vue de l'activité des commerces.*

*Le transport de matériaux extraits ou nécessaires aux divers aménagements, n'occasionnera pas de nuisances phoniques supérieures à celles existantes, tant sur le chantier et ses voies d'accès que sur le réseau routier, le matériel utilisé étant composé de camions répondants aux normes imposées par l'article R-71 du Code de la Route.*

***La principale source de bruit durant les travaux est due aux terrassements, aux démolitions, et aux travaux d'aménagement**. Les bruits de chantiers et les bruits des engins de chantier sont réglementés. Les principaux textes de référence sont : Arr. 20 novembre 1969, Arr. du 12 mai 1997, Directive n°86/ 662/CEE du 22 décembre 1986.*

*Les travaux prévus nous amènent à considérer trois catégories mobiles de sources de bruit :*

- ***les engins d'extraction,***
- ***les engins de chantiers,***
- ***les engins de transport.***

*Le niveau sonore varie suivant le régime pour :*

- ***les engins d'extraction : 75 dB(A) à 100 dB(A),***
- ***les engins de chantiers : de 80 dB(A) à 100 dB(A),***
- ***les engins de transport : de 80 dB(A) à 95 dB(A).***

*(Note : mesures faites à mètres de l'engin et à 1,50mètre du sol à charge nulle)*

*Les engins les plus bruyants peuvent donc atteindre un niveau sonore de 100 dB(A) à 7 mètres de distance. On pourra prendre ce chiffre de 100 dB(A) comme niveau sonore maximum émis par le chantier.*

*En effet, en supposant que, à un même instant, fonctionnent un engin de 100 dB(A) et dix engins émettant 85 dB(A), le bruit total résultant est de 100,2 dB(A) très proche du seul engin le plus bruyant. Cette valeur retenue est, de plus, particulièrement pessimiste, puisque nous avons retenu le maximum de la fourchette.*

*La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.*

*Théoriquement, pour une source fixe, on admet une atténuation de 6 dB(A) chaque fois que la distance double, avec répartition du bruit dans toutes les directions. Mais en pratique, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de paramètres liés à la propagation du bruit : absorption dans l'air, réfraction due aux gradients de température et de vitesse du vent, diffusion de la turbulence de l'air, effet de la végétation (bien que celle-ci soit souvent négligeable), effet de la topographie… En approximation, on pourra admettre que l'atténuation en fonction de la distance se situera entre 8 et 10 dB(A) par doublement de la distance (100 dB(A) à 7 mètres de la source, 91 à 14 mètres…).*

*A partir d'un niveau de bruit maxima retenu à la source de 100 dB(A), le niveau de bruit équivalent (Leq) est alors déterminé en façade des habitations les plus proches (en tenant compte des effets particuliers comme les effets d'angle, les effets d'écran…). Il apparaît ainsi que les bâtiments les plus exposés en bordure des sites de chantiers (immeubles de logements construits en bordure des rues Rambuteau, Lescot, Berger et des Halles) voient leur niveau phonique en façade atteindre 100 dB(A), ce qui est loin d'être négligeable. L'organisation du chantier permettra de réduire au strict minimum les périodes d'exposition à un tel niveau qui ne sera exceptionnellement admis qu'en période diurne.*

*Mesures*

*Une attention sera portée sur le respect des normes phoniques des engins de chantier.*

*Tous les engins de chantier sur le site présenteront un certificat de contrôle technique attestant de leur conformité vis-à-vis des lois sur le bruit.*

*De plus, les travaux seront limités dans le temps. Ils seront principalement réalisés durant les jours ouvrables et pendant la journée, n'occasionnant aucune gêne la nuit, le weekend et les jours fériés. Dans le cas de travaux exceptionnels à exécuter hors plages autorisées, toutes les précautions seront établies sur le site pour atténuer autant que faire se peut, la gêne occasionnée aux riverains. Une politique de gestion des horaires et de communication avec le voisinage (extérieur et commerces) sera mise en place.*

*Le cas échéant, et s'agissant de travaux concernant les niveaux souterrains du complexe, la programmation de travaux de nuit pourra permettre de minimiser la gêne occasionnée aux usagers et clients du site, sans aggraver l'impact sur les riverains.*

*Pour le chantier lié à la Canopée, impliquant les plus importants travaux de démolitions - reconstructions, une étude d'impact acoustique sera menée pour définir avec précision l'environnement sonore et vibratoire initial du site afin d'établir avec tous les acteurs concernés un cahier des charges précis en matière de maîtrise des bruits de chantier et de limites « admissibles ».*

*Au-delà des choix de matériels les moins bruyants possibles, les méthodologies d'exécution seront aussi adaptées au site.*

*Enfin, un système de mesures acoustiques et vibratoires permanent, générant des alarmes et rapports, sera mis en œuvre avec plusieurs capteurs installés en divers points névralgiques pour surveiller à tout moment l'impact des travaux et le bon respect des critères et autres protocoles contractuels préalablement établis.*

## 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

*BERNARD FRANJOU :*

*Je vais commencer par le chantier. Concernant les horaires, c'est pareil, nous étudions et les choses se font progressivement.*

*La question des nuisances est complexe. Il n'y a pas que le bruit ; il y a les troubles commerciaux ; les troubles auprès des riverains, des passants ; ces troubles ne s'analysent pas de la même façon, selon les publics concernés. Nous devons prendre en considération l'ensemble des utilisateurs du site.*

*Les horaires d'accès au chantier seront différents entre le sous-sol et la surface. Nous essaierons d'éviter dans toute la mesure du possible des interventions pendant les périodes calmes : nuit, week-end.*

*En sous-sol, les conditions ne sont pas exactement les mêmes.*

*UNE INTERVENANTE :*

*Bonsoir. Je voudrais savoir si l'on effectuera un chantier effectivement pour 4 ans, ou s'il sera d'une durée plus longue, voire 10 ans ? A ma connaissance, la plupart des chantiers sur Paris durent 10 années.*

*BERNARD FRANJOU :*

*C'est toute la question. On s'engage sur 4 ans, et le problème est que le calcul va*

*plutôt dans le sens d'un raccourcissement du chantier… Il y a une optimisation entre longueur du chantier et intensité des nuisances. Le parti que nous essayons de suivre est de faire au plus court.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

**Question n°1 :**

Dans le cadre des phases de travaux, est-il prévu de fermer une ou plusieurs rues à la circulation, (des piétons, des automobiles ou des cycles).

**Question n°2 :**

La réglementation applicable aux personnes à mobilité réduite sera-t-elle maintenue en tous lieux ouverts au public durant toutes les phases du chantier ?

**Question n°3** :

Quelles procédures de concertation en phase chantier avez vous décidé de mettre en œuvre avec les riverains directement impactés par les nuisances ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

**Question n°1 :** Dans le cadre des phases de travaux, est-il prévu de fermer une ou plusieurs rues à la circulation, (des piétons, des automobiles ou des cycles).

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Des restrictions de circulation seront nécessaires durant le chantier :*

- *restriction de circulation dans les voiries souterraines : La voirie souterraine des Halles fera l'objet de fermetures partielles, permettant cependant de toujours assurer une partie du trafic routier et permettre l'accès aux parcs de stationnement et aires de livraison. Des fermetures nocturnes complètes de cette voirie seront ponctuellement nécessaires d'une part pour mener certains travaux au droit des voies de circulation, d'autre part pour réaliser les essais des équipements de sécurité.*
- *restriction de circulation sur les voiries de surface : Les travaux sur les voiries de surface concernent d'une part le réaménagement des trémies des voiries souterraines et d'autre part le réaménagement des voiries de surface elles-mêmes.*

*Le réaménagement des trémies des voiries souterraines nécessitera vraisemblablement de restreindre la circulation automobile sur des emprises relativement importantes des voies suivantes : rue des Halles, rue du Pont Neuf, rue Berger, rue Coquillère, rue du Renard et, dans une moindre mesure, rue Turbigo.*

*Le phasage des travaux de voirie de surface sera quant à lui défini précisément en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets, des besoins d'accessibilité des services de secours et du chantier.*

*Les différents plans de circulation qui seront définis viseront d'abord à garantir l'accès des services de secours et le cheminement des piétons pour l'accès aux immeubles, ainsi qu'à favoriser le maintien des circulations vélo et enfin, dans la mesure du possible, la circulation automobile.*

*Dans ce cadre, les rues potentiellement concernées par des restrictions temporaires*

*et partielles de circulation automobile sont la rue des Halles, un tronçon de la rue Saint-honoré, la rue du Pont-Neuf, la rue Berger et la rue Saint-Merri.*

**Question n°2 :** La réglementation applicable aux personnes à mobilité réduite sera-t-elle maintenue en tous lieux ouverts au public durant toutes les phases du chantier ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'aménagement actuel des Halles n'a pas été conçu initialement en tenant compte des situations de handicap. Aucun dispositif particulier n'existe sur le site pour répondre aux besoins des déficients visuels et auditifs. Les personnes à mobilité réduite ne bénéficient guère que de deux batteries d'ascenseur pour accéder à l'Ancien Forum (porte Berger et porte Rambuteau), d'un ascenseur desservant la place Carrée et d'un ascenseur pour accéder à la gare (rue de la Ferronnerie).*

*Cette situation sera à terme largement améliorée par le projet. Des ascenseurs supplémentaires seront créés dans le patio et porte Lescot. Dans la gare également, l'accessibilité sera améliorée pour les personnes à mobilité réduite avec la création d'ascenseurs à l'entrée sur la place Carrée et dans le nouvel accès Marguerite de Navarre. Une attention particulière sera également portée pour répondre aux besoins des personnes souffrant d'autres types de handicap que moteur.*

*Cependant, le chantier constitue une phase particulière, susceptible de modifier les parcours des valides et des handicapés. L'organisation du chantier, qui est actuellement à l'étude, prendra en compte cette donnée. Il est notamment étudié la continuité d'une offre d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En particulier, les ascenseurs Berger et Rambuteau ne seront pas remplacés en même temps.*

*Pour tenir compte du fait que les habitudes de parcours seront modifiées, éventuellement plusieurs fois, durant le chantier, une réflexion globale a été engagée avec l'ensemble des partenaires présents sur le site concernant les parcours et la signalétique proposés pendant les différentes phases de travaux.*

**Question n°3** : Quelles procédures de concertation en phase chantier avez-vous décidé de mettre en œuvre avec les riverains directement impactés par les nuisances ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le dispositif de concertation actuellement en place, avec le garant de la concertation, le bureau de la concertation, les groupes de travail thématiques et les réunions plénières, devrait se poursuivre pendant la période des travaux.*

*Ce dispositif plutôt tourné vers les associations sera complété par un dispositif d'échanges avec tous les usagers du site, qu'ils soient riverains, salariés ou usagers des transports en commun, permettant d'informer régulièrement sur l'avancement des différentes phases de travaux et sur les contraintes qu'elles peuvent impliquer, et de recueillir tous avis sur les améliorations possibles dans la conduite du chantier ou sur les éventuels rappels à l'ordre auprès des entreprises en charge des travaux en cas de non-respect des engagements de minimisation des nuisances.*

*Le local d'information prévu sur le site sera un lieu important pour la mise en œuvre de cette information et pour le recueil des observations de tous les gens impactés par des nuisances.*

*La Ville a chargé son mandataire, la SemPariSeine, de lui proposer les modalités pratiques de ce dispositif qui est donc en cours d'élaboration depuis début octobre.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes considère que malgré toutes les précautions que s'engage à prendre le maître d'ouvrage, l'importance du chantier de réaménagement des Halles engendrera un grand nombre de nuisances pour les riverains, pour les promeneurs, pour les touristes, pour les commerçants environnants hors et dans le forum et pour les personnes travaillant dans le forum sans oublier les passagers du pôle transport.**

**Toutes ces personnes subiront pendant un temps plus ou moins long des nuisances diverses.**

**Cependant, la commission note que le maître d'ouvrage ne sous estime pas l'impact de ces nuisances tout en cherchant sinon à les maîtriser tout au moins à les réduire. Le chantier s'inscrivant dans une démarche Haute Qualité Environnementale devra placer la cible Chantier à faible nuisance en cible Performante ou éventuellement Très performante. Cette démarche vise à réduire l'impact du chantier sur l'environnement et notamment en réduisant les bruits de chantier et en maîtrisant les poussières, les boues et les perturbations sur le trafic routier.**

**La concertation en phase chantier est un des éléments indispensables pour permettre à chacune des personnes impactées de s'organiser et prévoir des mesures veillant à minimiser les nuisances.**

**La commission a compris que des restrictions ponctuelles et temporaires s'exerceront sur les voiries de surface mais qu'aucune liaison ne sera rendue impossible par les travaux.**

*3224 – Sous-thème : les dédommagements*

Durant le déroulement des travaux sur une durée minimale de 4 ans, de nombreuses personnes, sociétés, salariés vont subir des nuisances voire des interdictions d'exercer certaines activités. Le public s'est inquiété de savoir si le maître d'ouvrage avait intégré ces dédommagements dans le montage de l'opération.

## I - Observations recueillies au cours de l'enquête

De Mme M. E. JACQUEMONT rue Rambuteau

*…" il n'y a aucune réflexion sur l'impact des travaux sur les salariés du site (3000) : licenciements etc.… seront-ils indemnisés ? par qui ? comment ?"...*

De l'Association "Accomplir"

*…" La contribution d'UNIBAIL au projet sera-t-elle supérieure au montant des dédommagements qu'UNIBAIL va exiger pour les nuisances et le manque à gagner ? Le comble serait que la ville doive finalement payer des dédommagements à UNIBAIL pour les nuisances d'un chantier dont le promoteur sera, in fine, le principal bénéficiaire"…*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique

### 21 - Ce que dit le dossier

***Les activités économiques riveraines*** *(à l'intérieur du Forum et à proximité en rez-de-*

*chaussée des immeubles)* ***subiront également une gêne****. La réalisation des différents projets (Canopée, jardin, place Marguerite de Navarre, circulations verticales du Forum, accès place Marguerite de Navarre, aménagements des espaces publics) nécessite en effet des travaux importants (déplacements préalables de réseaux, aménagements de voiries, mise en place de nouveaux accès dans le Forum…). Ces derniers peuvent avoir des impacts, momentanés ou prolongés, liés aux phénomènes suivants :*

− ***Difficultés d'accès pour les piétons, les vélos et les véhicules*** *résultants :*

- *de la détérioration provisoire des voiries,*
- *de la fermeture totale d'une voie à la circulation pendant un certain temps,*
- *de la déviation de la circulation générale, et de la limitation des accès des véhicules, notamment les poids lourds,*

− ***Réduction ou suppression de places de stationnement****,*

− ***Émissions de bruit, vibrations, poussières, boue*** *lors des travaux et du fonctionnement des engins,*

− ***Présence des engins de chantier****,*

− ***Modification de la visibilité des commerces****,*

− ***Modification des flux entrant et sortant des espaces***

− ***Modification des flux entrant et sortant des espaces de transport,***

− ***Difficultés pour assurer les livraisons****.*

*Ces nuisances et restrictions d'accès aux commerces peuvent occasionner une gêne pour les usagers des commerces existants, pouvant pousser une partie de la clientèle à changer ses habitudes et à fréquenter d'autres établissements situés à l'écart des travaux et plus accessibles.*

*La clientèle liée au trafic automobile de transit, plus volatile, est la plus susceptible de se reporter sur d'autres sites. Toutefois, celle-ci étant très minoritaire sur le secteur, et les principaux accès se faisant à pied, l'impact sera peu sensible.*

*De plus, la mise en œuvre du projet de la Canopée nécessitera la démolition des superstructures existantes aux niveaux rez-de-chaussée, R + 1 et R + 2 de l'ancien Forum (pavillons Willerval), abritant* ***des activités commerciales****,* ***des équipements et associations****. Sont ainsi concernées 11 surfaces commerciales sur 3 251m2 de GLA (Gross Leasing Area1), ainsi que les équipements suivants :*

− *niveau RDC : maison des associations et local d'information,*

−*niveau R + 1 : bagagerie des Halles, relais du cœur, bibliothèque la Fontaine, conservatoire du Centre et maison des ateliers.*

***Les autres usagers (groupe de jeunes, SDF ….) et employés du site seront eux aussi gênés par le chantier : bruit, poussières, difficultés de déplacement….***

*Cette phase entraîne également une* ***altération du paysage et du cadre de vie des riverains du chantier*** *(terrassements bruts, aires de stockage).*

*Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux. Ils constituent une phase « préalable et préparatoire » au changement de cadre de vie des riverains.*

***Mesures***

***Les activités aux abords du site et leurs accès seront maintenus autant que possible.***

*Une partie des travaux sera réalisée en dehors des périodes de fonctionnement des différentes activités afin de limiter la gêne occasionnée. Pour limiter la gêne occasionnée, notamment pour les plus jeunes, par la réduction de la surface du jardin pendant les différentes phases de son réaménagement, un phasage des travaux permettra d'assurer la continuité de l'offre en matière d'aires de jeux pour les tout petits et pour les enfants de 7 à 12 ans.*

***Le maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre une série de mesures préventives afin de compenser les difficultés d'accès vers les zones de travaux et les activités économiques riveraines****. Pour cela, il convient d'essayer de conserver des pratiques dans les déplacements assez proches de celles existantes avant les travaux, afin d'accompagner l'évolution des habitudes de la clientèle.*

*Le préjudice économique susceptible d'être subi par les établissements commerciaux présents sur le site en raison des troubles liés aux différents chantiers pourra faire l'objet de mesures d'indemnisation suivant des modalités qui tiendront compte de la nature, de la durée et de l'intensité des troubles subis. Une commission spéciale présidée par un magistrat sera mise en place pour faciliter l'octroi des éventuelles indemnités compensatrices de l'atteinte aux conditions d'accessibilité des commerces, dans le respect des règles de droit applicables en pareil cas. Les modalités d'indemnisation des troubles potentiellement plus importants susceptibles d'être subis par les commerçants des niveaux souterrains du Forum des Halles feront l'objet d'une approche concertée, en lien avec la société Espace Expansion gestionnaire du centre commercial et partenaire du projet.*

*Pour les entreprises pénalisées ponctuellement par un chantier d'aménagement urbain, le Conseil de Paris, par délibération des 12 et 13 novembre 2007, a autorisé la création d'un nouveau fond de garanti SIAGI-Département de Paris – Région pour répondre aux besoins de trésorerie jusqu'à 25 000 €. Il s'agit d'un nouveau* ***dispositif mis en place pour renforcer les fonds de roulement des entreprises*** *qui font face à une baisse d'activité conjoncturelle due aux travaux. Ce dispositif pourrait s'appliquer durant le chantier des Halles. Une sensibilisation auprès des banques du secteur serait nécessaire, puisqu'ils sont les principaux acteurs en mesure de déclencher le recours à cet outil de garantie d'emprunt pour fonds de roulement.*

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique

La question des dédommagements en phase travaux n'a pas été évoquée ne réunion publique

## <u>III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :</u>

**Question n°1 :**

Quel est le montant prévu des dédommagements en phase travaux et pour quelles affectations ?

**Question n°2 :**

Dans le cas où une rue serait fermée provisoirement à la circulation en phase travaux, des dédommagements à verser aux commerçants et aux habitants sont-ils prévus ?

**Question n°3 :**

Comment la ville de Paris a-t-elle pris en compte les éventuels licenciements des salariés travaillant actuellement dans les commerces impactés directement et indirectement par les travaux ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse groupée aux trois questions posées ci-dessus :

*Il est d'abord important de préciser qu'une fermeture de rue s'entend en termes de circulation automobile et ne s'applique pas aux piétons, pour lesquels un cheminement sera toujours proposé.*

*A ce jour, seules ont pu être évaluées les indemnités d'éviction commerciale à verser aux commerçants dont les locaux seront impactés en tout ou partie en fonction des superficies que la Ville doit récupérer pour la réalisation du projet d'aménagement des Halles.*

*A ce stade, il est extrêmement difficile de pouvoir évaluer avec précision les dédommagements que la Ville devra verser aux commerçants pour cause de dommages de travaux publics. Néanmoins, la Ville est très sensibilisée à cet aspect du dossier et travaille depuis plusieurs mois sur une hypothèse de mise en place d'une commission de règlement amiable sur le schéma de ce qui a été institué pour le tramway.*

*Cette commission serait présidée par un président honoraire du Tribunal Administratif de Paris et serait composée de représentants des différents maîtres d'ouvrage sur le site ainsi que de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris et du tribunal de commerce de Paris. Ce serait la jurisprudence administrative des dommages de travaux publics qui serait mise en œuvre par cette commission. Dès que la commission aurait fixé l'indemnité (sur la base du préjudice subi et avéré par exemple par une évolution du chiffre d'affaire), cette dernière serait notifiée au commerçant ; s'il accepte, un accord transactionnel serait conclu avec lui et s'il refuse, il lui appartiendrait de saisir le tribunal administratif.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission a été étonnée de constater qu'aucun commerçant ne s'est manifesté durant l'enquête.**

**Les travaux pendant leur déroulement ne peuvent que causer des préjudices aux professionnels exerçant sur le site des Halles c'est à dire à ceux travaillant dans le forum et dans le voisinage immédiat du jardin et de la Canopée.**

**Le maître d'ouvrage est conscient de cet impact et semble vouloir mettre en œuvre une procédure a posteriori, commission de règlement amiable, visant à dédommager les victimes d'un préjudice constaté, c'est à dire sur une baisse du chiffre d'affaires.**

**La commission s'interroge sur l'efficacité d'une telle procédure. Les travaux s'étalant sur 6 années, les baisses de chiffre d'affaires peuvent entraîner la disparition de l'entreprise (dépôt de bilan et liquidation). Comment le préjudice sera-t-il indemnisé et qui percevra cette indemnité ?**

**D’autre part, la commission constate que les conséquences qui peuvent s’avérer grave pour les employés ne sont pas prises en compte par cette procédure. En effet des personnes perdront leur travail, on voit mal comment un chef d’entreprise pourrait conserver l’ensemble de son personnel alors que son activité est en recul et que ce maintien mettrait en péril la vie même de son entreprise.**

**La commission estime qu’une étude préalable devrait pouvoir calculer l’impact des travaux sur une baisse d’activités des commerçants et permettre aux entreprises de conserver les emplois par une mesure d’accompagnement temporaire. Cette étude préalable serait faite par type de commerce ou d’activités, suivant la localisation et le phasage des travaux.**

## *323 -Thème N°3 : Voiries*

5 sous-thèmes sont développés au titre des voiries :

- La restructuration des voiries souterraines
- Les accès au Novotel
- Les parkings
- La circulation en surface
- Le supermarché alimentaire

### *3231 – Sous-thème : la restructuration des voiries souterraines*

La restructuration des voiries souterraines est décrite ainsi dans le dossier du projet :

*L'opération de restructuration des voiries souterraines porte sur la reconfiguration des parcours souterrains et la mise aux normes du tunnel. Elle a pour objet de réduire la circulation de transit et de libérer les espaces de surface encombrés par certaines trémies d'accès, tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité. Il s'agit de ramener le double réseau à une simple boucle, supprimer un certain nombre de voies d'entrée et de sortie avec les trémies correspondantes et réduire le linéaire cumulé des tunnels.*

*L'objectif est de réduire les flux de véhicules qui parcourent ces voies, de diminuer le nombre d'intersections à grand flux génératrices d'accidents et de supprimer complètement les croisements de flux qui ne seront plus autorisés dans les voiries souterraines (réglementation de mise à niveau de tous les tunnels en France d'ici 2014). Un autre objectif est également de restituer des continuités piétonnes sur le site, au moyen de la suppression de certaines trémies d'accès ou de sortie, tout en préservant les fonctions essentielles des voies souterraines (sécurité, livraisons, parkings). L'espace en surface ainsi dégagé est réaménagé en faveur des piétons.*

*Pour ce faire, le Barreau nord-sud de la « petite boucle » sera fermé à la circulation et réaménagé en lien avec le Forum commercial.*

*Concernant la voie souterraine au sud du Forum, il s'agit d'une restructuration rendue nécessaire par le réaménagement de la place Marguerite de Navarre et la création d'un nouvel accès au pôle transport.*

*En outre, la faisabilité de l'implantation d'une déchetterie, sur 1 100m$^2$, est à l'étude dans une partie des emprises libérées de la trémie Coquillière. Cette déchetterie sera accessible en voiture depuis la voirie souterraine. Elle servira pour la collecte des encombrants effectuée par les services techniques de la Me de Paris sur les quatre premiers arrondissements de Paris. Elle sera également ouverte aux parisiens qui pourront venir y déposer directement leurs déchets encombrants.*

Cette opération, qui répond à plusieurs objectifs, a fait l'objet soit en réunion publique, soit par remarques écrites sur les registres d'enquêtes, d'une dizaine d'observations ; 3 sont favorables à l'opération, 7 s'y opposent.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

Parmi les observations favorables à l'opération, citons l'intervention de Mme Catherine Cadou : *« …Pour ce faire, déclasser rapidement l'axe Nord/Sud et entreprendre dès le premier jour la construction de la sortie Marguerite de Navarre ».*

Parmi les observations défavorables, on peut citer celles de Mme Marie-Eve Jacquemont qui est représentative des opinions similaires :

*« Si le tunnel doit être normalement mis aux normes, ce qui devrait être réalisé rapidement en dehors des travaux de surface, il est en revanche complètement stupide de supprimer la voirie Nord/Sud au prétexte que ce ne sont pas seulement les usagers du quartier qui l'empruntent, car cela ne va faire qu'augmenter la circulation des rues et artères entourant le quadrilatère Sébastopol, Louvre, Rivoli, Etienne Marcel, Turbigo. Où est la politique de réduction de la circulation et de la pollution chère à l'Hôtel de ville dans ce cas précis ».*

Les opinions défavorables argumentent sur la pollution, les embouteillages et les pertes de temps qui seront générés par le report en surface de circulations actuellement souterraines.

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées pendant la réunion publique

La restructuration des voiries souterraines a été abordée lors de la réunion publique, avec ses conséquences sur les reports de circulations en surface.

Les précisions qui suivent ont été apportées par M. Cauvin, précisions qui résument les éléments que l'on trouve dans le dossier d'enquêtes :

*« Effectivement, la voirie souterraine est très particulière, ce n'est pas un seul*

*tunnel avec une entrée et une sortie, c'est un système de voiries en réseau souterrain, qui pose problème puisque nous avons l'obligation de le mettre aux normes des tunnels, en particulier la sécurité incendie, l'évacuation des personnes.*

*Par ailleurs, c'est un site accidentogène, reconnu sur le site de la Préfecture de Police, en particulier le barreau nord-sud qui est le lieu de nombreux accidents.*

*Donc, les propositions qui sont faites dans le projet : la suppression du barreau nord-sud ; la mise aux normes de sécurité des tunnels avec en particulier la ventilation, la vidéo surveillance, l'évacuation des personnes à pied avec la création, je crois, de 17 sorties ; et la suppression ou la modification de certaines trémies, vont dans le sens de la sécurité des automobilistes, mais aussi des piétons, aux abords du site. »*

Puis :

*« La voirie souterraine des Halles attire les automobilistes à l'échelle des quartiers du centre, parce qu'elle permet des itinéraires « malins » en évitant certains carrefours.*

*Les enquêtes que nous avons faites ont montré que certains automobilistes venant du nord-est et allant vers la rive gauche, par exemple, au lieu d'emprunter un itinéraire plutôt à l'est des quartiers du centre, utilisaient au contraire la rue de Turbigo, et en particulier le barreau sud qui relie directement la rue de Turbigo, la rue des Halles, pour ensuite aller plus bas dans le centre de Paris.*

*Il faut avoir en tête que cette voirie souterraine attire les automobilistes, en particulier ce barreau nord-sud. C'est un peu moins vrai dans l'autre sens, parce que le barreau sud-*

*nord, lui, ne relie pas directement la rue des Halles à la rue de Turbigo, mais relie la rue des Halles à la grande boucle.*

*Nous avons simulé, grâce à un modèle informatique, les modifications que nous avons proposées, en particulier la suppression du barreau nord-sud et sud-nord, la suppression de l'entrée Coquillère et la suppression de l'entrée rue Pont Neuf.*

*La première conclusion est que globalement, à l'échelle d'un périmètre large, il y a moins de flux nord-sud et est-ouest. Cela prouve que la voirie souterraine, dans sa configuration actuelle, attire des automobilistes qui n'ont rien à faire dans le quartier.*

*Deuxièmement, parce qu'il y a des modifications de trémies, notamment en sortie, il y a des reports de circulation sur des itinéraires courts mais qui existent quand même. Donc, il y aura des reports de circulation sur la rue du Renard, le boulevard Sébastopol, la rue du Louvre pour les flux nord-sud.*

*La simulation montre que les flux projetés sont en dessous de la capacité des carrefours correspondants. Cela veut dire que les reports ne sont pas si importants et que l'on peut gérer malgré tout ces rues sans créer d'embouteillages.*

*De la même façon, sur les flux est-ouest, il y aurait un report sur la rue Etienne Marcel à cet endroit-là, en raison d'une proposition que l'on fait de mise à double-sens de la rue Etienne Marcel pour éviter que trop de gens utilisent la rue Jean-Jacques Rousseau.*

*La simulation montre que ces reports sont limités et que l'on peut gérer la voirie parce que justement, le dispositif global permet de retirer des véhicules à l'échelle du quartier. »*

Le maître d'ouvrage argumente donc d'une part sur l'insécurité des voiries actuelles, d'autre part sur le fait que les reports de trafic en surface seront gérables.

En outre, la restructuration des voiries de souterraines étant un projet de transport d'un montant supérieur à un certain seuil, elle fait l'objet d'un bilan socio-économique actualisé, conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI). Ce bilan apparaît au dossier (voir le thème « coûts ») et est défavorable à l'opération. Ceci a conduit la Commission d'Enquêtes à poser une question au maître d'ouvrage.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes posées au maître d'ouvrage :

La question suivante a été posée au maître d'ouvrage dans un premier temps :

*« Le bilan de la suppression du barreau Nord/Sud de la page 56 du document « évaluation socio-économique » fait apparaître un bénéfice actualisé nettement négatif en dépit de la prise en compte des travaux éludés (remise aux normes des tunnels existants) et de la location à la ville de Paris de 3000m² de surface commerciale. La non-suppression de ce barreau aurait-elle des conséquences techniques sur le reste du projet ? »*

Au vu de la réponse à cette question, la commission d'enquêtes a demandé si l'on pouvait imaginer une solution intermédiaire qui sauvegarderait le trafic ouest vers est (conservation de la trémie Coquillière).

Puis la commission d'enquêtes a demandé au maître d'ouvrage de préciser les statistiques d'accidents dans la voirie souterraine.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

*La réponse du maître d'ouvrage à la première question a été la suivante :*

*« La non suppression du barreau central aurait en effet des incidences non seulement sur le projet de réaménagement d'ensemble des Halles mais également sur plusieurs volets de l'opération, au-delà de la voirie souterraine proprement dite.*

- incidences sur le projet de réaménagement d'ensemble des Halles

*Les enjeux concernant la voirie souterraine définis au début de l'opération, en plus de sa mise en conformité réglementaire, étaient doubles : il s'agissait d'une part de réduire la fonction de transit, et donc la circulation automobile dans les quartiers centraux, et d'autre part de réduire l'impact de la voirie souterraine sur les espaces piétonniers de surface, lié à l'importance des trémies d'accès et de sortie.*

*La suppression du barreau central s'inscrit parfaitement dans ces objectifs. Celui-ci draine en effet le plus important transit nord-sud et sa suppression permet de réduire très directement la circulation automobile et donc la pollution dans les quartiers centraux.*

*Les volumineuses emprises que nécessitent ses trémies et leur caractère routier créent actuellement des ruptures très fortes dans les continuités piétonnes du site et contrastent avec la qualité d'aspect et d'usage du quartier.*

*Ne pas supprimer le barreau central reviendrait à abandonner toute idée de réduction significative du trafic de transit et obligerait à laisser en l'état les espaces d'accès de la place Marguerite de Navarre et de la rue de Turbigo, interdisant toute restitution des continuités piétonnes et circulations douces sur ces points-clés du site.*

- incidences sur la voirie souterraine

*Le maintien du barreau nord-sud imposerait de garder un schéma d'ensemble proche de l'existant, hormis la suppression des rameaux et trémies Coquillière, Berger et Pont-Neuf nord, toujours possible. Plusieurs avancées du projet en termes de sécurité seraient alors perdues, essentiellement le raccourcissement du réseau et sa simplification. La complexité du réseau actuel (double boucle, nombreux rameaux, croisement de voies de circulation, longueur souterraine importante …) pose en effet un certain nombre de problèmes pour son fonctionnement, sa surveillance, sa mise en sécurité et sa protection en cas de sinistre, en particulier s'agissant du désenfumage, auxquels le projet permet de remédier par des solutions simples. Abandonner l'option de supprimer le barreau nord-sud nécessiterait des études longues et complexes sans certitude de trouver des solutions satisfaisant aux nécessités de mise en conformité avec la nouvelle réglementation "tunnels".*

*Il faut ajouter que le barreau nord-sud est l'endroit le plus accidentogène de la voirie souterraine (voir fiche jointe ci-après), son large dimensionnement permettant des vitesses importantes. Sa suppression entraîne une amélioration immédiate du niveau de la sécurité automobile du tunnel.*

- incidences sur le nouvel accès Marguerite de Navarre aux espaces de transport

*Dans le cas d'une conservation du barreau central, et donc d'une absence de connexion de l'entrée rue des Halles avec la grande boucle, il n'y aurait pas nécessité de modifier la position du tunnel menant à la sortie face au Pont-Neuf.*

*Cela ne changerait cependant rien à l'obligation d'une démolition complète des structures internes du puits et à la nécessité de reconstruire la portion de tunnel incluse dans celui-ci. Donc, pas d'incidence en termes de délai. Le volume libre qui résulterait de la démolition serait un peu différent de celui actuellement prévu, ce qui entraînerait un recalage du projet transport à cet endroit.*

**-** incidences sur les parkings attenants

*La suppression à terme des accès au parking Saint-Eustache par les trémies Coquillière et Pont-Neuf nord réduira la possibilité d'accès à celui-ci à une entrée unique par la grande boucle, alors que le projet permet d'offrir en plus un accès quasi direct depuis la rue des Halles. La visibilité de ce parking sera alors fortement réduite.*

*Pour ce qui concerne le parking Berger, il n'y a pas d'incidences liées à la conservation du barreau nord-sud, que ce soit dans la version reconfiguration partielle ou reconfiguration totale de celui-ci. Le parking Rambuteau y gagnera quant à lui le maintien de son deuxième accès depuis le barreau nord-sud.*

**-** incidences sur le parking de l'hôtel Novotel

*L'implantation du nouvel accès Marguerite de Navarre aux espaces de transport, combiné avec la conservation de l'ensemble des trémies d'accès et de sortie du barreau nord-sud, interdira tout accès automobile à l'actuel volume en premier sous-sol de l'hôtel Novotel, la trémie actuelle étant supprimée. Cet espace pourra continuer à lui appartenir, mais avec un usage limité aux réserves et locaux techniques, sachant que les études se poursuivent pour rechercher la restitution des places de stationnement.*

*En revanche, la conservation du barreau nord-sud entraînerait purement et simplement la suppression de cet actuel parking privé, car aucun accès ne pourrait être recréé.*

**-** incidences sur le projet de fret ferroviaire

*L'espace logistique permettant la gestion du fret ferroviaire est prévu à l'aplomb du point de livraison dans la gare, de façon à pouvoir être relié à celui-ci par un ensemble de monte-charges. Cet espace est situé dans la partie nord du barreau central ; aucune autre verticalité n'existe entre le quai concerné et la voirie souterraine.*

*Le maintien du barreau central interdirait l'installation de cet espace logistique connecté avec le réseau souterrain de voies à grand gabarit. Un approvisionnement dans le parking Rambuteau au niveau -3 resterait possible, mais avec la contrainte d'une utilisation de véhicules légers de hauteur réduite, ce qui est peu compatible avec le fonctionnement du fret. Cette option imposerait en outre une restructuration en profondeur de ce parking avec une réduction importante de sa capacité, solution à la fois coûteuse et impactante en termes de travaux.*

**-** incidences sur l'ancien Forum

*Le délaissé de voirie souterraine du barreau central permet la création d'une moyenne surface commerciale alimentaire. L'intérêt consiste à installer un type de commerce actuellement absent du Forum, bien que réclamé, et à redynamiser le niveau -2, peu fréquenté dans ce secteur. La localisation est particulièrement pertinente, dans la mesure où l'accès à cette surface peut également se faire depuis*

*le rez-de-chaussée de la Canopée sur la rue Rambuteau. Le maintien du barreau central interdirait cette évolution fonctionnelle du Forum.*

- incidences sur les espaces publics de surface

*Comme il a été dit dans le premier point, le maintien du barreau central interdirait la reconfiguration des espaces publics de surface à ses débouchés nord et sud, dont le caractère routier et les emprises importantes sont bien connus :*

- *côté nord, cela empêcherait toute amélioration de la relation piétonne entre le secteur Montorgueil et les rues Mondétour, du Cygne et Pierre Lescot, la traversée de la rue Turbigo restant très problématique.*
- *côté sud, la coupure entre la rue Saint-honoré et les rues des Innocents et de la Ferronnerie resterait présente. Ces deux lieux sont parmi les endroits du site où une amélioration est particulièrement nécessaire en termes de confort pour les piétons et les circulations douces.*

*Ne pas les traiter apparaîtrait comme un recul important dans la réalisation des objectifs généraux du projet d'aménagement du quartier des Halles. »*

*A la question sur la conservation de la trémie Coquillière, la réponse du maître d'ouvrage a été :*

*Le réaménagement du quartier des Halles constitue un projet urbain global, pensé à l'échelle d'un site s'étendant de la rue du Louvre jusqu'à Beaubourg et réorganisant les parcours et relations entre surface et monde souterrain.*

*La fermeture de la trémie Coquillière, outre qu'elle participe à l'amélioration de la sécurité dans la Voirie Souterraine des Halles en diminuant notamment des entrecroisements de trajectoires, permet en surface, en supprimant un obstacle de grande emprise, de restituer une continuité urbaine et un véritable confort pour le cheminement des usagers du site, riverains comme métropolitains.*

*La suppression de cette trémie permet de plus l'extension du jardin jusqu'à la rue du Louvre, répondant ainsi à l'objectif de continuité végétale sur le site et surtout à l'obligation prescrite au PLU d'établir le jardin sur une surface minimum de 4,3 hectares.*

*A la question sur l'accidentologie dans la voirie, le maître d'ouvrage a donné les précisions suivantes faisant l'objet de la « fiche accidentologie » ci-après :*

**FICHE ACCIDENTOLOLOGIE**

Site : Souterrains des Halles (accès aux extrémités inclus)

*Période d'étude : 2007- 2008*

*En complément à l'étude antérieure du souterrain des Halles (période de 5 ans 2002-2005), pour laquelle 43 accidents occasionnant 55 victimes dont 2 graves avaient été recensés (soit une moyenne de près de 9 accidents /an), on a recensé pour la période la plus récente de 2 ans (2007-2008) 16 accidents occasionnant 21 victimes dont 1 grave, soit 8 accidents par an. Le nombre d'accidents est donc en légère baisse par rapport la période antérieure.*

*Les éléments statistiques d'accidentologie sont pour 2007 et 2008 respectivement :*

**I- Accidents et victimes** :

**2007** : 8 accidents occasionnant 10 victimes blessés légers dont 8 en 2RM (5 conducteurs et 3 passagers) et 2 en VL (1 conducteur et 1 passager) ;

**2008** : 8 accidents occasionnant 11 victimes (10 blessés légers et 1 blessé grave) dont 5 en 2 RM (5 conducteurs dont 1 blessé grave) et 6 en VL (2 conducteurs et 4 passagers dont 3 d'un même accident).

**2- Localisations :**

**2007:** 7 accidents dans le souterrain TRANSIT HALLES, 1 accident accès Transit Halles/ rue des déchargeurs ;

**2008** : 5 accidents dans le souterrain TRANSIT HALLES (dont un conflit PL/moto grave), 1 accident accès Transit Halles/ rue des Halles/rue des Déchargeurs, 1 accident souterrain Pont Neuf et 1 accident accès souterrain Pont Neuf/rue du Pont Neuf.

**3 - Conflits :**

**2007** : 5 2RM seuls (dont un 2 RM< 50 cm3), 2 VL seuls et 1 VL/2RM ;

**2008** : 3 2RM seuls (dont un 2 RM < 50cm3), 3 VL seuls, 1 PL/2RM (grave) et 1 2RM/2RM.

**4 - Causes**

**2007 :** vitesses excessives (3 motos dont 1 associé à état d'ivresse manifeste et 1 VL), refus de priorité lors d'un tourne-à-gauche. 2 conduites de VL en état d'ivresse manifeste (associé à l'excès de vitesse) ou sous emprise de l'alcool (plus de 0,8g/l de sang) et 2 non causes renseignée (2 scooters seuls)

**2008** : 4 vitesses excessives (3 motos et 1 VL), 1 conduite de VL seul sous emprise de l'alcool (plus de 0,8 g/l de sang) occasionnant 3 blessés légers passagers, 1 refus de priorité par véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique associé au franchissement d'une ligne continue par un même PL (accident grave PL/moto) et 2 accidents causes non renseignées (1VL seul, 1cyclo/cyclo en fuite).

**5 - Caractéristiques**

**Conditions** atmosphériques :

- **en 2007 :** 62, 5% normales, 37,5 % autres

- **en 2008 :** 87,5% normales et 12,5% autres.

**Luminosité :**

- **en 2007** : 50% jour et 50% nuit (éclairage public allumé)

- **en 2008 :** 50% jour, 12,5% aube ou crépuscule et 37,5% nuit (éclairage public allumé)

- **en 2007 :** 3 en mai, 1 en avril, 1 en juin, 1 en septembre, 1 en octobre et 1 en décembre ;

- **en 2008** : 2 en août, 1 en janvier, 1 en mars, 1 en avril, 1 en mai, 1 en octobre et 1 en décembre.

**Jours :**

- **en 2007** : 2 le mardi, 2 le vendredi, 2 le dimanche, 1 veille de fête et 1 jour de fête ;

- **en 2008** : 2 le mardi et le jeudi, 1 le mercredi, 1 le vendredi, 1 le samedi et 1 le dimanche.

**Heures**

- **en 2007** : 3 de 18 à 19h, 3 de 10 à 12 heures, 2 de nuit (dimanche et jour de fête) dont un entre 0 et 1 h et un entre 5 et 6h ;

- **en 2008 :** 2 de 14 à 15h, 2 de 16 à 18h), 1 de 11 à 12h, 1 de 3 à 4h et 2 de 5 à 7h.

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**Les objectifs de la restructuration de la voirie souterraine sont parfaitement définis.**

**Les avantages en sont un réaménagement des espaces de surface en faveur des piétons, une diminution du nombre des accidents liée à la réduction du volume de la circulation, un moindre coût de la mise aux normes « tunnels », la mise à disposition d'espaces pouvant être commercialisés.**

**Les inconvénients consistent essentiellement en un report de la circulation sur les voiries extérieures pouvant être générateur de pertes de temps, d'embouteillages et de pollution.**

**Ces différents paramètres sont monétarisés dans un bilan socio-économique (voir chapitre « coûts ») qui est malheureusement négatif si l'on s'en tient au bilan présenté dans le dossier d'enquêtes, qui est fort heureusement équilibré si l'on y intègre le bilan « temps gagné par les piétons » présenté par le maître d'ouvrage suite à une question de la commission.**

**La commission d'enquêtes n'est cependant pas convaincue par la notion d' « itinéraires malins » plusieurs fois présentée par le maître d'ouvrage, dont la suppression semble être un objectif a priori. Si l'itinéraire malin est un itinéraire qui permet à l'automobiliste de gagner du temps, comme le maître d'ouvrage l'a lui-même expliqué en réunion à la commission d'enquêtes, cette dernière ne condamne pas pour autant cette pratique de bon sens.**

**A la question posée par la commission d'enquêtes sur une solution intermédiaire conservant le trafic ouest-est, le maître d'ouvrage répond qu'elle détruirait l'homogénéité du projet, ce que la commission considère exact.**

**Néanmoins, les études effectuées par le maître d'ouvrage sur le trafic de surface en situation future montrent que la situation sera gérable. Les réponses aux questions posées par la commission d'enquêtes sur les incidences entre la suppression du barreau central et le reste du projet montrent la cohérence d'ensemble de ce dernier et le bilan monétaire de l'opération, comme il est indiqué ci-dessus, est équilibré.**

*3232 – Sous-thème : les accès au Novotel*

L'hôtel Novotel Paris les Halles, propriété de la Société Hôtelière Paris les Halles, a son entrée 8 place Marguerite de Navarre. Or cette place va être profondément remaniée par le projet, du fait de la création du nouvel accès au pôle transports, de la modification de la trémie « Halles » de la voirie souterraine, de la mise en zone piétonne du premier tronçon de la rue des Halles.

Le projet va générer un certain nombre d'inconvénients pour l'exploitation de l'hôtel, signalés à la commission d'enquêtes dans une lettre de 6 pages de la SHPH en date du 13 juillet 2009.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

En résumé, pour les propriétaires du Novotel, *« le projet, dans son état actuel, aura les effets suivants :*

- *rendre l'accès d'autocars, de taxis et de PMR plus difficile et de réduire la dépose minute ;*
- *perte du parc de stationnement souterrain privatif et sécurisé ;*
- *dégradation attendue de la qualité de la fréquentation de la place Marguerite de Navarre conséquence de la création d'un accès principal au RER ;*
- *impacts sur les locaux techniques de l'hôtel. »*

Le détail, point par point, est donné dans la lettre du 13 juillet.

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées pendant la réunion publique

Le cas du Novotel n'a pas été évoqué en réunion publique.

Le dossier du projet l'évoque sommairement à plusieurs reprises :

Dans l'étude d'impact :

*…….. « La place Marguerite de Navarre : Le projet comprend d'une part la création d'un nouvel accès aux espaces de transport et d'autre part des interventions sur la trémie des Halles : suppression de la trémie de sortie (rendue inutile par la suppression du transit direct Nord-Sud) et repositionnement de la trémie d'entrée un peu plus loin. L'entrée du Novotel conserve un espace assez dégagé, et une dépose taxis / bus permet d'alimenter cette entrée. »…….*

*……« De même, pendant la phase chantier, les capacités du parking du Novotel seront réduites à une dizaine de places contre soixante actuellement. Des études techniques sont en cours pour restituer les places manquantes au Novotel, dans les volumes souterrains libérés par la fermeture du « barreau nord-sud »…..*

*…….« Des solutions de restitutions suffisantes du nombre de places de parking pour la clientèle du Novotel sont étudiées.» …….*

Dans l'évaluation socioéconomique :

*« Le projet prévoit…le réaménagement du parking du Novotel et de certains parkings du Forum, avec globalement une réduction du nombre de places »*

Au moment de l'enquête publique, des études étaient en cours concernant les problèmes posés au Novotel par le projet, mais aucune solution n'avait encore recueilli l'accord des parties.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage

La commission d'enquête a communiqué au maître d'ouvrage l'intégralité de la lettre

du Novotel en lui demandant d'y répondre point par point.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

**Question**

Accès des autocars (§3.a de la lettre) : comment aménager le projet pour rendre cet accès possible ?

**Réponse**

*L'accès et le stationnement des cars sont pris en compte par le projet d'aménagement des espaces de surface. Dans la mesure où le projet de nouvel accès Marguerite de Navarre aux espaces de transport n'est pas finalisé, il est difficile de préciser les linéaires disponibles à terme. L'orientation de l'aménagement porte néanmoins sur un stationnement latéral des cars et des taxis sur la rue des Halles, lorsqu'elle rejoint la rue Saint-Honoré, au plus près de l'entrée de l'hôtel.*

*Le cabinet d'Anne Hidalgo a écrit directement aux gérants du Novotel, pour leur assurer l'engagement de la Ville pour mettre en œuvre un projet qui satisfera tous les partenaires. Des contacts au niveau technique sont d'ores et déjà établis avec Novotel et un groupe de travail conjoint examinera les propositions d'implantation.*

**Question**

Accès des taxis, minibus et véhicules spécialisés PMR (§ 3.b de la lettre) : même question

**Réponse**

*Ces sujets sont pris en considération dans le cadre des études en cours, non finalisées, pour les raisons déjà évoquées. Les enjeux urbains et de sécurité rendent difficile la conservation de l'actuel système de boucle de circulation sur la place permettant de déposer les clients juste devant la porte de l'hôtel. Différentes solutions sont à examiner dans le cadre du groupe de travail associant Novotel, afin de permettre d'assurer la meilleure accessibilité possible pour l'hôtel, par les différents moyens de transport.*

**Question**

Perte de capacité du parc de stationnement (§4 de la lettre) : où en sont les réflexions visant à restituer au Novotel les places privatives manquantes ?

**Réponse**

*Des volumes ont été identifiés en continuité de l'actuel parc de stationnement, dans la partie de voirie de transit direct à désaffecter. Des études de structure vont bientôt démarrer pour vérifier la faisabilité technique de cette solution qui permettrait une reconstitution du potentiel de stationnement privatif de l'hôtel. D'autres pistes existent, comme l'attribution de places dans le parking Berger remanié. Les propositions seront examinées en concertation avec Novotel.*

**Question**

Fréquentation de la place Marguerite de Navarre (§6 de la lettre) : quel est l'avis du maître d'ouvrage sur la proposition faite (galerie vers la place Joachim du Bellay) ?

**Réponse**

*L'idée évoquée par la SHPH de « prévoir une sortie latérale déportée plus loin dans la rue ou sur la place Joachim du Bellay au moyen d'un petit tunnel » pour l'accès aux espaces Transports, outre qu'elle s'avère techniquement beaucoup plus complexe et plus onéreuse, ne correspond absolument pas aux principes retenus par les partenaires du projet Transport. L'implantation place Marguerite de Navarre du nouvel accès au pôle transport a été déterminée au regard d'un ensemble d'enjeux.*

*En termes de requalification urbaine en surface aux alentours de ce nouvel accès, l'enjeu est très important, puisqu'il permet de redonner lisibilité et continuité aux cheminements piétons entre le site des Halles et l'artère Rivoli.*

*En outre, la création de l'accès Marguerite de Navarre a pour objectifs majeurs de :*

- *desservir de manière directe les espaces de transport depuis la surface ;*
- *désenclaver le pôle d'échanges RER et assurer une accessibilité et un confort d'utilisation les meilleurs possibles ;*
- *avoir un accès largement dimensionné, permettant notamment d'améliorer très sensiblement les capacités d'évacuation de la gare.*

*L'intention est bien d'avoir un accès attractif dont la qualité et le confort des espaces soient exemplaires et à la hauteur de ce que peuvent attendre les usagers d'un pôle majeur de transports en commun, usagers qui sont aussi souvent des touristes, et des clients du Novotel.*

**Question**

Locaux techniques dans le sous-sol exproprié (§7 de la lettre) : qu'est-il prévu pour ces locaux ?

**Réponse**

*Les études en cours ont bien permis d'identifier des locaux techniques indispensables au fonctionnement du Novotel et qui se trouvent dans une zone destinée à être démolie pour permettre la réalisation de l'accès Marguerite de Navarre. Ces locaux concernent essentiellement des pompes et arrivées d'eau. Les études actuellement menées prévoient le déplacement et la reconstitution de ces locaux et de ces fonctions. Les différentes hypothèses de relocalisation seront soumises à l'avis de Novotel et discutées dans le groupe de travail*

## IV - Avis de la commission d'enquêtes

**A la lecture de la réponse faite par le maître d'ouvrage, la commission constate que :**

**- des discussions sont en cours avec Novotel afin de trouver une solution aux problèmes posés.**

**- à ce jour, les discussions n'ont pas encore abouti.**

**La commission considère que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum est un atout considérable pour la Ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires. En conséquence, la commission pense que tout doit être mis en œuvre pour préserver l'attractivité de l'hôtel, les moyens d'y accéder et de stationner à proximité immédiate, que ce soit**

**par autocar, taxi, minibus, véhicule spécialisé PMR, voiture particulière (y compris parking privatif)**

**Par ailleurs, la commission souscrit à l'argumentaire du maître d'ouvrage refusant la proposition de la SHPH de créer une sortie latérale du pôle transports déportée plus loin dans la rue ou sur la place Joachim du Bellay.**

*3233 – Sous-thème : les parkings*

Le projet prévoit la réduction du nombre de places des différents parkings du site : parking St Eustache, parking Rambuteau, parking berger (sans parler du parking du Novotel, traité à part). Il prévoit corrélativement la modification de certains accès à ces parkings.

Quelques rares questions ont été posées sur ces sujets.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

Monsieur Éric Rocheux note une contradiction entre l'étude d'impact (page 28 §3.5) « les accès aux parkings souterrains sont maintenus » et les dispositions du projet :

*« Les deux accès au parking St Eustache sont dans des trémies supprimées ; pas d'information sur les nouveaux accès. Dans le projet cible, deux accès au souterrain seulement obligent les usagers de parkings à faire le tour du quartier pour accéder ; Mêmes remarques pour les issues : obligation de détours pour sortir, notamment vers l'ouest. »*

Un autre intervenant demande que soient préservés « en grande partie » les accès et parkings.

M. et Mme Caillet évoquent leur cas particulier et font une demande précise : *« propriétaires de droit réel (emplacement de stationnement n° 23-953 situé au niveau forum bis) jusqu'au 31 décembre 2021, nous souhaitons, plutôt que d'être expropriés, pouvoir bénéficier d'un emplacement de substitution dans le cadre des travaux. »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées pendant la réunion publique

Il est exact qu'il est dit dans l'étude d'impact à l'endroit cité : *« Les accès aux parkings souterrains seront également maintenus. De façon globale, l'extension du secteur piétons et les différents projets entraînent une diminution de l'offre de stationnement ».*

Mais il est aussi dit que la fonction des parkings sera conservée, y compris en phase travaux, même si les accès sont modifiés, et ce compte tenu du faible coefficient de remplissage moyen des parkings : *« Par ailleurs, malgré le réaménagement du réseau de voirie souterraine, les accès aux parkings souterrains seront toujours possibles. Pour ce faire, leurs accès ou sorties seront reconfigurés ».*

Et en phase travaux : *« Le phasage des travaux constitue la principale mesure permettant de réduire la gêne occasionnée. Ainsi, plusieurs accès au Forum seront conservés simultanément, et au moins un accès à la salle d'échanges existera en permanence. Des accès aux parkings souterrains et aux zones de livraisons seront toujours possibles depuis la voirie souterraine, pour laquelle au moins une entrée et deux sorties seront en permanence maintenues. »*

Enfin, concernant le taux de remplissage des parkings, l'étude indique : *« En premier*

*lieu, il convient de noter qu'une partie de la capacité offerte par ces parkings est «neutralisées" par certains usages. Ainsi, les parkings du Forum, d'une capacité globale de 1 750 places, accueillent-ils une centaine d'amodiataires, et plus de 630 abonnés professionnels et résidents. La capacité offerte aux visiteurs horaires est ainsi réduite à un millier de places environ. De même, la capacité réelle du parking St-Eustache est réduite à néant du fait d'une affectation de 180 places aux salariés du CNES et la préfourrière, et à la présence de près de 300 abonnés. (???)*

*La fréquentation des deux principaux parkings des Halles montre des taux d'occupation très en deçà de la saturation : en effet, la pointe d'un jour de semaine se constate vers 14-15 h, avec un taux d'occupation global de 40%, tandis que la pointe du samedi, constatée vers 17-18 h, voit le taux d'occupation atteindre seulement 58%. Les parkings affichent donc une importante réserve de capacité.*

*Celle-ci est nettement plus importante pour le parking Berger, puisque l'analyse des entrées dans les parkings montre que 69% de celles-ci concernent le parking Rambuteau en semaine, ce taux atteignant même 80% le samedi (rappelons que le parking Rambuteau n'offre que 56% de la capacité globale des parkings des Halles).*

*Nous ne disposons pas de données significatives concernant le parking St-Eustache. »*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage

Il a été demande au maître d'ouvrage de préciser où seront les accès du parking St Eustache, actuellement situés dans la voirie qui sera supprimée

Il lui a été également demandé d'examiner le cas particulier de M. et Mme Caillet, cité plus haut, qu'il a été demandé d'examiner.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Les réponses du maître d'ouvrage sont :

- *Le parking Saint-Eustache sera à terme accessible par deux itinéraires : depuis la grande boucle de la voirie souterraine et depuis la trémie d'accès de la rue des Halles.*
- *La Ville examinera avec attention cette demande et s'approchera des autres titulaires de baux ou de délégation de service public, gestionnaires des parkings, pour voir si une place de remplacement pourrait être proposée au propriétaire de la place 23950 (n°du lot de volume). Cela étant, il convient de préciser que les propriétaires des places amodiées (niveau -3 bis dans le parking Berger) ne sont pas concernés par la présente enquête publique.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes considère comme satisfaisantes les réponses du maître d'ouvrage sur le sujet des parkings prenant en considération les demandes exprimées.**

*3234 – Sous-thème : la circulation en surface*

Le projet fait une large place à l'amélioration de la circulation des piétons dans le quartier des Halles, au détriment de la circulation automobile ; ce dernier point est traité dans le chapitre concernant la restructuration des voiries souterraines. Néanmoins, quelques questions connexes ont été posées soit lors de la réunion publique, soit lors des permanences de la commission, sur les circulations en surface.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

**Question** de Mme Filoche lors de la réunion publique :

« *Il y a pour l'instant une mauvaise organisation de la circulation dans le quartier ; il est vraiment difficile de circuler avec des petits enfants ; avec un chien, même tenu en laisse. Entre les voitures de service, les voitures particulières, les voitures de police, les vélos, les motos, cela devient impossible de circuler.*

*Dans le projet, y a-t-il une partie consacrée aux piétons eux-mêmes ? Dans ce quartier piétonnier, les piétons n'ont pas leur place.* »

**Question** de Mme Tibouville :

« *Les zones piétonnes sont réputées tranquilles ; je réfute absolument ce terme et je redoute que la rue Vauvilliers soit transformée en zone piétonne. Car depuis que le quartier a été transformé en « quartier tranquille », la circulation automobile a été atténuée. Par contre, les nuisances dues aux piétons dîneurs sur les terrasses sont insupportables. Comment comptez-vous réglementer cet usage ? Je souhaite que l'on mesure de manière scientifique les nuisances sonores de ces rues et la cause de ces nuisances (piétons, dîneurs, véhicules).*

**Question** de M. Regnault :

« *Rien ne semble avoir été prévu pour les riverains de la rue des Halles pour qu'ils puissent charger et décharger leurs voitures sans gêner la circulation. Des aires de stationnement 2 roues (vélos et motos) sont à développer de toute urgence* ».

Question de la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris) :

« *La CCIP souhaiterait dans le cadre du projet bénéficier d'un emplacement de livraison (aujourd'hui inexistant) à proximité du bâtiment (ex rue de Viarmes). Cet emplacement éviterait toute gêne de la circulation sur la rue du Louvre et ce notamment dès la phase chantier puisque l'accès principal du chantier se fera depuis la rue du Louvre. Nous souhaitons que le projet maintienne un accès aux transports en commun (RER/Métro) à proximité de la Bourse du Commerce, afin de faciliter l'accès du bâtiment par nos ressortissants. Le projet ne devra pas gêner, par l'implantation d'espaces verts, les sorties de secours situées à l'arrière du bâtiment de la Bourse du Commerce.* »

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées pendant la réunion publique

La réponse suivante a été apportée à Mme Filoche pendant la réunion publique :

*« La place des piétons, dans les espaces de voirie, est très importante dans ce projet, puisque la zone piétonne sur la rue Berger sera étendue jusqu'à la rue du Louvre, permettant une traversée beaucoup plus facile de la rue Berger pour les piétons. Il en est de même pour la rue Coquillière. L'extension de la zone piétonne dans les rues Sauva Vauvilliers, Prouvaires, bien sûr la rue du Pont Neuf ; la rue des Halles qui verra ses trottoirs très élargis ; ce sera au profit des piétons.*

*Donc, globalement, ce projet de voirie est très largement tourné vers les circulations douces. »*

Cette réponse, qui concerne également la question de Mme Tibouville, confirme la volonté du maître d'ouvrage de donner dans le projet une place prépondérante aux piétons, On peut ainsi lire dans le dossier *:*

*« Les choix opérés sur la voirie de surface replacent également les piétons au cœur du quartier. Du fait de l'intensité des flux ; l'amélioration de leur parcours est en effet une des conditions d'amélioration de l'image du quartier. D'une manière générale le projet offre une lisibilité des espaces et des cheminements dans son ensemble, jouant sur la répartition des flux et une meilleure attractivité. Les aménagements contribuent aussi à réduire la place de la voiture et notamment à réduire la circulation de transit dans Paris. »*

A la question de Mme Tibouville au sujet des nuisances acoustiques, le dossier d'étude d'impact apporte une réponse partielle.

En effet, l'étude d'impact acoustique du projet, incluse dans le dossier d'étude d'impact, produit des cartes de bruit du quartier des Halles en situation actuelle et en situation avec projet en 2014. Ces cartes indiquent les niveaux de bruit mesurés (actuels page 50) et calculés (futurs page 12) dans un certain nombre de rues. La rue Vauviliers n'a pas fait l'objet d'une campagne de mesures particulière ; néanmoins, la comparaison des cartes et des couleurs représentatives montre que le niveau de bruit, au moins diurne, va y baisser.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage

Néant

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Néant

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**La Commission a bien pris note que l'un des objectifs du projet était l'augmentation de la place accordée aux piétons dans le quartier des Halles. En ce sens, le projet répond à la première question.**

**En revanche, si, dans cet esprit, il est prévu un accroissement des zones piétonnes, le problème des nuisances générées par celles-ci en période nocturne n'est pas traité. La Commission considère qu'il s'agit là d'un problème d'ordre public et de police, et que les mesures nécessaires pour éviter les abus devront être prises par la**

**Ville.**

**Les demandes de M. Regnault et de la CCIP concernant les aires de livraison paraissent à la Commission être des demandes de bon sens qu'il serait, dans toute la mesure du possible, utile de satisfaire.**

La problématique de la suppression de certaines trémies d'entrée/sortie de la voirie souterraine, liée aux circulations en surface, est traitée dans le thème « sécurité ».

*3235 – Sous-thème : le supermarché alimentaire*

Il est dit dans le dossier d'enquête :

*« La fermeture du barreau Nord-Sud à la circulation libère une emprise de voirie de plus de 3000m². Dans le volume ainsi libéré, de nouveaux espaces commerciaux seront aménagés. Le programme prévoit la création d'un « magasin populaire » proposant une offre alimentaire et en petit équipement de la maison. »*

Deux personnes se sont interrogées par écrit sur l'utilité de ce nouveau magasin ; plusieurs l'ont fait verbalement au cours des permanences de la commission d'enquêtes.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

Ainsi, Mme Anne Iacino demande : *« Enfin, j'aimerais qu'il nous soit expliqué pourquoi, alors que les Halles sont déjà engorgées, il est envisagé d'augmenter les surfaces commerciales, ce qui génèrera encore plus de visiteurs, et plus de voitures si une grande surface alimentaire est créée à l'emplacement de trémies, alors que le maire de Paris souhaite restreindre la circulation des voitures au centre de Paris (il est peu probable que ce soient les riverains qui descendent faire leurs courses en sous-sol ; alors qu'ils ont tout à proximité, à l'extérieur».*

Et Mme Jacquemont s'inquiète de la propriété de ce futur commerce : *« Et M. Delanoë envisage de vendre à Unibail la voirie souterraine ! C'est à dire le bien public ; il faut s'y opposer ».*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées pendant la réunion publique

Il est constaté dans l'étude d'impact : *« Les commerces alimentaires de proximité sont nombreux dans l'arrondissement. En 2007, ils étaient au nombre de 127 soit 7 commerces alimentaires pour 1 000 habitants.»*

Mais a contrario, il est aussi écrit : *« Le Forum des Halles est un des pôles commerciaux particulièrement attractifs. Sur 5 niveaux, il comprend environ 200 boutiques et emploie près de 2 300 salariés. Aux abords du Forum, environ 800 commerces sont implantés. Entre 2000 et 2005, le nombre de commerces et services a légèrement augmenté (plus 25 boutiques). L'ensemble forme un pôle commercial à rayonnement régional, principalement dévolu au prêt-à-porter et à la mode. Les boutiques de prêt-à-porter sont les établissements les plus nombreux, aussi bien dans le Forum qu'à ses abords. Viennent ensuite les cafés et restaurants, implantés sur l'ensemble du périmètre. Le commerce alimentaire de proximité est le parent pauvre avec une quarantaine de*

*commerces présents aux abords du Forum. Le nombre et la variété de ces commerces ne cessent de se réduire depuis le départ du marché des Halles vers Rungis. »*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage

Devant cette apparente contradiction, la commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage de préciser qui était réellement demandeur d'un commerce alimentaire de 3000m².

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage a été :

*« La situation des commerces de type alimentaire est particulièrement contrastée dans les différents secteurs de l'arrondissement. Ainsi, si de manière globale le nombre de commerces alimentaires est élevé pour l'ensemble du 1er arrondissement, on déplore la disparition depuis plus d'une dizaine d'années de commerces alimentaires dans l'ouest de l'arrondissement ainsi que dans le quartier des Halles. Dans ces deux secteurs, leur nombre est beaucoup plus faible qu'ailleurs.*

*Par ailleurs, les commerces alimentaires présents aux alentours du site des Halles, notamment du côté de la rue Montorgueil, se caractérisent par leur taille réduite, proposant des produits « haut de gamme » destinés davantage à une clientèle aisée. L'idée de création d'une moyenne surface alimentaire, destinée à une large clientèle, répondait ainsi à ce constat ».*

Puis :

*« Suite à la désaffection du Barreau nord-sud, le programme prévoit la création d'un « magasin populaire » proposant une offre alimentaire et un petit équipement de la maison.*

*L'idée de suppression de cette voie a été présentée dans l'étude de définition de la proposition de l'équipe SEURA. Elle est venue d'une volonté de simplification des voiries souterraines, de réduire la fonction de transit à une simple boucle et réduire ainsi l'impact de la circulation sur le quartier.*

*Il a ainsi été proposé de convertir ce tronçon de voirie en commerce. Lors des GTT de concertation consacrée à la programmation générale à l'époque de l'élaboration du programme, la proposition d'un commerce alimentaire a été bien reçue, le constat ayant été fait d'un manque dans le quartier (très petits commerces alimentaires ou bien chers).*

*Toutefois, aujourd'hui, au vu des évolutions récentes dans le quartier avec l'implantation de surfaces commerciales alimentaires qui faisaient effectivement défaut, cette orientation mérite d'être réexaminée pour s'adapter aux besoins du quartier ».*

## V - Avis de la commission d'enquêtes

**La lecture du dossier d'enquête et la réponse du maître d'ouvrage à la question posée par la commission d'enquêtes peuvent laisser apparaître un certain flou sur la nécessité de l'implantation d'un commerce alimentaire dans la partie de la voirie souterraine devant être déclassée. Mais il est certain que la création de 3000m² de commerces supplémentaires loués ou cédés à un prestataire représente une source**

**de revenus importante pour la Ville de Paris : le produit de cette location ou cession est d'ailleurs intégré dans le bilan socio-économique de la simplification de la voirie souterraine.**

**Il semble acquis que l'utilisateur de cet espace deviendra Unibail, ce que ce dernier a confirmé à la commission d'enquêtes lors de l'entretien du 12 octobre 2009. Ce choix semble logique compte tenu de l'implantation d'Unibail dans l'ensemble du Forum.**

**Unibail a par ailleurs confirmé à la commission d'enquêtes lors de l'entretien du 12 octobre 2009 qu'une étude de marché avait conforté l'intérêt de l'implantation de ce commerce alimentaire ou autre ; l'enseigne qui y serait implantée aurait même été choisie.**

**Compte tenu des éléments de réponse des différents intervenants sur ce sujet, la commission d'enquêtes ne voit pas d'objection à l'implantation d'un supermarché alimentaire.**

## *324 - Thème N°4 : La Canopée*

5 sous thèmes ont été développés :

- Les matériaux de la Canopée,
- Les équipements publics de la Canopée,
- Les surfaces commerciales de la Canopée,
- Les flux de circulation des piétons venant de la Canopée,
- Les incidences de la Canopée sur la perspective des riverains,

L'émergence, censée s'élever à hauteur de la frondaison des arbres pour couvrir le Forum, appelée Canopée, a été l'objet de réactions passionnelles de la part d'une partie du public carrément opposée à cette construction ressentie comme une sorte d'agression. Ainsi, cette incursion d'un édifice de style très 21ème siècle dans le centre historique de Paris, a-t- elle suscité **de la part de ses détracteurs** de multiples critiques négatives quant à son utilité contestable, son coût de réalisation trop élevé, son esthétique décalée, et en particulier son incidence sur la perspective des riverains.

Il faut noter toutefois que, dans les enquêtes publiques, quand il s'agit d'exprimer son opposition, la population se mobilise généralement toujours plus fortement que lorsqu'elle est favorable au projet.

Si l'on admet qu'il y a corrélation entre l'aspect quantitatif des items exprimés sur la Canopée et l'importance que le public leur accorde, on peut affirmer que la Canopée s'est révélée une des **préoccupations majeures** exprimées lors des enquêtes publiques.

Avec plusieurs courriers abondants et une cinquantaine d'items contenus dans les observations inscrites aux registres d'enquêtes, soit à peu près 17% des quelques 300 items exprimés au total, la Canopée se place derrière le thème du jardin, et pratiquement au même niveau que celui relatif au coût de l'ensemble du projet (18%).

La problématique de la Canopée sera examinée selon les aspects suivants :

- Sa réalisation : ses matériaux,
- Son contenu : les équipements publics et les surfaces commerciales,
- Ses flux de circulation de piétons
- Ses incidences sur la perspective des riverains

A noter que son aspect coût n'est pas traité ici, mais figure dans le thème des coûts de l'ensemble du projet.

Chaque aspect de la problématique sera d'abord analysé succinctement en s'appuyant sur les questions posées dans les courriers et/ou dans les observations les plus représentatives des préoccupations du public.

Suivra un exposé des principales réponses offertes dans l'ensemble des documents du dossier soumis aux enquêtes publiques et lors de la réunion publique.

Les questions suscitées par cette analyse ainsi que les réponses trouvées dans les documents du dossier d'enquêtes seront complétées par celles posées en complément au maître d'ouvrage par la commission d'enquêtes.

A la suite des réponses données par le maître d'ouvrage dans ses avis et commentaires techniques, la commission d'enquêtes exprimera son avis partiel sur le sujet.

*3241 – Sous-thème : les matériaux de la Canopée :*

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

Quelques critiques ont été soulevées par le public sur le choix du matériau de la Canopée, d'un poids important, sur sa durée de vie, et des craintes ont été émises sur sa dangerosité en cas de vents forts.

**1er arrondissement**

**Registre D'UP**

**Observation n°2**

de M. FOUQUET-LAPAR :

*« …Nous aurons un jardin plat, sans attrait, et une monstrueuse Canopée qui représentera **un danger en cas de forts vents**… »*

**1er arrondissement**

**Registre parcellaire**

**Observation n°6**

de Mme LANDWERLIN :

*« Une fois que la Canopée aura vécu a-t-on prévu les modalités écologiques et le coût de sa destruction…**durée de vie prévisible de la Canopée ?** »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact, page 243

**Le choix des matériaux**

L'objectif dans la recherche des matériaux a été l'esthétique, le comportement lors d'un incendie, la maintenance et durée de vie, le poids, l'acoustique et la procédure de mise en œuvre dans les conditions du projet. A partir de cette grille de lecture des performances de l'enveloppe, différentes hypothèses correspondant à plusieurs familles de matériaux répondant à ces critères ont été étudiées.

L'enveloppe en verre a été retenue non seulement du fait de ses caractéristiques de **durabilité et maintenance**, mais surtout du fait de sa grande disponibilité industrielle, compte tenu de l'ampleur des surfaces à couvrir dans un délai réduit (environ 25000 m²). Un travail en parallèle sur les différentes géométries d'enveloppe possible a abouti à une solution optimisée d'écailles de verre, privilégiée sur un nombre d'option comme du verre bombé, une enveloppe en toile…

**Les grands principes constructifs de la Canopée**

**La structure**

La structure de la « Canopée » consiste en une ossature monolithique et autostable reportant les charges verticales sur les poteaux axés sur la trame de l'existant.

Elle est constituée d'une « nappe structurelle supérieure » en compression et d'une « nappe structurelle inférieure » en traction. Cette structure rigide s'appuie verticalement au moyen d'une poutre caisson périphérique en forme de U sur les poteaux des bâtiments.

La partie centrale est composée :

- transversalement, de nervures métalliques inscrites dans deux surfaces dont les concavités se regardent, et qui se rejoignent sur les bordures périphériques. La double surface apporte une rigidité d'ensemble permettant de limiter les déformations et de franchir la plus grande portée de 96m,
- longitudinalement, de « méridiens », éléments métalliques de faibles dimensions, qui relient les nervures et s'inscrivent dans les surfaces à double courbure précitées.
- verticalement, de « montants » reliant les nervures supérieures et inférieures, assurant l'inter-distance entre les nappes.

La poutre caisson périphérique permet d'assurer la stabilité et reporte les charges sur les poteaux. Seules les charges verticales et les efforts généraux de vent sont transmis aux bâtiments.

**Dossier de l'enquête DUP,**

6. Caractéristiques des ouvrages,

Planches 3/4 et 4/4

**Les nervures dessinent le motif de la Canopée :**

Elles associent les différentes fonctions vitales de la toiture : le dessin de la charpente structurelle, la récupération de l'eau de pluie, l'éclairage de l'espace public, le traitement de l'acoustique dans l'espace au-dessus du patio. Leur motif est le lien entre l'espace central au tour du patio et la couverture des équipements.

**Les ventelles permettent de mettre l'espace public autour du patio à l'abri des intempéries :**

Au nombre de dix-sept, elles franchissent une portée allant jusqu'à 96 mètres et ont une largeur moyenne de 8 mètres. Chaque ventelle est composée de :

- deux nervures en acier habillées de coques de verre intégrant les fonctions de récupération de l'eau et l'éclairage,
- de montants structuraux associés à un matériau composite absorbant assurant le traitement acoustique de l'espace public,
- d'une peau tendue entre les deux nervures principales réalisée au moyen d' « ardoises » de verres de moyennes dimensions.

**La couverture des équipements prolonge le système des ventelles :**

La toiture superpose trois feuilles de verre correspondant aux trois étages de la Canopée. Ces feuilles sont rythmées par les mêmes nervures associées à la charpente des bâtiments.

**Unité de matériaux et d'aspect :**

- Le projet de Canopée permet de créer une enveloppe avec un continuum de matériaux.
- Le matériau principal sera le verre qui sera décliné selon une famille de types de verre, associant des caractéristiques techniques et qualitatives qui ne peuvent être les mêmes sur l'ensemble de l'enveloppe. Le verre sera mis en œuvre sous la forme d'ardoises, de coques, de parois respirantes, etc.
- Les nervures pourront associer des coques de verre et un matériau composite permettant la récupération de l'eau et le traitement acoustique.
- La couleur de la Canopée respectera la couleur exprimée sur les images du concours, dans des tons naturels organiques, compris entre le jaune et le vert. Ces teintes seront perceptibles par les reflets créés par les superpositions des différentes strates de matériaux, verres, matériaux composites, acier…
- Une étude sur l'incidence des reflets de la Canopée sur les avoisinants a été réalisée au moyen d'un modèle informatique. Elle démontre qu'il n'y a pas d'incidences répétitives sur les immeubles avoisinants grâce aux pentes peu prononcées de la Canopée.

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique :

Sur le danger des vents forts :

Page 39

Réponse de M. J. ANZIUTTI

« Je vous rassure, une première étude a été faite par rapport à une modélisation. C'est une étude informatique qui ne présente aucun problème d'accélération au vent. Ceci est essentiellement dû au dispositif très particulier : les ventelles sont orientées vers l'Est. Dans la mesure où l'on aurait un vent très fort, il y a une échappatoire qui se fait à travers les ventelles immédiatement. Ce dispositif a été mis en place lorsque nous faisions les essais, car les ventelles étaient orientées dans l'autre sens lors du concours. C'est un premier point.

Par ailleurs, il faut bien comprendre que cet arc, qui est donc ouvert sur le parc (et qui fait 140 m dans l'emprise totale, mais la partie libre est de l'ordre de 90 m), est relativement bas. C'est-à-dire que la partie ouverte dessous c'est à peu près 7 ou 8 m, soit 1 m de plus qu'ici. La prise au vent est d'autant plus faible. Entre autres, le jardin a des masses boisées faisant que les effets de vent sont nettement ralentis par la présence d'une masse d'arbres. C'est pour cela qu'ici, nous sommes dans un confort relativement correct vis-à-vis du vent. »

## <u>III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :</u>

Peut-on estimer la durée de vie prévisible techniquement d'un tel ouvrage si sa maintenance est correctement effectuée ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Dans la vie d'un ouvrage, il convient de distinguer quatre périodes successives :

- Sa programmation
- Sa conception
- Sa réalisation
- Son exploitation

Chaque période implique l'intervention de différents acteurs :

- Le maître d'ouvrage et ses conseils
- Le maître d'œuvre, désigné par le maître d'ouvrage
- Le bureau de contrôle technique, titulaire d'un agrément délivré par l'État et désigné par le maître d'ouvrage
- L'exploitant

La programmation

La programmation porte le premier risque d'obsolescence du bâtiment. Elle définit un programme d'équipements et des niveaux de performances à un instant donné. Or, tant la nature des équipements que leurs performances fonctionnelles et techniques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Il suffit pour s'en convaincre de constater l'impossibilité de faire évoluer les pavillons Willerval pour répondre aux évolutions des programmes des équipements qu'il accueille et qui seront réimplantés, pour certains, dans la Canopée. Le conservatoire est à l'étroit dans un bâtiment inadapté à la pédagogie moderne de la musique, de la danse et du théâtre.

En outre, les programmes culturels sont généralement très spécifiques et techniquement exigeants. Ces spécificités rendent souvent ces bâtiments à vocation culturelle peu évolutifs. Par exemple, les performances acoustiques des salles de musique de la Canopée imposent des systèmes constructifs de « boite dans la boite » qui figent, sauf travaux importants, la distribution intérieure des locaux.

Enfin, indépendamment des performances techniques spécifiques inhérentes au programme, les normes et les pratiques de construction évoluent dans le temps et constituent un autre facteur d'obsolescence. Des immeubles de 30 à 40 ans, très énergivores, sont détruits ou entièrement réhabilités pour répondre, par exemple, à l'évolution de la réglementation et des usages en matière de consommation énergétique.

La conception

Au démarrage de la conception, une première étape consiste en le choix du corpus réglementaire de référence. Dans le cas de la Canopée, il a été envisagé de distinguer deux corpus normatifs différents pour les structures : le premier, « classique », *a priori* adapté pour le bâtiment (BAEL 91, BPEL 91, CM 66 + additif 80, EC 4, NV 65 + additifs…), et le second « Eurocodes » pour la Canopée (Eurocode 3 en particulier), dont les justifications relèvent d'approches plus poussées. Cette distinction était envisageable du fait de la dissociation structurelle des bâtiments et de la Canopée.

L'Eurocode 3 définit un critère de durabilité. D'ordinaire, pour les ouvrages d'art, le critère de durabilité est fixé à 50 ans. La première fois qu'il a été porté au-delà de 100 ans, c'était dans le cas du tunnel sous la manche (120 ans). Il est aussi de 120 ans pour le viaduc de Millau. Ce critère de durabilité ne renvoie pas strictement à la notion de durée de vie mais à celles de sécurité structurale et d'aptitude au service. Elle permet notamment d'appréhender la fatigue des matériaux (principale cause, avec la corrosion et l'usure, de

désordres sur les ouvrages métalliques), endommagement de la structure quand elle est soumise à des sollicitations variables répétées, qui se traduit par l'apparition de fissures dans le matériau.

Dans le cas de la Canopée, ce critère de durabilité a été porté à 100 ans au début des études (il était de 50 ans dans le cahier des charges du concours d'architecture). Il a été approuvé par le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.

D'autre part, en phase de conception, il est procédé au choix des matériaux. Dans le cadre de la démarche de haute qualité environnementale initiée sur le projet de la Canopée, les matériaux sont proposés par famille par le maître d'œuvre et sont analysés selon plusieurs critères (intégration architecturale, prix, performance, qualité environnementale, maintenance et durée de vie entre autres). Avec les matériaux, sont appréhendées conjointement les techniques de mise en œuvre. Dans le cas de la Canopée, le maître d'ouvrage a souhaité, dès le concours d'architecture, privilégier les techniques éprouvées au détriment de solutions innovantes sur lesquelles il ne pouvait y avoir de retour d'expérience significatif. C'est l'objet de l'article *B.6224 – Choisir les matériaux* du programme du concours d'architecture.

Enfin, dès la phase de conception, est engagée la réflexion qui doit aboutir en fin de réalisation de l'ouvrage à la rédaction de deux documents :

- Le programme de surveillance et de maintenance
- Le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

Le programme de surveillance et de maintenance, spécifique aux ouvrages d'art, fixe les échéances et la nature des contrôles à effectuer dans la vie de l'ouvrage ; le DUIO décrit, par nature d'intervention de maintenance (du nettoyage des vitres au remplacement des appareils d'appui) la méthode d'intervention. Il permet en particulier de vérifier, dès la phase de conception, la faisabilité de la maintenance.

La construction

La construction est le troisième temps critique de la vie du projet. La qualité de réalisation est alors un enjeu important qui conditionne la vie future de l'ouvrage. Dans le cas de la Canopée, ouvrage à la fois bâtiment et ouvrage d'art, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre mettront en place des contrôles externes de qualité (procédure traditionnelle en génie civil, rare en bâtiment). Il s'agira en particulier de veiller à la qualité des matériaux mis en œuvre qui devront correspondre aux choix réalisés en phase de conception, à un contrôle de la fissuration (paramètre essentiel de fatigue des aciers), à la bonne réalisation des soudures, à la mesure d'épaisseur des peintures, etc.

En fin de construction, le recollement du projet doit être mené avec attention. Il conditionne par la suite la maintenance de l'ouvrage.

L'exploitation et la maintenance

Comme le souligne la question de la commission d'enquête, la maintenance est fondamentale dans la durée de vie d'un bâtiment. Les charges d'exploitation et de maintenance représentent entre 60 et 70 % du coût global d'un ouvrage (coût intégrant les études, la construction, l'exploitation et la démolition d'un bâtiment).

En particulier, le suivi des contrôles périodiques sur l'ouvrage doit être effectué avec la plus grande rigueur.

Il est donc essentiel que ces problématiques soient intégrées dès les phases de conception. C'est évidemment le cas pour la Canopée. Des études sont en cours pour

vérifier que chaque point de la Canopée pourra être atteint par un ou plusieurs opérateurs en situation de sécurité, dans le strict respect des obligations du code du travail. Cette démarche est susceptible d'infléchir certains choix de conception. A titre d'exemple, la recherche de la géométrie optimale des « tuiles » de verre qui couvriront la Canopée, outre les enjeux architecturaux et techniques, intègre la contrainte de leur manipulation par des ouvriers depuis les nacelles prévues à cet effet.

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**Le maître d'ouvrage a apporté une réponse précise en affirmant qu'au stade de la conception, c'est à une durée de 100 ans que le critère de durabilité fait référence.**

**Même si ce critère ne renvoie pas strictement à la notion de durée de vie, mais à celles de sécurité structurale et d'aptitude au service, il s'agit d'un indicateur satisfaisant. Toutes choses égales par ailleurs, il permet d'offrir une réponse aux craintes légitimes exprimées par la population concernant la durabilité de la Canopée.**

*3242 – Sous-thème : les équipements publics de la Canopée :*

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

Trois sujets majeurs exprimés par le public et les associations concernent les équipements publics de la Canopée :

- La nature même de ces équipements : sont- ce des équipements dits de proximité ou des équipements à vocation métropolitaine ?
- La suppression de l'auditorium,
- L'emplacement des équipements mis aux étages supérieurs plutôt qu'au rez-de-chaussée de la Canopée.

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°7 :**

du Collectif **« Parole des Halles »**

*« …Le parti architectural proposé par le jury puis choisi par la Mairie nous avait séduit pour ses qualités :*

*…..une mixité des espaces sociaux et culturels….*

*Nous exigeons donc :*

*-que les activités culturelles publiques soient maintenues au rez-de-chaussée de la Canopée…*

*-que l'espace dédié à la métropole et aux cultures urbaines ne soit pas la réponse aux crispations sécuritaires mais le symbole de l'accueil, de la tolérance et de l'intégration. L'espace de Hip Hop de plus de 1300m² n'aurait pas dû être troqué contre l'espace de création que constituait l'auditorium promis et qui ne répond pas aux mêmes usages !*

*-que l'auditorium soit maintenu dans sa configuration esquisse et avant- projet du programme.*

*-que les grands cafés ne soient pas ouverts sur le jardin*

*Toutes les associations (sauf « Accomplir » et quelques commerçants) avaient demandé que des* ***espaces publics culturels aient cet accès privilégié sur le jardin****, créant ainsi une continuité et une synergie entre les équipements (cinémas, Forum des images, l'auditorium, l'IRCAM et Beaubourg)…*

*Nous avons finalement une* ***revendication essentielle : donnons un sens plus culturel*** *à cet espace. Nous avons tous à y gagner, y compris les commerces. »*

***Courrier n°6*** *de M.J.F. LEGARET, Maire du 1er arrondissement :*

***«….*** *Cependant, au regard de l'utilité publique, ce projet Canopée comporte aujourd'hui des insuffisances* ***:***

*La présence* ***insuffisante d'équipements publics*** *(surtout culturels) par rapport à l'excès d'équipements commerciaux*

*- Le Conservatoire est amputé de* ***l'auditorium*** *initialement programmé…*

*- Pas de surfaces destinées aux* ***associations caritatives,*** *aucune relocalisation à ce jour de* ***la bagagerie*** *« mains libres »,*

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°15 :**

(Anonyme)

*« Pourquoi créer un nouveau pôle cultures urbaines alors qu'il existe déjà un conservatoire ? Celui-ci pourrait fort bien accueillir ces cultures urbaines en les intégrant dans son offre d'enseignement proposée aux amateurs (danse Hip Hop, musique Hip Hop, etc.) La maison des pratiques amateurs a déjà son siège dans l'auditorium Saint-Germain. Pourquoi offrir une nouvelle vitrine ? Le conservatoire en est déjà une.*

*Car ces deux nouveaux pôles empiètent sur l'espace du conservatoire qui a vu l'auditorium prévu initialement pour 400 personnes être réduit à une petite salle de répétition de 150 places ; tout cela alors que le nombre d'élèves du conservatoire est destiné à augmenter. Multiplier les coûts de fonctionnement (équipes administratives et autres) ne sert à rien. Le besoin d'une salle de spectacle (et non de répétition) est impérieux pour les élèves. Aujourd'hui, ils se produisent dans des gymnases (Blancs Manteaux) ou à des dates préfixées qui ne laissent aucune flexibilité pour une programmation cohérente … »*

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°16**

De Mme A. RENÉ-BAZIN :

*« …Il est vraiment dommage qu'aucun équipement collectif n'ait un accès en rez-de-chaussée…ce serait pourtant dans l'intérêt des commerçants à long terme qu'il y ait des lieux d'attraction non commerciaux, susceptibles d'éviter les tensions… »*

**1er arrondissement :**

**Registre parcellaire**

**Observation n°4**

de Mme M .E. JACQUEMONT :

*« …Malgré les promesses, les espaces culturels se situeront dans les étages supérieurs et on ne sait même pas si l'auditorium sera conservé, par contre, les commerces seront eux au rez-de-chaussée et dans les 3 étages du sous-sol, lieux de passage... »*

**1er arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°18:**

de Mme M.E. JACQUEMONT :

*« …Un espace d'animation est prévu sous la Canopée et dans le jardin (kiosque à musique que j'approuve le jour) : on est ici dans une zone d'habitation et non dans un parc d'attractions. »*

**3ème arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°2:**

Il s'agit de la contribution remise à la commission d'enquêtes par M.B. DUBOIS, vice-Présidentt de l'Association « Accomplir »

Concernant les équipements de proximité sous la Canopée, il est écrit :

*« La rénovation du Conservatoire se justifiait surtout par l'adjonction d'un grand auditorium ; or, cet auditorium a été supprimé du programme. Nous avons constaté également que le centre Paris Ateliers, qui devait en principe être relogé dans la Canopée, ne figurait plus sur les plans. Quant à la bibliothèque pour enfants La Fontaine, ses usagers se plaignent que rien n'ait été prévu (pas même un bureau de prêt) pendant les trois ou quatre ans minimum de fermeture de cet équipement, aujourd'hui extrêmement apprécié et fréquenté. On a le sentiment que la ville qui, jusqu'ici avait clairement opté pour les équipements de proximité, se rend soudain compte que les Parisiens et les Franciliens vont être déçus si ce bâtiment très médiatique ne leur est pas destiné, et veut y faire entrer de force des équipements métropolitains au détriment des équipements de proximité prévus dans le cahier des charges. Ne risque-t-elle pas, à ce compte, de ne donner satisfaction ni aux métropolitains, ni aux riverains ? »*

*…Si l'on propose des locaux aux Halles à des associations de hip-hop, il est évident, compte tenu de la pénurie générale de locaux, qu'elles les accepteront et les utiliseront, mais il paraîtrait beaucoup plus judicieux de leur proposer un espace de démonstration et de spectacle. La petite taille de la salle de diffusion (150 personnes) et surtout sa position au 1er étage de la Canopée ne donneront à cet équipement qu'un rayonnement très limité sur le site et auprès de la population qui le fréquente. L'auditorium de 350 places prévu à l'origine aurait pu accueillir aussi bien de la musique classique que du hip-hop, et contribuer ainsi à un brassage social et culturel. Sa position au rez-de-chaussée et son entrée judicieusement située à l'angle Berger-Lescot, c'est-à-dire à l'endroit des halles où les flux sont les plus importants, lui auraient conféré un bien plus grand rayonnement sur le site…*

*…On a supprimé l'auditorium de 350 personnes au rez-de-chaussée mais on a créé à l'étage, dans le centre des cultures urbaines, un « open space » pouvant accueillir 400 personnes. Ce n'est donc manifestement pas une question d'effectifs qui a amené à prendre cette décision, mais plutôt un choix qui nous paraît peu judicieux (privilégier des salles de répétition ou des bureaux plutôt qu'une salle de spectacle), soit, plus prosaïquement, la volonté de libérer des mètres carrés au rez-de-chaussée pour les attribuer à des commerces … »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact, Partie III, Chapitre 2

28. La Canopée

§ 2.8.2.3. : Le programme fonctionnel :

Page 238 :

**Le pôle culture :**

**Le conservatoire**

Le futur conservatoire comportera trois pôles (enseignement musical, danse et art dramatique). L'image et le fonctionnement de l'établissement doivent traduire la vocation et les missions du Conservatoire pour ses trois enseignements : musique, danse et art dramatique :

- Un lieu d'enseignement, de pratique et de création.
- Un outil de travail permettant des pratiques pédagogiques variées avec une offre de salles diversifiée pour l'apprentissage individuel ou collectif et à la pratique d'ensemble.
- Un lieu de diffusion, point de repère dans l'arrondissement, nécessaire à l'ouverture sur la ville.

**Les locaux du Conservatoire**

Le projet du nouveau Conservatoire du centre concerne un conservatoire de 1200 à 1500 élèves. Le programme porte sur 3528m² de surface utile comportant :

- Un accueil du public de 50m² de surface utile est situé au rez-de-chaussée

- L'administration, 168m² de surface utile, dont une salle de documentation et un bureau pour le secrétariat à localiser près de l'accueil du public.
- L'enseignement musical (éveil et formation musicale, pratique instrumentale et chant, pratique collective, jazz et musiques actuelles, électroacoustique, pratique individuelle dans 5 studios de travail) porte sur une surface utile de 1575m².

Les salles de pratique instrumentale et de chant ainsi que les salles de pratique collective devront bénéficier d'un traitement acoustique (réflexion sur la typologie des façades).

- La danse, avec 3 studios de chacun 120m², surface utile : 562m².
- L'art dramatique d'une surface utile de 195m², dont un plateau de 120m².
- La présence de la salle d'orchestre au rez-de-chaussée est de nature à donner une bonne lisibilité à l'équipement.

**Les pratiques amateurs**

Le pôle Pratiques Amateurs comporte trois entités (lire : deux entités, suite à modification du projet avant le début de l'enquête supprimant des espaces dédiés à Paris Ateliers, 750m², au profit des surfaces affectées aux cultures urbaines. Il concerne le Spectacle Vivant, l'ADAC (et le programme « ChanDanse des Sourds ».

A l'exception de la salle polyvalente et de ses espaces de rangements situés au rez-de-chaussée, l'ensemble du Pôle Pratiques Amateurs est implanté au deuxième étage. Ses trois unités, Paris Atelier (Paris- Ateliers : supprimé, cf. supra), Chandanse des sourds et Spectacle Vivant sont desservies par un hall commun. L'organisation des services est simplifiée pour leur faire bénéficier d'un maximum de linéaire de façade.

Le pôle de pratiques amateurs accueillera les fonctions suivantes :

- Un point d'accueil et d'information du public sur le dispositif parisien du pratique amateur qualifié (Ateliers Beaux- Arts, Ateliers de services culturels des musées établis à Paris, etc.).
- Quatre ateliers de pratique amateur dans les domaines des arts plastiques et des arts de la représentation. Les usagers s'inscrivent selon les modalités fixées par ().
- Trois ateliers d'expression autour des musiques, du mouvement et de la matière.

Ces ateliers, dont la gestion est confiée à (Paris-Ateliers : supprimé, cf. supra), sont réservés par des collectifs pour qu'ils puissent organiser leurs projets. Des conventions passées au cas par cas avec les responsables de ces associations viennent cadrer les modalités d'usage. Il s'agit là de répondre à une demande sociale qui place la capacité d'organisation et de responsabilité dans la mise en œuvre d'une pratique amateur. Des stages ponctuels pourront s'organiser en partenariat avec des opérateurs publics ou privés, notamment dans le domaine des récits depuis les nouvelles technologies.

- Les locaux du programme « ChanDanse des Sourds » qui constituent un Centre Culturel pour les déficients auditifs à Paris. Il comprendra un lieu de spectacles et des salles de danse et de musique visuelle, ainsi que des expositions et des activités tous publics. Il comprendra également des activités de formation à destination d'un public de déficients auditifs.

Le Pôle Pratiques Amateurs comprendra les locaux suivants :

<u>Les locaux communs</u>

- Un espace accueil en rez-de-chaussée qui est l'espace essentiel dans le cadre de la mutualisation des lieux entre le Spectacle Vivant, et «ChanDanse des Sourds ». Cet espace de 50m² devra être très visible de l'extérieur. A l'intérieur de cet accueil, il faudra prévoir la possibilité d'isoler l'accès aux locaux Spectacle Vivant, aux locaux Paris-Ateliers (Paris-Ateliers : supprimé, cf. supra), et à « ChanDanse des Sourds » afin que chaque structure puisse être sécurisée en cas de fermeture de l'une et d'ouverture de l'autre.
- Une salle polyvalente de répétitions de 90m² avec un traitement acoustique et un sol souple ; cette salle n'a pas besoin d'être visible de l'extérieur. »

Les locaux Spectacle Vivant sont créés pour répondre à un manque cruel de salles de répétitions (670m²) :

- Un espace musique (250m²) avec 2 ateliers ensembles instrumentaux et vocaux, l'un de 180m² pour les formations complètes, l'autre de 60m² pour les petits effectifs. Les salles devront avoir un traitement acoustique permettant une utilisation diversifiée (sourds-muets, musique amplifiée, percussion…).
- Un espace danse (170m²) avec un atelier danse de 120m².
- Un espace art dramatique (170m²) avec un atelier de 120m².

Il faudra être attentif à l'isolation acoustique entre les espaces et l'équipement du sol pour la danse. Une hauteur sous plafond de 4,50m devra être trouvée.

S'agissant de salles de répétitions, ces locaux n'ont pas besoin d'être visibles.

- Une régie, lieu de travail électroacoustique, de 20m².

Les locaux Paris-Ateliers (Paris-Ateliers, supprimé, cf. supra)

Les grandes lignes du programme à prévoir en matière de locaux destinés à accueillir les ateliers thématiques concernent :

- Un atelier peinture 1 (12 participants)
- Un atelier peinture 2 (12 participants)
- Un atelier enfants (10 participants)
- Un atelier sérigraphie (8 participants)

Soit 42 personnes avec en plus les intervenants.

Ces locaux devront être visibles.

Les locaux du programme « ChanDanse des Sourds »

Le projet consiste en un lieu de rencontre, de formation et de pratiques amateurs spécifiques aux personnes sourdes. Certaines salles seront dédiées à la danse et à la musique. Dans le cas présent, la transmission sonore se fait au moyen de vibrations dans les faux-planchers et dans les sièges et les niveaux sonores peuvent être particulièrement élevés. Le projet tiendra compte de cette particularité en termes d'isolation phonique pour éviter toute transmission aux salles voisines et aux autres programmes de l'opération. Une salle de diffusion est également prévue dans le programme.

Il sera prévu :

- Une salle de diffusion de 200m², dite le théâtre « Mains Fantaisie », incluant une scène de 10m x 10m, une régie, un écran de projection et un système de diffusion des vibrations sonores dans les fauteuils.

- Deux salles de danse de 75 et 50m² avec praticables et dispositif d'orgues lumineuses pour transformer les rythmes en lumières (équipement hors concours).
- Deux salles de musique de 35m².
- Un petit studio d'enregistrement de 15m².
- Une bibliothèque de 35m².
- Un bureau de 25m².
- Un local pour entreposer le matériel de 10m
- Des sanitaires pour 20m².

**Le Pôle Pratiques Amateurs est implanté au deuxième étage**.

Ses trois unités, (lire : deux, cf. supra) Paris Atelier (Paris- Ateliers, supprimé, cf. supra)

Chandanse des Sourds et Spectacle Vivant, sont desservies par un hall commun.

L'organisation des services est simplifiée pour leur faire bénéficier d'un maximum de linéaire de façade.

**La bibliothèque**

La bibliothèque des Halles a vocation à proposer une offre de proximité à destination des personnes travaillant, se promenant et/ou résidant dans le quartier. Elle présente une surface utile de 1000m² environ.

Dans ce nouvel équipement, l'accent sera mis sur la recherche de nouveaux publics, ainsi que sur la mixité des âges.

Cela se traduit par de nouveaux services et espaces :

- Collection multimédia : CD et DVD en prêt, poste de consultation internet
- Espace d'animation et exposition

Et par une organisation nouvelle de la bibliothèque :

- Ouvrages documentaires adultes et jeunesse présentés ensemble,
- Salle d'animation modulable : heure du conte, salle de conférence, d'expositions, etc.

Documents en prêt :

- Livres : albums, BD, romans, documentation sur des sujets divers
- Revues
- CD de musique
- DVD

Espace de consultation sur place :

- Usuels (dictionnaires, encyclopédies…)
- Tables et chaises
- Postes multimédia

Espace d'animation : exposition et rencontres

L'équipement offrira des espaces agréables où le public pourra se repérer, tant pour les locaux spécifiques que pour les circulations.

Les espaces destinés au public seront d'une grande perméabilité intérieure : la présence de cloisons et piliers sera réduite au maximum.

Les sanitaires sont un espace particulièrement sensible (lieux non surveillés), leur accès doit être contrôlable sans nécessairement l'installation de portiques antivol à leur entrée.

Les espaces ouverts au public seront équipés de faux planchers techniques dans les espaces destinés au multimédia ou au travail (tables équipées de prises électriques).

La bibliothèque est dans la zone Rambuteau au premier étage côté jardin, accessible depuis le rez-de-chaussée par le hall d'accueil commun. La salle de lecture commune adulte-enfant se déploie en double hauteur et dispose d'une vue sur le jardin, l'église Saint-Eustache et la Bourse.

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique :

Lors de la présentation du projet par M. Alexandre FREMIOT :

Page 14

La création de surfaces d'équipements publics s'inscrit également dans une rénovation en profondeur des équipements existant sur le site, dont la réouverture du Forum des Images est la plus récente illustration. La Ville recherche de cette manière à amplifier la capacité d'accueil de ses équipements et à diversifier les publics qui s'y rendent, dans une optique métropolitaine. Par exemple, la bibliothèque jeunesse La Fontaine sera agrandie et étendue à tout public ; le Conservatoire verra sa surface étendue et les élèves y bénéficieront d'un plus grand confort, en particulier en termes d'acoustique. Outre les équipements existants aujourd'hui, la Canopée permettra d'accueillir également deux nouveaux pôles dédiés aux arts vivants :

- Un pôle de pratique amateur artistique, comprenant notamment des équipements adaptés aux sourds et aux malentendants, pour la pratique de la danse et du chant
- Un pôle dédié aux cultures urbaines, destiné à la fois au grand public, aux artistes et aux porteurs de projet.

La surface dédiée aux équipements, hors circulation et locaux fonctionnels, sera ainsi de près de 8.000 mètres carrés.

En termes de localisation, les locaux commerciaux occuperont les surfaces situées en rez-de-chaussée, où seront également positionnés un certain nombre de locaux techniques.

Le Conservatoire se développera pratiquement sur l'ensemble des 1er et 2ème étages de l'aile sud. Les étages de l'aile nord seront quant à eux occupés par la Bibliothèque, le pôle des cultures urbaines et le pôle des pratiques amateurs et artistiques. L'espace central à l'abri de la Canopée servira de hall extérieur pour les équipements culturels et le Forum. »

A la question posée par M. M. Olivier PERAY, « Paroles des Halles »

Page 37

*« Quel est le bilan aujourd'hui ? On se retrouve avec aucune activité culturelle publique au rez-de-chaussée, effectivement. Et là, nous redemandons le fait que des activités culturelles et publiques redescendent au rez-de-chaussée.»*

M. Bernard FRANJOU a répondu :

Page 37 et 38

"La seule chose qu'il faut dire, en tout cas à ce niveau, me semble-t-il, depuis la programmation des espaces, l'équilibre entre commerces et équipements a été maintenu quantitativement depuis le programme concours jusqu'à présent. Nous pouvons le démontrer par les chiffres. L'histoire de l'occupation rez-de-chaussée/étage est un débat, cela fait partie des recherches que nous avons développées.

Vous m'avez demandé de faire un petit rappel très bref sur l'évolution du programme. Derrière l'équilibre entre commerces et équipements, on trouve le moyen qu'auraient les équipements de la Canopée d'animer le site. C'est un site très particulier, un site qui se veut unique à Paris, et peut-être en Europe. Le cœur des Halles, le trou, ce qui a été le cratère et qui devient le patio, est un espace public de qualité que l'on veut animer. Il est vrai que l'idée, dans le projet, ne consiste pas à laisser seulement aux équipements commerciaux la part de l'animation, mais qu'il y ait un partage.

L'évolution du programme : nous avions dans le programme des équipements qui étaient assez mal définis (une antenne jeunes, Paris Roue Libre) à tel point que dans le dossier de permis de construire, nous les avons définis de façon totalement neutre et indéfinie, sous le terme d'espaces métropolitains. Depuis le début, la recherche de l'exploitation du site s'orientait vers la définition des moyens ou de l'originalité du site, qui serait de lui donner une dimension métropolitaine. Cette dimension métropolitaine se trouve précisément à travers les activités culturelles. C'est ainsi qu'est née la notion de position privilégiée donnée aux cultures urbaines dans la Canopée.

On n'a plus dans la Canopée des équipements juxtaposés, mais on recherche un ensemble fédéré d'équipements culturels, partant du conservatoire, qui sont des équipements de quartier, allant jusqu'aux maisons des pratiques amateurs et le lieu dédié aux cultures urbaines ; l'ensemble étant fédéré et orienté vers la métropole, l'Île-de-France, les autres activités de cette nature. »

A la question posée par M. Gilles POURBAIX, Président de l'association« Accomplir » : Page 35

« *Pourquoi l'auditorium a-t-il été abandonné ?* »

M. Bernard FRANJOU a répondu :

« Dans l'étude des programmes que l'on voulait installer dans la Canopée, je vous ai donné tout à l'heure les orientations choisies. On a centré la réflexion sur la notion de fédération, sur la notion de réseau. Cette réflexion a conduit à cette idée que l'on construisait déjà de nombreux auditoriums dans le centre de Paris et qu'il était dommage de perdre de l'espace pour un auditorium, alors il y en a déjà deux en chantier à proximité. »

Page 46 :

M. Bernard FRANJOU :

« Je peux dire que la suppression de l'auditorium est un choix qui a été fait par la Ville, mais cela ne profite pas aux espaces commerciaux. Il n'y a pas plus de surface commerciale qu'avant, c'est exactement le même chiffre. »

## III - Questions complémentaires posées par la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Les associations caritatives bénéficieront-elles de locaux ?

La bagagerie mains -libres sera-t-elle reconstituée et où ?

Au stade actuel, la réalisation de l'auditorium au rez-de-chaussée de la Canopée serait-elle susceptible de remettre en cause l'ensemble du projet « Canopée » ?

Si oui, pour quelles raisons ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

La bagagerie « mains libres » :

La Ville s'est engagée à reloger la bagagerie « mains-libres » dans un secteur proche du site actuel. Jusqu'à présent les opportunités présentées n'ont malheureusement pas pu se concrétiser compte tenu de la particularité du local à trouver : accessibilité à rez-de-chaussée ou avec ascenseur suffisamment grand et sans mélange de flux dans des immeubles d'habitation. La Ville poursuit activement ses recherches et une solution sera trouvée avant le démarrage des travaux de démolition des pavillons Willerval.

Les « relais du cœur » :

Pour ce qui concerne les relais du cœur, la localisation peut être plus éloignée du site actuel, ce qui est un facteur facilitateur ; la Ville a quelques pistes qu'elle présentera à M. Gueguen, président de cette structure associative, au courant du mois de novembre.

L'auditorium :

Les études de la Canopée sont à un stade d'Avant Projet Définitif. A ce stade, les études de structure et de réseaux sont déjà très avancées. La descente de charge est complètement réalisée, les locaux techniques et les réseaux principaux sont implantés et une première synthèse est réalisée.

Or, un programme culturel, à la différence par exemple des immeubles de bureaux dont les études d'aménagements intérieurs sont généralement différées après la construction, interagit fortement avec le bâtiment qu'il occupe. En effet, les besoins en hauteur sous plafond, en charges d'exploitation, en traitement d'air, en acoustique, en lumière sont spécifiques à chaque salle.

A titre d'exemple, il apparaît évident que la nature des revêtements de sol diffère pour les salles de danse et pour des salles de musique. Il y a donc nécessité, dans l'étude de structure de l'Avant Projet définitif, de prévoir les réservations et décaissés qui permettront que le parquet sur lambourdes de la salle de danse corresponde au niveau du sol du couloir… En outre, les contraintes acoustiques inhérentes à un programme qui ménage une part importante à la musique participent fortement au dimensionnement de l'ouvrage. Les isolations sont importantes et lourdes (voiles béton ou parois en parpaings pleins) et, de manière quasi généralisée dans la Canopée, le maître d'œuvre a recours à un dispositif de « boîte dans la boîte » consistant en une désolidarisation complète de la salle concernée du reste de la structure pour répondre aux exigences d'isolement acoustique du projet. Ces

dispositifs, leur implantation et leur dimensionnement, influent sur la structure même de l'ouvrage.

Modifier le programme au stade actuel du projet remet donc en cause les études menées jusqu'alors. Le calendrier et l'économie des études seraient très fortement impactés.

Pour autant, la Canopée, sur la durée de vie envisagée de l'ouvrage, est largement susceptible de connaître des évolutions dans la nature des équipements qu'elle hébergera. Ces besoins futurs ne sont évidemment pas connus à ce jour. Cette contrainte est bien sûr prise en compte, en particulier dans les plans d'aménagement qui doivent ménager l'avenir malgré les contraintes particulières du site et du projet. Les principes de distribution des locaux et d'implantation des salles en double hauteur ont été souhaités symétriques, sur la façade du patio et dans les zones les plus épaisses des bâtiments pour permettre des évolutions futures du plan. Ces évolutions devront néanmoins être l'objet d'études spécifiques et complètes quand elles surviendront.

Cependant, il apparaît d'ores et déjà que réimplanter un auditorium en triple hauteur sera inenvisageable. Cet équipement est d'une surface au sol qui ne s'insère pas dans la trame structurelle. Il impliquerait la suppression de poteaux et de différents éléments de la charpente qui sont dimensionnés pour participer à la stabilité complète de l'ouvrage.

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**Pour la bagagerie « mains libres », le maître d'ouvrage s'engage formellement à trouver un site proche du site actuel. La commission prend bonne note de cet engagement.**

**Pour « les relais du cœur », un site même plus éloigné du site actuel devra être proposé à cette structure associative pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative.**

**Quant à l'hypothèse, au stade actuel, de réimplanter l'auditorium, la commission a pris acte des impossibilités techniques énoncées par le maître d'ouvrage. Elle a bien conscience que le choix des équipements retenus sous la Canopée a été fait antérieurement par les autorités décisionnaires en tenant compte de diverses contraintes de toute nature, difficiles à lever.**

**Toutefois, la Commission déplore la suppression de cet auditorium à usage du 1er arrondissement, même s'il est vrai que le réseau d'auditoriums dans Paris est relativement dense et permettra au conservatoire des arrondissements centraux de disposer d'un auditorium mutualisé dans un autre arrondissement de Paris.**

*3243 - Sous-thème : les surfaces commerciales de la Canopée :*

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

Les points de divergence entre les points de vue exprimés par le public et par les associations, et les orientations retenues par le maître d'ouvrage sont les suivants :

- l'équilibre entre surfaces commerciales et surfaces dédiées aux équipements publics,

- leur répartition dans l'espace : au rez-de-chaussée, les commerces, et non dans les étages supérieurs de la Canopée dédiés plutôt aux équipements publics.

**1er arrondissement :**

**Registre voirie routière**

**Observation n°6**

de M.A. BAILLY :

*« Je suis opposé à l'idée qu'il faut accroître l'attractivité du quartier déjà surchargé en commerces. La Canopée devrait donc se limiter à des surfaces à usage commun ou collectif. »*

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°16**

De Mme A. RENÉ-BAZIN :

*« Il est regrettable d'avoir dès le début voulu « charger » le programme. …L'espace des Halles est limité et il n'est pas raisonnable d'ajouter des équipements à des commerces, alors que la fréquentation est déjà extrême. Il semble qu'il y ait eu surenchère de la part de toutes les parties, ville, commerces, associations…Est-ce une fuite en avant, un défaut d'arbitrage, ou une réelle contrainte économique ? »*

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°17 :**

de Mme CADOU :

*«…Quant aux surfaces supplémentaires de commerces ( !?) C'est honteux de leur allouer la place qui devrait être réservée aux **équipements culturels** pour rompre ce visage exclusivement commerces du Forum ; on avait parlé d'équipements sportifs aussi … »*

**1er arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°8:**

de M.J. CRAHE :

*« …Je demande pour quelle raison un café a été implanté au pied du seul immeuble de logements de la rue Berger face à la Canopée ? Ne peut-on pas mettre ce café en dehors de la zone d'habitation ? »*

**3ème arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°1 :**

de M.J.P. MARTIN :

*« Parlons de l'hypocrisie qui annonce des surfaces dites culturelles alors qu'il s'agit en réalité d'espaces commerciaux : espaces bien-être 2000m², café du XXIème siècle,*

*espace jeunes créateurs 500m², villages des saveurs 500m², café littéraire 400m², billetterie spectacles de 150m² etc.…La création d'un office du tourisme, d'une antenne jeunes et d'un office du tourisme pour enfants (sic) permettra de classer le quartier des halles zone touristique, c'est-à-dire légalement ouvrable tous les dimanches. Cela précipitera la disparition des commerçants indépendants qui n'auront pas les moyens de payer leurs personnels double tarif…*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact,

Page 242 :

**• Le pôle de commerces**

L'espace commercial s'étend essentiellement au rez-de-chaussée et partiellement au premier étage. Conçu comme un espace totalement libre, il peut être aménagé selon le choix des occupants. Il dispose de deux accès : l'un sur le patio, l'autre sur la rue Lescot.

Dans la Notice Explicative de la Voirie Routière, Page 8

3.2.8. La Canopée :

§3.2.8.2. : Le programme fonctionnel

**Les équipements commerciaux**

Ils sont principalement situés en rez-de-chaussée et ponctuellement au premier étage.

La réalisation de la Canopée doit permettre une meilleure intégration du Forum dans le quartier par une vitrine plus valorisante sans rupture majeure et par une surface commerciale significative qui participe davantage à l'animation du quartier. D'une surface de 6 400 m² environ, les équipements commerciaux comprendront préférentiellement :

-des commerces alimentaires de proximité ; c'est le projet du Village des Saveurs,

- un espace soin, beauté, cosmétiques bio,

- une offre unique de restauration événementielle et la création de cafés,

- un concept nouveau de mode qui se déclinera sur trois espaces différents : le concept Store (ce magasin sera constitué de griffes du monde entier sélectionnées en permanence, disposées dans un agencement très design), le concept Flagship de marque internationale (il sera dévolu à une enseigne pas encore représentée en France et qui déclinera tous les produits de la marque) et le concept Jeunes Talents qui sera une pépinière pour de jeunes designers,

- un grand magasin novateur de commerces de qualité, de l'alimentaire à l'art de vivre et aux biens culturels.

La programmation des espaces commerciaux sera soigneusement articulée avec celle des équipements publics et l'aménagement des espaces publics, pour permettre une adéquation entre les fonctions et les publics spécifiques.

### 22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique :

Par M. Alexandre FREMIOT, lors de la présentation du projet :

Page 13 :

« La construction de cette nouvelle émergence permettra de renforcer l'offre d'équipements publics existante du site, d'implanter de nouveaux programmes commerciaux, également de développer de nouveaux équipements permettant notamment l'accueil du public métropolitain. »

Page 14 :

…En termes de localisation, les locaux commerciaux occuperont les surfaces situées en rez-de-chaussée, où seront également positionnés un certain nombre de locaux techniques.

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Existe-t-il des possibilités de changer la situation des cafés sur les ailes de la Canopée à proximité des immeubles d'habitation pour garantir plus de quiétude à leurs occupants ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Les deux cafés sont implantés dans les pointes ouest des deux bâtiments de la Canopée. Au nord, le café du XXIème siècle est entièrement tourné vers le patio et n'a pas d'ouverture sur la rue Rambuteau. Au sud, le café littéraire s'ouvre à la fois côté patio et côté rue. Sur la rue, il est en vis-à-vis du passage des Lingères, dans la continuité de la porte Berger, dans une zone de passage piéton déjà important à l'heure actuelle. Le café littéraire qui ne pourra pas avoir de terrasse sur la rue Berger compte tenu de son caractère étroit et de voie pompiers, n'est donc pas de nature à générer des nuisances particulières pour l'immeuble de logements riverains. En outre, à l'instar du conservatoire au-dessus du café, des exigences acoustiques ont été formulées pour les façades.

Cependant, à ce stade, les espaces commerciaux du rez-de-chaussée ne sont pas discriminés. Ils le seront prochainement pour permettre de répondre à certaines exigences spécifiques des règlements incendie, qui distinguent le type M (commerce) du type N (restaurants et débits de boisson), et sanitaire. Des modifications d'implantation sont donc encore possibles.

Ces modifications ne seraient pourtant pas sans incidences sur la cohérence globale du projet. Dès le rendu du concours, Patrick Berger et Jacques Anziutti avaient proposé d'implanter les cafés sur la façade ouest de la Canopée. Cette implantation a été confirmée à l'esquisse et dans les phases ultérieures du projet. Elle s'inscrit dans un plan d'ensemble de répartition des programmes dans la Canopée. Ce plan est pensé par rapport à des flux, des équilibres entre des zones calmes, des zones de transit, des continuités de parcours commerciaux ou de loisirs. Ils participent d'une gestion de la transition qui s'opère entre le centre commercial et la zone de jardin calme qui accueille en particulier les jeux d'enfants. Ce plan de répartition des activités s'inscrit dans la continuité du plan d'aménagement retenu à l'issue des marchés de définition simultanés qui réorientait la façade principale du « carreau » vers le jardin.

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission a pris bonne note des raisons pour lesquelles l'implantation des cafés a été retenue en façade ouest de la Canopée, en particulier quant aux flux de piétons pour le café littéraire au sud qui s'ouvre côté patio et côté rue. Ne pouvant avoir de terrasse côté rue Berger, ce café ne devrait donc pas générer de nuisances excessives pour les riverains.**

**Toutefois, la commission considère qu'une réglementation stricte devra limiter précisément l'emprise des cafés sur la partie esplanade du jardin et imposer des horaires d'ouverture et de fermeture en accord avec les activités du quartier.**

*3244 – Sous-thème : les flux de circulation des piétons venant de la Canopée :*

Les flux piétonniers ont été l'objet de quelques questions, peu nombreuses, de la part du public et toujours en relation avec leurs incidences sur le jardin.

La crainte principale est de voir le jardin se transformer en un véritable « déversoir » des flux de piétons venant de la Canopée générant toutes sortes de nuisances pour les usagers habituels du jardin des Halles.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

### Courrier n°1

de M. P. de Bruyn :

« …L'idée d'une grande pelouse, tout comme la création d'un axe qui conduit vers la Bourse du Commerce vide et fermée sur le jardin ne présente que peu d'intérêt. De plus, on peut s'interroger si les cheminements en surface ont été suffisamment pris en compte. Des diagonales, reliant les rues, plutôt qu'une grande pelouse, seraient plus logiques, pour les cheminements piétons et cyclistes de proximité. Comment traverser une pelouse avec un vélo, une chaise roulante, une poussette ou un déambulateur (la population vieillit !)

…A quoi ressemblera ce jardin un samedi après midi ? La répartition des flux ne semble pas prendre en compte la destination des voyageurs/visiteurs. Pourquoi orienter la sortie principale vers le jardin, au détriment de la tranquillité qu'on a dessinée ? Pourquoi ne pas, plutôt réorganiser un vrai parvis côté Lescot, qui serait le pendant du parvis Beaubourg, au lieu de faire du jardin un déversoir, avec tous les problèmes d'entretien (des pelouses) et dégradations (déchets, piétinement) qui seront associés à la fréquentation accrue ? »

### Courrier n°8

de « parents demeurant dans le centre de Paris » (cinq personnes)

« ….Le jardin des Halles est aujourd'hui relativement préservé des flux de passage très importants qui transitent par la gare souterraine RER (800.000 passages/jour) et le centre commercial (400.000 passages/jour). Ce calme relatif est une de ses qualités essentielles et l'un des facteurs de sa relativement bonne préservation. Comment le jardin

futur, qui est dessiné en totale continuité avec les sorties de la gare RER souterraine et du centre commercial, pourrait-il conserver un certain calme ? Notamment les samedis et dimanches après midi de juin ou de septembre, Le nombre des personnes qui pourraient se trouver dans le jardin le week-end a-t-il été calculé ? Les architectes et la Ville de Paris pensent-ils que ces flux estimés seront compatibles avec la préservation d'un espace vert de détente ?

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier

Dans l'Étude d'Impact, Partie III : Justification et Présentation du Projet Retenu et des Partis d'Aménagement Envisagés

§ 282 : Le projet de la Canopée et ses développements

Page 236

**- Les flux dans l'espace public**

Comme indiqué précédemment, quatre accès au Forum sont possibles (Rambuteau, Berger, Lescot, jardin). La visibilité de ces accès est renforcée. L'espace central unique à l'abri de la Canopée sert de hall extérieur pour les services culturels et le Forum. Il permet une continuité des parcours en diagonale : de la place des Innocents au quartier Montorgueil, et du Pont Neuf vers le quartier Saint-Denis. L'accès à cet espace est facilité par l'agrandissement de l'accès du côté Lescot et la confirmation de l'ouverture du côté jardin…

**-Les circulations dans les bâtiments**

Les accès aux commerces et services métropolitains se font en premier lieu au rez-de-chaussée directement à partir de la rue ou de l'espace central. Les accès aux services culturels sont regroupés en deux halls, l'un pour la zone Nord et l'autre pour la zone Sud.

Au premier étage de l'aile nord, le hall périphérique sur patio dessert la bibliothèque.

A chaque étage une ou deux circulations centrales dédiées au public et aux utilisateurs sont aménagées. Une circulation technique extérieure côté rues, à chaque étage, sert pour l'accessibilité des pompiers à la Canopée.

Les usagers handicapés accéderont de manière autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public. Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public présenteront les caractéristiques nécessaires à l'accueil des handicapés moteurs, cognitifs et sensoriels.

Les livraisons sont assurées par une aire de débord située au niveau -2 et par une batterie de monte-charges.

Les livraisons dans les étages se feront au moyen des ascenseurs publics et des montes charges donnant à l'intérieur des services.

**Dans la Notice Explicative de la Voirie Routière,** Page 7

3.2.8. La Canopée :

§3.2.8.1. : Le programme

…Ainsi est réalisée la relation visuelle et piétonne entre le jardin et les trois niveaux souterrains.

**- Un système continu**

Un espace central unique à l'abri de la Canopée sert de hall extérieur pour les équipements culturels et le Forum. Il permet une continuité des parcours en diagonale : de la place des Innocents au quartier Montorgueil, et du Pont-Neuf vers le quartier Saint-Denis. L'accès à cet espace est facilité par l'agrandissement de l'espace public du côté Lescot et sa large ouverture sur le jardin.

La visibilité des quatre accès au Forum (jardin, rue Berger, rue Rambuteau et rue Lescot) est renforcée par une ondulation de la Canopée comme signal architectural. La porosité visuelle est cependant conservée dans l'axe Innocent/Saint-Eustache par la création d'un hall intérieur traversant.

La place basse est désormais un espace de liaison entre les circulations existantes du Forum, les voies publiques recouvertes par la Canopée et le jardin.

**- Le patio**

Il prend place au centre de la composition urbaine est-ouest proposée pour le site des Halles. Le patio est l'élément clé qui remet en relation le jardin et le Forum des Halles : le jardin bascule en pente douce dans le patio par des gradins jusqu'au niveau -1, un dispositif d'escaliers mécaniques et d'escaliers classiques permet une liaison fluide entre le niveau -3 du Forum et le jardin.

A la croisée de tous les chemins, le patio constitue un espace public d'une qualité inédite : l'espace abrité par la Canopée offrira une scène pour les manifestations éphémères organisées par les différents utilisateurs du site. Les piétons traverseront cet espace au rez-de-chaussée par deux larges passages au nord et au sud du patio.

Cet espace et le système de gradins vers le jardin offre une ouverture paysagère vers le jardin, qui constitue également une issue d'évacuation du centre commercial et participe de sa mise en sécurité.

**- Une enveloppe unitaire**

Les circulations dans les bâtiments

Les accès aux commerces sont directs, depuis l'espace public, sur rue ou sur patio. Les accès aux services culturels sont regroupés en deux halls, l'un desservant l'aile nord de la Canopée (aile « Rambuteau ») et l'autre desservant l'aile sud (aile « Berger »).

Les circulations verticales, composées d'une batterie d'ascenseurs et d'un escalier, sont créées en prolongement de ces halls ou espaces d'accueil qui, au rez-de-chaussée et au contact direct des espaces publics, ont vocation à contribuer à l'animation de la Canopée. Des dégagements communs permettent de desservir chaque entité fonctionnelle de façon visible dans les étages.

A chaque étage, une ou deux circulations centrales dédiées au public et aux utilisateurs sont aménagées, complétées par des circulations techniques périphériques extérieures pour la maintenance de la Canopée et l'accessibilité des pompiers…

Dans l'Étude d'Impact, Partie IV Chapitre 6 : Effets sur les déplacements

§ 631 : Impact sur les flux piétonniers

Page 311

6.3.1.2 Au niveau de la Canopée

…Le forum est accessible par les rues Berger, Rambuteau et Lescot. Une nouvelle liaison, par la mise en place d'un ensemble d'escaliers et d'escalators, est créée entre le jardin et le Forum. Ainsi, le rapport change avec le sous-sol, du fait de cette continuité instituée entre la promenade centrale du jardin et la place basse.

Ces quatre accès font l'objet d'un aménagement de manière à les rendre plus visibles et lisibles pour les usagers. En effet, leur présence est renforcée par une ondulation de la Canopée comme signal architectural et par la suppression des passages traversants.

Avec le projet d'aménagement :

- l'accès Lescot devient largement visible depuis la place des Innocents et la rue Saint-Denis par le prolongement de la Canopée sur la rue Lescot dégageant un parvis d'accès lié à la ville,
- les accès Rambuteau et Berger sont intégrés sous la Canopée et deviennent visibles par le recul de la façade en continuité avec les vitrines et protégés par une marquise plus généreuse servant de signal architectural pour l'accès aux transports en commun,
- l'accès Jardin est quant à lui créé par la mise en place d'un escalier associé à des escalators et ascenseurs, accompagnant la mise en continuité du jardin et de la place basse. De nouvelles relations sont ainsi établies, en supprimant la barrière infranchissable existant entre le jardin et le forum.

**22 - Les réponses apportées lors de la réunion publique :**

M.JM. FRITZ, SEURA :

« La mise en relation des niveaux souterrains et des espaces extérieurs, et de la ville, est un des éléments fondateurs du projet. Vous avez raison de le dire, c'est une réorganisation assez complète du site, une organisation est-ouest, et faire en sorte que ce cratère se transforme en un patio qui soit en communication avec le jardin. Cela ne veut pas dire que les flux vont d'un seul coup se concentrer là et que la totalité des personnes sortiront par-là. C'est une mise en communication, faire en sorte que ces volumes souterrains ne soient pas des couloirs de métro améliorés, qu'ils soient largement mis en relation avec l'extérieur. C'est vrai, nous avons proposé un retournement de l'orientation des espaces, mais pas forcément une réorganisation de tous les flux sur le site. C'est surtout que visuellement, physiquement, la lumière revienne plus facilement, que l'on puisse déboucher sur le jardin. Cela veut dire que nous avons pensé l'organisation du jardin avec un espace qui soit la traversée nord-sud, entre la rue Montorgueil et la rue du Pont Neuf ; la Canopée étant un espace plus dégagé, plus minéral, avec des jeux d'eau, un jardin de rencontre et un kiosque à musique. Donc, sur cet espace-là, il se passera un certain nombre de choses, de pratiques urbaines, de fêtes.

A l'ouest de cette traversée nord-sud, le jardin sera beaucoup plus végétal, beaucoup plus tranquille ; on pourra profiter de surfaces plantées. Nous avons volontairement fait en sorte qu'il y ait des espaces différenciés, que les espaces qui recevront les flux soient plutôt minéraux, avec un potentiel en termes d'activités, et une très grande partie du jardin très végétale, permettant de profiter du soleil sur les pelouses. »

**III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :**

A l'heure de pointe, à quelle valeur estimez-vous le flux de piétons venant de la Canopée, transitant par le jardin en direction de l'ouest, du nord, du sud ?

**IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :**

« *Concernant les estimations de flux piétonniers, seule une étude de flux prospective, confiée par Espace Expansion et la RATP au cabinet BVA, a été réalisée en 2006.*

*Il est possible d'en tirer quelques enseignements même si la situation projetée envisagée à l'époque n'est plus tout à fait d'actualité, au regard des évolutions du projet.*

*Sur la base d'une fréquentation du site des Halles, estimée à 120.000 personnes par jour, le flux de personnes en provenance du Forum vers le jardin drainerait environ 5000 personnes par jour.*

*A l'heure de pointe, on peut ainsi estimer qu'un flux piétonnier de 800 personnes par heure vient de la Canopée et transite vers le jardin. L'étude prospective réalisée en 2006 ne permet cependant pas de déterminer la répartition de ces flux dans les directions ouest, nord, sud.* »

**Sur la question complémentaire au maître d'ouvrage :**

*Si seulement à peine plus de 4% des 120.000 personnes qui fréquentent chaque jour le site des Halles transitent du Forum (Canopée) vers le jardin, le flux piétonnier auquel ils participent semble minime même aux heures de pointe. Le jardin reconfiguré, malgré sa grande pénétrante est-ouest, ne sera donc pas envahi par une foule considérable.*

*Les usagers habituels du jardin des Halles, à savoir les riverains, ne seront-ils pas encore les plus nombreux à profiter du jardin ?*

**Suite de l'avis et des commentaires techniques du maître d'ouvrage :**

*En préambule, il convient de rappeler le caractère par nature approximatif et incertain de telles estimations de flux piétonniers. Sur tout projet, la manière dont les usagers vont se réapproprier les espaces futurs comporte un côté aléatoire évident.*

*Concernant les estimations de flux piétonniers, le chiffre de 5 000 personnes par jour arrivant dans le jardin depuis l'est du site (côté Ancien Forum) est issu de l'étude BVA réalisée en 2006.*

*Si l'on veut être plus complet et essayer d'appréhender la totalité des flux piétonniers traversant demain le jardin, depuis ou vers la Canopée, il faut y rajouter :*

- *les flux provenant de l'ouest du site, arrivant du côté Bourse du Commerce, et se dirigeant vers la Canopée : environ 7 000 personnes par jour (chiffres BVA) ;*
- *les flux qui arriveront depuis le sud ou le nord du jardin et emprunteront le jardin (plutôt que les rues Berger ou Rambuteau) pour aller sous la Canopée : non estimé par l'étude BVA, mais l'on peut imaginer qu'ils représentent de l'ordre de 5 000 personnes par jour.*

*L'ordre de grandeur de l'ensemble des flux piétonniers transitant par le jardin, depuis ou vers la Canopée, peut donc être estimé à 15 000 personnes par jour.*

*On peut ajouter le constat de la carence en espaces verts dans les arrondissements centraux. Il n'est que de voir la grande fréquentation du jardin des Tuileries ou de la place des Vosges dès les premiers rayons de soleil, pour s'en convaincre. Les aménités*

*apportées par un jardin ouvert à tous, largement visible depuis la Canopée mais aussi clairement accessible depuis la bourse du Commerce, sont incontestables dans ce contexte de manque d'espaces de ce type.*

*Enfin, constatons qu'aujourd'hui, la sortie du forum étant tournée vers les rues Lescot et Saint Denis et la fontaine aux Innocents, ces lieux sont très fréquentés par de nombreux usagers issus des transports collectifs. Ces lieux sont sous dimensionnés pour ces flux et l'ouverture à l'ouest permettra une réappropriation par tous de cet espace.*

## V. Avis de la commission d'enquêtes :

**La réponse complémentaire du maître d'ouvrage montre que le jardin sera ouvert à des flux piétonniers bien plus denses que ceux que la première réponse avait cru pouvoir estimer. En effet, il n'est pas contestable que la sortie actuelle du Forum tournée vers les rues Lescot et Saint Denis et la Fontaine des Innocents, très fréquentée par les voyageurs des transports collectifs, est sous dimensionnée pour ces flux. Il est donc probable, que l'ouverture à l'ouest vers le jardin rééquilibrera naturellement ces flux.**

*3245– Sous-thème : les incidences de la Canopée sur la perspective des riverains :*

La surélévation de la Canopée en projet, par rapport à sa hauteur initiale annoncée au début de la concertation, a été à l'origine d'un fort mécontentement de nombre de riverains. Ceux-ci ont considéré en effet que cette surélévation n'était pas justifiée, d'autant qu'elle leur aurait été présentée comme indispensable à la réalisation de l'auditorium du conservatoire à présent supprimée.

Craignant de ne plus avoir la même perspective sur l'Église Saint-Eustache, ce sont surtout les habitants des immeubles limitrophes, qui ont exprimé leur désaccord.

Considérant que leur bien va subir une forte dépréciation en raison de la présence de la Canopée qui obérera leurs perspectives, voire supprimera toute vue, certains propriétaires ont fait constater de manière officielle les vues actuelles que leur offre leur appartement (par constat d'huissier avec photographies des perspectives actuelles).

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

Les quelques observations et courriers ci-après exposés sont représentatives de ces opinions opposées à la réalisation de la Canopée au nom de la perte de perspectives redoutée.

**1er arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°14 :**

de Mme. B. BLOT :

*« La hauteur de la Canopée a été surélevée de 2,5m pour les besoins du futur auditorium. Cet équipement ayant été retiré du projet, pourquoi la Canopée ne diminue-t-elle pas de 2,5 m ? »*

**2ème arrondissement :**

**Registre Voirie Routière**

**Observation n°3 :**

de Mme M.A. SCHILTZ *:*

*« Pour quelle raison la Canopée ne redescend pas à sa hauteur initiale (11,5 m), maintenant que l'auditorium du conservatoire est supprimé du projet, or l'augmentation de la hauteur de 11,5m à 14m avait été justifiée par des raisons techniques liées à l'auditorium ? »*

**1er arrondissement :**

**Registre parcellaire**

**Observation n°1 :**

de M. B. REPESSE :

*« …L'Église St Eustache, chère à tous les habitants de ce quartier, quelle que soit leur croyance religieuse s'apprête à être défigurée par l'émergence d'une sorte de limace sortie du sol qui éclairera les alentours avec un éclairage vert-jaunâtre intentionnellement voyant. Ce projet est une véritable monstruosité… »*

**1er arrondissement :**

**Registre parcellaire**

**Observation n°6 :**

de Mme E. LANDWERLIN :

*« Perspectives rompues de la Place des Innocents sur St Eustache. Pourquoi ne pas mettre en valeur St Eustache et faire fi des perspectives ? Les plantations garderont-elles les perspectives sur St Eustache ?»*

**1er arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°8 :**

de M. J. CRAHE :

*« Le projet présenté a le tort de créer des volumes en superstructure au détriment des espaces libres qui dégagent des perspectives… »*

**1er arrondissement :**

**Registre Voirie Routière**

**Observation n°12:**

de M.S. PADET :

*« …Les architectes n'ont manifestement pas vu l'Eglise St Eustache, comment la Mairie, propriétaire des lieux peut accepter cela, la perspective Pont- Neuf- Roule- Prouvaires - bassin est supprimée, alors que même Baltard l'avait laissée ?*

*St Eustache est un joyau qu'on ne peut cacher, sous prétexte que des architectes ne l'ont pas vu, ignorer, ou pire voulu éliminer… »*

**3ème arrondissement :**

**Registre DUP**

**Observation n°1 :**

de M .J.P. MARTIN :

*« …Le projet de M. Berger / Anziutti, un hangar monstrueux de gigantisme, de commerces supplémentaires qui fait disparaître un quart du jardin construisant au-dessus du Forum, supprimant cet espace visuel qui n'est pas un luxe qui est purement et simplement balayé par l'installation d'un échafaudage de verrières supprimant toutes les perspectives sur l' Église St Eustache et la Bourse du Commerce… »*

**4ème arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°1:**

de M. X (signature illisible) *:*

*« …il y a aussi la perspective vue du Forum sur la Fontaine des Innocents, qui serait saccagée par la Canopée qui boucherait cette ouverture… »*

**1er arrondissement :**

**Registre Voirie routière**

**Observation n°11:**

de M.J. LEDDET :

*« Étant comme un certain nombre d'autres habitants du quartier résident de la rue Pierre Lescot (au 3ème étage du 2, en ce qui me concerne), j'ai l'impression qu'une fois le toit-Canopée construit, je ne verrai plus rien de mes fenêtres car la Canopée me cachera la vue. Qu'en pensez-vous ? »*

**1er arrondissement :**

**Registre PC Canopée**

**Observation n°2 (et annexe n°23)**

de Mme F. COLOMBO-PANSARD :

*« …Nous avons acheté en 1999 un appartement de 127m² au 2ème étage -23 rue Berger avec vue sur les jardins des Halles. La vue a été une part déterminante de notre choix. Comme vous vous en doutez, le prix d'acquisition a largement pris en compte ce paramètre. Votre projet de Canopée prévoit un toit de 14 mètres de haut (donc plus haut que le second étage).Les maquettes présentées n'indiquent pas de façon précise les limites précises de ce bâtiment.*

*Comment s'assurer que votre Canopée ne va pas gêner la vue, donc diminuer la valeur de ce bien ?*

*Le constat d'huissier joint avec photos, montre les vues actuelles depuis le double séjour, une chambre et la cuisine.*

*Pouvez-vous nous adresser un plan précis des futurs bâtiments ?... »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact,

Partie II Analyse de l'état initial

Chapitre 32, Page 71

§ 3.2.2 : La qualité spatiale

*« Au sein même du jardin, le promeneur découvre les caractéristiques du lieu : cloisonnement, morcellement et absence de visions lointaines. »*

§ 3.2.3 : Les perspectives visuelles

*« La composition du jardin des Halles a pour objectif d'établir un espace ouvert, animé par un jeu de perspectives mettant en valeur deux monuments du quartier : l'église Saint-Eustache et le Centre Beaubourg.*

*Ainsi, l'axe visuel central du jardin, l'allée Jules Supervielle, relie visuellement la place Cassin à la rue du Pont Neuf et offre ainsi une perspective sur l'aile Sud de l'église Saint-Eustache. L'allée Saint John Perse, qui chemine en diagonale depuis le sud du jardin jusqu'à l'église Saint-Eustache, offre une autre perspective sur cette dernière.*

*Au sud, la promenade le long du mail planté offre une perspective intéressante, mais les vues sont rapidement bloquées par le feuillage des arbres.*

*De plus, les portiques et les arcades métalliques qui bordent le Sud du jardin bloquent la perception des alentours.*

*A l'intérieur des espaces confinés du jardin et dans les parties basses, aucune perspective visuelle n'est possible.*

*Les espaces entourant le cratère du Forum offrent une vue dégagée mais rapidement bloquée par les bâtiments alentours. La perception vers le jardin est bloquée par les hauts tilleuls qui bordent l'allée Saint John Perse. Cette place et les aménagements qu'elle accueille restent peu visibles depuis les rues Lescot et Rambuteau avoisinantes et depuis le jardin.*

*Depuis la terrasse qui surplombe le cratère du Forum, les perspectives paysagères offertes sont les plus larges du périmètre. Les vues s'ouvrent à 180° et permettent de découvrir la Bourse de Commerce, l'église Saint Eustache, la Colonne Astrologique, le Palais Royal et les bâtiments anciens et modernes du quartier. Cependant, les arbres d'une hauteur importante et au feuillage dense masquent en partie la vue sur la Bourse de Commerce. Le bâtiment n'est pas mis en valeur par les perspectives offertes dans le jardin.*

Dans l'Étude d'Impact, Partie IV : Impacts du projet et mesures associées

§ 3.3. Impacts sur le paysage :

*Page 287*

*« …Ainsi le regard embrassera l'ensemble du jardin du mail sud à la lisière nord et de la Bourse à la Canopée. Les vues porteront en effet à de grandes distances et il sera en*

*particulier possible d'apercevoir les façades du boulevard de Sébastopol depuis la rotonde de la Bourse du Commerce dans l'axe de la grande promenade Est-Ouest… »*

### 22 - Les questions abordées lors de la réunion publique :

Le sujet des perspectives n'a pas été abordé.

## III – Questions complémentaires au maître d'ouvrage :

Le projet initial de la Canopée a été modifié en augmentant sa hauteur pour permettre la réalisation d'un auditorium. Celui-ci n'apparaît plus dans le dossier mis à l'enquête, alors que la hauteur de la Canopée est maintenue à 14,50m. Quelles sont les raisons du maintien de cette hauteur pénalisant la visibilité des riverains ?

## IV - Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage :

*« Le gabarit de la Canopée a évolué pendant la phase APS pour les raisons suivantes :*

*- adaptation technique permettant l'adéquation d'un système structure/ fluides/ acoustique,*

*- intégration de la totalité des volumes demandés au programme,*

*- intégration des demandes complémentaires : conservatoire (salle de chant et salle d'orchestre, pratique amateur, commerces (demande d'une hauteur libre sous structure de 4,00m). La réponse de l'équipe d'œuvre est un gabarit général de la Canopée correspondant à :*

*- la conservation de la morphologie du concours, fidèle à la silhouette architecturale souhaitée,*

*- l'évolution d'une ligne de faîtage située à 14,50m par rapport au niveau des rues,*

*- la conservation du rapport d'échelle vis-à-vis des immeubles avoisinants. »*

**Questions complémentaires au maître d'ouvrage :**

- Adaptation technique permettant l'adéquation d'un système structure /fluides/acoustique : Le projet de la Canopée, présenté au concours à l'origine, n'avait-il pas pris en compte cette nécessaire adéquation du système structure/fluides/acoustique ?
- Intégration de la totalité des volumes demandés au programme : La réalisation de l'auditorium avait justifié aux yeux du public la surélévation de la Canopée. La suppression de l'auditorium, sans le retour de la hauteur de la Canopée à son niveau initial, n'est pas expliquée dans le dossier soumis aux enquêtes publiques.
- Alors que certains riverains nourrissent encore l'espoir d'une Canopée rabaissée à son niveau originel, pourquoi ne pas avoir expliqué clairement toutes les raisons de son maintien à la plus grande hauteur (comme, par exemple, l'intégration des demandes complémentaires de hauteur libre sous structure de 4 mètres) ?

**Suite de l'avis et des commentaires techniques du maître d'ouvrage :**

*Dès l'analyse des propositions des concepteurs, le déficit de hauteur sous plafond dans les locaux avait été identifié pour le projet Berger - Anziutti, qui s'est avéré être le projet lauréat étant considéré par le jury comme la meilleure réponse apportée à l'ensemble des contraintes que présente le site des Halles dans son rapport avec l'environnement urbain et parvenant à faire une synthèse des différentes fonctions du site. En outre, le concours d'architecture a été lancé en ménageant la possibilité au maître d'ouvrage d'apporter des modifications au programme jusqu'à l'APD, comme le permet, pour les ouvrages complexes, l'article 2 de la loi MOP modifié par l'ordonnance n°2004-566.*

*La définition plus précise des programmes des espaces culturels et des commerces a amené le maître d'ouvrage à en préciser les hauteurs sous plafond. Plusieurs salles nécessitaient des hauteurs sous plafond importantes, soit pour les spécificités des pratiques (danse), soit pour un besoin de volume acoustique important (salles d'orchestre, de chant et d'orgue), soit enfin pour le confort des utilisateurs (simplement visuel ou hygrothermique compte tenu de l'absence de climatisation imposée par les objectifs environnementaux du projet), en particulier :*

- *Conservatoire :*
- *Auditorium*
- *Salles de danse*
- *Salle d'orgue*
- *Salle d'orchestre*
- *Salle de chant*
- *Salle d'art dramatique*
- *Maison des pratiques artistiques amateurs :*
- *Salle de danse*
- *Salle d'orchestre*

*Suite à ces précisions de programme, le maître d'œuvre a précisé à son tour les éléments techniques et notamment les contraintes liées aux éléments techniques (fluides, ventilation, etc.) qui sont venus se loger entre le dernier niveau et le toit de la Canopée.*

*Au bilan, ces contraintes techniques expliquent l'augmentation de la hauteur nécessaire.*

*En février 2009, la ville de Paris a modifié des éléments de programme. L'auditorium a été supprimé du projet et remplacé par un studio de diffusion dans l'aile nord de la Canopée. Ce studio, à l'instar des autres salles du conservatoire et de la MPAA maintenues dans le projet, nécessite une hauteur sous plafond importante. Le programme métropolitain a par ailleurs évolué vers la création d'un nouvel équipement destiné à la diffusion des cultures urbaines articulé autour d'un open space de près de 300m². Le besoin de hauteurs sous plafond importantes dans les espaces culturels ne s'est donc pas éteint avec la suppression de l'auditorium.*

*Par ailleurs, les études techniques ont permis de mieux définir les structures et les besoins en locaux techniques dans la Canopée. Ces éléments techniques, identifiés dès l'APS, ont contribué au besoin de hauteur dans la Canopée.*

*En conclusion, l'auditorium seul ne dictait pas la hauteur de la Canopée. Sa suppression n'entraîne donc pas de modification de la géométrie générale du projet.*

**V - Avis de la commission d'enquêtes :**

**La commission constate que, par rapport à la situation antérieure, le projet soumis à l'enquête est de nature à générer des nuisances visuelles à certains riverains. Mais le projet architectural retenu, ainsi que les contraintes techniques y afférant nécessitent le maintien d'une hauteur de Canopée de 14,50 mètres.**

**Il est regrettable toutefois que l'argumentaire technique donné en réponse n'ait pas fait l'objet d'un développement spécifique dans le dossier d'enquête. Ceci aurait vraisemblablement pu convaincre une partie du public persuadé que cette surélévation ne se justifiait que pour la réalisation de seul auditorium finalement supprimé du projet. Ainsi aurait-on aussi évité à certains riverains de nourrir de faux espoirs sur un abaissement de la hauteur de la Canopée à son niveau originel.**

### *325 - Thème N°5 : La sécurité et la sûreté*

12 sous thèmes ont été développés :

- Le risque d'inondations,
- Le risque d'incendie,
- le risque d'accident grave,
- Le risque de rupture de l'alimentation électrique,
- Les menaces d'attentat,
- Les risques de panique collective,
- La sûreté technique de la Canopée,
- La sécurité des rues piétonnes,
- La sécurité des enfants dans le jardin,
- La sécurité dans l'esplanade-jardin en projet,
- La sécurité des biens et des personnes sous la Canopée,
- L'insécurité routière générée par les sorties de trémies routières.

Ce thème, ô combien important, n'a pas été toutefois le plus évoqué dans les observations du public. Les questions concernant la sécurité des personnes et la sûreté des installations dans toutes les acceptions des termes n'ont pas été pléthore : de toutes les observations recueillies par la commission, ce sont seulement 19 items concernant la sécurité et la sûreté qui ont été répertoriés.

Bien que quantitativement le moins évoqué (6,5% de l'ensemble des items), ce thème n'est pas exclu des préoccupations du public. Bien au contraire, la plupart des personnes qui se sont exprimées ont toutes admis l'impérieuse et évidente nécessité d'améliorer la sécurité de cet ensemble fréquenté par plusieurs centaines de milliers de personnes tous les jours. Personne n'a contesté cette raison majeure d'amélioration de la sécurité des installations qui est à l'origine même du projet de réaménagement du site des Halles, à la fois dans ses parties souterraines et dans ses émergences en surface.

S'est posée plutôt la question de l'ordonnancement des travaux, qui relègue les travaux du sous-sol après ceux de la surface, comme l'exprime le **courrier n°7** de M .J. BOUDON, 35, rue du Pont neuf 75001 Paris

*« Comment peut-on envisager de bouleverser le jardin, de construire une Canopée et de fermer des voies souterraines en dissociant ces travaux du chantier capital au regard des impératifs de sécurité, celui du pôle transport et de la gare RATP/SNCF? Cela semble illogique et juridiquement douteux. »*

La problématique de la sécurité et la sûreté du site des Halles sera examinée ci-après selon la localisation des installations considérées, en l'occurrence en commençant par les parties souterraines du site, et en terminant par les parties en surface.

Elle traitera d'abord l'analyse des risques et menaces possibles en tenant compte de leur probabilité. Elle comprendra ensuite l'examen des parades offertes par la conception

même et la réalisation des installations, ainsi que par l'organisation de la prévention et des moyens de secours en cas de besoin.

*3251 - Les parties souterraines du site des Halles*

Elles peuvent être exposées à des risques tels que soit impérative la nécessité d'évacuer les personnes, voire les biens.

Dans un ordre croissant de probabilité, on peut redouter les quatre risques et les deux menaces ci- après exposés :

*32511 - Sous-thème : le risque d'inondations*

Le risque d'inondations par infiltration en cas de crue majeure exceptionnelle de la Seine. Une crue centennale de ce fleuve, telle celle de 1910, dont la probabilité d'occurrence n'est certes chaque année que d'une chance sur cent, pourrait causer des dégâts considérables, voire des dommages aux personnes (moins probablement car la crue ne serait pas soudaine et les mesures élémentaires de sécurité vis-à-vis des personnes auraient été prises en temps opportun).

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

*Aucun courrier ni observation du public recueilli concernant le risque d'inondations.*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial,

2. L'Environnement Physique

§ 25 : Les risques majeurs **:**

2.5.2.2. Le risque inondation

Page 64

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des espaces RATP.

*« En ce qui concerne le Forum des Halles, celui ci n'est pas inondable par la voirie.*

*Néanmoins, du fait de l'élévation du niveau de la nappe phréatique à l'étiage depuis la construction du Forum, la RATP craint une insuffisance des moyens de pompage et de rabattement de la nappe qui occasionnerait une rupture de la dalle RATP en cas de crue de la Seine et donc d'élévation du niveau de la nappe. Cet aléa occasionnerait alors une inondation du réseau RATP. »*

5. L'Environnement Humain

§ 5.6.Le fonctionnement du complexe des Halles

5.6.4. Les contraintes de sécurité

5.6.4.1. Sécurité du Forum des Halles (espace du centre commercial et des équipements)

Page 112

Sécurité face aux risques d'inondations du Forum des Halles

*« Un Plan de Prévention du Risque Inondation spécifique au Forum des Halles a été réalisé en mai 2003, par la société Hydratec, pour la Sem Centre1. Il a mis en évidence plusieurs risques d'inondation, qui ont fait l'objet des propositions de prévention suivantes :*

*• Inondation causée par une crue majeure de la Seine, crue de type 1910, aléa estimé sur la base de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour cet événement.*

*Pour les eaux de surface, la vulnérabilité du Forum est nulle, la cote du terrain naturel étant supérieure à la cote PHEC du PPRI.*

*Pour l'infiltration des eaux souterraines, le risque a été pris en compte lors de la conception du bâtiment et le système de pompage est dimensionné pour une crue centennale.*

*Par conséquent, l'efficacité du système repose sur le bon fonctionnement des pompes et leur alimentation en énergie. Les points déterminants qui ont été mis en avant dans le cadre de l'étude et sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant pour éviter les problèmes sont : l'entretien régulier et le renouvellement des pompes ainsi que les moyens d'assurer l'alimentation électrique de secours avec suffisamment d'autonomie.*

*Pour les risques d'infiltration par les réseaux connectés au Forum, il existe une forte dépendance vis-à-vis de la RATP et quelques rares points de pénétration de la paroi étanche pour les autres réseaux. Le Forum des Halles est en effet fortement dépendant de l'efficacité des mesures de protection prises par la RATP pour protéger son réseau en cas de crue majeure de la Seine. Ces mesures sont bien définies et doivent permettre de sauvegarder le réseau de la RATP. Les actions à mener sur les réseaux sont concentrées sur la mise en place de protections rapprochées sur :*

*− les galeries EDF,*

*− les parois de fouille abandonnée (souterrain Rambuteau),*

*− la galerie entre Les Halles et le Louvre. »*

Les réponses apportées lors de la réunion publique :

Le sujet n'a pas été abordé

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Les craintes de la RATP évoquées en page 64 relatives à une « *insuffisance des moyens de pompage et rabattement de la nappe qui occasionnerait une rupture de la dalle RATP en cas de crue de la Seine et donc l'élévation du niveau de la nappe, qui occasionnerait alors une inondation du réseau RATP »*

méritent d'être examinées en regard de l'affirmation en page 112 :

*« Pour les risques d'infiltration par les réseaux connectés au Forum, il existe une forte dépendance vis-à-vis de la RATP et quelques rares points de pénétration de la paroi étanche pour les autres réseaux. »*

*A cet effet, La commission d'enquêtes souhaite connaître* ***les vulnérabilités*** *du système de pompage, certainement dimensionné pour une crue centennale mais dont la*

*probabilité de panne n'est sans doute pas nulle, ainsi que les* ***mesures adoptées en parade.***

*La commission voudrait également savoir si, en cas de rupture d'alimentation électrique, les moyens d'alimentation en électricité de secours seraient suffisants pour garantir le fonctionnement du système de pompage, garant de l'étanchéité du forum des Halles, et ce, pendant quel laps de temps.*

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

L'avis du maître d'ouvrage succède aux avis et commentaires techniques donnés par les services ci- dessous :

⇒ **Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations classées :**

• Le site est situé en zone inondable (zone bleu clair du PPRI) :

En conséquence, les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion.

Ces dispositions doivent être indiquées dans la demande de permis de construire et détaillées avec précision dans le dossier d'autorisation ou de déclaration.

Le projet de déchetterie est impacté par cette disposition spécifique à la zone bleu clair du PPRI.

⇒ **Secrétariat Général de la Zone de Défense :**

Le Forum des halles n'a pas été inondé en surface en 1910, mais il est situé dans la zone d'inondation des caves. En cas de crue type 1910, il devrait donc être situé en zone de fragilité électrique. Le Forum étant un Établissement Recevant du Public (ERP), la sécurité du lieu est remise en cause par l'absence d'électricité.

La cartographie actuelle de l'aléa (Plan de Prévention du Risque Inondation) ne le situe pas en zone inondable. En revanche, la cartographie du risque du même plan le définit en zone bleu clair hachuré (cette classification du site a été adoptée par convention), c'est-à-dire en zone urbaine inondable, en raison des enjeux que représente le site. Les hachures correspondent à l'application du principe de précaution. Elles indiquent une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Lors d'une crue majeure (plus de 6 mètres à l'échelle d'Austerlitz) le niveau de l'eau peut rester une cinquantaine de jours au-dessus du seuil critique (3, 20m). Le dispositif de pompage devra être employé pour une durée similaire, mais avec un décalage dans le temps : l'eau dans les sous-sols arrivera avec un retard de 10 jours à 3 semaines. Mais il faut souligner que le Forum des Halles étant situé dans une zone de remblais (sols rajoutés par l'homme au fur et à mesure de l'histoire de la Ville), les caves peuvent être inondées beaucoup plus rapidement, même lors d'une crue moyenne.

Nous ne disposons pas d'élément précis sur le nombre, le positionnement et la

puissance des stations de pompage et des groupes électrogènes, mais il est évident que ces équipements devront être situés « hors d'eau» et qu'ils devront bénéficier d'une priorité dans le cadre du plan « hydrocarbures ».

⇒ **Éléments de réponse complémentaires à ceux remis par la Préfecture de Police à l'issue de la réunion du 13 octobre**

*Le fonctionnement général du système de pompage est schématisé ci-dessous :*

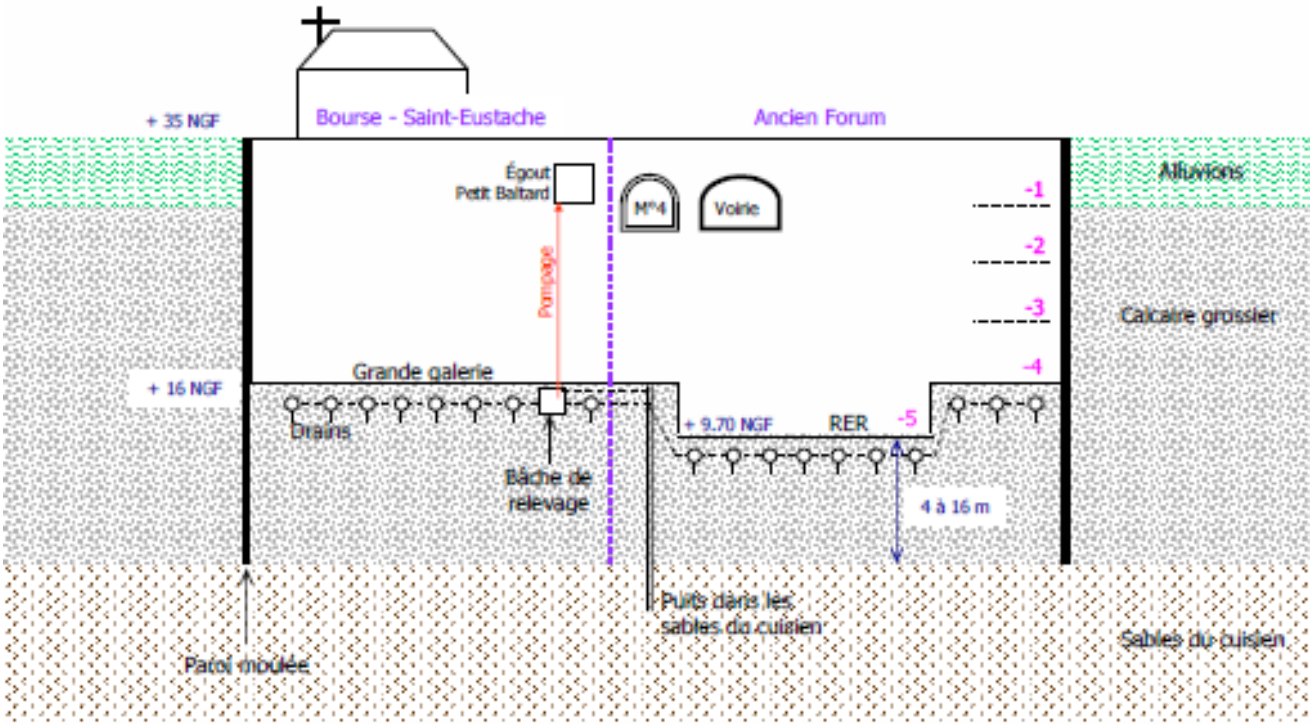


*Le réseau de pompage des eaux de drainage est effectivement dimensionné pour faire face à une crue centennale, tant sur le secteur du Forum Central que sur le secteur BSE. Afin de garantir une telle protection, les pompes font naturellement l'objet d'un entretien régulier. Une mesure spécifique a par ailleurs été mise en place pour assurer la durabilité des pompes des puits au Cuisien : l'eau de ces puits étant particulièrement corrosive pour les pompes installées à demeure, le principe de descendre les pompes dans les puits uniquement en cas de crue exceptionnelle a été retenu.*

*Par ailleurs, suite à l'étude de réactualisation des charges existantes (SETEC, avril 1988), les charges disponibles estimées sont systématiquement supérieures sur le radier RATP à la charge supposée de la crue centennale, à l'exception de quelques rares points sous la fontaine des Innocents où la piézométrie limite serait inférieure de 0.70 mètres à cette cote de crue. Les puits au Cuisien devant permettre d'assurer un rabattement compris entre 5 et 9 mètres, la sécurité du système est assurée avec une marge significative.*

*Toutefois, l'efficacité du système de pompage repose également sur la fiabilité et la durée de l'alimentation de secours en cas de rupture d'alimentation EDF.*

*Les générateurs électriques de secours, placés sous la responsabilité du Groupement Thermique des Halles (GTH), sont alimentés par deux cuves de 50 et 30 mètres cubes et maintenues pleines au moins à 90%. Ces deux cuves procurent à l'installation de secours une autonomie de 72 heures en fonctionnement nominal (48 heures par contrat d'affermage).*

*La fourniture de courant électrique de secours a été dimensionnée pour assurer la sauvegarde des biens et personnes en cas de rupture d'alimentation EDF pendant que le Forum est en pleine activité. En cas de crue majeure, l'autonomie de 72 heures peut être améliorée si la puissance consommée par les installations raccordées est inférieure à la puissance souscrite, notamment grâce à un mode de fonctionnement dégradé du Forum défini spécifiquement pour les périodes de crues de Seine.*

*A noter que des alternatives existent pour améliorer l'autonomie des groupes de secours (location d'un groupe d'appoint autonome par exemple).*

**V - Avis de la commission d'enquêtes :**

**Le pompage des eaux de drainage est en grande partie dépendant du bon fonctionnement des pompes. La commission considère indispensable de contrôler leur état, mais estime qu'il serait opportun à l'occasion de ce grand projet de réaménagement du quartier des Halles de renouveler le parc complet de ces pompes pour limiter au minimum la probabilité d'une panne dont les conséquences pourraient être extrêmement pénalisantes pour toutes les parties prenantes du projet. Quant à la fiabilité et l'autonomie de l'alimentation en électricité de secours, la commission considère que, dans ces circonstances exceptionnelles, la location d'un groupe électrogène d'appoint semble une solution purement théorique et irréaliste : il est fort probable que la demande en groupes électrogènes serait telle dans Paris qu'il ne serait pas possible de la satisfaire, même en faisant appel aux ressources extérieures. Il semble plus pertinent de disposer dès à présent de ce groupe électrogène d'appoint pour améliorer l'autonomie des groupes de secours.**

*32512 – Sous-thème : le risque d'incendie*

Le risque d'incendie accidentel ou criminel doit aussi être pris en compte dès la conception des installations et dans leur réalisation. Les moyens de prévention des incendies, les plans d'accès des moyens de secours, les priorités à accorder dans l'organisation de la lutte contre l'incendie ainsi que l'organisation de l'évacuation et le sauvetage des personnes doivent être répertoriés et actualisés en permanence et faire l'objet des contrôles les plus stricts conformément à la réglementation en vigueur.

**I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :**

*Aucun courrier ni observation du public recueilli concernant le risque d'incendie, à l'exception de la question* de M .Gilles POURBAIX, Président de l'Association "Accomplir" :

*« …Par ailleurs, que se passe-t-il en cas d'explosion ou d'incendie, risque très sérieux sur un site aussi sensible que celui des Halles ? »*

**II - Les éléments du dossier :**

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial,

5. L'Environnement Humain

§ 5.6.Le fonctionnement du complexe des Halles

5.6.4. Les contraintes de sécurité

5.6.4.1. Sécurité du Forum des Halles (espace du centre commercial et des équipements)

Page 113

Sécurité face aux risques d'incendie et de panique du Forum des Halles

*« À l'époque de sa construction, l'Ancien Forum ne correspondait à aucun type d'établissement visé par les textes applicables. C'est pourquoi il a été construit suivant des prescriptions spécifiques regroupant des dispositions élaborées pour les établissements recevant du public (ERP) et pour des immeubles de grande hauteur (IGH).*

*Lors de la construction du nouveau Forum, le règlement de sécurité concernant les ERP paru en 1980 a pu être appliqué, tout en maintenant les principes retenus pour l'Ancien Forum par soucis d'homogénéité.*

*L'ancien et le nouveau Forum sont classés en ERP de 1ère catégorie et regroupent des activités variées, de différentes catégories au sens de la loi sur les ERP (salles de spectacles, centres commerciaux, restaurants, établissements sportifs couverts, bureaux recevant du public).*

*La conception de la sécurité incendie pour les deux entités du Forum est basée sur :*

- *la séparation des niveaux en cantons isolés les uns des autres par des parois coupe feu de 2 heures et pouvant être évacués en totalité,*
- *la possibilité d'intervenir en véhicule (au niveau -2) ou à pied pour les secours à partir du niveau 0,*
- *la mise en place de la panoplie complète des moyens de lutte contre l'incendie exigé dans les ERP et les IGH.*

*Les principes de sécurité tiennent compte de l'enfouissement des ouvrages, de l'absence de façades accessibles, de l'accès des secours par des voies souterraines et des intercommunications entre les différentes entités du Forum des Halles (gare RER, parkings…).*

*L'isolement des entités du Forum est ainsi réalisé par les éléments coupe feu de 4 heures. Le principe de la non-simultanéité des sinistres ayant été retenu, les dégagements sont étudiés en fonction de l'évacuation du seul compartiment sinistré, à l'instar des IGH.*

*L'évacuation se fait par des escaliers encloisonnés ou tours de sécurité (11 pour l'ancien Forum, dont 2 servant également à l'évacuation du public du pôle d'échanges, et 8 pour le nouveau Forum).*

*L'ensemble des locaux, à l'exception des locaux techniques et des circulations les desservant, est désenfumé mécaniquement. Le système de désenfumage est commun à l'ensemble des locaux et assure par ailleurs les fonctions de ventilation de confort.*

*Les principales améliorations à apporter pour les espaces de commerces et de services du Forum sont les suivantes :*

- *suppression de la double détection (mise en sécurité tardive du fait de la nécessité d'une seconde détection d'incendie pour le déclenchement du désenfumage et de l'évacuation du public),*
- *limitation de la surface de certains cantons (pour l'ancien Forum, les cantons du nouveau Forum étant d'une superficie inférieure),*
- *meilleure accessibilité aux personnes handicapées,*

− *restructuration des postes de sécurité,*

− *création d'une salle opérationnelle pour les services de secours intervenant sur le site.*

Partie. IV Impacts du Projet et Mesures Associées

5. Effets sur l'Environnement Humain

5.4. Impacts sur le fonctionnement du Site

5.4.2. La sécurité

Page 292

Sécurité des installations

*« Les différents projets qui seront réalisés ont pour objectif une amélioration importante des conditions de sécurité du site, en particulier en terme* ***de sécurité incendie.*** *Cette amélioration s'appuie sur les points suivants :*

- *Création d'une nouvelle circulation verticale place Marguerite de Navarre conduisant du niveau rue jusqu'au niveau -4 avec liaison directe à la salle des échanges ;*
- *Amélioration des circulations verticales Lescot, Rambuteau et Berger, avec prolongement du niveau -3 au niveau -4 pour les deux dernières (Rambuteau, Berger) ;*
- *Approfondissement de deux tours de sécurité pour augmenter le potentiel d'évacuation de la salle des échanges ;*
- *Remplacement des « roller shutter » actuels des circulations verticales par des encloisonnements vitrés*
- *Amélioration de la sécurité dans les parkings pour une mise à niveau de la nouvelle réglementation ;*
- *Adaptation de la voirie souterraine aux nouvelles règles applicables aux tunnels ;*
- *Coordination de tous les PC de sécurité présents sur le site avec une nouvelle salle opérationnelle dans la Canopée ;*
- *Intégration, pour l'ensemble du projet, de la réglementation portant sur l'accessibilité des handicapés, y compris leur évacuation en cas d'incendie.*

*La Canopée est un établissement recevant du public de type R, avec activités de type S et L de 1ère catégorie recevant un effectif de 2100 personnes.*

*Les règles applicables à cet établissement sont les suivantes :*

− *Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public du 1er groupe ;*

− *Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R (Enseignement - Colonies de vacances) ;*

− *Arrêté du 12 juin 1985 modifié relatif aux établissements du type S (Bibliothèque) ;*

− *Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;*

− *Arrêté du 5 février 2007 relatif aux établissements du type L (Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).*

*Les dispositifs mis en place répondront à la réglementation en vigueur.*

*La construction de la Canopée aura des effets sur les tours de sécurité actuelles mais toutes les mesures nécessaires seront prises pour répondre aux règles de sécurité :*

- *les évacuations du forum tours de sécurité TS4, TS9, TS10, et TS11 sont conservées et intégrées aux bâtiments. Leur nombre, leurs unités de passage et l'implantation de leurs débouchés au RDC sont maintenus à l'identique. Ces tours d'évacuation remontant de « l'ancien forum » auront leurs débouchés indépendants des évacuations de l'établissement « la Canopée » ;*
- *la tour de sécurité TS8 située sur la terrasse supérieure du patio au niveau -1 est conservée au même emplacement. Ses dégagements, leurs nombres et leurs unités de passage, sont intégralement conservés.*
- *pour les tours de sécurité TS6 et TS7, des adaptations sont envisagées compte tenu de la suppression du niveau -1 dans cette zone. Aux niveaux -2 et -3, ces tours de sécurité sont intégralement conservées. Seules leurs implantations au niveau -1 et leurs débouchés au RDC sont partiellement modifiés par le projet mais resteront identiques en termes de dégagements.*
- *pour la tour de sécurité TS12, ses dégagements, leurs nombres et leurs unités de passage, sont intégralement conservés. Seuls les débouchés sont dévoyés : débouchés à l'air libre au niveau -1 au lieu du RDC.*
- *l'évacuation de la place basse par un escalier de 6 unités de passage est restituée par plusieurs escaliers équivalents. En effet, le projet prévoit de desservir l'ensemble des terrasses basses depuis le RDC par des escaliers de dimensions adaptés, avec en complément des batteries d'escalators.*

*Concernant la voirie souterraine, la grande boucle sera mise en conformité aux règles de sécurité applicables aux tunnels urbains, en particulier à la nouvelle réglementation « Tunnels » élaborée suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc. »*

Dans le Dossier d'Enquête Publique portant sur les Constructions soumises à Permis de construire avec création de plus de 10000m² SHON à usage de Commerce

(2) **Avis émis sur le dossier de Permis de Construire (Préfecture de Police)**

Page 8

*Mesures à respecter lors de la réalisation des travaux ou postérieurement à leur réalisation :*

*(Quelques mesures choisies parmi l'ensemble des mesures prescrites)*

**Aux titres de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

1. Limiter l'effectif maximal susceptible d'être reçu dans la Canopée à 2500 personnes y compris le personnel. Un dépassement de cet effectif s'accompagnerait de nouvelles dispositions afin de respecter les dispositions de l'article CO 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
2. Maintenir en fonctionnement les installations de désenfumage des tours de sécurité du Forum implantées dans **le** bâtiment *y* compris pendant les travaux.

3. Faire procéder à la réception de l'installation du SSI par un coordinateur SSI dans les conditions définies aux paragraphes 12 et 13 de la norme NFS 61-932. L'organisme coordinateur ne peut être le même que l'organisme agréé chargé des vérifications prévues à l'article GE 7 (81),
4. Fournir à la Direction des Transports et de la Protection du Publie - Sous-direction de la Sécurité du Public - Bureau des Établissements Recevant du Public au 12/14, quai de Gesvres - 75004 Paris, les conclusions de l'étude d'ingénierie du feu réalisé par le CSTB attestant que la Canopée ne s'oppose pas au parfait désenfumage du volume situé sous la Canopée. Il conviendra de fournir une coupe des cheminements empruntés par le public avec plan de référence à 2 m par rapport au sol. Cette coupe devra correspondre au champ de concentration en suie et faire apparaître la limite en concentration de suie à une valeur de 2 200 *mg/* m3 en deçà de 2 m de hauteur.
5. Préciser et faire transmettre par le CSTB au Laboratoire Central de la Préfecture de Police - 39 bis, rue de Dantzig - 75015 PARIS, dans le cadre de la poursuite des études d'ingénierie, le justificatif des ternies sources choisis par le CSTB, et celui du maillage et du domaine de validité du code FDS utilisé.
6. Tenir compte dans la gestion globale du mode d'évacuation du public sous l'emprise de la Canopée, d'une part du cumul des effectifs du pôle de transports empruntant la Tour de Sécurité (TS) 11 et d'autre part, des reports de la TS 8 débouchant dans l'ancien Forum en infrastructure.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage

En cas de sinistre, à quelle période de l'année et à quel moment de la journée et/ou de la nuit l'évacuation du public présenterait-elle le plus de difficultés ?

Dans le cadre de quel scénario d'incendie ?

## IV - Avis et commentaires technique du maître d'ouvrage (BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris) :

*Réponse prévention :*

*I. Les mesures de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie sont imposées aux exploitants des établissements ouverts au public en fonction de leurs activités (le Code de la Construction et de l'Habitation et l'arrêté du 25 juin 1980 précisent les dispositions réglementaires propres à chaque type).*

*II. Les bâtiments et les locaux où sont installés les établissements recevant du public (ERP) doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.*

*III. Les sorties et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser.*

*IV. Il n'en demeure pas moins que les différentes entités (centre commercial, transport ferroviaire et desserte routière), même si elles sont globalement isolées entre elles du*

*point de vue constructif, sont étroitement liées du point de vue de l'exploitation. Ainsi, le public et les usagers pourraient être amenés à emprunter des issues communes à plusieurs entités, modifiant ainsi les effectifs effectivement présents et contrariant les capacités de chacune des entités à gérer ses flux d'évacuation. Dans le cas où ces mouvements s'accompagneraient également de transferts de fumées, il ne pourrait être exclu d'envisager, par effet « domino », l'évacuation simultanée de plusieurs entités.*

V. *Dans ces conditions, les périodes d'occupation de «pointe» prévisibles sont à étudier par la mission des Halles en y associant le pôle multimodal RATP, la SEM et UNIBAIL. S'agissant de retour d'expérience opérationnel, les horaires de pointe «transports/7h -10h /17h -20h » associés à de mauvaises conditions atmosphériques (neige/pluie/tempête) en semaine de forte attractivité commerciale, restent probablement une des périodes critiques en terme de densité d'occupation des espaces du complexe par les publics et les personnels.*

VI. *Pour ce gui concerne la nuit, notamment dès la fermeture de pôle multimodal aux niveaux -5 et -4, l'activité est réduite aux fonctions de maintenance et d'entretien des locaux et des matériels.*

VII. *Scénario« majorant» :*

VIII. *horaires de pointe transports (ferroviaire et routier) ;*

IX. *mauvaises conditions atmosphériques ;*

X. *période de forte attractivité commerciale (fêtes de fin d'année/soldes/etc.)*

XI. *incident redouté ou début d'incendie pôle multimodal/ transfert du public dans les zones ERP niveaux -3, -2 et -1 ;*

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission d'enquêtes a pris acte de toutes les données recueillies sur ce sujet. Elle considère qu'outre le contrôle indispensable du suivi des réglementations de sécurité en vigueur par les organismes de sécurité qui en sont chargés, le maître d'ouvrage associé avec toutes les parties prenantes du projet ( RATP, SEM, UNIBAIL) doit envisager et répertorier les situations les plus pénalisantes, en particulier pendant la phase des travaux et en rendre destinataire les autorités chargées de la sécurité incendie .**

**Cette anticipation des situations ou des scénarii « majorants » devrait faciliter l'organisation des secours grâce à des mesures anticipées de prévention et/ ou des mises en place a priori de moyens de secours.**

*32513 – Sous-thème : le risque d'accident grave :*

Le risque d'accident grave de la circulation automobile sur la voirie souterraine des Halles impliquant le traitement sur place des blessés les plus graves et l'évacuation des automobilistes blessés, impose que tous les accès possibles jusqu'au lieu de l'accident soient rendus disponibles pour permettre l'intervention des moyens de secours. Il conviendrait donc, là aussi, de simuler un grave accident d'ampleur exceptionnelle et d'organiser un exercice pour tester la validité des plans de secours et vérifier l'accessibilité en tous points de la voirie souterraine aux moyens de secours.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

*Aucune observation du public recueillie concernant le risque d'accident grave de grande ampleur sur la voirie souterraine, à l'exception du courrier suivant :*

**Courrier n°4** de M. A.M. REBUFFEL, 12, rue d'Alexandrie, 75002 Paris

*« L'opération du jardin n'est pas prioritaire par rapport aux travaux à effectuer sur la gare et la sécurisation du réseau routier souterrain … »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial,

6. Les Déplacements

6.2. Le réseau routier

6.2.3. Accidentologie

Page 141

*« De 2002 à 2006, 47 accidents se sont produits dans la voirie souterraine des Halles, dont 15 ont eu lieu de nuit. Ils ont impliqué principalement des deux roues seuls (21 accidents), et des véhicules seuls (11 accidents), et ont occasionné 53 blessés légers et 2 blessés graves.*

*Selon le projet de Plan de Déplacements de Paris qui a établi la liste des 10 sections de voie les plus accidentogènes de la capitale, le tronçon de voirie souterraine des Halles reliant la rue Turbigo à la rue des Halles figurait en 4ème position ».*

Partie IV : Impact du Projet et Mesures Associées

6 .Effets sur les Déplacements

6.1. Impact sur la circulation générale

6.1.3. L'accidentologie

Page 304

*« La fermeture du barreau Nord-Sud de la voirie souterraine des Halles aura un impact positif sur le nombre et la gravité des accidents. En effet, si l'on se réfère aux accidents qui se sont produits ces dernières années (cf. partie I. 6.2.3 Accidentologie), la suppression de cette section très accidentogène, et les aménagements de la voirie qui seront fait (diminution du nombre d'intersections à grands flux, suppression des croisements de flux, permettre des choix plus précoces, faciliter l'orientation…) réduiront le nombre d'accidents dans la voirie souterraine. »*

*« Mesures :*

*Les aménagements des voiries souterraines et de surfaces seront conçus de façon à garantir une sécurité optimale de tous les usagers. L'amélioration de la sécurité dans les tunnels est également au cœur du projet de restructuration de la voirie souterraine : amélioration du système de traitement d'air, de désenfumage, implantation d'issues de*

*secours tous les 200m, permettre l'évacuation des PMR… Ces éléments propres à la voirie souterraine des Halles font partie d'un dossier spécifique, le Dossier Préliminaire de Sécurité, qui sera transmis à la préfecture. »*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes souhaiterait savoir si, en cas d'accidents multiples (suraccident de grande ampleur) en voirie souterraine, l'accessibilité des moyens de secours pourrait poser des problèmes particulièrement difficiles à résoudre et dans quel cas ?

## III - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage (BSPP) :

*Réponse Prévention / Prévision :*

*L'accessibilité des engins de secours de la brigade pourrait rencontrer de réelles difficultés, si des grands principes n'étaient pas intégrés au stade de la conception. En effet, la redéfinition de cette voirie souterraine reste une des parties du vaste programme de requalification du quartier des Halles. De plus, les interactions qui existent entre les différentes entités, parmi lesquelles la problématique du croisement de flux de personnes en phase d'évacuation évoquée supra, nécessitent d'avoir une vision systémique du développement et des conséquences d'un sinistre et non pas de l'appréhender isolément.*

*Dans ces conditions, voici quelques dispositions visant à appréhender la survenue d'un sinistre ou à en limiter les conséquences :*

- *la mise en place d'un dispositif de fermeture automatique et le renforcement d'une signalétique extérieure visant à empêcher les véhicules à pénétrer dans la voirie en cas d'accident ou d'incident devra assurer une sécurité maximale des intervenants ;*
- *les mesures destinées à empêcher les véhicules de quitter les parcs de stationnement couverts débouchant dans la voirie souterraine devront être strictes ;*
- *la signalétique et/ou l'affichage d'informations invitant les usagers à rejoindre la sortie de secours la plus proche, dans le cas où un incendie se déclarerait, devront être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux tunnels routiers ;*
- *les hydrants (bouches ou poteaux d'incendie) destinés à alimenter les engins de secours extérieurs devront faire l'objet d'un suivi rigoureux, en particulier si certains d'entre eux sont indisponibles durant les différentes phases de travaux sur la voirie souterraine mais également sur les différents ouvrages qui composent le complexe des Halles ;*
- *la mise en place de poteaux d'incendie devra garantir un débit simultané règlement aire et une pression dynamique suffisante de telle sorte que, notamment, la pression aux lances soit de 6 bars minimum dans les tronçons inaccessibles aux engins (gabarit à 2.60m) ;*
- *les niches de sécurité seront distinctes des niches d'incendie, de manière à privilégier l'évacuation et la mise en œuvre simultanée des moyens de secours ;*
- *les mesures destinées à gérer, le cas échéant, l'éclosion et le développement d'un incendie devront également prendre en compte l'intégration d'un système de ventilation / désenfumage des différents tronçons de la voirie souterraine*

*- la réalisation d'une bande d'arrêt d'urgence (BAD) de 2,50 mètres au minimum devra permettre d'assurer l'accessibilité à la voirie souterraine en permanence aux engins des secours extérieurs ;*

*- les orifices de refoulement des colonnes sèches devront être installés dans chacune des issues de secours reparties sur le tracé de la voirie souterraine afin de maintenir la capacité opérationnelle d'intervention des secours extérieurs ;*

*Et enfin :*

*- les différents services de sécurité devront être organisés, disposer de consignes précises et très entraînés à gérer un évènement susceptible d'affecter plusieurs entités simultanément et qui nécessitera une action concertée dans la mise en œuvre des moyens de secours et l'évacuation des personnes.*

**V - Avis de la commission d'enquêtes :**

**L'entrainement des différents services à gérer ce genre d'événements graves impliquant plusieurs entités simultanément pourrait passer sans doute par des exercices communs interservices en vue de tester à la fois l'organisation du commandement des moyens de secours et l'efficacité de ces moyens engagés en synergie. Évidemment, les diverses autorités responsables de la sécurité sont à même chacune d'imaginer la forme que devraient revêtir ces tests pour permettre de valider les procédures d'engagements des moyens de secours.**

*32514 - Sous-thème : le risque de rupture de l'alimentation électrique,*

L'alimentation électrique conditionne évidemment la sécurité du public. L'électricité de secours est produite par la Centrale Thermique des Halles exploitée par Climespace. Cette autonomie énergétique de secours est la garante de la sécurité des installations et des personnes. La sensibilité de cette centrale électrique n'en est que plus grande.

**I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :**

*Aucun courrier ni observation du public recueilli concernant le risque de rupture d'alimentation électrique.*

**II - Les éléments du dossier :**

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial,

5. L'Environnement Humain

5.4. Les réseaux

5.4.5. Autres productions énergétiques

Page 103

*« La Centrale Thermique des Halles produit directement sur place le froid, le chaud et l'électricité de sécurité. Cette centrale, située au 2 rue de Turbigo, fait partie d'un réseau*

*maillé d'environ 50km et comportant 4 autres centrales de production d'eau glacée en activité. Ce réseau dessert plus de 320 clients dans Paris. La concession de froid urbain s'étend jusqu'en 2021. Les installations techniques de la centrale des Halles sont propriétés de Climespace.*

*L'électricité de secours pour les installations de sécurité est produite par des groupes électrogènes, sur défaut d'alimentation électrique du fournisseur (EDF). Cette électricité n'est destinée qu'à une partie des installations : les équipements de sécurité. Ainsi, sur défaut de coupure d'alimentation EDF, l'électricité sera produite par les groupes électrogènes, qui utilisent le même réseau interne du site.*

*La centrale dessert également en électricité de secours la voirie souterraine et le musée du Louvre. »*

Partie IV : Impact du Projet et Mesures Associées

5. Effets sur l'Environnement Humain

5.7. Impacts sur les réseaux

5.7.3.Électricité

Page 295

*« Dans le cas où la puissance nécessaire aux alimentations de sécurité ne serait pas disponible auprès du gestionnaire de l'énergie de sécurité (Climespace), les installations pourraient alors être alimentées directement en basse tension par des onduleurs équipés de batteries étanches montées en armoire. Le système d'alimentation de sécurité aura une autonomie de 90 minutes. Les onduleurs et les batteries seront installés dans un local dédié qui sera climatisé.*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes souhaite savoir ce que permet cette autonomie de 90 minutes. Est-elle suffisante pour rétablir l'alimentation des installations de sécurité et/ou pour évacuer le public ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

- *Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées :*

*Le représentant du LCPP précise que l'autonomie de 90 minutes prévue par le pétitionnaire est compatible avec une évacuation maîtrisée du public.*

*Il convient de s'assurer si cela concerne uniquement la partie Canopée ou l'ensemble du site, RATP compris.*

*Le site actuel est raccordé à la centrale CLIMESPACE voisine en cas de nécessité pour venir en secours de l'alimentation des installations de sécurité. Cela sera de même pour le site réaménagé.*

*Il convient toutefois de veiller à bien cadrer les phases travaux du site Canopée avec les besoins en entretien de l'unité de secours des groupes électrogènes de la centrale CLIMESPACE qui intervient sur la sécurité d'autres sites sensibles tel que le Louvre.*

- *Laboratoire Central-Pôle -Mesures Physiques et Science de l'Incendie :*

*L'autonomie de 90 minutes de la source électrique de sécurité qui apparaît dans*

*l'étude d'impact du projet « Canopée» est suffisante au sens réglementaire puisque l'article EL 12 impose une durée minimale de 1 heure à la source de sécurité. '.*

*Pour l'ensemble du site des Halles, c'est à dire la Canopée, le Forum et les voiries souterraines, une source de sécurité autonome par ensemble chargeur batteries-onduleur d'une autonomie de 90 minutes serait insuffisante et techniquement difficile à réaliser.*

*A rappeler que l'alimentation électrique de l'actuel site des Halles (Forum et voiries souterraines) est totalement secourue par l'importante centrale* ***CLIMESPACE des*** *Halles qui comporte plusieurs groupes électrogènes de fortes puissances et qui assure automatiquement la reprise de l'alimentation en cas de défaillance de la source de distribution publique.*

*Dans ces conditions, pas d'inquiétude particulière concernant l'alimentation électrique de sécurité sous réserve de raccorder la Canopée à la centrale des Halles et de veiller par une maintenance coordonnée des groupes électrogènes, à disposer en permanence de la puissance électrique nécessaire.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission souscrit aux réponses techniques données par le maître d'ouvrage. Elle insiste sur l'obligation de disposer en permanence de la puissance électrique nécessaire par l'indispensable raccordement de la Canopée à la centrale des Halles et par la parfaite coordination de la maintenance des groupes électrogènes.**

*32515 – Sous-thème : les menaces d'attentats*

Ces menaces sont de toute nature (par explosifs, par moyens biologiques, chimiques, radiologiques, ou gaz neurotoxiques) dont nul ne connait véritablement la probabilité. Ces menaces impliquent d'être prises en compte avec réalisme depuis les événements récents (premier attentat du World Trade Center à New York). Elles devraient faire l'objet de simulations pour tester l'efficacité des moyens de prévention et de secours à mettre en place afin de réduire au minimum le risque consenti pendant l'évacuation des personnes la plupart prises de panique. Le nombre d'issues de secours doit être en conséquence adapté à ce risque latent. La création de deux nouveaux accès et la rénovation de la salle d'échanges RER, comme son extension sur le parking Berger devront améliorer significativement les conditions d'évacuation de la salle d'échanges en cas de panique collective.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

*Aucun courrier ni observation du public recueilli concernant les menaces d'attentat.*

## II - Les éléments du dossier :

Dans le dossier, Il n'est pas fait directement allusion au risque d'attentat, mais on trouve des éléments de réponse adaptables au risque d'attentat. Ces éléments sont valables également pour le § 2.16.suivant qui concerne l'évacuation du public en cas de panique collective (quelle qu'en soit la cause).

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial

5. L'Environnement Humain

5.6. Le Fonctionnement du Complexe des Halles

5.6.4. Les contraintes de sécurité

5.6.4.3. Sécurité du pôle d'échanges (espace RATP)

Page 114

*« La question de sécurité la plus importante pour le pôle d'échanges est donc l'amélioration des modalités d'évacuation en cas d'incendie ou de panique des espaces de transport, notamment par le désenclavement de la gare RER vis-à-vis du Forum des Halles.*

*Sécurité face aux risques d'incendie et de panique du pôle d'échanges*

*Les règles pour la sécurité incendie ont été conçues à l'époque en collaboration avec la Préfecture de Police, la BSPP (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris) et la RATP.*

*Désenfumage*

*La rénovation des centrales de désenfumage a commencé en 2005 et s'achèvera début 2009. Les nouvelles installations, accompagnées de nouveaux tableaux de commandes installés dans le Centre de Surveillance de la RATP, permettront un balayage des fumées longitudinal dans la salle d'échanges RER. Le désenfumage du niveau quai continuera à être effectué grâce aux tunnels des voies RER et aux ventilateurs installés en amont et en aval de la gare. La partie du pôle d'échanges comprise dans l'enceinte du Forum des Halles (gare RER) est isolée de la station métro Châtelet par deux dispositifs de frein de fumée, ce qui permet de la déclarer hors sinistre en cas d'incendie dans la salle d'échanges ou sur les quais.*

*Évacuation*

*Les espaces du Forum des Halles qui constituent des itinéraires d'évacuation des espaces RATP sont classés en ERP de type « M » (magasins de vente et centres commerciaux) et sont soumis à des servitudes légales garantissant* ***la libre circulation*** *des voyageurs vers la voie publique. Ces servitudes sont décrites dans la convention RATP-SEMAH-SEPFH du 26 mai 1981. Le débit des sorties vers les zones hors sinistre correspond aux besoins du trafic actuel. Cependant, la RATP cherche à anticiper* ***une hausse de capacité*** *de la gare à l'occasion du projet de réaménagement****. L'objectif de la RATP est de favoriser les parcours d'évacuation les plus lisibles et identifiables possibles et donc de privilégier les accès courants et de rendre plus directs les cheminements vers les zones hors sinistre. »***

Dans le Dossier d'Enquête Publique portant sur les constructions soumises à Permis de construire avec création de plus de 10000m² SHON à usage de commerce

(2) Avis émis sur le dossier de Permis de Construire (Préfecture de Police)

Page 10

*Mesures à respecter lors de la réalisation des travaux ou postérieurement à leur réalisation :*

*Au titre de la Sécurité Publique :*

*(Quelques mesures choisies parmi l'ensemble des mesures prescrites) :*

11. Mettre en place au niveau des issues de secours du Forum, des dispositifs (physiques, sonores, visuels, vidéo, etc.) capables d'endiguer leurs différents détournements d'usage par certains utilisateurs du site. En effet, ces dégagements normaux, conditionnent une évacuation sûre du public et des personnels, dans le ces d'un incident ou d'un accident survenant dans le complexe du Forum.
13. Assurer l'accès permanent à la voie desservant le complexe immobilier, prévue pour l'utilisation des engins de secours à partir de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article CO 2 (§ 1) du règlement de sécurité.
14. Intégrer les aménagements périphériques du projet (voirie, zones de stationnement, mobilier urbain, éclairage public, etc.) afin de permettre d'accéder, en toute circonstance, à la voie prévue pour la mise en œuvre des engins de secours et conforme aux dispositions de l'article CO 2 (§ 2).
15. Matérialiser en permanence les voies et les sections de voies au moyen de panneaux tic signalisation visibles en toute circonstance et indiquant le tonnage limite autorisé, conformément aux dispositions de l'article CO 2 (§ 4).
16. Prendre toute disposition permettant de, faire respecter l'interdiction de stationner devant les sorties et assurer la vacuité des voies accessibles aux services publics de secours.
18. Stocker au poste central de sécurité (PCS) du site une copie du plan d'exécution des ouvrages (P&)) détenue par l'exploitant du bâtiment ainsi que du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO). Ces documents s'avèrent indispensables pour les forces de l'ordre en cas d'événements majeurs susceptibles d'impacter le site (séquestrations, prises d'otages...). La mairie de Paris étant maître d'ouvrage dans le présent projet, doubler la mesure évoquée ci-dessus, par le dépôt des mêmes pièces au niveau de la DPP (direction de la prévention et de la protection) de la ville de Paris.
19. Détenir au PCS une couronne balistique qui devra être mise en œuvre lors de l'éventuelle découverte d'un objet suspect dans l'attente des services spécialisés du déminage. Ce système est préféré à celui dit « par couverture anti-bombe » qui ne requiert pas l'assentiment des services spécialisés du déminage, eu égard à un manque de visibilité et donc de lisibilité de l'objet suspect.

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes a souhaité s'entretenir confidentiellement avec le maître d'ouvrage et les responsables de la sécurité publique sur les mesures préventives prises en prévention d'actes de malveillance ou d'attentats.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Cet avis a été donné directement et oralement à la commission d'enquêtes.

Sans objet

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**Les réponses obtenues ont montré la prise en compte effective par les autorités chargées de la sécurité du public des menaces potentielles et l'existence de parades appropriées. Pour des raisons de confidentialité évidentes, la commission s'en tient à ce constat et souligne que les responsables de la sécurité du public sont déterminés à parfaire par tous les moyens la protection et la sécurité du public contre toutes les menaces envisageables.**

*32516 – Sous-thème : les risques de panique collective :*

Les risques de panique collective du public sont essentiellement dus à des agressions multiples par bandes organisées. L'aspect dissuasif de la présence de forces de police permanentes judicieusement positionnées et capables d'agir efficacement et sans délai semble la réponse la plus adaptée à cette menace dont la probabilité est non négligeable. A noter que les voies d'accès permettant l'arrivée rapide de forces de sécurité publique d'intervention en renfort doivent pouvoir être maintenues libres malgré les mouvements de panique susceptibles de se produire. Outre la présence policière immédiate, l'existence de caméras enregistreuses accroît l'aspect dissuasif d'une part, et facilite d'autre part l'organisation de la riposte en temps réel et l'évacuation des personnes vers la surface. Comme pour la panique entraînée par un attentat, la création de deux nouveaux accès, la rénovation de la salle d'échanges RER et son extension sur le parking Berger devront améliorer les conditions d'évacuation.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

*Aucun courrier ni observation du public recueilli concernant les menaces d'agressions susceptibles d'entraîner une panique collective.*

## II - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial

5. L'Environnement Humain

5.2. La vie de quartier

5.2.4. La Sûreté

Page 87 (extraits)

*« Jusqu'à la fin des années 1990, les Halles constituaient un quartier jugé globalement peu sûr de la part de l'ensemble des usagers du site et des forces de Police. Aujourd'hui, le constat est relativement inversé et il est acquis que des progrès très significatifs ont été faits en matière de sécurisation du site. La Police de Proximité est implantée sur le site depuis 1999. Elle effectue des rencontres régulières et coordonnées*

*avec les associations, et prend en compte les problèmes quotidiens rencontrés par les usagers. Le travail de terrain est caractérisé par une forte présence : 10 à 15 agents en permanence de 9h30 à minuit sur les deux aires de responsabilité et d'échanges (AIRES) du quartier des Halles. Il se traduit également par la réactivité dans les interventions au travers de la coordination des AIRES et une proportion importante d'effectifs en roller et VTT (jusqu'à 2/3 des effectifs sur le terrain).*

*L'amélioration ressentie de la sécurité sur le site est effective dans les faits puisque, durant la période 2001-2002, dans le 1er arrondissement, les atteintes graves aux personnes ont diminué de 1% (contrairement à Paris : +6,9%), et les vols caractérisés (à main armée, avec violences, cambriolages, à la roulotte, à la tire, d'automobiles) ont diminué de 23,5% contre -9% à Paris….*

*….Il est donc constaté une réelle amélioration de la gestion des incivilités sur le site des Halles, fruit d'un travail de terrain préventif de la police et d'une coordination des différents acteurs de la sécurité sur le site (Police de Proximité, CRS, agents de sécurité du Forum, agents de sécurité de la RATP, SPSRFP) :*

*…Des progrès ont été faits en matière de sécurité civile sur le site des Halles. L'implantation d'une Police de Proximité a permis de réduire les actes délinquants. Néanmoins un sentiment d'insécurité persiste. »*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maitre d'ouvrage :

La commission d'enquêtes a souhaité rencontrer les responsables de la sécurité publique pour s'informer confidentiellement sur la prévention et la gestion des conséquences d'agressions multiples de grande ampleur susceptibles de générer des mouvements de panique du public dans la partie souterraine du site.

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Plusieurs éléments de réponses ont été donnés par les responsables de la sécurité du public à la commission lors de la réunion du 13/10/09 à la Mission Halles.

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission d'enquêtes prend acte des avis et commentaires qui lui ont été apportés par les responsables de la Sécurité Publique. Toutefois, elle ne peut les rapporter ici pour des raisons évidentes de confidentialité.**

*3252 - Les parties en surface du site des Halles :*

Les parties en surface du site des Halles peuvent être exposées à des risques inhérents à leur nature, ou propres au manque de sûreté dû à la faible fiabilité de leur conception et de leur réalisation techniques. Elles peuvent de même être soumises à des menaces de la part d'individus isolés ou en bande, malintentionnés ou malfaisants.

Dans un ordre croissant de probabilité, on peut craindre les risques et menaces concernant les sous-thèmes suivants :

*32521 – Sous-thème : la sûreté technique de la Canopée,*

Elle a été mise en doute lors de la réunion publique par certaines questions sur l'effet Venturi susceptible d'affecter la stabilité de cette émergence d'une grande surface soumise au vent par son ouverture de grande ampleur. A ce jour, les essais en soufflerie n'étant pas encore réalisés, seules les simulations informatiques infirment ce risque.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

**Question** *posée lors de la réunion publique,* par M. Gilles POURBAIX, Président de l'Association "Accomplir" :

*« Quant au toit de verre d'une portée de 93 ou 98 m (là, je ne suis pas sûr de mes chiffres, mais cela fait quand même une belle portée), qui couvrira le cratère, il pose à la fois des problèmes techniques, de sécurité et d'usage. Que se passera-t-il en cas de fort vent, sachant que le bâtiment est orienté plein ouest ? C'est le fameux effet Venturi dont a parlé un monsieur précédemment.*

*Juste pour mémoire, l'actuel bâtiment, et vous ne vous en souvenez peut-être pas, était ouvert côté Lescot, et au bout d'un certain temps, il a été fermé par des parois de verre à cause des courants d'air. C'était absolument insupportable à la porte Lescot. Cet effet Venturi, ne sera-t-il pas encore plus violent sous le grand toit de la Canopée ? »*

**1er arrondissement**

**Registre parcellaire (aurait dû être dans registre DUP)**

**Observation N°4,**

de Mme Marie-Ève JACQUEMONT

*« ….Il reste encore beaucoup de zones d'ombre ! Essais de soufflerie au rez-de-chaussée (où l'air va s'engouffrer) pas encore réalisés, alors qu'on nous demande de donner notre avis… »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 – Les éléments du dossier

Dans l'Étude d'Impact

Partie II : Analyse de l'État Initial

2 .L'Environnement Physique

2.1. Le climat local

2.1.5. Le vent

Page 35

*« La fréquence et la vitesse du vent sont relativement faibles dans cette région. Sur une année, la vitesse moyenne du vent est de 3,3 m/s. Elle est supérieure à 16m/s (jours avec rafales) en moyenne 46,9 jours par an, dont plus de 7 jours en janvier et moins de 2 en août.*

*Les vents dominants sont orientés Nord et Sud. »*

Dans le Dossier de l'Enquête DUP,

(6) Caractéristiques Principales des Ouvrages les plus Importants

Page 5

***« Les ventelles permettent de mettre l'espace public autour du patio à l'abri des intempéries :***

*Au nombre de dix-sept, elles franchissent une portée allant jusqu'à 96 mètres et ont une largeur moyenne de 8 mètres. Chaque ventelle est composée de :*

*- deux nervures en acier habillées de coques de verre intégrant les fonctions de récupération de l'eau et l'éclairage,*

*- de montants structuraux associés à un matériau composite absorbant assurant le traitement acoustique de l'espace public,*

*-d'une peau tendue entre les deux nervures principales réalisée au moyen d' « ardoises » de verres de moyennes dimensions.*

***La couverture des équipements prolonge le système des ventelles :***

*La toiture superpose trois feuilles de verre correspondant aux trois étages de la Canopée.*

*Ces feuilles sont rythmées par les mêmes nervures associées à la charpente des bâtiments Le rythme des ondulations des feuilles est associé à l'expression des différentes fonctions programmatiques, permettant ainsi de créer un rythme des ouvertures optimisé pour la Canopée. Les extrémités de ces toitures sont composées de marquises en verre protégeant au rez-de-chaussée le cheminement des piétons dans l'espace public.*

***L'arc périphérique au faîtage comme articulation des deux systèmes :***

*Au droit des galeries périphériques desservant les équipements publics dans les étages, un arc périphérique fait le lien entre le système structurel des bâtiments et celui du franchissement central.*

*Cette articulation, au faîtage, intègre les organes vitaux de la Canopée :*

*- Récupération de l'énergie avec système de cellules photovoltaïques intégrées dans la morphologie de l'enveloppe en verre,*

*- Respiration avec les prises d'air, les rejets d'air et le désenfumage*

*- Cheminement d'une nacelle pour la maintenance et le nettoyage de la Canopée*

*L'ensemble de ces organes techniques seront intégrées sous une peau de verre inscrite dans le gabarit de la Canopée…. »*

### *22* - Réponses apportées lors de la réunion publique :

Réponse apportée par M. Jacques ANZIUTTI à la question posée au § 2.1 par M. Gilles POURBAIX :

*« Je vous rassure, une première étude a été faite par rapport à une modélisation. C'est une étude informatique qui ne présente aucun problème d'accélération au vent. Ceci est essentiellement dû au dispositif très particulier : les ventelles sont orientées vers l'Est.*

*Dans la mesure où l'on aurait un vent très fort, il y a une échappatoire qui se fait à travers les ventelles immédiatement. Ce dispositif a été mis en place lorsque nous faisions les essais, car les ventelles étaient orientées dans l'autre sens lors du concours. C'est un premier point.*

*Par ailleurs, il faut bien comprendre que cet arc, qui est donc ouvert sur le parc (et qui fait 140 m dans l'emprise totale, mais la partie libre est de l'ordre de 90 m), est relativement bas. C'est-à-dire que la partie ouverte dessous c'est à peu près 7 ou 8 m, soit 1 m de plus qu'ici. La prise au vent est d'autant plus faible.*

*Entre autres, le jardin a des masses boisées faisant que les effets de vent sont nettement ralentis par la présence d'une masse d'arbres. C'est pour cela qu'ici, nous sommes dans un confort relativement correct vis-à-vis du vent. »*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes souhaite dès à présent prendre connaissance des résultats des simulations informatiques.

Les essais en soufflerie devraient probablement confirmer les résultats des simulations informatiques effectuées pour connaître les effets des grands vents sur la Canopée : la commission souhaiterait aussi les consulter dès qu'ils seront connus.

Considérant que, par définition, c'est aux autorités compétentes chargées de délivrer le permis de construire de la Canopée de s' assurer du respect des normes garantissant la sûreté technique de la Canopée, et considérant en outre que dans les documents soumis aux enquêtes publiques rien ne vient infirmer l'absence de danger énoncée par le constructeur, la commission d'enquête souhaiterait néanmoins connaître les scénarii d'intempéries qui nécessiteraient des mesures exceptionnelles à prendre pour garantir la sécurité du public.

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a transmis à la commission les Conclusions des Études en soufflerie « Canopée » ci-dessous :

Le projet « Canopée » de Patrick Berger et Jacques Anziutti propose pour la rénovation des Halles une vaste couverture fine, élancée et parfaitement ouverte aux éléments climatiques qui viendra couvrir le Forum souterrain entre les rues Lescot, Berger et Rambuteau.

Le jardin public revisité par le cabinet SEURA associé au paysagiste Philippe RAGUIN prolongera cette Canopée vers l'ouest.

Des études ont été engagées à la soufflerie climatique du CSTB, département Climatologie – Aérodynamique – Pollution – Épuration (CAPE) à Nantes pour vérifier d'une part le dimensionnement au vent de la couverture des Halles, d'autre part assurer dans les espaces ouverts des niveaux de confort piétonnier de qualité. Trois études aérodynamiques et deux maquettes ont été nécessaires pour répondre à ces problématiques :

- Une maquette du bâtiment et de son environnement à l'échelle réduite 1/200 a été utilisée pour la mesure des efforts sur la toiture et du confort dans les espaces piétonniers ;

- Une maquette à l'échelle du 1/50 a servi à mesure la stabilité aérodynamique des ventelles.

Maquette au 1/50 de 3 ventelles

Maquette au 1/200 Canopée et site

Étude de confort :

Deux configurations (été et hiver) ont été étudiées pour prendre en compte l'impact de la végétation sur le confort aéraulique. Les mesures ont porté sur 72 sondes réparties entre la rue Lescot et l'axe de la rue du Pont Neuf dans le jardin.

La synthèse du CSTB est la suivante :

« Le site des Halles, avec la Canopée et l'aménagement paysager, a été représenté sur maquette à l'échelle 1/200 et disposée dans la soufflerie à couche limite atmosphérique du CSTB de Nantes. Les vitesses et intensités turbulentes du vent ont été mesurées à l'échelle du piéton à l'aide de sondes pariétales à pression différentielle. L'environnement dans le parc, autour du bâtiment et dans le bâtiment a été maillé par 72 sondes disposées suivant les géométries et accidents aérodynamiques.

Deux configurations ont été traitées, incluant ou non la présence des arbres. La configuration dite hiver est caractérisée par l'absence des arbres dans le parc.

Les résultats montrent des ambiances différentes dans le parc, autour du bâtiment, dans le bâtiment ou à proximité du passage à l'est de l'église Saint Eustache. Seul ce dernier présente des fréquences d'inconfort importantes (aux alentours de 20% pour les deux configurations). Le parc se caractérise par des fréquences inférieures à 5% pour les deux configurations, la zone autour du bâtiment est légèrement plus ventée (fréquence entre 5 et 10%) et l'intérieur du bâtiment est très calme avec des fréquences inférieures à 3%. Une zone, à l'intérieur du bâtiment, se distingue avec des fréquences plus importantes. Il s'agit de la sortie sud-est. L'architecture présente un rétrécissement de section pour le passage de l'air. Ce rétrécissement amène un effet venturi dans la zone des sondes 65, 66 et 67. Les fréquences d'inconfort restent toutefois inférieures ou proches de 5%, ce qui est tout à fait acceptable même pour des lieux de stationnement.

Le site des Halles incluant le nouveau bâtiment ainsi que l'aménagement paysager ne présente pas de risque d'inconfort particulier, le passage à l'est de l'église Saint Eustache étant le plus venté.»

Le critère d'inconfort utilisé est un critère statistique complexe qui se décline par catégories de sites et d'activités (le critère est la limite supérieure de la gêne pour inconfort convenable):

-Station immobile prolongée (terrasse de café, piscine, etc.) : quelques pour cent

-Station immobile de courte durée (jardin public, aire de jeux, rue commerçante : 5%

-Marche normale (promenade pédestre, entrée d'immeuble, etc.) : 10%

-Marche rapide (parc auto, trottoir des avenues, etc.) : 20%

L'étude de confort confirme donc les études numériques préalables qui décrivaient l'espace public sous la canopée comme un espace apaisé.

Il est par contre paradoxal qu'elle identifie la place René Cassin comme un lieu d'inconfort alors que la concertation publique l'identifie comme un lieu de rencontre agréable…

Charges globales et semi-globales (étude sur maquette au 1/200)

Les résultats sont présentés en charges globales et en charge semi-globales par ventelle.

La conclusion du rapport du CSTB est la suivante :

« Les efforts engendrés par le vent turbulent sur les bâtiments et la Canopée des Halles ont été mesurés sur une maquette à l'échelle réduite du 1/200 en soufflerie à couche limite atmosphérique.

Les résultats ont été présentés sous forme de pressions locales et d'efforts globaux sur les éléments de la structure, pour un vent de référence de période de retour 50 ans.

La ventelle la plus longue, numérotée 14, est nettement plus sollicitée que les ventelles courantes qui se protègent mutuellement. Les efforts horizontaux sont du même ordre de grandeur que les efforts verticaux. »

Stabilité des ventelles (étude sur maquette au 1/50)

Il s'agissait en particulier d'étudier le détachement tourbillonnaire, effet qui est bien connu et qui a entrainé l'effondrement tu pont de Tacoma en 1940.

La conclusion du CSTB est la suivante :

« Les mesures réalisées en soufflerie sur une maquette sectionnelle représentant les ventelles de la Canopée des Halles à Paris, ont montré que celles-ci pouvaient être considérées comme stable. La recherche de stabilité aux inclinaisons +3°, 0° et -3° ont montré une légère sensibilité des ventelles au détachement tourbillonnaire, en vent uniforme, conduisant à des déplacements de flexion peu importants dans la gamme de vitesse considérée (entre 0 et 20m/s environ) pour un amortissement structurel minoré. Avec un amortissement structurel nominal l'excitation par le détachement tourbillonnaire des ventelles diminue significativement. De même avec un écoulement turbulent le système est moins sensible au détachement tourbillonnaire.

Les coefficients aérodynamiques moyens de la ventelle n°13 ont été mesurés. Ils seront difficilement utilisables pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent puisque les effets entre ventelles ont prédominants. »

La deuxième remarque de la conclusion du CSTB met en évidence les incidences négatives du vent où l'effet de fente se fait sentir (effet bien connu des concepteurs d'avion bi plan comme Sir Handley Page et des navigateurs à voile).

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**De la lecture de cette synthèse rédigée par le CSTB de Nantes (département Climatologie-Aérodynamique-Pollution-Épuration), la commission observe qu'il y a eu 3 études :**

**Une étude de confort :**

**Il s'agissait là de donner à différents endroits à l'intérieur et à l'extérieur de la canopée, une note « d'inconfort » caractérisant l'endroit en cas de grand vent. L'étude confirme les études numériques préalables qui décrivaient l'espace public sous la canopée comme un espace apaisé. En revanche, elle identifie la place René Cassin comme un lieu d'inconfort alors que la concertation publique l'identifie comme un lieu de rencontre agréable.**

**La Commission prend acte de ce résultat qui montre peut-être que le critère d'inconfort utilisé est très sévère.**

**<u>Une étude pour déterminer les efforts sur les ventelles :</u>**

**Le CSTB a déterminé les efforts sur les éléments de la structure engendrés par un vent de référence de période de retour 50 ans. Il en résulterait que la ventelle n°14 est plus sollicitée que les autres.**

**La Commission n'a pas eu connaissance des résultats détaillés ; elle ne peut que souhaiter que les concepteurs de la structure en tirent les enseignements utiles.**

**<u>Une Étude de la stabilité des ventelles :</u>**

**Il s'agissait en particulier d'étudier le « détachement tourbillonnaire » effet qui a entraîné l'effondrement du pont de Tacoma en 1940.**

**Le CSTB considère que les mesures réalisées ont montré que les ventelles pouvaient être considérées comme stables. Il souligne néanmoins des difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent étant donné les effets entre ventelles.**

**La commission n'a pas eu connaissance des résultats détaillés des tests et appelle l'attention des concepteurs sur ce dernier point. Elle rappelle qu'un organisme indépendant de contrôle est chargé de vérifier les calculs liés à la solidité des ouvrages, en phase conception et en phase exécution. Cet organisme devra assurer en outre le contrôle de la mise en place des ventelles et de leur fiabilité aux risques auxquels elles seront exposées .La commission recommande en conséquence que la mise en œuvre des ventelles ne puisse intervenir qu'après avis favorable de l'organisme de contrôle à chaque phase d'études.**

*32522 – Sous-thème : la sécurité des rues piétonnes,*

Elle a surtout été évoquée par le public pour le risque d'augmentation des incivilités et autres troubles de la quiétude des habitants. A noter ici qu'en matière de sécurité publique, les rues piétonnes où, par définition, ne passent jamais de voitures, semblent plus favorables de nuit aux agressions contre les personnes par des individus qui peuvent rapidement s'échapper sans crainte d'être rattrapés par un quelconque véhicule.

**<u>I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :</u>**

**<u>Question</u>** de Mme VALET Sonia, posée lors de la réunion publique :

*« …. le problème des rues piétonnes surtout (arrondissement du 1er) : cela entraîne des problèmes de quiétude, d'incivilités, et bruit pour les riverains.»*

**<u>II - Les éléments du dossier :</u>**

<u>Dossier de l'Enquête Publique portant sur les Travaux de Voirie Routière</u>

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

3. Le réaménagement du quartier

Page 5

*« L'extension de la zone piétonne des Halles :*

*Une extension modérée du secteur piétonnier est prévue. De part et d'autre du jardin, le secteur piéton est étendu rue Coquillière, rue Berger, sur les trois rues nord-sud qui partent vers la rue Saint-honoré. Une poursuite de la zone piétonne doit également se faire sur la rue du Pont-Neuf (jusqu'à la rue de Rivoli), la place Marguerite de Navarre et au bas de la rue des Halles. Le réseau vert est intégré dans le secteur piéton. La majeure partie de la rue de Turbigo incluse dans le périmètre opérationnel est aménagée en plateau piéton, ainsi que l'intersection des rues Saint- Honoré et du Pont-Neuf et la rue des Halles entre la rue des Bourdonnais et la rue des Déchargeurs »*

4. Le secteur piétonnier,

Page 32

*« Il semble donc qu'une extension du secteur piétonnier doit être mesurée, et limitée aux parcours qu'il est intéressant de réserver aux piétons et circulations douces. Dans le cas présent, l'extension se fait le long du jardin, sur les deux grands axes de flux piétons est-ouest, et sur la grande promenade qui va des grands boulevards à la Seine et qui traverse le site du nord au sud. Dans ce dernier cas, la piétonisation de la rue du Pont-Neuf, après la suppression de la trémie d'entrée de la voirie souterraine, est un apport majeur dans le réaménagement du quartier. Certains tronçons de voies conservent une circulation automobile réduite, mais en instituant une priorité aux piétons. C'est le cas du bas de la rue de Turbigo et d'une partie de la rue Saint- Honoré. Sur ces tronçons, il sera étudié la possibilité d'appliquer la notion de « zones de rencontre » nouvellement défini par le code de la route. La partie sud de la rue Saint-Denis est maintenant intégrée dans le secteur piétonnier et perd son accès par la rue de Rivoli….*

*…L'actuel contrôle des accès se fait au moyen de barrières levantes. Ce système a montré ses limites, qui tiennent dans sa fragilité et dans la difficulté de réparation rapide. De plus, l'obstacle créé par la barrière réduit le confort des piétons, dans un lieu où la fréquentation est particulièrement dense.*

*Il est donc proposé de remplacer ces barrières par des bornes escamotables.*

*L'accès se ferait sous le contrôle d'un potelet, selon un système à définir.*

*La sortie se ferait automatiquement sous la commande d'une boucle magnétique dans le sol.*

*La maîtrise d'ouvrage étudie actuellement l'organisation de l'ensemble et la mise en place d'une surveillance sur les sites rassemblés des Halles et de Montorgueil dans un PC unique.*

*La mise en place de caméras est également étudiée, pour le contrôle des véhicules accédant, mais également pour la surveillance des déprédations sur les matériels.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Les documents mis à l'enquête évoquent une étude de la mise en place de caméras pour le contrôle des véhicules et pour la surveillance des déprédations sur les matériels. La commission d'enquêtes souhaite connaître l'état d'avancement de cette étude et si possible ses conclusions.

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

### *Inspection Générale des Services, Service Information-Sécurité*

*Le constat :*

*Les rues piétonnes sont ouvertes pour les livraisons. N'étant pas surveillées, on assiste à des stationnements anarchiques et permanents tant de véhicules légers que de 2 roues et ce, même sur les accès réservés aux secours.*

*Les bornes escamotables ou les barrières levantes restent, souvent, en position négative.*

*Ainsi : 230 véhicules sont en stationnement gênant tous les jours, 50% des places réservées aux livraisons sont occupées de façons illicites ...*

*De plus deux points sont à relever :*

*- de nombreux débordements de terrasses peuvent gêner l'intervention des secours,*

*- un entretien courant difficile en dépit d'une forte présence des services de la ville.*

*Le SIS n'a pas été sollicité pour l'implantation des caméras. C'est la mairie de Paris qui doit saisir un cabinet d'études qui réalisera le projet d'implantation des caméras, la faisabilité et le chiffrage du projet.*

*Le SIS ne dispose pas de technicien en voirie.*

*Remarque : au cours de l'ESP, la ville de Paris avait indiqué et fait inscrire dans l'ESP qu'elle voulait centraliser au PC voirie qui sera installé dans la Canopée, l'ensemble du contrôle d'accès à la zone piétonne, y compris celui de la zone Montorgueil (interphonie, barrières levantes, bornes..).*

*La question de la vidéosurveillance doit être traitée avec toutes les autres mesures destinées à renforcer le contrôle d'accès à la zone piétonne.*

*ICADE SURETIS, dans son étude de sécurité publique avait positionné 12 caméras en périphérie, 7 caméras en périmétrie dont 4 pour protéger la voie pompiers.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission prend bonne note des éléments de réponse apportés par le Service Information-Sécurité de l'IGS, ainsi que de ceux donnés en réunion sur la sécurité par les autorités policières en charge du quartier des Halles.**

**Le contrôle de l'accès aux rues piétonnes doit pouvoir s'effectuer depuis le PC de gestion de contrôle de la Voirie dans la Canopée en gérant les bornes escamotables et les barrières levantes.**

**L'aide de la vidéosurveillance pour le contrôle des accès à la zone piétonne devrait se révéler précieuse, sinon indispensable.**

**La commission considère que la mairie de Paris devra poursuivre rapidement son étude sur l'expression de ses besoins en moyens de vidéosurveillance à faire mettre en place par la seule autorité responsable de l'ordre public à Paris, en l'occurrence la Préfecture de Police de Paris. La commission estime nécessaire la mise en place de ces moyens de vidéosurveillance dès la phase d'installation du chantier.**

*32523 – Sous-thème : la sécurité des enfants dans le jardin,*

La sécurité des enfants dans le jardin a été l'objet de nombres de remarques et questions des mères de familles et des usagers du jardin des Halles, tant lors de la réunion publique que sur les registres d'enquêtes. Les espaces fermés par une seule porte, réservés aux enfants en bas âge sont réclamés au nom de la sécurité des enfants à surveiller. En outre, un espace ouvert le serait donc aussi aux chiens et engagerait la sécurité sanitaire des enfants en raison des déjections canines.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

**Courrier n°8 :** de M. A. DEBIEVRE Paris (2ème) et de Mme M.H. POINGT

*« Les espaces dédiés aux enfants seront-ils réellement clôturés avec une clôture infranchissable pour des petits de moins de 6 ans ? »*

**1er arrondissement**

**Registre DUP**

**Observation n°9,**

de Mme Syrine SLIM :

*« ….Je suis contre le projet actuel ( de jardin) qui ne respecte pas les enfants en ne distinguant pas leurs besoins spécifiques selon leur âge ( bébés, grands bébés, jeunes enfants, enfants), ne leur offrant aucune sécurité avec un espace ouvert à tous, où les chiens pourront venir uriner et déféquer comme bon leur semble… Ce qui existe actuellement, avec quatre espaces différents, clairement identifiés, fermés, devrait servir de base pour les aménagements futurs… »*

## II - Les éléments du dossier

Dans l'Étude d'Impact

Partie I Résumé non technique

1.3. L'Environnement naturel et paysager

Page 17

*« Situé dans un environnement très urbanisé, le jardin des Halles offre un espace ouvert qui structure le paysage et constitue un espace de respiration essentiel pour les habitants.*

*Cependant, la structure même du jardin, construit sur dalle, est à l'origine de nombreux dysfonctionnements qui pénalisent l'image et la pratique du quartier aujourd'hui : mauvaise lisibilité des espaces, espace morcelé, aspect dégradé de certaines installations…*

*Le jardin des Halles offre des perspectives et des vues sur les édifices et l'architecture générale du quartier.*

*La présence de trémies d'entrée et de sortie des voies souterraines modifie la nature du paysage urbain en paysage quasi « autoroutier » et pose des problèmes de continuité de circulation piétonnière. »*

Partie IV Impact du Projet et Mesures Associées

5.4. Impact sur le fonctionnement du site

5.4.1. Les usages

Page 291

*« Les différents usages actuels du jardin seront reconstitués*

- *l'espace dévolu aux « petits » (enfants de moins de 7 ans), est située au sud est du jardin, au droit de l'allée nord-sud, avec surface d'environ 1 370 m² ;*
- *l'espace dévolu aux « préadolescents » (enfants de 7 à 12 ans) située au sud du jardin entre la Bourse du Commerce et l'aire des petits, occupe une surface rectangulaire d'environ 2 500m² ;*
- *un espace est dévolu aux adolescents (de 12 à 16 ans), sur environ 300m², à la porte du Jour au niveau -1, offrant la possibilité aux adolescents de trouver autant un espace convivial qu'un espace d'activité physique sur des structures adaptées du type mur d'escalade ;*
- *les boulistes conservent des pistes sous le mail et des tables de jeux sont placées le long de la rue Berger ;*
- *la grande prairie permet de multiples usages pour tous publics et à toute heure : jouer, se reposer, se retrouver, profiter du soleil…*

*Des jeux d'eau animeront la bande longeant la Canopée et permettront de trouver un peu de fraîcheur à la saison chaude. Un jardin de musique et de rendez-vous comprenant un kiosque occupera le côté sud de cette bande, créant une nouvelle animation.*

*De plus le projet a été conçu pour permettre une extension de l'amplitude horaire de fonctionnement du site afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil du public.*

*Tous ces éléments permettront de rendre ce site encore plus attractif véritablement intégré à son environnement. Cette nouvelle image jouera en faveur d'un site paraissant plus sécurisant. »*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Les espaces dévolus aux petits enfants seront-ils effectivement clos et disposeront-ils d'une seule porte d'entrée pour faciliter leur surveillance ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

*Dans cette hypothèse théorique de conservation du jardin des enfants, son utilisation ne saurait guère évoluer par rapport à aujourd'hui. En effet, les emprises ouvertes aux enfants sont réduites et les modalités d'encadrement imposent l'accueil d'un nombre limité d'enfants. En outre, les fréquentations constatées en distinguant les périodes de vacances scolaires et les périodes scolaires montrent sont relativement similaires, seule la répartition sur la semaine varie. En effet, la fréquentation relevée les weekends de la période scolaire compense la faiblesse de la fréquentation en semaine de cette même période.*

*Par ailleurs, le jour de fermeture du lundi permet de procéder à l'entretien de la partie horticole, ainsi qu'aux menus travaux d'entretien, hors la présence d'enfants.*

*Pour mémoire, les modalités d'ouverture actuelles du jardin des enfants sont les suivantes :*

*Les horaires :*

- ***Le jardin est fermé le lundi,***
- ***Printemps, été, automne***
- *Vacances scolaires : du mardi au samedi de 10h à 18h, et dimanche de 13h à 18h, sauf le vendredi en juillet et août où le jardin n'est ouvert que de 14h à 18h*
- *Périodes scolaires : le mercredi et le samedi de 10h à 18h, les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 13h à 18h*
- ***Hiver :***
- *Vacances scolaires : du mardi au samedi de 10h à 16h (17h en mars), et dimanche de 13h à 16h (17h en mars)*
- *Périodes scolaires : le mercredi et le samedi de 10h à 16h (17h en mars), les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h (17h en mars), le dimanche de 13h à 16h (17h en mars)*

*Accueil des usagers :*

*A part le samedi matin, les enfants (de 7 à 11 ans inclus) sont toujours accueillis pour une durée d'une heure (jamais deux heures de suite pour éviter que le jardin ne serve de garderie). Les groupes scolaires et de centres de loisirs sont accueillis, sur réservation exclusivement, les mardis, jeudis, vendredis toute la journée, et mercredis matin (de 10h à 14h). Les particuliers sont accueillis toutes les heures, ils ne sont jamais refusés, dans la limite des places disponibles.*

*Le samedi matin, de 10h à 13h, le jardin fonctionne en portes ouvertes : il est ouvert à tous mais les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte. Les structures sont alors accessibles aux enfants de 7 ans et plus. Les enfants de moins de 3 ans n'ont pas accès au jardin, sauf s'ils sont portés. Ce fonctionnement est difficile à gérer car beaucoup de parents ne respectent pas les règles (pelouses au repos, ne pas arracher les plantes...) et/ou laissent leurs enfants ne pas les respecter, sans accepter l'intervention des animateurs qui ne font alors que la police sur cette tranche horaire.*

*La fréquentation :*

*Avec la moitié du jardin fermé, les animateurs acceptent 40 enfants maximum (à 2 ou 3 près dans certains cas particuliers lors d'accueil de groupes). Quand tout le jardin était ouvert, ils en acceptaient 60. Il faut au minimum 1 animateur pour 12 enfants, et au-delà de ces chiffres, il y a trop de monde pour que les enfants profitent pleinement du jardin.*

*Les animateurs (en plus des deux gestionnaires du jardin) :*

*Les animateurs travaillent par roulement :*

- *Vacances scolaires : 2 animateurs le matin et 3 l'après-midi.*
- *Périodes scolaires : 1 animateur les mardis, jeudis et vendredis, 2 animateurs le matin et 3 l'après-midi les mercredis et samedis.*

*En outre, la fréquentation constatée sur l'année 2009 (40 premières semaines) s'établit aux valeurs moyennes et maximales suivantes par journée de semaine :*

| | *Samedi* | *Dimanche* | *Lundi* | *Mardi* | *Mercredi* | *Jeudi* | *Vendredi* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Moyenne* | *289* | *78* | *0* | *53* | *139* | *59* | *48* |
| *Maximum* | *631* | *509* | *0* | *217* | *264* | *211* | *214* |

*Dans le cadre de la réalisation des nouvelles aires de jeux, issues de la consultation en procédure de marché de conception réalisation, l'aire dévolue aux moyens (enfants âgés 7 à 12 ans) prévoit dans son programme fonctionnel la présence d'animateur en vue d'organiser des activités collectives avec les enfants. Les modalités de fonctionnement de cette aire de jeux restent à préciser avec le concepteur lauréat.*

*Le déplacement du jardin d'aventures est à la fois le résultat :*

- *du diagnostic porté sur le site,*
- *des orientations arrêtées à l'issue des études de définition en faveur d'une valorisation de l'espace public par l'amélioration de la continuité des cheminements,*
- *de l'évolution du projet de rénovation des Halles et de la Canopée en particulier,*
- *des nécessités de mise en œuvre du projet, avec la nécessité d'installer la cité de chantier dans la partie orientale du jardin.*

*Le diagnostic porté sur le site des Halles*

*Le site des Halles souffre d'une image dégradée qui tient notamment au défaut de lisibilité de ses espaces publics, à leur fragmentation, au caractère chaotique des itinéraires qui le parcourent. Ces difficultés se manifestent :*

- *au sein des espaces souterrains, notamment au niveau des accès au pôle de transport*
- *en surface, le long de certains itinéraires encombrés par les trémies d'accès à la voirie souterraine (rue des Halles et place Marguerite de Navarre, rue de Turbigo, rue Coquillière, rue du Renard).*
- *dans le jardin, du fait de son relief marqué (périphérie de la place René Cassin, périmètre des serres tropicales), des obstacles créés par les nombreuses émergences techniques (ventilation et issues de secours) et des enclaves que constituent les aires de jeux, clôturées et parfois décaissées par rapport au nivellement courant (jardin "des Rhinocéros" et jardin des enfants).*
- *entre le jardin et le secteur de l'ancien Forum, qui ne présentent pas de covisibilité ni de liaison directe fonctionnelle : l'accès au débouché confidentiel existant initialement a été condamné du fait de difficultés de gestion, dues à sa position en tranchée le long du jardin.*

*Les orientations générales du projet arrêtées à l'issue des études de définition.*

- *Une stratégie de réaménagement du quartier des Halles a été choisie à l'issue des études de définition. Il s'agit d'un projet urbain global, pensé à l'échelle d'un site*

*s'étendant de la rue du Louvre jusqu'à Beaubourg, réorganisant les parcours et établissant une nouvelle relation entre la surface et le monde souterrain. Une nouvelle cohérence est proposée entre le jardin et la future émergence du forum (devenue maintenant la Canopée) et la grande dimension du lieu est mise en avant, se substituant à la logique du fractionnement. Ce projet a pour ambition de concilier les différentes échelles du site : les échelles métropolitaine, urbaine et riveraine.*

- *La restitution des continuités urbaines constitue un des objectifs principaux du projet. Les avantages qui en résulteront bénéficieront à tous les usagers du site, riverains mais aussi usagers métropolitains, notamment pour l'amélioration de l'insertion urbaine du pôle de transport.*
- *Le jardin Lalanne se trouve placé à un point stratégique pour la mise en œuvre de cette orientation : à l'articulation entre le jardin et l'ancien Forum, et au débouché des flux issus des rues Montorgueil et Montmartre qui drainent les quartiers situés au nord du site.*

Le développement du projet Canopée

*Le projet "Canopée", retenu à la quasi-unanimité du jury à l'issue d'un concours international, repose sur un dialogue entre le jardin et un nouveau bâtiment emblématique : par la mise en scène du cheminement entre la place basse et le jardin et par le jeu de mimétisme entre le volume des plantations et celui du bâtiment. C'est ce que souligne l'intitulé du projet "la Canopée". Du fait de l'opacité visuelle de ses masses végétales, de sa situation décaissée par rapport au nivellement courant du jardin et de son caractère clôturé, le maintien du jardin Lalanne entre en contradiction avec l'objectif de mise en relation des espaces souterrains et de leur émergence avec le jardin et s'oppose aux intentions des concepteurs.*

*Les nécessités de mise en œuvre du projet*

- *Les différents volets du projet de rénovation des Halles (Canopée, circulations verticales, jardin, voirie souterraine et de surface) constituent un chantier considérable, sur un site exigu, d'accès malaisé et présentant de fortes contraintes liées au maintien de l'activité des équipements. La mise en place des installations de chantier fixes nécessitera la mobilisation d'aires importantes. La construction de la Canopée nécessite la mise à disposition d'une zone immédiatement contiguë au chantier pour permettre la mise en place des éléments structurels de grande portée de celle-ci, l'évolution des engins et l'installation des moyens de levage, et assurer la desserte et le stockage des matériaux et matériels indispensables à la réalisation de cet important ouvrage. La totalité de l'emprise située immédiatement à l'ouest du Forum, incluant le périmètre du jardin Lalanne, devra être affectée à cet usage pendant la durée du chantier.*
- *Le décaissement du jardin Lalanne permettra de faire passer les réseaux nécessaires à l'installation de la base vie.*

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**Le projet soumis à l'enquête présente l'emplacement des aires de jeux d'enfants mais non leur aménagement.**

**Il est apparu à la commission d'enquêtes que les emplacements proposés permettent de maintenir les équipements existants et de les développer, mais aussi de les aménager.**

**La commission est persuadée que ces espaces devront, en outre, faire l'objet d'une protection périphérique empêchant toute intrusion non souhaitée pouvant nuire au bon fonctionnement de l'équipement.**

**La commission estime adaptée la localisation des aires de jeux pour enfants, exposées au soleil dans les périodes froides, protégées par les arbres aux périodes chaudes et éloignées des zones chantier, pendant la phase des travaux.**

*32524 – Sous-thème : la sécurité dans l'esplanade-jardin en projet :*

Elle est contestée au nom de l'opportunité que cette esplanade offrirait aux rassemblements de bandes venant des banlieues susceptibles d'y trouver un espace favorable aux affrontements et aux bagarres (comme au Champ de Mars). Cette esplanade sans cloisonnement pourrait se révéler un terrain plus difficile pour les forces de l'ordre pour empêcher ces affrontements. Cette menace d'arrivée de bandes nombreuses sur le jardin des Halles, qui y feraient leur terrain de prédilection pour se rassembler et/ou s'affronter, est ressentie surtout par les riverains du jardin des Halles.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :

**Contribution de l'Association "Accomplir",** remise en main propre à la commission d'enquêtes :

*« Sécurisation du jardin par la police ? L'avis favorable donné par la Préfecture de Police dans la cadre du permis de construire concerne uniquement la Canopée et nullement le jardin ni l'espace public environnant. »*

**Question** de Mme VALET Sonia, posée lors de la réunion publique

*«. Le problème de surveillance et de sécurité du jardin qui semble décupler : le personnel des parcs et jardins n'est pas adapté. La Police ne répond qu'aux délits de drogue. »*

**2ème arrondissement**

**Registre PC Canopée**

**Observation N°6**

de Mme SERVIAN :

*«….Le jardin est susceptible d'attirer une faune indésirable et comment y remédier ? »*

**3ème arrondissement**

**Registre DUP**

**Observation N°1**

de M.J.P. MARTIN :

*« Les riverains appréhendent le tapage nocturne comme aux Champs Élysées…..Si un incident grave devait se produire, il est évident que même en surface, la sécurité ne pourrait être assurée… »*

## II - Les éléments du dossier :

Dans l'Étude d'impact,

Partie IV : Impacts du Projet et Mesures Associées

3. Effets sur le milieu naturel et paysager

3.1. Impacts sur le paysage

Page 287

*« L'espace unitaire, clair et compréhensible, du futur jardin, permet de retrouver la grande dimension du site. Les surfaces inaccessibles seront considérablement réduites par la suppression de trémies ou d'espaces techniques et l'aménagement préférentiel de lieux à usage mixte. De plus, le nivellement du jardin de plain-pied à 35,60 NVP permet de construire visuellement le jardin le plus grand possible. Ainsi le regard embrassera l'ensemble du jardin du mail sud à la lisière nord et de la Bourse à la Canopée. Les vues porteront en effet à de grandes distances et il sera en particulier possible d'apercevoir les façades du boulevard de Sébastopol depuis la rotonde de la Bourse du Commerce dans l'axe de la grande promenade Est-Ouest.*

*Le choix d'aménager le jardin avec une résille de pentagones irréguliers structure et unifie le jardin tout en gardant une souplesse dans l'aménagement de ses différentes parties. Pour assurer également l'unité du jardin, toutes les allées (cours, allées nord et sud, traversée nord-sud, allée diagonale, parvis de la Bourse et parvis de la Canopée) seront traitées avec les mêmes matériaux : sol coulé constitué d'un béton de résine. A la manière d'un « terrazzo » vénitien, le dessin de sol s'appuiera sur la résille.*

*Par ailleurs, le projet renforce le caractère d'espace vert qui le distingue de la ville tout en augmentant la porosité sur ses limites et la facilité d'accès. Le projet privilégie en effet le végétal, en installant une grande prairie entre deux lisières plantées.*

*La grande prairie ne sera pas conçue comme une grande pelouse uniforme est plate. Au contraire, des atolls regrouperont des grands sujets sur des parties surélevées, animant la prairie et leur conférant une protection naturelle. Les modules de résille permettront de différencier les plantations de graminées et vivaces des massifs floraux et arbustifs, créant ainsi un patchwork vivant et coloré.*

*La conservation du mail d'arbres côté rue Berger, éléments forts du paysage actuel, sera un point de repère pour les usagers actuels du site.*

*Les nouvelles essences d'arbres seront choisies avec soin et notamment en fonction de leur couleur selon les saisons. Les ambiances végétales varieront ainsi au fil de l'année.*

*Les aménagements des espaces publics de surface seront faits en harmonie avec l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Notamment, la place Marguerite de Navarre*

*l'espace, rendu aux modes doux, sera nettement plus ouverte, lisible et agrémenté d'espaces verts. Une nouvelle émergence pourra prendre forme sur cette place, pour les besoins d'accès au pôle transports (mise en place d'ascenseurs). Une attention particulière sera portée au traitement architectural de celle-ci afin de l'intégrer au mieux dans le paysage environnant.*

*Des réflexions ont également été menées pour tenir compte du paysage la nuit. Le parti lumière est fondé sur une mise en valeur nocturne s'appuyant sur les qualités architecturales intrinsèques de la Canopée : la translucidité des ventelles sera utilisée pour produire une lumière évanescente, d'intensité contrôlée, et de teinte pouvant varier au cours des heures ou saisons. Les marquises également translucides seront utilisées pour alléger visuellement la Canopée, par un éclairage indirect. Ces éclairages auront une consommation totale ne représentant pas plus de la moitié de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques. L'intensité de la luminosité sera calibrée en fonction de l'environnement proche et lointain.*

*L'éclairage du jardin est entièrement repensé : plus lumineux tout en étant moins éblouissant, il gagnera en confort. La lumière est organisée autour d'un thème majeur : faire du jardin des Halles un jardin de lumière. Plus spectaculaire également, il s'adaptera aux situations et aux usages. Ainsi, sur les allées Nord et Sud, vouées à la promenade, les ambiances sont conviviales et la lumière généreuse. La grande prairie est baignée d'une lumière douce ; ponctuellement, la lumière colorée ou non anime et met en scène les atolls paysagers et les sous-bois. Le mail conserve son statut de place de village quand les salons, plus précieux, parfois en surplomb sont traités de façon plus intime. Sur l'ensemble du site, le mobilier urbain met en scène ou est mis en scène (exemple : la présence des bancs est mise en scène par un dispositif de balisage ; la lumière des bassins scintille, flotte, joue avec les reflets). Les températures de couleurs choisies respecteront les couleurs naturelles des plantations.*

*Plus économes, les sources lumineuses à faible consommation seront utilisées.*

*Enfin, les matériels utilisés (choix des formes et des matériaux, quantité de matériel) s'intègreront au paysage et participeront à l'agrément des lieux. »*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Toutes proportions gardées, ce jardin-esplanade ne risque-t-il pas de devenir également, un lieu de grands rassemblements du public à l'occasion d'événements (prestations musicales ou autres) comme au Champ de Mars ?

Par sa proximité immédiate avec la gare souterraine des Halles où arrivent de nombreuses lignes de transport en commun venant des banlieues, ce jardin-esplanade n'est-il pas susceptible aussi de faciliter le rassemblement rapide, comme la disparition rapide de groupes sinon de bandes malintentionnées ?

Sa nouvelle configuration est-elle plus favorable que l'ancienne pour garantir sa tranquillité et, si c'est le cas, pourquoi ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

### *Inspection Générale des Services – Service Information-Sécurité*

*La sécurité dans l'esplanade-jardin est très importante pour les raisons suivantes :*

*a) Un élément important que la commission d'enquêtes considère ne pas pouvoir rapporter ici pour des raisons de confidentialité,*

*b) De très nombreux rassemblements (tecktonic, gothiques, SDF) ont lieu, occasionnant parfois des débordements.*

*c) Les faits de violences avec ITT supérieure à 8 jours sont en augmentation.*

*Il est à noter que des affrontements entre bandes se produisent de plus en plus souvent. Ces phénomènes risquent de se développer et se propager aux espaces commerciaux ou artistiques des Halles avec l'ouverture de la Canopée qui favorisera les flux Ouest (jardin) Est (Forums Canopée).*

*Il a été recommandé dans l'étude de sécurité publique de :*

*- protéger le jardin des accès véhicules autres que de secours (véhicule bélier ou chargé d'explosif),*

*- prévoir un système de vidéo surveillance dans le jardin des Halles qui iront vers le PC sûreté de la Canopée,*

*- prendre en compte la sûreté d'autres éléments que la commission d'enquêtes considère ne pas pouvoir rapporter ici.*

*Le SIS n'a pas eu connaissance des plans du nouveau jardin.*

**V - Avis de la commission d'enquêtes :**

**Même si elle supprime les recoins, la nouvelle configuration du jardin pourrait peut-être faciliter la création d'une zone de rassemblement plus grande, plus difficile à gérer et certainement plus consommatrice d'effectifs pour garantir la sécurité du public. Toutefois la prairie centrale sera parsemée de massifs, bosquets et de bancs pour le repos. Elle sera adaptée plutôt aux jeux en petits groupes, mais ne devrait pas autoriser aisément les mouvements de foules, de bandes ou autres manifestations comme le favorisent des esplanades telles celle du Champ de Mars.**

**Néanmoins, il est patent que les autorités responsables de la sécurité devront très certainement adapter en conséquence le dispositif de sécurité et reconsidérer le volume d'effectifs à y consacrer en permanence ou en capacité d'intervention.**

**De surcroît, la commission considère qu'un système de vidéosurveillance reliée avec le PC de sécurité de la Canopée est indispensable.**

*32525 - Sous-thème : la sécurité des biens et des personnes sous la Canopée*

Elle est contestée au point d'estimer nécessaire d'installer une grille à l'entrée ouest pour protéger la nuit les commerces contre les possibles dégradations et vols et, ce malgré l'obligation de laisser libre cette sortie en cas de nécessité d'évacuation des personnes. Ce dernier point méritera d'être explicité.

**I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :**

**Contribution de l'Association "Accomplir",** remise en main propre à la commission d'enquêtes :

*« Quelle est la conception de la grille de séparation jardin/centre commercial non traitée dans le permis de construire ? »*

**Question** de M. Régis CLERGUE-DUVAL posée lors de la réunion publique :

*« Nous avons posé des questions sur la sécurité dans les sous-sols. On aurait pensé que toute cette rénovation aurait été l'occasion de rapprocher les pôles de sécurité de la RATP, de la voirie, de la SEM centre, du centre commercial ensemble dans une cogestion dans un meilleur esprit. Nous défendons la cogestion d'esprit et c'est pourquoi nous avons proposé que le caractère public soit plus marqué. »*

**1er arrondissement**

**Registre PC Canopée**

**Observation N°9**

de Mme Pascale MEUNIER :

«…Ce projet est censé régler un problème de sécurité. Quel est le problème exact de sécurité ? Je suis une femme senior et je n'ai pas de problème de sécurité en surface dans le RER. Combien d'agressions par an en surface et au niveau RER ?...»

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 - Les éléments du dossier :

Aucun document du dossier d'enquête ne fait allusion à la grille mobile de protection susceptible d'être installée à l'entrée ouest de la Canopée pour en interdire l'accès à partir du jardin en cas de besoin.

Le nombre d'agressions en surface par an n'apparaît pas dans le dossier.

### 22 – Lors de la réunion publique :

M. BERNARD FRANJOU, de la Mission Halles a apporté la réponse ci-dessous à la question posée au §2.5.par M .Régis CLERGUE-DUVAL sur le rapprochement des pôles de sécurité dans une cogestion dans un meilleur esprit :

*« Parmi les questions de Régis CLERGUE-DUVAL, l'une concernait la sécurité.*

*Comme c'est en plein dans le sujet, j'aimerais y revenir.*

*Vous savez qu'il y a dans le Forum, trois PC de sécurité. L'un des enjeux de l'opération consiste à les coordonner. Donc, c'est bien prévu. Ce travail a été fait avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les services de sécurité, de la brigade de sapeurs-pompiers et toute une étude a été faite et continue de se développer. On pourrait y revenir abondamment, il y a vraiment de la littérature. Je peux vous garantir que le travail est fait avec les meilleurs spécialistes de la question, ce que je ne suis pas.*

*Je peux vous dire qu'il y a bien dans la Canopée un service destiné à coordonner de façon unitaire l'ensemble des services de sécurité du Forum des Halles, avec tous les renvois en miroir nécessaires pour avoir une visibilité complète.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Concernant la grille amovible de sécurité entre le jardin et la Canopée :

Sa mise en place est-elle déjà décidée ?

Si oui, pourquoi son existence future ne figure pas dans la demande de permis de construire ?

Sa présence est-elle compatible avec les normes de sécurité en cas d'évacuation urgente ?

Le service chargé de coordonner l'ensemble des services de sécurité du Forum des Halles est situé sous la Canopée. La commission d'enquêtes souhaiterait en connaître davantage sous réserve de confidentialité sur son mode de fonctionnement, son organisation et ses liaisons internes et externes avec tous les acteurs de la sécurité et des moyens de secours.

La commission d'enquêtes souhaiterait connaître le nombre annuel des agressions sur le site, en surface et en gare RER.

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

### *Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)*

*Réponse prévention :*

*Les représentants de la brigade en charge du dossier découvrent le projet d'installation de grille amovible entre le jardin et la Canopée.*

*A la question posée « sa mise en place est-elle déjà décidée?» : la réponse est NON.*

*« Le service chargé de coordonner l'ensemble des services de sécurité du Forum des Halles est situé sous la Canopée : son mode de fonctionnement, son organisation et ses liaisons internes et externes avec tous les acteurs de la sécurité et des moyens de secours.*

*Dans le cadre du permis de construire n°07500108 V 0046 relatif à la Canopée daté du 19 décembre 2008, approuvé le 16 mars 2009, la notification du Préfet de Police rappelait la mesure suivante :*

- *Créer un poste central de sécurité (PCS) aux rez-de-chaussée (PC Canopée + PC miroirs+salle de gestion de crise) et 1 er étage (bureaux, locaux vie, locaux techniques, locaux remisage matériel) de la Canopée, disposant d'une surface totale, y compris les locaux de vie, de 250 à 300m$^2$. Ce PCS doit être clairement défini pour ce qui concerne les emprises de la salle de gestion de crise, des PC miroirs des autres entités du complexe des Halles, les locaux vie et les locaux de réserve « matériel sécurité incendie ». Il doit également disposer d'un ou de plusieurs accès directs depuis les voies-échelles et permettre de rejoindre rapidement les PC déportés situés en infrastructure.*

*Par ailleurs, depuis la réunion du 19 septembre 2003 portant sur les PC de sécurité des Halles, le principe de création d'une salle de crise et d'un poste de « superviseur de la sécurité des halles» a été entériné en présence de Monsieur Guinot-Délery, Secrétaire Général de la Ville de Paris.*

*Dans les propositions faites par le représentant du Général, ce superviseur ne devra en aucun cas endosser la responsabilité des différents chargés de sécurité. A ce litre, pour lui assurer une réelle indépendance, il ne devra pas être salarié de l'une de ces entités, mais être prestataire de service au profit de tous.*

*Cependant s'il ne doit pas donner d'ordre, il doit être reconnu dans l'importance de ses fonctions. La forme d'une « haute autorité» reste à préciser.*

*Afin d'éviter les interférences sur le fonctionnement des PC de sécurité, il sera coordonnateur plutôt qu'acteur opérationnel.*

*Les missions suivantes pourraient lui être confiées :*

*- superviser l'étude, la mise en place ou l'amélioration des consignes et conduites à tenir entre les PC ;*

*- étudier les risques que génèrent ou qu'encourent les différentes entités du site en privilégiant les interactions, les modes communs de défaillance, les criticités ;*

*- s'assurer que les projets ou travaux propres à une entité ont des incidences acceptables sur le niveau global de sécurité.*

*Pour guider un tel projet, il devra posséder des compétences qui allient capacité à une analyse globale des risques, connaissances techniques et réglementaires, aptitude à fédérer. Ces qualités devront s'appuyer sur une bonne expérience opérationnelle notamment en gestion de crise.*

*En outre, après plusieurs réunions avec les membres de la délégation permanente de la commission de sécurité au cours de l'exercice 2007 et 2008, la mission des Halles a chargé le cabinet Casso de rédiger une note datée du 20 novembre 2008 sur «l'organisation de la sécurité incendie du carreau des Halles 75001 PARIS ».*

*Dans ce document élaboré avec l'aide des services techniques de la Préfecture de Police, préfigurent les éléments suivants :*

*- surface totale : 300m$^2$ ;*

*- une salle de gestion de crise ou de situation ;*

*- une salle conduite des opérations ;*

*- un bureau DOS (Préfet de Police ou son représentant) ;*

*- un bureau COS (Général commandant la brigade ou son représentant) ;*

*- un bureau « superviseur de la sécurité» ;*

*- une zone Vie ;*

*- un PCS Canopée ;*

*- 3 ou 4 PC miroirs (RATP/Nouveau Forum/Ancien Forum/Police-Voirie) ;*

*- divers locaux réserve matériel :*

*- installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A ;*

*- installation de systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinckleur et/ou à gaz pour des locaux sensibles ;*

*- mises en œuvre de lignes directes avec les services publics : PP/BSPP/DOPC/Mairie/SAMU/EDF/CPCU/ EMZD /etc.*

*- toutes les liaisons internes et externes ainsi que les connexions nécessaires à la gestion d'incidents ou de crises.*

**V – Avis de la commission d'enquêtes :**

**La mise en place d'une grille amovible interdisant l'accès vers les commerces à partir de certaines heures semble indispensable pour des raisons évidentes de sécurité des biens. L'évacuation des personnes en cas d'événements graves ou d'incendies ne devrait pas en souffrir étant donnée sa localisation et sa caractéristique d'être amovible. Mais ce sont aux autorités responsables de la sécurité du public d'accorder ou non l'installation de cette grille.**

**Quant à l'organisation du poste central de sécurité (PC Canopée, PC Miroirs et salle de gestion de crise) et la création à l'étude d'un poste de superviseur (coordonnateur) de la sécurité, la commission ne peut qu'y souscrire.**

**Elle constate l'importance que tous les acteurs accordent évidemment à la sécurité du public et ne peut que s'en satisfaire pleinement, si tous les moyens prévus à cet effet y sont effectivement consacrés.**

*32526 – Sous-thème : l'insécurité routière générée par les sorties de trémies routières,*

A noter que ce sous-thème aurait pu également et à juste titre être traité dans le thème voiries. Ce n'est que pour éviter la redondance que la commission a préféré l'exposer dans le thème de la sécurité.

Il est vrai que les sorties de trémies routières génèrent de l'insécurité routière compte tenu des flux de circulation routière dans lesquels elles s'imbriquent.

**I - Les observations recueillies pendant les enquêtes :**

*Seule la contribution ci-après du courrier n°6 de M.J.F. LEGARET, Maire du 1er arrondissement* affirme dans son rapport concernant le réaménagement du pôle transports et des circulations que :

*« Les travaux envisagés sont indispensables au regard de l'utilité publique, toutefois la suppression de la fonction routière n'est que partielle dans le projet et ne permet donc pas de supprimer les trémies d'entrées et de sorties inesthétiques et dangereuses (maintien de la trémie du Pont Neuf sud particulièrement dangereuse et disgracieuse). »*

**II - Les éléments du dossier :**

Dans l'Étude d'impact :

Partie IV : Impacts du Projet et Mesures Associées

6. Effets sur les déplacements

6.1. Impacts sur la circulation générale

6.1.3. L'accidentologie

Page 304

*« Au regard du trafic actuel de la voirie de surface et du nombre d'accidents, l'augmentation du trafic sur certains tronçons n'aura que peu d'incidence sur le risque d'accident. La suppression des trémies aura également un effet positif sur le nombre d'accidents, en supprimant ces secteurs accidentogènes.*

*Par ailleurs, les accès et sorties de la voirie souterraine des Halles, secteur où le piéton connaît des difficultés dans ces cheminements, ainsi que les traversées piétonnes, ont fait l'objet d'une réflexion spécifique pour que ces secteurs ne deviennent pas des points accidentogènes. Ainsi, aux niveaux des trémies, une plus grande place est accordée aux piétons, et leurs parcours sont plus sûrs :*

- *soit par la suppression totale de la circulation motorisée : trémies Berger, Coquillière, et Pont Neuf (en entrée) ;*
- *soit par des trottoirs plus larges : place Marguerite de Navarre (trémie des Halles), trémies de Turbigo et du Renard. Une attention particulière devra être portée au niveau de la voirie de surface pour sécuriser les traversées piétonnes, notamment les secteurs à proximité des équipements scolaires (zone 30, traitement de la voirie, signalisation plus importante…). »*

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Était-il envisageable de supprimer toutes les trémies ? Quelles en auraient été les conséquences ?

## IV – Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

⇒ **Du bureau de la Réglementation de l'Espace Public :**

*Éléments de réponse de la SDDEP :*

*• Sur l'accidentologie au niveau des trémies :*

*Tous les carrefours en sorties de trémies sont gérées par feux et continueront de l'être pour les trémies conservées,*

*Le projet de restructuration du secteur des Halles est un facteur d'amélioration de la sécurité routière et des piétons :*

*En surface :*

- *suppression des trémies d'entrée des rues Berger, Pont Neuf et de la Place Marguerite de Navarre ;*
- *suppression des trémies de sortie des rues Coquillière, Halles (1 sur 2), et Place Marguerite de Navarre ;*
- *extension du secteur piétonnier en particulier au niveau de ces trémies, et au sud de la rue St Denis et des Halles ;*
- *« réseau vert» (zone 30) au nord de la rue des Halles ;*
- *prise en compte de l'amélioration de la sécurité des piétons dans le secteur.*

*En souterrain :*

- *suppression du transit Nord-Sud, axe le plus accidentogène (selon les chiffres de l'accidentologie 2008 : 19 accidents et 26 blessés), et simplification du parcours routier (réduction du nombre d'intersections).*

*A noter : parmi les sites les plus accidentogènes du 1er arrondissement, aucune, ni entrée de la voirie souterraine des Halles n'a été recensée.*

*• Sur la suppression de toutes les trémies*

*La ville de Paris avait fait étudier différents scénarios de fermeture de trémies :*

- *Le Scénario A correspondant au projet actuel ;*
- *Le scénario B : scénario A + fermeture Pont-Neuf avec contrôle de sortie ;*
- *Le scénario C : fermeture des accès à tous les trafics de transit, tout en maintenant les accès aux fonctions du Forum des Halles (parkings, livraisons et interventions des secours) ;*
- *Le scénario D : scénario B mais avec fermeture physique de la sortie Pont-Neuf et la sortie rue Berger ouverte.*
- *Le scénario E : scénario A + fermeture Renard et la sortie rue Berger ouverte.*

*La fermeture de la sortie Pont Neuf souhaitée par M. LEGARET a donc bien été analysée (B et D), mais a été écartée car elle présentait des inconvénients notables :*

1) *difficulté technique du contrôle restreint de la sortie Pont Neuf, et baisse de 56% du trafic dans le scénario B ;*
2) *fermeture physique de la sortie Pont Neuf impliquant l'ouverture de la sortie Berger dans le scénario D.*

*D'après les analyses qui ont été faites par les maîtres d'œuvre, le scénario A, retenu au final, présentait le meilleur compromis entre les conséquences sur la circulation (report de 44 %), la faisabilité technique et la sécurité de l'exploitation.*

*> Fermer toutes les trémies au trafic de transit supposerait :*

1) *d'être en mesure de mettre en place un système fiable de contrôle d'accès et de sortie (la fonction livraison et parking devant être maintenue), compatible avec la sécurité des usagers,*
2) *d'écarter la question des reports de trafic en surface.*

*Le trafic moyen journalier dans la voirie souterraine des Halles est de 22 000 véhicules.*

*Le seul projet actuel devrait conduire au report de 600 véhicules en heure de pointe sur les voiries de surface Rivoli, Sébastopol et Louvre.*

*Avec 550 v/h actuellement, la rue du Louvre connaîtra une augmentation significative de sa fréquentation (+ 30 % environ), ce qui la portera en limite de saturation.*

*En revanche, selon le dossier de la VP, le trafic devrait diminuer (-20%) sur le carrefour Turbigo/ Etienne Marcel, sur la rue du Renard et sur la sortie du quai du Pont Neuf.*

*Les maîtres d'œuvre sont en train de mener des études de simulation de trafic sur la phase chantier et sur la phase de mise en service définitive.*

*En tout état de cause, la préfecture de police ne peut soutenir un projet supprimant toute possibilité de transit automobile par le souterrain des halles, qui aurait des répercussions trop importantes sur le secteur.*

*> Supprimer toutes les trémies supposerait de supprimer toutes les activités de livraisons et de stationnement en souterrain ainsi que l'accès des secours, ce qui n'est pas*

*envisageable.*

⇒ **Réponse du maître d'ouvrage à la question complémentaire :**

*Il n'a jamais été envisagé de supprimer toutes les trémies de la voirie souterraine, ce qui aurait impliqué sa fermeture complète. Cette désaffection totale du réseau de voiries souterraines aurait pour conséquences de supprimer toute possibilité de livraison du centre commercial et des équipements publics situés en sous-sol, ainsi que de supprimer tout stationnement souterrain du site ou encore d'empêcher l'accès des secours directement au niveau -2. C'est le fonctionnement, la viabilité et la sécurité de l'ensemble du site des Halles qui aurait été remis en cause.*

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission d'enquêtes prend acte de l'argumentaire développé. Elle considère également, d'une part, que les reports de trafic en surface générés par la suppression complète des trémies auraient certainement des répercussions trop importantes sur le secteur et d'autre part, que les activités de livraisons et de stationnement en souterrain ne seraient plus possibles. Enfin, elle constate de surcroît que l'accès des moyens de secours serait obéré au niveau -2.**

**En conséquence, la suppression de l'ensemble des trémies ne pouvait être retenue, sauf à accepter la remise en cause globale du fonctionnement même du site des Halles.**

### *326 - Thème N°6 : Les coûts du projet*

€

6 sous thèmes ont été développés :

- Le coût du jardin,
- La répartition du financement entre les parties,
- Le coût général du projet et son incidence sur la fiscalité,
- Le bilan rénovation/reconstruction,
- La maintenance,
- Le bilan socio-économique de la restructuration des voiries souterraines.

Parmi les 291 items relevés dans les registres d'enquêtes ou les courriers reçus par la commission, 53 (soit pratiquement 1 sur 5) font part d'inquiétudes ou de questions relatives à divers aspects financiers du projet ; 13 ont évoqué par écrit le coût du jardin. Il est vrai que le dossier mis à l'enquête est peu disert sur les aspects financiers, puisque les seuls éléments concrets sont le tableau d'estimation sommaire des dépenses que l'on trouve dans le dossier 7 de l'enquête DUP et le bilan socio-économique de la suppression des voiries souterraines. En particulier, il n'est nulle part fait mention de la participation financière des différents partenaires de l'opération. D'où les nombreuses interrogations que l'on trouvera ci après.

#### *3261 – Sous-thème : le coût du jardin*

La transformation du jardin cristallise de nombreuses oppositions pour différentes raisons développées par ailleurs. Cette opposition est attisée par le fait que nombre d'intervenants doutent de la sincérité des chiffres annoncés dans le tableau des dépenses et pensent que le vrai coût du jardin est exorbitant, ce qui en réduit encore l'intérêt. 13 intervenants ont évoqué par écrit le coût du jardin.

## I - Les observations recueillies pendant les enquêtes

Majoritairement, le public estime que le coût annoncé dans le dossier d'enquêtes (25M€) est sous-estimé. Les visiteurs pensent qu'il faut ajouter à ce chiffre tous les coûts connexes entraînés par la réhabilitation du jardin et qui devraient logiquement être affectés à ce poste. Il s'agit, entre autres mais pas seulement, de toutes les démolitions préalables des élégissements dont le coût n'apparaît pas explicitement au dossier.

Au minimum, le coût du jardin devrait comporter les 59M€ apparaissant au dossier à la rubrique « travaux d'adaptation du nouveau forum », ce qui porterait le montant total à 84M€ hors frais connexes (Maîtres d'œuvres…)

L'association **"ACCOMPLIR"** estime, quant à elle, que les dépenses suivantes devraient également être incluses dans le coût du jardin puisqu'elles y sont liées :

- 19 M€ pour «remise aux normes et adaptation des réseaux»
- 28 M€ pour « recalibrage et suppression de trémies de la voirie souterraine et réaménagement du plateau piéton, ces dépenses étant destinées à agrandir le jardin et améliorer l'accès à ce dernier ».

Dans ces conditions, le public estime que les dépenses liées au jardin qui pourraient atteindre, voire dépasser, les 100M€ sont sans commune mesure avec les avantages à attendre de la réhabilitation du jardin et sa mise à plat, laquelle est fortement contestée par ailleurs pour d'autres raisons.

La connaissance du coût réel du jardin permettrait, par ailleurs, de faire un bilan financier exact de certains travaux qui semblent nécessaires, tels la réfection de l'étanchéité dans quelques zones du jardin ; il pourrait s'avérer alors que la réfection de l'étanchéité « pourrait être réalisée de façon beaucoup plus économique, en définitive, dans la configuration actuelle » (dossier **ACCOMPLIR).** Or les problèmes d'étanchéité des élégissements sont une des motivations de la mise à plat du jardin et un désaccord technique semble exister sur ce sujet entre le maître d'ouvrage et une partie du public.

Dans le même esprit, un intervenant demande quels sont les coûts de maintenance du jardin dans ses configurations actuelle et future, ce coût de maintenance pouvant être un élément de la décision de modifier ou non le jardin.

De même, un autre intervenant souhaiterait connaître les conséquences financières d'une rupture de contrat avec **SEURA** dans le cas où la mise à plat du jardin ne se ferait pas.

## II - Les éléments du dossier :

Le seul élément du dossier concernant le coût du projet est le tableau cité plus haut. Au cours de la réunion publique aucun détail n'a été donné au sujet du coût réel du jardin.

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Afin de rendre plus lisible le tableau des coûts, les questions suivantes ont été posées au maître d'ouvrage en juillet 2009, dès la fin de l'enquête, afin de tenter de mieux cerner les dépenses affectables au jardin :

**Question 1** :

Le tableau du coût estimatif de l'opération des halles (valeur janvier 2009) hors pôle transport fait apparaître dans sa sous-partie 2 «restructuration des circulations intérieures, remise aux normes et mise en sécurité du forum» une dépense totale de 228 M d'euros.

Pouvez-vous détailler la ligne « travaux d'adaptation du nouveau forum, y compris restructuration des 4 accès » dont le total est de 59 M d'euros, en nous précisant :

- le coût affecté à la restructuration des 4 accès
- le coût affecté aux travaux d'adaptation du nouveau forum

Pouvez-vous expliciter et chiffrer de manière détaillée les postes de dépenses de ces travaux d'adaptation du nouveau forum (hors les 4 accès) ? »

Puis les précisions suivantes ont été demandées en septembre 2009 :

**Question 2** :

Quel est le coût de l'ensemble des opérations affectables au jardin ?

**Question 3** :

Quelles seraient les conséquences financières de la non-réalisation du nouveau jardin (rupture du contrat **SEURA**) ?

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage a été la suivante :

Question 1 :

*La ligne « Travaux d'adaptation du nouveau forum » du tableau du coût estimatif de l'opération comprend quatre objets de nature différente. Les coûts indiqués comprennent les coûts des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et provisions pour aléas :*

*- interfaces techniques et fonctionnelles jardin/forum : 31 M€*

*- création de locaux pour le personnel en charge de l'entretien du jardin : 2 M€*

*- mise en place de bâches de rétention dans la trémie Berger : 3 M€*

*- restructuration des 4 accès et travaux de mise en accessibilité : 23 M€*

*Les interfaces techniques et fonctionnelles jardin/forum regroupent la démolition des élégissements, le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales, le remplacement de l'étanchéité, la mise en place de géomembrane, les reprises de structure, ou encore la dépose et le remplacement des verrières.*

*Ces travaux d'interface technique rendent possible la création d'un jardin ouvert, unitaire et de plain-pied, mais ils auraient de toute façon du être entrepris, pour une large part, même sans ce projet de jardin.*

*Il est en effet devenu inévitable d'engager la réfection du système d'étanchéité qui s'est altéré du fait du manque de rigidité des élégissements. Le système d'étanchéité de ce complexe souterrain était prévu initialement posé sur les élégissements, mais du fait de leur souplesse, des déformations intervenues, l'étanchéité n'est plus assurée et des reprises ponctuelles directement sur la dalle entre les élégissements ont permis de parer au plus urgent. Il est à présent inévitable de reprendre l'ensemble de l'étanchéité du complexe, ce qui implique la dépose des élégissements pour intervention.*

*L'avancement des études concernant le marché d'adaptation du nouveau forum ne permet pas, à ce jour, d'identifier plus précisément le coût respectif de ces différents éléments.*

Question 2 :

*Comme évoqué dans la réponse du 18 septembre, seule une partie du coût (59 M€) des travaux d'adaptation du nouveau forum est liée au projet de jardin. Cette part représente environ 36 M€.*

*On peut ainsi considérer que la réalisation du projet de jardin nécessite un investissement global d'environ 60 M€. Il convient cependant de préciser qu'une partie importante de ces travaux d'interface technique (inclus dans les travaux d'adaptation du nouveau forum) auraient de toute façon dû être entrepris même sans ce projet de jardin, en particulier la réfection de l'ensemble du système d'étanchéité.*

*Outre la nécessité de démolir les élégissements pour assurer la réfection pérenne de l'ensemble de l'étanchéité, le second élément majeur pris en compte par le projet de jardin est l'amélioration des conditions de sécurité du site, dans sa partie souterraine…./*

*/….Ainsi, même dans l'hypothèse d'une remise en cause du projet de jardin, des travaux importants liés à ces deux aspects (étanchéité et sécurité) devront être entrepris et bouleverseront la physionomie du site actuel.*

*Il est délicat de pouvoir estimer le différentiel de coûts entre le projet tel qu'envisagé et les interventions rendues nécessaires aujourd'hui avec cette configuration de jardin, mais ce différentiel semble de toute façon minime.*

*Enfin, le projet de jardin améliorera les aspects relatifs à l'amélioration de la vulnérabilité globale du site souterrain en termes de sécurité (vis-à-vis d'actes de malveillance en particulier) et améliorera la capacité de mise en œuvre des interventions permettant d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages situés en dessous*.

Question 3 :

*Dans l'hypothèse évoquée, les conséquences financières relatives à l'indemnisation du contrat de maîtrise d'œuvre comprendraient une indemnisation basée sur un pourcentage des sommes restantes à payer (de l'ordre de 4%, soit environ 50 000 €), ainsi d'éventuelles indemnités que le maître d'œuvre serait en droit de réclamer pour licenciement de son personnel par exemple. Ces conséquences financières sont en tout cas loin d'être l'élément le plus dommageable pour la concrétisation de l'opération d'aménagement global des Halles.*

*L'impact financier se mesure surtout sur les conséquences en cascade, suite à cette rupture de contrat et la désorganisation générale de l'opération qu'elle engendre, avec des reprises d'études et des retards pour de nombreuses opérations. Ces conséquences pourraient se chiffrer en dizaines de millions d'euros.*

*Par ailleurs, le cabinet SEURA est le lauréat de la procédure d'études de définition à l'origine de l'opération de réaménagement des Halles, et à ce titre, le concepteur du parti urbain général titulaire de droits d'auteurs sur cette création intellectuelle.*

*Si un projet assez proche était retenu ce serait de la contrefaçon, si le projet était très différent, il y aurait remise en question du parti urbain. Là encore, il est très difficile d'estimer les conséquences financières d'une telle décision.*

*Enfin et surtout, l'implication très importante du cabinet SEURA, en tant que maître d'œuvre des projets de voiries, de restructuration des circulations intérieures de l'Ancien Forum ou encore d'adaptation du Nouveau Forum, en fait légitimement un partenaire incontournable et précieux, par son expérience et sa connaissance du site, pour la concrétisation, dans les délais prévus, du projet d'aménagement des Halles. La Ville n'envisage ainsi pas, pour cette dernière raison, une rupture de sa collaboration avec ce partenaire central du projet.*

**V - Avis de la commission d'enquêtes :**

**Il est en fait acquis, compte tenu des réponses faites, que le coût de la réalisation du projet de jardin se monte à environ 60 M d'euros, ce qui peut paraître élevé. Dans ces conditions, il est logique de s'interroger sur les raisons qui ont rendu la réfection du jardin inéluctable.**

**La nécessité de refaire l'étanchéité :**

**A ce sujet, la commission a rencontré le cabinet SEURA le 19 octobre 2009 ; au cours de cette réunion, et en premier lieu, les problèmes liés à l'étanchéité ont été confirmés. Citons à ce sujet le cabinet SEURA**

***« On constate tout d'abord que la question de l'étanchéité intéresse principalement les zones d'élégissements, très peu de désordres ayant été signalés en dehors de celles-ci. Il a été observé de nombreux passages d'eau entre le jardin et les volumes inférieurs dus à des défauts initiaux d'étanchéité ou à la dégradation des systèmes mis en place à l'origine »***

***« La solution étudiée ….est une réelle avancée qui permet de régler à long terme les questions d'étanchéité ».***

**La cité et les installations de chantier :**

**En second lieu, le cabinet SEURA a informé la commission qu'un certain nombre de raisons opérationnelles obligeraient à démolir environ une partie du jardin actuel ; il s'agit de l'implantation des installations et de la cité de chantier dont le poids au m² dépasse systématiquement la capacité portante des élégissements inclus dans cette zone.**

**Au vu des plans présentés par le cabinet SEURA, plus du tiers du jardin serait concerné par les installations de chantier et les différentes emprises de travaux.**

**Ces différentes raisons font qu'il devient dès lors indispensable de refaire le jardin.**

**Et, logiquement, une partie du coût du jardin pourrait en fait être imputé aux autres travaux (Canopée en particulier) comme conséquence de la présence des installations et de la cité de chantier.**

**Sachant par ailleurs que, comme le dit le maître d'ouvrage, une partie de ces dépenses auraient de toute façon dû être réalisées même en situation actuelle pour remettre en état les étanchéités, la commission estime dans ces conditions que la reconfiguration du jardin ne peut être remise en cause pour des raisons de coût.**

*3262 – Sous-thème : la répartition du financement entre les partenaires*

Le projet comportera les partenaires suivants : Ville de Paris, RATP, STIF, Région Ile de France, État, Unibail. Certains partenaires apporteront des financements publics, d'autres (en particulier Unibail) un financement privé. Or la clé de répartition des dépenses n'apparaît pas aux dossiers mis à l'enquête, les négociations entre les partenaires n'étant pas terminées. Néanmoins, plusieurs intervenants se sont inquiétés de connaître cette clé, le montant des participations publiques ayant une répercussion sur la fiscalité des parisiens.

**I - Les observations recueillies sur ce thème pendant les enquêtes :**

La question de la clé de financement a été évoquée 5 fois par écrit.

Devant le montant élevé du projet (656M€ au dossier), plusieurs intervenants ont posé la question de la part de financement revenant aux budgets publics et ce en période « de crise » et « d'augmentation des impôts locaux ».

Ils s'inquiètent donc de la part que prendra le financement privé, en l'occurrence celui d'Unibail. Le dossier d'enquêtes étant muet sur ce sujet, la question reste posée, de même que celle de l'incidence du projet sur la fiscalité (impôts locaux, fonciers....) citée 6 fois.

L'extrait de la correspondance de Mme C. RUFFIER – REYNIE est représentatif des interrogations du public :

*« A qui fera-t-on appel pour assurer ces frais? Y aura-t-il une contribution financière du centre commercial ? Des subventions de l'État ou de la Région ? Enfin, quelles seront les conséquences pour les simples citoyens, volontiers considérés seulement comme des contribuables ? Sur quel territoire devront-ils les subir ? Dans le 1er arrondissement ? Dans tout Paris ? Au-delà ? Pour ces travaux somptuaires que personne n'a demandés, quelle sera l'incidence sur les taxes foncières, taxe d'habitation et autres impôts ? »*

La question de la contribution financière d'Unibail fait l'objet d'un long développement de la part de l'association ACCOMPLIR, dont on trouve la copie ci-dessous :

Une inconnue majeure : la contribution financière d Unibail au projet

*La répartition des mètres carrés de la Canopée ne laisse aucun doute : le principal bénéficiaire du nouveau bâtiment sera le centre commercial. Non seulement il gagne un nombre non négligeable de mètres carrés, mais il accapare tous les espaces du rez-de-chaussée, reléguant l'ensemble des équipements collectifs dans les étages, y compris ceux qui sont en principe destinés à un public métropolitain. Compte tenu du coût global de la Canopée, le surcoût du mètre carré commercial par rapport à un mètre carré créé dans un édifice commercial « ordinaire » doit être considérable. Mais le mélange des équipements collectifs et des commerces sous la Canopée doit rendre la ventilation de ce surcoût entre la Ville et -Unibail délicate, sachant que c'est la Ville qui est maître d'ouvrage et que c'est elle qui a choisi de donner aux commerces et équipements de la Canopée une enveloppe architecturale vraiment luxueuse, En calculant le coût de construction de chaque mètre carré commercial de la Canopée, majoré de sa valeur commerciale liée à son emplacement, on devrait pouvoir calculer la contribution minimale théorique d'Unibail au financement du projet (en tenant compte des mètres carrés commerciaux actuels détruits) et la comparer avec sa contribution réelle, afin d'apprécier si la transaction paraît équitable ou non.*

*Malheureusement, à l'heure actuelle, on ne sait toujours pas quelle sera la contribution financière réelle d'Unibail. Peut-on sérieusement soumettre à l'enquête publique un projet dont on ne sait pas qui va le payer, public ou privé ? La délibération du 6 avril 2009 se contente d'indiquer que « La participation d'Unibail-Rodamco est prévue au titre de la revalorisation induite du centre commercial actuel et de la création de nouvelles surfaces*

*commerciales». Le texte évoque les différents partenaires de l'opération en mélangeant les partenaires publics et privés (la RATP, Unibail-Rodamco) et indique qu'au total la Ville escompte 300 M€ de concours des partenaires. », sans dire quel partenaire paiera quoi, et sans faire la distinction, pourtant essentielle, entre ce qui sera payé par le contribuable et ce qui sera payé par des fonds privés.*

*Nous avons eu l'occasion de discuter avec Marguerite Des Cars, l'une des représentantes de la société Unibail, qui nous a affirmé sans rire que le centre commercial ne gagnerait pas un seul client à toute celte opération ». Unibail se considère comme essentiellement lésé par ces travaux. Il est vrai que le chantier va entraîner des nuisances considérables et un manque à gagner très important. Il n'en reste pas moins qu'a l'issue des travaux le gain sera certainement énorme, en termes d'image aussi bien que d'attractivité.*

*Il semble cependant que la Ville soit condamnée à en passer par les conditions financières que lui imposera Unibail. Un article du Canard enchaîné a récemment expliqué comment la Mairie de Paris était « prise à la gorge » par cette société :*

*Au printemps dernier, le maire avait pris la pose du bâtisseur : une demi-douzaine de gratte-ciel allait pousser aux portes de la capitale, des quartiers nouveaux devaient voir le jour et les grues se multiplier aux Halles. Pour financer le tout, la Ville comptait sur les investisseurs prives et sur la taxe versée par les acheteurs de biens immobiliers. Mais la crise est passée par-là et la municipalité va devoir réduire la voilure. Ainsi, la forêt de gratte-ciel se résumera sans doute à la seule tour Triangle annoncée porte de Versailles, Et encore, le sort de cette rescapée dépend du bon vouloir de la société Unibail.*

*Aux Halles, Delanoë est à la merci du même constructeur pour pouvoir remodeler le site à sa guise. Unibail qui a bâti le Forum dans les années 70 et loue les lieux à la Ville était supposé financer une partie de ce chantier de 500 millions en rachetant à prix d'or les murs des commerces, qui appartiennent toujours à la Mairie. Mais Unibail n'a aucune raison de se montrer généreux son bail court jusqu'en 2055, avec un loyer ridicule de 20 euros le mètre carré par an. Ce cadeau avait été négocié en 1076. en échange de la construction du Forum, qui n'avait alors rien coûté à la Ville (..)*

*Prise à la gorge, la Mairie envisage d'abandonner carrément ce projet ou de se passer d'Unibail. Cette dernière solution s'annonce périlleuse la Ville doit d'abord trouver un autre moyen de financer son chantier fétiche, puis commencer les travaux au beau milieu des commerces du Forum, sans l'accord d'Unibail.*

*Riposte du promoteur il menace d'entamer une guérilla juridique et de retarder de dix à quinze ans un chantier que Delanoë avait juré de commencer dès 2009. Et c'était une promesse en béton... (Herve Liffran, Le Canard enchaîné, 3 décembre 2008, voir Annexe 3)*

*Nous ne savons pas où en sont les négociations à l'heure actuelle. Mais le ton plutôt menaçant de la lettre du 17 décembre 2008 (jointe au dossier du permis de construire, voir Annexe 4) par laquelle Jean-Marie Tritant, le patron d'Espace Expansion, filiale qui gère le centre commercial du Forum autorise la Ville à déposer la demande de permis de construire, n'augure rien de bon : cette autorisation est délivrée « en l'état d'un dossier qui appelle de notre part diverses réserves que nous espérons voir lever dans le cours de l'instruction de la demande de permis de construire, et ne préjuge pas de la position que nous serons amenés à*

*prendre sur le permis qui serait délivré si une solution satisfaisante n'était pas trouvée à cette date sur ces réserves ». Le moins qu'on puisse dire est qu'on ne sent pas, dans ce courrier, la fougue et l'enthousiasme qui conduiraient Unibail à contribuer généreusement au financement du projet. Il nous parait indispensable que la commission d'enquête obtienne des informations sur ces négociations entre la Ville et Unibail, qui durent depuis des années dont l'issue est toujours inconnue et qui ne semblent pas se dérouler à l'avantage de la Ville. Compte tenu des interactions entre ces deux acteurs sur différentes opérations (le projet des Halles, mais aussi la tour Triangle, par exemple), on peut d'ailleurs craindre que même la commission d'enquête n'ait pas accès à l'ensemble des données.*

*Quel sera le montant payé par Unibail pour le rachat de la pleine propriété sur l'assiette du Forum ?Est-il judicieux, de la part de la Ville, de se dessaisir de cette propriété sur un site aussi central, complexe et crucial, et dans d' aussi mauvaises conditions, sachant qu'elle a le couteau sous la gorge en raison du retard pris par le projet, et qu'Unibail, en revanche, n'est pressé par aucune urgence ? Quelle sera la part du surcoût du mètre carré commercial lié au parti architectural de la Canopée qu'Unibail acceptera de prendre en charge ? Quelle sera, finalement, la contribution financière d'Unibail au projet, sachant que la transaction sur l'assiette du Forum trouve en elle-même son intérêt et ne devrait pas être comptée dans le financement du projet ? La contribution d'Unibail au projet sera-t-elle supérieure au montant des dédommagements qu'Unibail va exiger pour les nuisances et le manque à gagner ?*

*Le comble serait que la Ville doive finalement payer des dédommagements à Unibail pour les nuisances d'un chantier dont le promoteur sera, in fine, le principal bénéficiaire… La notion « d'utilité publique » revendiquée pour ce projet paraîtrait alors étrangement pervertie.*

Manifestement, l'état des discussions avec Unibail n'est pas connu du public.

## II - Les éléments du dossier :

Aucun élément sur ce sujet n'apparaît au dossier, et aucune information n'a été donnée à la réunion publique.

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Le problème de la répartition des dépenses s'étant révélé comme l'un des principaux soucis du public au cours de l'enquête, la question suivante a été posée au maître d'ouvrage dès la fin de celle-ci :

*« Le coût total du projet soumis aux présentes enquêtes publiques s'élève d'après le dossier à 656 M d'euros. Quels sont les critères retenus par les divers acteurs concernés (Ville, Région, Unibail, etc.) pour se répartir les dépenses (m² de locaux commerciaux créés ? équipements publics créés ?…) ? Quelle est la part revenant à la ville de Paris et quel est son montant exact ? »*

Puis il a été demandé au maître d'ouvrage de répondre avec précision aux questions posées dans l'intervention d'Accomplir exposée ci-dessus.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Les réponses du maître d'ouvrage ont été les suivantes :

*Le réaménagement du quartier des Halles soumis à la présente enquête est une opération de requalification urbaine. L'essentiel des dépenses sera assumé par la seule collectivité parisienne.*

*Toutefois, à l'occasion de cette opération de requalification urbaine, il est apparu nécessaire de clarifier les régimes de propriété des volumes et des organes de sécurité du forum. Le régime actuel, où la Société civile du forum des Halles est titulaire de baux à construction, ne permet pas cette clarification tout en laissant à la société civile du Forum des Halles, filiale du groupe Unibail-Rodamco un droit de veto issu des droits réels que lui confèrent ses baux. Le projet de la rénovation du forum, de la construction de la Canopée et de la mise aux normes de sécurité de l'ensemble du complexe nécessitait une remise à plat de ces contrats.*

*Dans cette perspective, il était indispensable de garantir à la Ville que les conditions financières de cette mise à plat restaient conformes à ses intérêts et ceux des parisiens.*

*La Ville a donc engagé des négociations avec Unibail-Rodamco, or la période de crise immobilière est particulièrement mal venue pour négocier à la vente des baux immobiliers.*

*C'est la raison pour laquelle ces négociations n'ont pas entièrement abouti et qu'il est difficile aujourd'hui d'articuler des chiffres précis. C'est néanmoins une question de semaines.*

*A ce stade, on peut toutefois énoncer les deux principes sur lequel la Ville et Unibail sont convenus :*

- *aucune concession n'est faite sur la valeur des cessions à Unibail par la Ville de Paris ;*
- *la Ville de Paris accepte que les paiements par Unibail soient échelonnés.*

*Ainsi les surfaces détruites par le projet sont rachetées par la Ville à Unibail, les surfaces nouvelles rachetées par Unibail à la Ville, les baux des surfaces intactes, vendus par la Ville à Unibail, ces actes seront établis sur la base de valeurs établies par deux expertises indépendantes, réalisées par Unibail et la Ville.*

*Pour ce qui concerne le pôle transport, qui fera l'objet d'une nouvelle enquête à l'automne, les acteurs concernés sont plus nombreux.*

*Ainsi les partenaires publics de l'ensemble de l'opération que sont la Région d'Ile-de- France, le STIF et la RATP sont aujourd'hui sollicités par la Ville de Paris pour participer au financement du projet. L'État est également sollicité.*

*Le Maire de Paris a sollicité :*

- *la RATP, qui restera propriétaire de la salle d'échange, au titre de l'amélioration de son patrimoine ;*
- *la Région, au titre de son investissement dans la plus grande gare d'Ile- de-France (et de France d'ailleurs) ;*
- *le STIF au titre de l'amélioration de l'accessibilité des transports publics aux PMR.*

*Le Maire a également sollicité le Ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, au titre de l'amélioration de la plus grande porte d'entrée sur la Capitale, avec un type d'aménagement qui totalise la plus faible empreinte écologique par personne transportée.*

*Ces institutions n'ont pas fourni de réponse à ce jour.*

Puis :

*Lors de la conclusion des baux dans les années 1970-1980, au-delà du loyer annuel versé à la Ville, la SCFHP (filiale d'Unibail) a versé un loyer capitalisé de 109 MF au titre du bail sur l'ancien Forum dont les paiements se sont échelonnés entre 1974 et 1977 et un loyer capitalisé de 48,35 MF au titre du bail sur le nouveau Forum dont les paiements se sont échelonnés entre 1986 et 1991.*

*Il est donc inexact de dire que le loyer versé par la SCFHP est un loyer ridicule.*

*En ce qui concerne le bien fondé de la cession des droits de la Ville sur cet ensemble immobilier, la Ville souhaite préciser que si, dans les années 1970-1980, un grand nombre de baux à construction ont été conclus en vue de construire soit des centres commerciaux, soit des hôtels, soit des espaces de loisirs, il n'entre pas dans les attributions de la Ville de garder ces propriétés qui ne relèvent pas de ses missions d'intérêt public.*

*De plus, le réaménagement du site des Halles est une opération lancée à l'initiative de la Ville de Paris, qui comprend la réalisation d'un équipement public majeur, la Canopée, et des interventions sur l'espace public (jardin, voirie souterraine, liaisons verticales entre le pôle transports et la surface…). Il n'existe aucun support juridique pour obtenir d'un tiers privé, en l'occurrence Unibail-Rodamco, qu'il contribue financièrement à la réalisation d'une opération publique. Les discussions engagées avec Unibail-Rodamco à l'occasion du réaménagement du site des Halles portent sur la mutation d'un certain nombre d'éléments fonciers clairement identifiés, sachant que le bail à construction confère des droits réels de propriétaire à Unibail-Rodamco jusqu'en 2055.*

*Tout d'abord, la Ville de Paris doit s'assurer la maîtrise du seul foncier nécessaire pour la réalisation de l'opération, ce qui l'amène à résilier par anticipation une partie des droits immobiliers accordés à Unibail-Rodamco au titre des baux à construction des commerces et des parkings. Cette résiliation anticipée implique l'indemnisation des pertes de loyers subies par Unibail-Rodamco, du fait de la destruction physique de certaines surfaces commerciales, situées principalement dans les pavillons Willerval et dans le pourtour de la place basse.*

*En second lieu, dans une perspective de clarification des modalités de gestion de l'ensemble du site des Halles, la Ville de Paris accède à la demande déjà ancienne d'Unibail-Rodamco d'acquérir la pleine propriété des espaces faisant l'objet des baux à construction. Unibail-Rodamco se porte acquéreur des assiettes foncières des baux à construction, ce qui lui permet de réunir l'ensemble des droits de propriété sur les commerces et les parkings.*

*En troisième lieu, les nouvelles surfaces commerciales créées notamment dans la Canopée et dans le Barreau nord-sud ont été proposées à Unibail-Rodamco, considérant que la gestion conjointe de ces nouvelles surfaces et du centre commercial existant permet une meilleure valorisation de ces espaces, par un effet de synergie. Cela suppose qu'Unibail-Rodamco s'engage à tenir compte du résultat de la concertation portant sur l'affectation de ces nouvelles surfaces.*

*Ces évaluations foncières ont fait l'objet de 2 expertises indépendantes, l'une financée par UR et l'autre par la Ville, expertises qui ont fini par converger.*

*La discussion avec Unibail-Rodamco est cependant complexe, pour différentes raisons. La première tient au contexte économique difficile actuel, rendant prudents les acteurs privés. Par ailleurs, cette discussion est conduite parallèlement à la mise au point du projet architectural, qui a conduit à des ajustements du périmètre des différentes mutations foncières. D'autre part, elle confronte la Ville de Paris à une société privée dont la pérennité dépend de sa rentabilité financière immédiate. Or, le projet de réaménagement des Halles, avec l'enchaînement des travaux de la Ville et de ceux du pôle transports, se traduira dans un premier temps par d'importantes perturbations de l'activité commerciale du Forum des Halles, et ne produira ses effets en termes d'image, d'attractivité et de qualité de service qu'à une échéance plus éloignée. Une fois établie la valeur intrinsèque des actifs objets de la transaction, la négociation vise à trouver un point d'équilibre acceptable à la fois par une collectivité publique et par un opérateur privé, qui ne peuvent pas accorder la même valeur au temps.*

*Enfin, la confidentialité qui entoure ces discussions et leur durée s'explique par le souci de la Ville de Paris de préserver au mieux ses intérêts face à un partenaire, dont le savoir-faire est reconnu et apprécié, mais qui ne saurait pour autant être favorisé au détriment de l'intérêt général. Les discussions avec Unibail sur les conditions du rachat des droits de la Ville sur les trois baux et sur la résiliation partielle des baux afin que la Ville puisse récupérer la pleine propriété des espaces ne sont pas aujourd'hui totalement achevées.*

*Toutefois, la Ville peut d'ores et déjà indiquer que la contribution des tiers (dont celle d'Unibail) au projet d'aménagement du quartier des Halles devrait s'élever à un tiers de son coût. Les négociations sont en cours en ce sens avec UR, mais aussi les autres partenaires (Région, STIF, RATP)*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission a rencontré Unibail (Mme Des Cars et M. Hautbois) le 12 octobre 2009 ; les discussions entre Unibail et la Ville de Paris ont été évoquées, mais aucun renseignement chiffré n'a été obtenu. La commission note d'ailleurs à ce sujet qu'il n'y a pas de contribution financière d'Unibail à la réalisation de l'opération ; les discussions avec la Ville de Paris concernent uniquement les échanges ou achats fonciers.**

**A ce jour, il semble qu'aucun des partenaires publics sollicités par la ville de Paris pour le financement du projet, et ce aussi bien pour les projets liés aux transports en commun que pour le reste des projets, n'ait répondu. On ne connaît donc pas la part définitive de la ville de Paris.**

*3263 – Sous-thème : le coût général du projet et son incidence sur la fiscalité*

Le coût du projet est jugé très élevé par environ 1 intervenant sur 5. Beaucoup se demandent comment ce projet sera financé et quelles seront les conséquences sur la fiscalité des parisiens (voir chapitre ci-dessus).

## I - Les observations recueillies sur ce thème pendant les enquêtes :

53 interventions concernent le coût élevé du projet en général (Canopée, jardin, suppression des voiries) et 6 s'inquiètent de son incidence sur une possible hausse corrélative de la fiscalité locale (voir ci-dessus l'intervention de Mme Ruffier-Reynie). Certains se demandent si, en période de crise, la ville de Paris ne devrait pas avoir d'autres priorités budgétaires (logement...).

Le montant est estimé par le maître d'ouvrage à 656M€, montant apparaissant dans le dossier mis à l'enquête ; or certains intervenants ont fait état d'un montant supérieur (760M€) qui aurait été annoncé en réunion de Conseil de Paris en avril 2009.

Certains font remarquer que l'indemnisation éventuelle des commerçants pour compenser les pertes de recettes liées aux travaux n'est pas prise en compte dans le coût annoncé.

## II - Les éléments du dossier :

Le montant de 656 M€ aux conditions économiques de janvier 2009, qui apparaît au dossier n°7 du dossier DUP intitulé « appréciation sommaire des dépenses », a été confirmé en réunion publique par le maître d'ouvrage ; cependant aucune information n'a été donnée quant au mode de financement et au recours éventuel à l'impôt et dans quelle proportion.

## III - Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes a posé au maître d'ouvrage les questions suivantes :

- Il est demandé au maître d'ouvrage de se prononcer sur le coût exact du projet avec une décomposition précise par postes (voir à ce sujet le chapitre « coût du jardin ») ?
- Ce coût comprend-il l'indemnisation des commerçants pour cause de travaux ?
- Quelle sera l'incidence sur les impôts locaux, année par année, de la réalisation de ce projet

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

La réponse du maître d'ouvrage au sujet des coûts du projet a été la suivante :

*L'enquête publique relative au réaménagement du quartier des Halles, conduite sous votre autorité, s'inscrit dans un projet d'ensemble qui comprend également un projet « transports », annoncé dans la notice explicative, mais qui n'a pu malheureusement, pour des raisons de contraintes calendaires et de non approbation du schéma de principe par le STIF dans les délais impartis à l'enquête en cours, être joint à la présente enquête et fera l'objet d'une nouvelle enquête.*

*Les coûts estimatifs du projet global (réaménagement du quartier des Halles et pôle transport) se décomposent selon quatre axes principaux :*

- *Les coûts liés au projet urbain et architectural : 235M€, soit 31% du budget total. Ils correspondent aux actions visibles de transformation urbaine du site, pour lui redonner une qualité conforme à sa véritable vocation métropolitaine : construction de la Canopée, rénovation profonde du jardin et de l'ensemble des espaces publics du quartier.*
- *Les coûts liés à la requalification du pôle transport, tous maîtres d'ouvrages confondus : 189 M€ soit 25% du budget environ. Ils correspondent au réaménagement et à la mise en sécurité du site, que l'on doit considérer comme une obligation évidente compte tenu de l'obsolescence du pôle.*
- *Les coûts liés à la mise en sécurité et la remise aux normes du Forum : 140 M€ soit 18% du budget. Ils concernent l'ensemble des installations techniques et structurelles qui doivent être remises à niveau compte tenu de leur état de vétusté : réseaux, structure, ventilation des voiries souterraines,…*
- *Les coûts connexes, transversaux, liés à l'ensemble du projet de rénovation des Halles : 196 M€ soit 26% du budget. Sont inclus la coordination de l'opération, la construction de la cité de chantier pour l'ensemble de l'opération, les coûts fonciers ainsi que les aléas de l'opération. La Ville, prudente, provisionne des dépassements de coûts à hauteur de 60 M€.*

- **Récapitulatif des coûts sur l'ensemble de l'opération :**

| **COUT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION DES HALLES (en M€ HT janvier 2009)** | **1ère phase (mandature actuelle)** | **2ème phase (mandature prochaine)** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| **COUT GLOBAL ESTIME** ***(porté partiellement par la Ville, voir paragraphe suivant)*** | **608** | **152** | **760** |
| **1. PROJET URBAIN ET ARCHITECTURAL** | **208** | **27** | **235** |
| Canopée : patio, bâtiment et équipements publics, dont nouveau conservatoire du centre, pôle de pratiques amateurs, bibliothèque, espace métropolitain dédié aux cultures urbaines | 174 | 2 | 176 |
| Relogement provisoire du conservatoire municipal des 1er/2e/3e/4e arrondissements | 6 | 0 | 6 |
| Jardin : rénovation du jardin incluant la création de nouveaux jeux pour enfants et adolescents | 21 | 4 | 25 |
| Voiries de surface : recalibrage et suppression des entrées des trémies de voirie, réaménagement du plateau piéton des Halles | 7 | 21 | 28 |
| **2. AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DU POLE TRANSPORTS** | **141** | **47** | **188** |
| Restructurations des circulations intérieures : rénovation des accès au Forum des portes Berger, Rambuteau et Lescot (escalators, escaliers et ascenseurs), mise en accessibilité PMR du Forum des Halles | 66 | 1 | 67 |
| Rénovation salle d'échange, Marguerite de Navarre, prolongation -4 des accès Berger Rambuteau | 76 | 46 | 122 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3. REMISE AUX NORMES ET MISE EN SÉCURITÉ DU FORUM** | **118** | **22** | **140** |
| Remise aux normes et adaptation des réseaux au projet d'ensemble | 19 | 0 | 19 |
| Travaux d'adaptation du nouveau Forum | 44 | 15 | 59 |
| Voiries souterraines: mise aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface | 55 | 7 | 62 |
| **4. COUTS CONNEXES (COORDINATION, FONCIER, ALÉAS)** | **140** | **56** | **196** |
| Prestations intellectuelles transversales liées à la coordination du projet d'ensemble et mandat de maîtrise d'ouvrage | 27 | 16 | 43 |
| Cité de chantier | 15 | 0 | 15 |
| Rachat de la valeur résiduelle du bail des surfaces détruites (estimation des Domaines au 25-11-08 et du 23-02-09° | 40 | 0 | 40 |
| Évictions des espaces commerciaux impactés par la Canopée + mise en accessibilité du pôle transport (estimation des Domaines au 25-11-08 et du 23-02-09) | 38 | 0 | 38 |
| Provisions pour aléas | 20 | 40 | 60 |

- **Récapitulatif des coûts sur l'opération relevant de la présente enquête publique :**

Les coûts relatifs à la présente enquête sont limités à 656 M€ et se répartissent de la manière suivante :

| **COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION DES HALLES (en M€ HT - valeur janvier 2009), HORS POLE TRANSPORT** | **1ère phase (mandature actuelle)** | **2ème phase (mandature prochaine)** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| **COÛT GLOBAL ESTIME** | **550** | **106** | **656** |
| **1. PROJET URBAIN ET ARCHITECTURAL** | **208** | **27** | **235** |
| Canopée : patio, bâtiment et équipements publics, dont nouveau conservatoire du centre, pôle de pratiques amateurs, bibliothèque, espace métropolitain dédié aux cultures urbaines | 174 | 2 | 176 |
| Relogement provisoire du conservatoire municipal des 1er/2e/3e/4e arrondissements | 6 | 0 | 6 |
| Jardin : rénovation du jardin incluant la création de nouveaux jeux pour enfants et adolescents | 21 | 4 | 25 |
| Voiries de surface : recalibrage et suppression des entrées des trémies de voirie, réaménagement du plateau piéton des Halles | 7 | 21 | 28 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **2. RESTRUCTURATION DES CIRCULATIONS INTÉRIEURES, REMISE AUX NORMES ET MISE EN SÉCURITÉ DU FORUM** | **205** | **23** | **228** |
| Rénovation des accès au Forum portes Berger, Rambuteau et Lescot (escalators, escaliers et ascenseurs), mise en accessibilité PMR du Forum des Halles | 66 | 1 | 67 |
| Remise aux normes et adaptation des réseaux au projet d'ensemble | 19 | 0 | 19 |
| Travaux d'adaptation du nouveau Forum, y compris restructuration des 4 accès | 44 | 15 | 59 |
| Voiries souterraines : mise aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface (1) | 76 | 7 | 83 |
| **3. COÛTS CONNEXES (COORDINATION, FONCIER, ALÉAS)** | **137** | **56** | **193** |
| Prestations intellectuelles transversales liées à la coordination du projet d'ensemble et mandat de maîtrise d'ouvrage | 27 | 16 | 43 |
| Cité de chantier | 15 | 0 | 15 |
| Rachat de la valeur résiduelle du bail des surfaces détruites (estimation de France Domaine des 25-11-08 et 23-02-09) | 37 | 0 | 37 |
| Éviction des espaces commerciaux impactés (estimation de France Domaine des 25-11-08, 9-12-08 et 23-02-09) | 38 | 0 | 38 |
| Provisions pour aléas | 20 | 40 | 60 |

*La part portée par la ville se monte à 656M d'euros ; la part revenant au projet de pôle transport est égale à 188M d'euros (hors coûts connexes), cette part intégrant une partie (83-62=21) des travaux de voiries souterraines imputables à la RATP.*

*L'indemnisation des commerçants pour cause de résiliation partielle ou totale de leurs baux est évaluée dans le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement à hauteur de 38 M€.*

*Par contre, malgré toutes les mesures que la Ville entend prendre pour limiter au minimum les nuisances du chantier et les impacts sur les commerces, les travaux pourraient conduire à des difficultés ou restrictions d'accès à certains commerces. Dans ce cadre, la Ville mettra en place une commission d'indemnisation des commerçants sur la base de ce qui a été fait pour le tramway, commission qui examinera toutes demandes indemnitaires des commerçants sur la base de la jurisprudence administrative en vigueur. Les estimations de coûts d'indemnisation des commerçants sont actuellement en cours de chiffrage.*

*Il est très délicat d'articuler à l'avance des montants, ce qui inciterait les acteurs du forum à les considérer comme un minimum. Les commerçants, tout comme Unibail, profiteront de la valorisation que ce projet de Canopée et de réhabilitation du pôle transport, amènera à l'espace commercial. Cette valorisation sera principalement captée par eux et Unibail, même si les négociations entre la Ville et Unibail ont visé à intégrer cette valorisation dans les montants des valeurs foncières.*

*Pour autant, il est évident qu'une partie importante de cette valorisation sera captée par les acteurs privés. Ainsi, l'intérêt de la Ville est de limiter au plus juste le montant des indemnités pour cause de travaux publics versés aux commerçants.*

*Le projet des Halles est un projet d'investissement qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontaire définie par le Maire. Nos perspectives d'investissement s'élèvent ainsi à 8,5 milliards d'euros sur la période 2008-2014.*

*Le cadre de financement de ces investissements repose sur une hausse maîtrisée des taux de la fiscalité directe locale les deux premières années 2009 et 2010 conformément aux engagements pris devant les Parisiens, à un niveau maintenu de notre épargne permis par une gestion stricte de la progression des dépenses au niveau de la progression des recettes, à des recettes d'investissement et un effort d'endettement qui restera maîtrisé.*

*Les arbitrages sur le contenu du programme d'investissement ont été rendus, pour le projet des Halles comme pour l'ensemble des projets et des enveloppes d'entretien de la mandature, dans le cadre de ces capacités de financement.*

A une ultime demande de précisions de la part de la Commission d'enquête, le maître d'ouvrage a répondu :

*Le projet est pris en compte dans le programme d'investissement de la mandature, à hauteur de 650 M€, au sein du total de 8,5 Md€ prévu sur la période 2009-2014, soit 8%.*

*Sur cette période, le Maire s'est engagé à augmenter les impôts uniquement en 2009 et 2010. Ces engagements seront tenus.*

*Ils ont été présentés de façon détaillée aux Agences de Notation qui ont confirmé, en septembre dernier, la notation AAA de la collectivité avec perspective stable.*

*Il n'y a donc pas d'impact du projet sur le taux des impôts locaux dans les années à venir. Si l'on suppose que le projet est financé intégralement par emprunt, ce qui est évidemment une hypothèse maximaliste, les charges financières générées annuellement seraient de l'ordre de 25 M€, soit de l'ordre de 0,3% du budget de Paris.*

*Pour mémoire, sur la mandature précédente, les dépenses d'investissement ont été financées à moins de 10% par de l'emprunt (ce chiffre était de 12% en 2008), l'épargne générée par le budget de fonctionnement et les recettes d'investissement en finançant la plus grande part.*

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**A ce jour, on ne connaît pas la part exacte qui sera financée par la ville de Paris puisque les partenaires sollicités n'ont pas répondu ; cette participation extérieure devrait diminuer la charge de la ville. A contrario, les indemnités qui seront versées aux commerçants pour compenser les impacts des travaux feront l'objet d'une commission d'indemnisation et ne sont donc pas compris dans le coût du projet.**
**Force est donc de considérer le montant de 656M d'euros comme exact, sauf dérive ultérieure.**

**L'incidence exacte du projet sur les impôts locaux est plus difficile à déterminer ; le maître d'ouvrage affirme qu' «*Il n'y a pas d'impact du projet sur le taux des impôts locaux dans les années à venir ».* Ceci sous-entend que les augmentations 2009 et 2010 tiennent déjà compte du projet de réaménagement des Halles.**

**Mais la commission fait le calcul suivant : en prenant l'hypothèse maximaliste d'un financement total par emprunt à 4% sur 15 ans, et en supposant un remboursement par annuités constantes, l'annuité se monterait à un peu moins de 60M d'euros. Cette annuité, rapportée à un budget d'environ 7400 M d'euros représente environ 0,8% (intérêts plus capital).**

**Le calcul ci-dessus est purement économique et non pas financier ; il a pour unique objet d'estimer un ordre de grandeur de l'incidence du projet sur les finances de la ville et les recettes, toutes sources confondues.**

**Ceci veut dire que les impôts locaux des parisiens ainsi que les autres recettes contribueraient au financement du projet des Halles pour moins de 1% de leur valeur.**

**La commission d'enquêtes estime que ce pourcentage semble raisonnable et qu'aucune mauvaise surprise n'est à attendre (sauf dépassement des estimations) puisque le projet est déjà pris en compte dans les taux annoncés pour la fiscalité locale de 2009 à 2014.**

**Par ailleurs, le projet étant inclus dans le programme d'investissement de la ville, la commission estime que son montant est tout à fait en rapport avec les capacités financières de la ville de Paris.**

*3264 – Sous-thème : le bilan rénovation/reconstruction*

Un des éléments permettant de juger de l'utilité d'un projet est la comparaison entre différentes solutions de réalisation. L'une d'elles est la rénovation des équipements existants.

**I - <u>Les observations recueillies sur ce thème pendant les enquêtes :</u>**

Quelques intervenants auraient aimé pouvoir asseoir leur opinion sur un bilan comparatif entre la rénovation des équipements et la reconstruction totale prévue au dossier du projet pour l'ensemble des bâtiments (pavillons Willerval) remplacés par la Canopée.

Citons par exemple Mme Josy POSINE : *« Il n'était pas nécessaire de lancer de si grands travaux et modifier la configuration des Halles et du Forum. On pouvait améliorer les malfaçons mais ne pas détruire l'ensemble et imposer aux riverains une durée (de travaux) extrêmement longue et bruyante. »*

**<u>II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :</u>**

**21 – Les éléments du dossier :**

Bon nombre d'éléments expliquant le parti pris de la reconstruction des bâtiments existants sont inscrits au dossier d'enquêtes, et des précisions ont été apportées en réunion publique.

Ainsi, le dossier explique notamment que :

« *L'intensité de la fréquentation du site et la complexité des différents usages ont provoqué un vieillissement précoce du cadre urbain, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, en terme notamment de gestion des espaces.*

*De plus, la surfréquentation du site, renforcée par l'augmentation du trafic ferroviaire et par le succès toujours croissant du centre commercial et des équipements publics existants ou récemment mis en service, pose des problèmes de sécurité ; ceux-ci sont d'autant plus importants que les espaces sont inadaptés aux normes actuelles et les installations obsolètes.*

*Indépendamment du projet, et compte tenu des diagnostics techniques, il est devenu indispensable d'intervenir sur les systèmes de sécurité, qui feront l'objet d'actions spécifiques (mise à niveau du système de sécurité incendie, des réseaux et des équipements techniques) ».*

**22 – Les réponses apportées en réunion publique :**

Ces différents points de vue ont été confirmés par le maître d'ouvrage en réunion publique.

« *BERNARD FRANJOU :*

*Sur la durée : pourquoi faire les travaux si tôt après la construction du Forum, et pour combien de temps construit-on ?*

*Nous ne démolissons pas tout le Forum. Nous conservons une grande partie du site et de l'architecture, des bâtiments et des infrastructures.*

*Nous remplaçons en premier lieu ce qui est en surface, les pavillons Willerval dont les corolles, je le rappelle, ont été construites pour une durée très limitée. Ce sont des constructions quasiment éphémères ; cela a été écrit.*

*Ensuite, le bâtiment a 30 ans d'âge. C'est bon peut-être pour les bétons, les surfaces, les planchers qui sont pas mal conservés ; mais il est certain que l'ensemble des réseaux arrive au bout.*

*D'ailleurs, les exploitants commencent déjà à remettre à niveau tous les réseaux, les sprinklers et autres. Tout doit être repensé et revisité.*

*Cela a duré le temps que cela pouvait durer, mais l'état d'obsolescence des structures ne permet pas de conserver ces bâtiments. Nous avons fait diagnostic sur diagnostic. C'est un point de départ. »*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes a demandé au maître d'ouvrage de fournir le diagnostic des structures actuelles évoqué en réunion publique (page 17, dernière ligne, du compte rendu de la réunion publique) ainsi que le coût de l'achèvement des travaux de remise aux normes du jardin Lalanne.

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage a été :

*Conçue à l'origine pour abriter de grands espaces ouverts, grandes salles de réunion, brasseries, lieux de loisirs (une serre, finalement implantée dans le secteur Saint Eustache – Bourse, fut un temps prévue le long de la rue Pierre Lescot), cette architecture de « girolles » ou de « parapluies » des pavillons Willerval, dont l'inspiration provenait des pavillons Baltard, dut en définitive accueillir un programme important d'équipements publics, le conservatoire municipal des 4 premiers arrondissements, une bibliothèque pour enfants et adolescents, une halte garderie, une Maison de la poésie et une Maison des ateliers, une galerie d'exposition de la Ville de Paris (le pavillon des Arts), et d'importantes surfaces commerciales.*

*Alors que « les études de structure étaient déjà très avancées quand le programme définitif des équipements sociaux a été mis au point » (Jean Willerval in Paris Projet n°25-26 p 149), cette sur occupation de la structure par des activités pour lesquelles elle n'était pas a priori conçue s'est montré défavorable aussi bien vis-à-vis de l'expression architecturale que du bon fonctionnement des équipements en question.*

*Le permis de construire est déposé en juillet 1980 et accordé en décembre 1980, mais deux permis modificatifs devront être demandés, le premier à la demande de la commission des Sites, pour mieux protéger les perspectives sur la Bourse de Commerce et sur Saint Eustache, et le second à la demande de Jack Lang, devenu ministre de la culture en 1981, qui réduit le bâtiment Lescot afin de mieux dégager la vue sur Saint Eustache depuis la place des Innocents. Le chantier débute en juin 1981, et se termine à la fin de l'année 1982.*

*Ces évolutions du programme et d'emprises du projet intervenant très tardivement dans l'acte de construire participent certainement de l'inadaptation du projet aux équipements qui l'occupent.*

*En outre, l'architecture des pavillons Willerval est certainement celle qui, parmi tous les bâtiments des Halles, a concentré le plus de critiques, portant à la fois sur son aspect hétérogène, résultant pour une bonne partie de l'insertion forcée d'un grand nombre de fonctions diverses, et sur ses défaut de réalisation, que la fréquentation intensive du site n'a fait qu'accentuer. Un article de Michèle Champenois condense toutes les critiques qui seront adressées à ce bâtiment : « l'esquisse présentée au début de 1979 par Jean Willerval, Grand prix d'architecture, était astucieuse : des gerbes de métal s'ouvraient en corolles, version solaire des parapluies de Baltard. Las, pour abriter les activités annoncées, il fallut fermer. (…) De l'idée initiale, on ne voit aujourd'hui que l'envers : des profils d'arcades, cinq assez amples, sur la rue Pierre Lescot. Côté jardin, deux corolles complètes à l'air libre, palmiers croupions privés de leur élan vertical par une terrasse qui court tout autour du parterre (comment l'architecte a-t-il pu accepter cette coupure fatale ?) (…). Aveu d'impuissance, l'usage intensif du verre réfléchissant exprime le désir de disparaître, de se faire oublier. Et on obtient, là encore, l'effet inverse : le verre réfléchit, brille, scintille, s'impose. (…) On n'en finirait pas d'énumérer les juxtapositions fâcheuses, les découpages sans rigueur, les rapprochements disgracieux. (…) Le détournement des formes (mal assorties à celles des arcades du Forum), l'indigence du dessin sont soulignés par les négligences de la mise en œuvre : vis apparentes, profils d'aluminium trop larges, joints hasardeux. » (Michèle Champenois, « L'ouverture du centre culturel des Halles : l'architecture bouche-trou » in Le Monde, 22 février 1982).*

*Outre les problèmes de fonctionnement et d'insertion urbaine, les pavillons souffrent aussi de problèmes techniques importants.*

*A l'instar de Claude Vasconi pour les arcades du Forum, Willerval s'est adjoint les conseils de Jean Prouvé pour la conception des « girolles » : « Le système constructif des girolles a été mis au point avec Jean Prouvé et l'ingénieur Pétroff, son assistant. Une structure primaire en IPN supporte une nappe inférieure en profilés formant gouttière. Ces profilés reçoivent les éléments de glaces liés entre eux par des joints néoprène. Les glaces de forme trapézoïdale, une fois assemblées, composent la girolle » (Jean Willerval in Paris Projet n°25 p 149). L'intervention directe de Jean Prouvé dans ce projet paraît d'ailleurs se limiter à la définition de l'idée initiale, l'intervention sur les « parapluies » ayant en réalité été réalisée par l'ingénieur Léon Pétroff. Originales par leur principe de report à l'extérieur de la structure porteuse principale, la structure secondaire assurant le report des vitrages et le drainage des eaux, ces structures, prévues à l'origine en acier inoxydable, n'ont pas fait preuve dans le temps de leur durabilité ni de leur étanchéité, du fait de leur géométrie complexe comme du fait de défauts de mise en œuvre puis d'entretien. (cf. diagnostic technique réalisé par OTH, Proposition de reprises – façades et verrières de la terrasse Lautréamont, verrière du Forum des images, 2002). Le renoncement à l'acier inoxydable, la conception hors règlements techniques et les difficultés d'entretien inhérentes à la géométrie des ouvrages ont conduit à une corrosion très avancée des pieds des parapluies dont la réparation n'était pas possible. Seul leur remplacement complet aurait préservé l'architecture.*

*Comme précisé dans le thème "jardin", il s'avère techniquement irréalisable d'assurer la remise aux normes des espaces actuellement clos du jardin Lalanne. Un tel chiffrage n'a ainsi pas de sens.*

## V – Avis de la commission d'enquêtes :

**La commission partage l'avis du maître d'ouvrage quant à l'inadaptation des structures actuelles aux activités qui y sont implantées, ce qui entraîne le manque de lisibilité d'un certain nombre d'entre elles.**

**Le maître d'ouvrage explique par ailleurs les raisons du mauvais état de ses structures : conception compliquée, défauts de mise en œuvre, matériaux mal choisis, et sans doute défaut de maintenance au fil du temps. La commission a constaté ces faits sur place.**

**Sans doute peut-on déplorer un manque d'entretien depuis de nombreuses années, mais dans l'état actuel des choses, la commission estime que la réfection à l'identique aurait sans doute coûté très cher, et surtout n'aurait pas permis d'augmenter les espaces dédiés aux activités pour les adapter à la demande actuelle du public. La solution retenue est une solution qui préserve l'avenir, qui jouera parfaitement son rôle d'espace urbain et métropolitain.**

### *3265 – Sous-thème : la maintenance*

Le coût et les méthodes de maintenance des futures installations ont intrigué quelques intervenants.

## I - Les observations recueillies sur ce thème pendant les enquêtes

Quelques intervenants demandent que soient fournies les dépenses de maintenance, aussi bien du jardin que des bâtiments, en situation actuelle et future. L'inconnue que représente le coût de maintenance, en particulier le nettoyage de la Canopée, est évoquée à plusieurs reprises.

Ainsi Mme Marie-Hélène TIBOUVILLE :

*« Quel est le budget annuel de fonctionnement et d'entretien des pavillons Villerwal actuels et le budget prévisionnel des futurs bâtiments ? »*

Ou Mme LANDWERLIN :

*« Modalités de nettoyage de la Canopée et coût ? »*

Ou Mme Anne IACINO :

*« …une fois construite, l'entretien de cette construction est techniquement difficile et engendrera des coûts considérables, et les problèmes de sécurité ne sont pas réglés… »*

## II - Les éléments du dossier et les réponses apportées lors de la réunion publique :

### 21 – Les éléments du dossier

Les principes de maintenance de la Canopée sont développés au § 2.2.3 de la notice architecturale du dossier de permis de construire. On y trouve les différents niveaux de maintenance pratiqués avec une description des moyens utilisés (nacelles pour les opérations lourdes).

Les opérations de maintenance seront les suivantes :

*1 Les opérations « légères »*

*Les opérations désignées comme légères sont des opérations ne nécessitant pas d'outillage lourd, ni de manutention lourde. L'équipe de maintenance n'a pas besoin de mettre en place de platelage ou de protection spécifique. Elles se font directement depuis les nacelles « classiques » prévues à cet effet, ou bien elles peuvent être effectuées depuis le sol. La fréquence de ces interventions est régulière. Ce sont :*

- *inspections visuelles des différents éléments de la couverture Canopée (protection feu, structure…)*
- *nettoyage des éléments verriers, entretien des chéneaux…*
- *nettoyage, changement de panneaux de verre des façades du patio.*
- *nettoyage, changement de panneau de verre des façades de la Canopée donnant sur le patio.*
- *entretien, changement des éclairages en partie basse des vantelles. 2 Les opérations « lourdes »*

*2 Les opérations « lourdes » sont au contraire des opérations à caractère plus exceptionnel. Elles nécessitent un outillage spécifique et de la manutention lourde. En plus des nacelles classiques, elles nécessitent de recourir à des adaptations sur les nacelles ou à la mise en place de plateformes de travail particulières.*

*Ce sont :*

*- changement de panneaux verriers ou de dispositifs d'éclairage sur les ventelles.*

*- changement de panneaux verriers, photovoltaïque ou dispositifs d'éclairage sur la toiture des bâtiments de la Canopée.*

*La nouvelle conception du jardin sera, quant à elle, plus écologique de par la présence de dispositifs de récupération des eaux qui devrait diminuer fortement les consommations.*

Le coût de la maintenance n'est pas donné dans le dossier.

**22 – La réunion publique :**

Des réponses ont été apportées lors de la réunion publique :

Page 36 :

Un Intervenant :

*« Peut- on nous préciser, comment une surface plate de verre ainsi sera nettoyée régulièrement ? J'ai moi-même un toit de ce genre sur la salle de bains de mon appartement, et je monte tous les deux mois le nettoyer, car un espace plat de verre, et qui est censé laissé passer la lumière, doit être nettoyé au minimum une fois par mois pour donner 1/10ème du beau résultat ensoleillé que l'on a là. C'est vraiment une question que je me pose : comment fait-on pour maintenir ce truc-là aussi beau que quand il est tout neuf ? »*

Réponse de M. J. ANZIUTTI

*« Concernant le verre lui-même, j'ai aussi entendu une question sur l'entretien, sur la qualité et sur la sérénité de la surface du verre. Là aussi, et dans tous les projets actuels, on est obligé au fur et à mesure de l'avancement des études de vérifier comment on va entretenir le bâtiment, aussi bien d'un point de vue du nettoyage quotidien, que d'un remplacement d'un élément de verre, que d'un changement d'appareil etc. Ce bâtiment, de par, également, sa faible hauteur, aura une* ***accessibilité par des nacelles****, par le bas, par rapport à ce niveau-là, on montera pour accéder aux vantelles pour son entretien.*

*Par ailleurs, ici, nous avons un système de poutres périphériques, que l'on retrouve là, avec ici également un cheminement technique. Sur celles-ci, sera mis en place un* ***système de rails permettant de faire coulisser des nacelles****, qui nous permettront de nettoyer toute cette zone d'un côté et l'amorce des ventelles sur la partie supérieure. A chaque fois, nous avons un dispositif qui nous permet l'entretien de la surface de couverture en verre.*

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

La commission d'enquêtes a demandé au maître d'ouvrage « *quelles seraient les dépenses de maintenance, en situation actuelle et en situation future :*

*- du jardin ?*

*- des bâtiments actuels, puis de la Canopée et qui en assurerait la charge ? »*

La question suivante a également été posée : *« Le budget annuel de maintenance est estimé à 450 000 €. Est-ce la collectivité (la ville) qui devra supporter seule le coût de la maintenance et l'entretien ou bien tous les occupants selon une clé de répartition des frais déjà définie ? »*

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Dans une première réponse, le maître d'ouvrage a estimé le montant annuel de la maintenance de la Canopée à 450 000 euros.

*« Les principes qui ont guidé le choix des procédures de maintenance sont les suivants :*

- *distinguer les opérations légères, courantes et les opérations lourdes, exceptionnelles,*
- *favoriser la sécurité passive et éviter les risques pour les personnels de maintenance,*
- *éviter au maximum les systèmes du type ligne de vie / baudrier,*
- *favoriser la sécurité du public (par balisage au sol ou en intervenant pendant les périodes ou le public n'est pas présent).*

*Les opérations désignées comme légères sont des opérations ne nécessitant pas d'outillage lourd, ni de manutention lourde. L'équipe de maintenance n'a pas besoin de mettre en place de platelage ou de protection spécifique. Elles se font directement depuis les nacelles « classiques » prévues à cet effet, ou bien elles peuvent être effectuées depuis le sol. La fréquence de ces interventions est en général régulière.*

*Les opérations « lourdes » sont toutes des opérations à caractère plus exceptionnel. Elles nécessitent un outillage spécifique et de la manutention lourde. En plus des nacelles classiques, elles nécessitent de recourir à des adaptations sur les nacelles ou à la mise en place de plateformes de travail particulières. Les nacelles ciseaux ou articulées servent à l'entretien de la Canopée depuis le niveau R-1 et la rue (pour les opérations légères) et servent aussi à accrocher le platelage sur les ventelles dans le cadre d'opérations lourdes. La moindre hauteur leur permet d'être plus légères. Cet équipement peut être loué.*

*La nacelle de toiture servira essentiellement à l'entretien de la sur-toiture des bâtiments. Elle circulera sur la poutre caisson de la Canopée. Grâce à un dispositif de plateau rotatif, elle pourra se positionner sur une table de levage située dans la galerie technique. Cette table de levage descendra ensuite dans le bâtiment pour rentrer le corps de la nacelle ; le bras sera quant à lui positionné dans la galerie technique de façon à être masqué.*

***Le budget annuel de maintenance est estimé à 450 k€.***

*De manière générale, la démarche qui est adoptée pour les matériaux (y compris de l'enveloppe) intègre cette problématique de maintenance. Le verre, retenu pour l'enveloppe, implique notamment un investissement plus lourd que d'autres matériaux mais, outre ses qualités esthétiques, il limite le nombre d'intervention de maintenance lourde. Il constitue en outre un matériau de longue durée de vie. »*

Le maître d'ouvrage a donc confirmé les principes de maintenance développés dans le dossier d'enquêtes, puis a apporté les précisions suivantes :

*« Dans les années 1970-1980, la réalisation du Forum des Halles a conduit la ville de Paris et la SEMAH, aménageur à l'époque, à mettre en place un système de gestion unique des espaces et réseaux communs.*

*Le cahier des charges de la ZAC et les documents en découlant ont ainsi prévu que la SEMAH puis un organisme de gestion à créer, désignée par elle et la Ville de Paris, serait le gestionnaire unique des espaces communs.*

*Par la suite, le cahier des charges prévoyait la possibilité d'affermer sur certains espaces leur gestion à un tiers. C'est ainsi que la SEPH (filiale d'Unibail) s'est vu confier par un contrat d'affermage la gestion, l'entretien, la maintenance et le remplacement des espaces communs dans l'ancien Forum.*

*La SEMAH, et actuellement la SEM, venant aux droits de la société, continue de gérer les espaces communs du nouveau Forum et des pavillons Willerval.*

*Compte tenu de l'ampleur du projet de réaménagement du Forum, de la création de nouveaux espaces et de leur incidence sur l'existant, la gestion actuelle des espaces communs apparaît obsolète.*

*La Ville, en liaison avec la SCFHP (filiale d'Unibail et titulaire des baux à construction), envisage de recourir à une AFUL (association foncière urbaine libre). En seraient membres les propriétaires de droits fonciers des niveaux +2 à – 5 du Forum, soit la Ville, la SCFHP, le STIF et la RATP.*

*La mission de l'AFUL s'exercerait dans les conditions visées au cahier des charges de la ZAC de rénovation des Halles, secteur Ouest, avec les aménagements nécessaires pour tenir compte des incidences des projets et notamment la création de la Canopée, du Barreau nord-sud, de l'accès Marguerite de Navarre et du réaménagement de la salle d'échanges.*

*Cette AFUL entrerait en vigueur à la réception des ouvrages et notamment de la Canopée.*

*Le coût de maintenance et d'entretien de la Canopée serait donc assumé par cette AFUL qui bénéficierait des contributions des divers propriétaires fonciers selon une clé de répartition à convenir avec eux.*

*L'évaluation des coûts d'entretien et de maintenance du futur jardin, basée sur des ratios DEVE, est la suivante :*

- *<u>en termes de personnel :</u>*

| | |
|---|---|
| *. Entretien et nettoyage :* | *2,19 agents/ha,* |
| *. Surveillance :* | *1,49 agents/ha,* |
| *. Travaux de rénovation en régie :* | *0,44 agents/ha,* |
| *Total personnel* | *4,12 agents/ha* |

*Le coût annuel d'un agent est de 35 000 Euros, charges comprises, ce qui amène à un coût de personnel moyen de 144 200 Euros/ha, soit pour les Halles, environ 620 000 euros/an.*

- *<u>en termes de travaux d'entretien :</u>*

| | |
|---|---|
| *. Travaux à l'entreprise* | *24 400 Euros/ha* |

*Soit un coût annuel pour les Halles d'environ 105 000 euros par an.*

*Les dépenses en terme de personnel sont équivalentes en situation future à la situation actuelle, en revanche les travaux d'entretien nécessaires dans le jardin actuel sont sensiblement plus élevés que l'évaluation ci-dessus, en raison des problèmes importants d'infiltrations qui nécessitent, en moyenne, une cinquantaine d'interventions et de réparations chaque année.*

*En ce qui concerne la Canopée, les modalités et coûts estimés de maintenance ont été précisés dans le courrier du 18 septembre. Leur comparaison avec les dépenses de maintenance actuelle sur les pavillons Willerval serait délicate à interpréter pour plusieurs raisons. La première est que leur superficie, leur conception et forme sont radicalement différentes de celles de la future Canopée. La seconde tient au fait que ces pavillons ont été conçus initialement pour une durée limitée. On ne peut plus désormais réellement parler de maintenance sur ce bâtiment obsolescent, et c'est davantage un coût de remplacement qu'il serait pertinent d'évoquer.*

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**Les principes de maintenance de la Canopée sont bien définis dans le dossier d'enquêtes ; le coût en est donné par le maître d'ouvrage. Il est certain que ce coût ne peut être que supérieur au coût d'entretien et de maintenance des bâtiments actuels, puisque la maintenance des pavillons Willerval a été fortement négligée depuis plusieurs années, comme le laisse penser la dernière phrase de la réponse ci-dessus du maître d'ouvrage. Mais il est évident que la pérennité de la Canopée nécessite un entretien régulier qui sera rendu également indispensable par la notoriété du lieu.**

**Tout au plus peut-on espérer que le montant indiqué ne sera pas dépassé.**

**Concernant l'entretien du jardin, la commission a noté, et veut bien l'admettre, qu'il serait plus économique en situation future qu'en situation actuelle.**

**En revanche, la clé de répartition de la maintenance de la Canopée entre les différents propriétaires n'est pas encore définie, mais devrait l'être dans le cadre d'une AFUL dont le maître d'ouvrage envisage la création. Cette proposition serait donc de nature à rassurer les personnes redoutant que seul l'argent public soit dépensé pour la maintenance de la Canopée.**

*3266 – Sous-thème : le bilan socio-économique de la restructuration des voiries souterraines*

Un poste de dépenses important du projet est « la mise aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface ». Ces dépenses sont comptées pour 83M€ (soit 12,6% du montant total) dans le tableau d'estimation des dépenses du dossier.

S'agissant de dépenses d'infrastructures de transport supérieures à un certain seuil, elles font l'objet, conformément à la LOTI, d'une évaluation socio-économique avec bilan actualisé. C'est d'ailleurs le seul poste de dépenses qui fait l'objet d'un bilan dans le dossier du projet, puisqu'il est obligatoire dans ce cas.

Or le bilan est défavorable (taux de rentabilité interne dérisoire, bilan actualisé négatif).

Que penser de ces dépenses ?

## I - Les observations recueillies sur ce thème pendant les enquêtes :

Le thème de la réorganisation des voiries souterraines, et en particulier de la suppression de la voirie N/S, a été évoqué 11 fois. Les intervenants en ont plus évoqué le principe (cf. chapitre voiries) que le coût qui n'a pas été abordé par le public.

Personne n'a évoqué le problème du bilan socio-économique qui est en fait soulevé par la commission d'enquêtes.

## II - Les éléments du dossier :

Le dossier « bilan socio-économique » mis à l'enquête est complet et correctement construit. Le problème réside dans le résultat du bilan qui est le suivant (extrait du dossier) :

***« 3 CALCUL DE LA RENTABILITÉ***

*Avec les hypothèses ci-dessus, les calculs économiques montrent que :*

- *avec un taux d'actualisation de 4%, le taux de rentabilité immédiate est évalué à 1,74%, et le bénéfice actualisé sur une période de 20 ans à compter de la mise en service est de- 35,5 M€*
- *le taux de rentabilité interne (taux d'actualisation qui annule le bénéfice actualisé) est évalué à 0,3%*

*Le projet est donc, du point de vue socioéconomique, non rentable, mais ce résultat n'est pas surprenant : les avantages, nombreux, qu'il apporte sont des avantages non monétarisables, qui concerne la qualité de vie, l'ambiance urbaine et le confort des usagers, qui justifient largement cet investissement public majeur pour le développement du centre de Paris. »*

En fait, le maître d'ouvrage justifie les travaux de réorganisation des voiries par des avantages non monétarisables contestés plusieurs fois par ailleurs par le public.

## III – Questions complémentaires de la commission d'enquêtes au maître d'ouvrage :

Devant cette constatation, la commission a, à l'issue de l'enquête, posé au maître d'ouvrage la question suivante :

*« Le bilan de la suppression du barreau Nord/Sud de la page 56 du document « évaluation socio-économique » fait apparaître un bénéfice actualisé nettement négatif en dépit de la prise en compte des travaux éludés (remise aux normes des tunnels existants) et de la location à la ville de Paris de 3000m² de surface commerciale. La non-suppression de ce barreau aurait-elle des conséquences techniques sur le reste du projet ? »*

## IV - Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage :

La réponse du maître d'ouvrage à cette question figure dans le thème « voiries ».

Mais le maître d'ouvrage a complété sa réponse en faisant effectuer une étude de « monétarisation des gains de temps pour les piétons ». Cette étude ne figure pas au dossier d'enquêtes, mais a été communiquée à la commission le 24 septembre 2009. Elle est basée sur la méthodologie et les hypothèses suivantes :

### Méthodologie et hypothèses

Les calculs suivants sont des estimations visant à obtenir des ordres de grandeurs, à titre de comparaison avec les résultats de l'évaluation économique et sociale (ES) du projet des voiries souterraines.

Ils ne sont pas encadrés par les textes issus de la LOTI. On ne sait pas aujourd'hui modéliser des flux futurs de piétons contrairement aux flux de véhicules. C'est pour cela que les gains pour les piétons n'ont pas pu être monétarisés dans l'EES.

Les flux actuels, observés à l'occasion de diverses campagnes de comptage en 2008 et en 2009, ont donc été gardés dans les calculs.

Seule exception pour le secteur Marguerite de Navarre : la continuité piétonne restituée par la modification des trémies crée un trajet qui n'existe pas aujourd'hui. Le flux piéton utilisé est donc estimé à partir de ce que le nouvel accès au pôle transport pourrait drainer à terme (selon tes données de la RATP dans le schéma de principe - avril 2009).

Les durées des trajets actuels tiennent compte des temps de rouge des feux piétons. Ce sont les durées réelles issues des diagrammes de feu. On considère, par hypothèse, que l'attente moyenne à un feu est de la moitié de ta durée totale du rouge piéton.

La valeur du temps utilisée est celle retenue dans l'EES à savoir 9 € 30. De même pour te taux d'actualisation, de 4 % par an.

Les secteurs étudiés sont :

- Place Marguerite de Navarre :
- La rue de Turbigo.
- La rue des Halles.
- Rue Berger
- Rue Coquillière

Le résultat est repris dans le tableau ci-dessous :

## Calcul du bénéfice actualisé

| | |
|---|---|
| Marguerite de Navarre | 350 000 € |
| Turbigo | 160 000 € |
| Halles / Rivoli | 500 000 € |
| Coquillière | 240 000 € |
| Berger | 130 000 € |
| **Total annuel** | **1 380 000 €** *en 2014* |

| *année* | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *taux d'actualisation* | 1 | 1,04 | 1,08 | 1,12 | 1,17 | 1,22 | 1,27 | 1,32 | 1,37 | 1,42 | 1,48 |
| *en M €* | 1,38 | 1,44 | 1,49 | 1,55 | 1,61 | 1,68 | 1,75 | 1,82 | 1,89 | 1,96 | 2,04 |

| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1,54 | 1,60 | 1,67 | 1,73 | 1,80 | 1,87 | 1,95 | 2,03 | 2,11 | |
| 2,12 | 2,21 | 2,30 | 2,39 | 2,49 | 2,58 | 2,69 | 2,80 | 2,91 | 41,09 |

Donc un bénéfice net actualisé d'environ **40 millions d'euros sur 20 ans.**

Cette étude montre un bénéfice actualisé pour les piétons d'environ 40M d'euros sur 20 ans. Ce bénéfice compense la perte d'environ 35M d'euros du bilan présenté dans le dossier.

## V - Avis de la commission d'enquêtes :

**En présentant le bilan ci-dessus, le maître d'ouvrage y a de fait intégré une partie des avantages qu'il attend de la restructuration de la voirie souterraine. Ce bilan a été présenté à la commission d'enquêtes avec toutes les réserves que l'on peut faire sur ce genre d'étude, réserves présentées dans la méthodologie expliquée ci-dessus. Néanmoins, ce dernier bilan donne une approximation des avantages que l'on peut attendre de l'opération.**

**La commission d'enquêtes considère donc que le bilan socio-économique global de la restructuration des voiries souterraines est équilibré, ce qui n'était pas démontré dans le dossier d'enquête. Cette constatation permet à la commission d'enquêtes de prendre acte de cette restructuration des voiries souterraines.**

# CHAPITRE 4

# APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES RELATIVES A CHACUNE DES ENQUÊTES PUBLIQUES

# 1 - Appréciations relatives à l'enquête DUP

## 11 – L'utilité publique du projet mis à l'enquête

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à trois questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages penche-t-il en faveur de l'opération ?

Il existe en outre d'autres contrôles effectués par le juge administratif.

A l'issue de l'analyse bilancielle menée on aboutit alors à une appréciation finale sur l'utilité ou la désutilité du projet soumis à l'enquête.

### *111 - L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?*

Les raisons ayant conduit à l'opération objet de la présente enquête sont indiquées dans la Notice Explicative de la D.U.P, page 1.

Deux raisons fondamentales sont mises en avant : le vieillissement précoce du site et la mise aux normes des systèmes de sécurité :

Ainsi *:*

⇒ *« L'intensité de la fréquentation du site et la complexité des différents usages ont provoqué un **vieillissement précoce du cadre urbain**, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, en terme notamment de gestion des espaces.*

⇒ *De plus, la surfréquentation du site, renforcée par l'augmentation du trafic ferroviaire et par le succès toujours croissant du centre commercial et des équipements publics existants ou récemment mis en service, pose des **problèmes de sécurité** ; ceux-ci sont d'autant plus importants que les espaces sont inadaptés aux normes actuelles et les installations obsolètes. Indépendamment du projet, et compte tenu des diagnostics techniques, il est devenu **indispensable d'intervenir sur les systèmes de sécurité**, qui feront l'objet d'actions spécifiques (mise à niveau du système de sécurité incendie, des réseaux et des équipements techniques). »*

S'agissant des mises aux normes pour des problèmes de sécurité, la jurisprudence reconnaît classiquement que :

- Une commune peut faire admettre l'utilité publique d'une opération, déclarant cessibles au profit de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer de parcelles privées de terrains leur appartenant nécessaires à l'aménagement de la voie d'accès à la cité Morel ; au regard des considérations de **sécurité**, de respect de la salubrité publique et afin d'assurer le développement de la commune : « *Considérant que l'opération poursuivie par la commune qui permettra l'ouverture de la voie au public, qui comportera une amélioration sensible de ses caractéristiques techniques et qui répondra à des soucis d'ordre et de* ***sécurité*** *publics, présente un caractère d'intérêt général et a, d'ailleurs, reçu l'accord de la quasi-totalité des propriétaires riverains ; que ni…. ne lui font pas perdre, dès lors, son caractère d'utilité publique »* **(**CAA Douai – 2 mars 2006) ;

- De nombreuses autres jurisprudences reconnaissent également l'utilité publique d'opérations de travaux d'aménagement ou de réalisation de routes visant *« à améliorer la fluidité et la* ***sécurité*** *du trafic » ;*

- De même s'agissant de la réalisation d'un chenal (CAA Marseille – 28 février 2005), ou d'un tunnel routier (CE – 9 juin 2004) ou d'une station radar pour la sécurité aérienne (CE – 6 mars 2000), ou des aménagements des abords d'une église, toujours pour des raisons de *« …****sécurité*** *des piétons »* (CCA Nantes – 18 mai 1995).

Or les contraintes de sécurité qui pèsent sur les installations du complexe des Halles sont fortes. Elles proviennent des risques d'inondation, d'incendie ou de rupture d'alimentation électrique. De plus la mise aux normes de sécurité de la voirie souterraine est une obligation réglementaire

Dans le cadre de ces enquêtes, la refonte de la voirie souterraine des Halles répond à une obligation réglementaire et des travaux doivent être réalisés par les différents propriétaires de tranchées couvertes ou tunnels de plus de 300m, avant 2013.

Les actions prévues de restructuration de la voirie souterraine **doivent améliorer la sécurité** grâce à la réduction de la longueur du tunnel, la simplification du tracé (boucle unique et voie unique) et la suppression des changements de sens, la réduction du transit.

Les mesures qui permettront l'application de la réglementation sont les suivantes :

- mise en place d'un réseau complémentaire d'issues de secours, de niches de sécurité et de points d'appel accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- mise en place d'une signalétique liée à l'évacuation,
- mise à niveau de la détection incendie et de la surveillance du tunnel,
- repositionnement du PC en dehors de la voie, dans le bâtiment de la Canopée,
- mise à niveau du poste électricité et de l'éclairage,
- mise à niveau de la ventilation et du désenfumage,

- mise à niveau de la signalétique routière,
- mise à niveau des isolements.

Par ailleurs, et sur l'ensemble du site des Halles, il est envisagé d'améliorer :

- le dispositif de sécurité incendie et d'évacuation du public du site (reconfiguration des accès, des escaliers mécaniques et des issues de secours, escaliers encloisonnés et tours de sécurité, etc.),
- la sécurité du centre commercial et des équipements du forum des Halles,
- la sécurité électrique des installations,
- la sécurité des installations au regard des risques d'inondation,
- la sécurité des personnes et des biens.

S'agissant du vieillissement précoce du cadre urbain évoqué par la Ville de Paris, deux raisons **d'intérêt général** militent en faveur des travaux de rénovation projetés :

- La première tient au "prestige" de Paris « Ville-Capitale » pour laquelle le site des Halles constitue, notamment pour les étrangers, une réalisation emblématique et pour nombre d'entre eux le premier contact avec notre Capitale lorsqu'ils débarquent sur le sol français en provenance de Roissy Charles de Gaulle ;

- La seconde découle d'une des obligations de Loi SRU du 12 décembre 2000, pour laquelle « les entrées de Ville » doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Sur ce point le Code de l'Urbanisme précise dans l'article L.123-1 *« Ils (Plans Locaux d'Urbanisme) peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les* ***entrées de villes****… »*. Or ce site qui voit défiler quotidiennement, en moyenne, plus de 750.000 voyageurs et qui regroupe un pôle de transports en commun, un centre commercial de 60.000m², un ensemble d'équipements publics à caractère sportif et culturel et une série d'immeubles de logements et d'activités (bureaux, hôtellerie, commerces) constitue indéniablement une entrée majeure dans la Ville de Paris, et mérite, dans la suite logique des objectifs du Plan Local d'Urbanisme qui la concerne, qu'un traitement préférentiel lui soit appliqué.

Ainsi le projet de réaménagement du quartier des Halles qui vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,
- Rénover le jardin des Halles,

- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,
- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Édifier un bâtiment emblématique : la "Canopée",

**présente indéniablement un caractère d'intérêt public.**

### *112 - L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?*

L'acquisition des volumes nécessaires à la réalisation de l'opération (hors le pôle transport qui fera l'objet d'une enquête de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire séparées) est justifiée par :

- la restructuration des circulations verticales au niveau des accès Rambuteau, Berger, Lescot et Pont Neuf, soit près de 550m²,
- la restructuration de la voirie souterraine et des aires de débord ; les volumes impactés concernent le parking privatif du Novotel (60 places), son cylindre d'accès ainsi que diverses réserves commerciales (de l'ordre de 150m²) et des locaux techniques d'Oriville (environ 70m²) ;
- le renforcement structurel en sous dalle du jardin, côté Berger (volumes en altimétrie de Paref et de la SCFHP au titre du cinéma UGC), et la création (sur 100m² environ) d'une liaison verticale entre les locaux techniques et d'exploitation du jardin en surface et le sous-sol ;
- la reconstitution des équipements publics dans la Canopée, après démolition des pavillons Willerval, la création d'un nouvel accès à partir du jardin, le réaménagement du patio et tout élément de structure devant être renforcé pour supporter la Canopée, soit environ 3 800m².

Il semble évident que la réalisation de telles opérations ne peut uniquement concerner le domaine public. Des emprises privées seront inéluctablement impactées par la mise en œuvre du projet. Elles font d'ailleurs l'objet d'une enquête parcellaire séparée conjointe permettant aux propriétaires de formuler leurs observations sur les aspects fonciers du projet.

**Les expropriations envisagées sont donc absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.**

### *113 - Le bilan coûts-avantages penche t-il en faveur de l'opération ?*

Conformément à une jurisprudence désormais classique (C.E. 28 mai 1971, Ville nouvelle de Lille-Est), il convient de déterminer si les inconvénients de l'opération, en particulier ne sont pas excessifs par rapport aux avantages.

Doivent ainsi être pris en considération « les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics » par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.

#### *1131 - Les atteintes à la propriété privée*

Comme décrit précédemment, ce projet s'inscrit, en grande partie sur le domaine public.

Par ailleurs, si le Conseil d'État a estimé que le projet de construction d'une aire de stationnement dans une commune rurale n'était pas justifié par « les nécessités de la circulation et du stationnement » et, en conséquence, portait atteintes à la propriété privée (C.E – 11 mars 1981, *Mme Vincent*). Il en va tout autrement pour un projet de cette ampleur et les avantages attendus de cette opération sont tels qu'il justifie aux yeux de la commission d'enquêtes les atteintes à la propriété privée qu'entrainera inéluctablement la procédure d'expropriation qui sera menée à l'issue de l'enquête parcellaire.

**En cela et même si les expropriations sont limitées par rapport à l'ampleur du projet, la commission d'enquêtes considère que les atteintes à la propriété privée qu'il entraîne sont nécessaires et justifiées.**

#### *1132 - Le coût financier*

Le coût du projet diffère selon que le pôle transport est inclus ou exclu de l'ensemble de l'opération.

Le montant de 656 M€ aux conditions économiques de janvier 2009, qui apparaît au dossier n°7 du dossier DUP intitulé « appréciation sommaire des dépenses », a été confirmé en réunion publique par le maître d'ouvrage. Ce coût exclut le pôle transport.

La part portée par la ville se monte à 656 M€. Le coût total du projet avec pôle transports se monte à 760M d'euros, soit 104 de plus, se répartissant en : 101M d'euros pour le pôle transports proprement dit et 3M d'euros pour frais fonciers.

**Les coûts relatifs à la présente enquête sont récapitulés comme suit :**

| COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION DES HALLES (en M€ HT - valeur janvier 2009), HORS POLE TRANSPORT | 1ère phase (mandature actuelle) | 2ème phase (mandature prochaine) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **COÛT GLOBAL ESTIME** | **550** | **106** | **656** |
| **1. PROJET URBAIN ET ARCHITECTURAL** | **208** | **27** | **235** |
| Canopée : patio, bâtiment et équipements publics, dont nouveau conservatoire du centre, pôle de pratiques amateurs, bibliothèque, espace métropolitain dédié aux cultures urbaines | 174 | 2 | 176 |
| Relogement provisoire du conservatoire municipal des 1er/2e/3e/4e arrondissements | 6 | 0 | 6 |
| Jardin : rénovation du jardin incluant la création de nouveaux jeux pour enfants et adolescents | 21 | 4 | 25 |
| Voiries de surface : recalibrage et suppression des entrées des trémies de voirie, réaménagement du plateau piéton des Halles | 7 | 21 | 28 |
| **2. RESTRUCTURATION DES CIRCULATIONS INTÉRIEURES, REMISE AUX NORMES ET MISE EN SÉCURITÉ DU FORUM** | **205** | **23** | **228** |
| Rénovation des accès au Forum portes Berger, Rambuteau et Lescot (escalators, escaliers et ascenseurs), mise en accessibilité PMR du Forum des Halles | 66 | 1 | 67 |
| Remise aux normes et adaptation des réseaux au projet d'ensemble | 19 | 0 | 19 |
| Travaux d'adaptation du nouveau Forum, y compris restructuration des accès | 44 | 15 | 59 |
| Voiries souterraines : mise aux normes tunnel, fermeture partielle des voiries pour restituer in fine les continuités urbaines en surface (1) | 76 | 7 | 83 |
| **3. COÛTS CONNEXES (COORDINATION, FONCIER, ALÉAS)** | **137** | **56** | **193** |
| Prestations intellectuelles transversales liées à la coordination du projet d'ensemble et mandat de maîtrise d'ouvrage | 27 | 16 | 43 |
| Cité de chantier | 15 | 0 | 15 |
| Rachat de la valeur résiduelle du bail des surfaces détruites (estimation de France Domaine des 25-11-08 et 23-02-09) | 37 | 0 | 37 |
| Éviction des espaces commerciaux impactés (estimation de France Domaine des 25-11-08, 9-12-08 et 23-02-09) | 38 | 0 | 38 |
| Provisions pour aléas | 20 | 40 | 60 |

Il est difficile de comparer ce coût au coût de réalisations analogues ou approchantes tant ce projet est original et spécifique.

A titre d'élément de comparaison, et parce que ce sont des projets connus qui permettent de situer l'échelle des valeurs :

- Le projet du Canal Seine Nord Europe est estimé actuellement à 4,4 Milliards d'euros ;

- La réalisation du TGV- Est aurait dépassé 3,2 Milliards d'euros.

Il s'agit cependant de projets considérables s'étendant sur de grandes distances et revêtant une importance nationale

De même la Bibliothèque Nationale de France François Mitterrand, inaugurée en 1995 a coûté 7,8 milliards de francs soit environ 1,18 Milliards d'euros (soit environ 1,7 Milliards d'euros en réactualisation 2009, l'indice du coût de la construction ICC étant passé de 1013 en 1995 à 1523 en 2009)

Plus près et plus récent, le projet de la 2ème tranche du T3 (Tramway Boulevard des Maréchaux) aurait été estimé à un peu plus de 700 millions, ce qui est une somme très comparable au projet de réaménagement du quartier des Halles.

**Et pourtant compte tenu des multiples fonctions assumées par ce projet et du rôle de vitrine qu'il assume au cœur de Paris-Capitale, la commission d'enquêtes estime que le coût de cette réalisation ne semble pas excessif par rapport à d'autres réalisations similaires ou approchantes. Il est de plus tout à fait en rapport avec les moyens financiers de la ville, puisque son montant est intégré dans les prévisions d'investissement des années à venir.**

*1133 - Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics :*

11331 - L'utilité publique d'une opération peut être refusée pour des raisons sociales.

Ainsi une expropriation qui a pour objet de transférer une mairie exiguë et vétuste ne peut-être d'utilité publique dés lors qu'elle porte atteinte à un intérêt social majeur tel par exemple que « l'expropriation d'une ancienne abbaye des Bénédictins abritant une colonie de vacances d'une importante banque nationale (C.E. 18 mai 1977, Comité d'entreprise de la B.N.P.) ».

S'agissant des "intérêts" sociaux concernés par le projet de rénovation, l'on peut citer les associations dont les relais du cœur œuvrant actuellement sur le site ainsi que la "bagagerie" des Halles

Sur ces points, le maître d'ouvrage dans le dossier mis à l'enquête écrit *: « Également très liées à la vie du quartier,* ***les associations, les relais du cœur et la bagagerie des Halles seront relogées dans leur emplacement définitif, à l'achèvement de la phase chantier****. »*

Cette affirmation manquant de précision et relayant en cela des observations recueillies en cours d'enquête, la commission d'enquêtes, dans le Sous-thème concernant les équipements publics, a demandé des compléments au maître d'ouvrage.

Dans sa réponse la Ville, maître d'ouvrage a apporté les précisions suivantes :

<u>« La bagagerie "mains libres" :</u>

La Ville s'est engagée à reloger la bagagerie « mains-libres » dans un secteur proche du site actuel. Jusqu'à présent les opportunités présentées n'ont malheureusement

pas pu se concrétiser compte tenu de la particularité du local à trouver : accessibilité à rez-de-chaussée ou avec ascenseur suffisamment grand et sans mélange de flux dans des immeubles d'habitation. La Ville poursuit activement ses recherches et une solution sera trouvée avant le démarrage des travaux de démolition des pavillons Willerval.

Les "relais du cœur" :

Pour ce qui concerne les relais du cœur, la localisation peut être plus éloignée du site actuel, ce qui est un facteur facilitateur ; la Ville a quelques pistes qu'elle présentera à M. Gueguen, président de cette structure associative, au courant du mois de novembre.

Ainsi sous réserve de la concrétisation des engagements pris ci-dessus, il n'apparaît pas que le projet retenu porte atteinte à un intérêt social et la **commission d'enquêtes considère donc qu'aucune perte d'intérêt social ne justifie le refus d'utilité publique de cette opération.**

Parmi les autres intérêts publics on peut trouver pêle-mêle : l'intérêt public de la santé publique, les intérêts de l'environnement et la sauvegarde des monuments et des sites ayant fait l'objet de mesures de protection.

11332 - L'intérêt public de la santé publique,

L'arrêt du C.E du 20 octobre 1972, *Société Civile Sainte Marie de l'Assomption*, dans une affaire où la construction d'un échangeur imposait la démolition du réfectoire d'un hôpital psychiatrique et le privait de son parc de stationnement et de ses espaces verts, a estimé que l'opération projetée opposait fondamentalement deux intérêts publics contradictoires, l'intérêt public de la circulation et celui de la santé publique et a donné dans ce cas d'espèce préférence à la santé publique en annulant la D.U.P.

L'étude d'impact intégrée au projet de DUP apporte des informations sur les divers critères conditionnant la santé humaine :

S'agissant de la qualité de l'air, il est précisé que « *d'une manière générale, les concentrations dans l'air ambiant des différents composés diminuent en 2014 avec le projet de réaménagement. En conséquence, les indicateurs sanitaires sont meilleurs (c'est-à-dire plus faibles) pour l'horizon 2014 avec projet que sans projet et que le projet de réaménagement des Halles de Paris a un effet bénéfique sur la santé des personnes fréquentant le site, notamment pour les effets sans seuils puisque les excès de risque individuel sont tous inférieurs à 10-6 pour l'horizon 2014 avec projet, contrairement à l'horizon 2014 sans projet. La marge de sécurité est considérée comme suffisante et le risque est considéré comme négligeable* ***uniquement*** *dans le cas où le site est modifié.* »

S'agissant des nuisances sonores, il est indiqué que : « *du fait de l'impact positif du projet sur les volumes sonores du secteur d'étude, le projet n'est pas de nature à avoir un effet sur la santé humaine au regard de cette thématique."*

S'agissant de la qualité de l'eau, il est affirmé que « *le projet prend toutes les mesures nécessaires afin de ne pas avoir d'incidence sur la qualité des eaux. Les eaux pluviales du jardin recueillies au niveau des sols minéralisés seront traitées avant rejet. Le projet n'a pas d'impact sur la santé humaine par rapport à cette approche. »*

S'agissant de la qualité du sol et du sous-sol, la Ville considère que : *« le projet aura un effet bénéfique sur la qualité du sol et du sous-sol dans la mesure où il en améliore la qualité. En effet, au niveau du jardin, les sols sont aujourd'hui compactés du fait de la forte fréquentation du site. Le drainage profond est devenu inefficace. Le projet reprend ces sols jouant sur la granulométrie des sables, l'inclusion de pouzzolane et l'utilisation de mélanges terre-pierres. Un drainage efficace servant à éviter le pourrissement et permettant le dégazage sera installé en profondeur. Le projet améliore donc sensiblement la qualité du sol au niveau du jardin. Ailleurs, le projet n'aura aucun effet sur la qualité du sol et du sous-sol."*

Et enfin s'agissant des autres effets sur la santé il est indiqué que : « le projet n'apportera pas d'autre d'impact sur la santé humaine. Il n'induit, notamment, aucun impact lié à la radioactivité ou aux effets électromagnétiques. »

Des différentes pièces du dossier mis à l'enquête, il n'apparaît pas que le projet présenté porte atteinte à la santé publique et aucune observation en ce sens n'a d'ailleurs été portée à la connaissance de **la commission d'enquêtes qui considère donc que le réaménagement du quartier des Halles n'encourt pas, à son sens, le risque d'annulation de la DUP, l'intérêt public de la santé publique ne semblant pas menacé**.

11333 - Les intérêts de l'environnement,

Ils sont de plus en plus pris en compte par le Conseil d'État :

- qu'il s'agisse par exemple d'une construction de rocade à Bastia qui serait « de nature à entraîner des nuisances acoustiques excessives ainsi qu'un danger permanent pour les riverains et usagers de l'ouvrage » (C.E. 11 mars 1996, *Ministère de l'Équipement, Logement, Transport et Mer c/Mme Rossi*),

- qu'il s'agisse du projet d'autoroute A16 dans le nord de Paris considéré comme étant « attentatoire à l'environnement » (C.E. 21 juin 1999, *Commune de la Courneuve*),

- ou qu'il s'agisse dans un arrêt relativement récent, à propos de la construction d'un barrage pour les ostréiculteurs de Marennes Oléron qui, aurait notamment pour conséquence une retenue d'eau de mauvaise qualité « susceptible de dégager des odeurs de méthane et d'hydrogène sulfuré » (C.E. 22 octobre 2003, *Association SOS-Rivières et environnement*).

Sur ce point particulier, la commission d'enquêtes s'est attachée à observer les effets du projet sur l'environnement, non pas pendant la phase temporaire des travaux (qui fait l'objet d'un examen spécifique), mais lorsque le réaménagement du quartier aura été réalisé.

Il convient de noter également que certains des critères examinés recoupent les critères examinés ci-dessus concernant la santé humaine.

Les différents impacts sur l'environnement sont notamment traités dans les Sous-thèmes :

- l'abattage des arbres existants ;
- la biodiversité et l'environnement,
- les nuisances.

Les autres données sont tirées de l'étude d'impact commune aux quatre enquêtes conjointes présentées au public.

**S'agissant des nuisances olfactives et de la qualité de l'air :**

Cet aspect a déjà été abordé précédemment (§ 11332). Il en ressort que du fait de la baisse des trafics observés grâce à la réalisation du projet de réaménagement des Halles, **ce projet devrait avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air**.

**S'agissant des nuisances sonores**

Également abordé au §11332, il est indiqué qu'une étude acoustique a permis de déterminer l'impact acoustique du projet de réaménagement du quartier des Halles sur le bâti riverain.

Les calculs acoustiques prévisibles montrent que la suppression des circulations routières devrait permettre d'améliorer de façon significative l'ambiance sonore avec des gains pouvant dépasser les 10 dB(A) sur le bâti riverain et les jardins.

Sur le reste du périmètre d'étude, les calculs acoustiques réalisés à la mise en service montrent que le projet induit des reports de circulation qui induisent une répartition des trafics différents. Tantôt favorable ou légèrement défavorable suivant les sections de rues considérées, Il apparaît surtout que les trafics devraient décroître fortement (de l'ordre de 40%) sur la zone d'étude à long terme.

**A terme les niveaux de bruit devraient donc diminuer sur l'ensemble du périmètre.**

**S'agissant des nuisances visuelles**

Le projet de réaménagement du quartier des Halles va modifier le paysage actuel : nouveau jardin, nouvelle émergence au niveau de l'ancien Forum, modification de certains espaces publics de surface (place Marguerite de Navarre, voiries devenant piétonnes, suppressions des trémies…).

Deux nouveaux bâtiments seront construits à la place du bâti en superstructure de l'ancien Forum qui viendront substituer à 10700m² HON de bâtiments existants fortement dégradés, 21900m² HON de locaux fonctionnels présentant de hautes performances environnementales et une qualité architecturale originale.

Notamment le bâti terne et vieillissant de l'ancien Forum sera substitué par une nouvelle émergence : la Canopée.

Cette dernière constituera un signal architectural fort. Sa forme dégagera de larges perspectives vers le jardin et les monuments qui le bordent. Elle renforcera également la visibilité des accès. Les aménagements mettront en scène un réel espace de transition entre le jardin et l'ancien Forum, que ce soit au rez-de-chaussée ou au niveau des étages inférieurs. Le jardin, conçu comme ensemble unitaire, clair et compréhensible, mettra en scène les perspectives. Le choix des essences d'arbres permettra d'avoir un paysage changeant au fil des saisons. Les différents matériaux, mobiliers urbains, éclairages… s'intègreront au paysage et participeront à la mise en valeur du secteur.

Cependant et bien que :

- la couverture de la Canopée filtre les rayons du soleil tout en laissant rentrer la lumière,
- l'orientation des ventelles de la Canopée empêche un éblouissement direct, et offre un changement progressif de lumière limitant les contrastes,
- les matériaux choisis pour la Canopée limiteront les réfléchissements qui ne seront pas source de gêne pour les riverains,

**Il est indéniable que cette nouvelle structure de 14,50m présentera, par rapport à la structure existante, une gêne visuelle pour les riverains, notamment des niveaux inférieurs (RDC jusqu'au 3ème étage), gêne compensée, il est vrai, par la qualité architecturale de l'ensemble et par sa luminosité.**

**S'agissant des effets sur le microclimat**

**Ils devraient être infimes**, les aménagements mis en œuvre dans ce projet étant insuffisants pour présenter une incidence sur le climat.

**S'agissant des effets sur le milieu naturel, la faune et la flore**

Le projet implique une suppression de la végétation existante et notamment des pelouses, de la serre tropicale et d'une partie des arbres. Les arbres du mail seront conservés à l'exception de ceux dont l'état sanitaire imposera le remplacement. Le nouveau jardin unitaire, de plain-pied, permettra au quartier de bénéficier d'une trame verte plus fournie.

En plus du jardin, des espaces végétaux complèteront cette trame verte : les alignements ou bouquets d'arbres existants seront poursuivis (rue Berger, rue des Halles, rue de la Cossonnerie, rue de Turbigo, place Maurice Quentin), d'autres seront créés (rue du pont Neuf, place Marguerite de Navarre).

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le choix des nouveaux végétaux se portera sur des essences diversifiées, pérennes et adaptées à des conditions de forte fréquentation.

L'impact sur la faune est très limité. Le bilan vert positif du projet permettra de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces de type urbain.

**Globalement l'impact sur la faune et la flore devrait être limité, hormis l'impact sur l'abattage des arbres existants qui implique que les plantations nouvelles devraient être réalisées avec des arbres et bénéficiant au moment de leur plantation d'une taille semi-adulte.**

**S'agissant des autres nuisances concernant l'environnement**

**• Impacts sur les sols**

Le projet ne devrait pas être en mesure de modifier la géologie du secteur. Les sols du jardin reposant sur une dalle seront repris afin d'apporter aux plantations des conditions de ressources plus favorables.

**• Impacts sur les eaux**

Concernant les eaux souterraines, des études seront réalisées pour vérifier les conséquences de la modification du site et l'ajout de charge sur la structure du radier drainant.

Concernant le ruissellement des eaux pluviales, il n'y aura pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Par contre des modifications dans les écoulements des eaux auront lieu avec le projet de la Canopée, où la toiture sera plus importante.

Les eaux pluviales, de la Canopée et du jardin, seront recueillies et stockées dans deux bassins de rétention installés au droit des trémies Berger et Coquillière. Ces eaux serviront à l'arrosage des espaces verts et à l'entretien des espaces publics.

**Le projet ne devrait donc pas avoir d'effet négatif sur la qualité des sols et des sous-sols, mais au contraire sensiblement améliorer la qualité du sol au niveau du jardin.**

**Ainsi de l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête ainsi que des réponses et précisions apportées par le maitre d'ouvrage aux différents thèmes traitant des questions environnementales, il apparaît que le projet présenté à l'enquête ne perturbera l'équilibre de l'environnement existant que lors de la phase des travaux. Toutefois, il semble que toutes les précautions et mesures sont prises pour que ces atteintes environnementales soient de nature passagère et que les équilibres en ce domaine soient restaurés de façon durable et non attentatoire à l'environnement.**

*1134 - Les autres contrôles effectués.*

Deux autres contrôles peuvent également être effectués par le juge administratif : le choix des terrains et la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

.

11341 - La nécessité du choix des terrains.

Depuis 1979, le Conseil d'État s'est prononcé sur le choix des terrains : ainsi même s'il s'avère que l'opération pouvait être réalisée sur des terrains communaux, l'expropriation de terrains privés peut cependant revêtir une utilité publique (C.E. sect. . 29 juin 1979*, Ministère Intérieur c/Malardel*).

Dans le cas d'espèce, le choix des terrains est très limité car les contraintes, compte tenu de l'espace limité et délimité sont très importantes.

L'expropriation du lot n°32.045 au niveau-1 pose pr oblème à l'hôtel Novotel en raison de la présence du transformateur électrique et des pompes et arrivées d'eau à reconstituer impérativement car indispensables au bon fonctionnement de cet hôtel (Cf. sous –thème relatif aux parkings au paragraphe 3233 ci-dessus)

Le maître d'ouvrage a répondu :

*« Les études en cours ont bien permis d'identifier des locaux techniques indispensables au fonctionnement du Novotel et qui se trouvent dans une zone destinée à être démolie pour permettre la réalisation de l'accès Marguerite de Navarre. Ces locaux concernent essentiellement des pompes et arrivées d'eau. Les études actuellement menées prévoient le déplacement et la reconstitution de ces locaux et de ces fonctions. Les différentes hypothèses de relocalisation seront soumises à l'avis de Novotel et discutées dans le groupe de travail »*

**Ainsi hormis ce cas qu'il conviendra de régler au mieux des intérêts de Novotel, il apparaît que les choix des terrains effectués paraissent les moins contraignants parmi tous ceux qui ont été envisagés.**

11342 - La compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Le juge administratif apprécie la compatibilité (ce qui ne signifie pas nécessairement conformité) de la DUP avec les documents d'urbanisme existants tels que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (C.E. 22 février 1974, *Adam et autres*) et le Plan Local d'Urbanisme.

**S'agissant de la compatibilité du projet avec le SDRIF**

Le territoire de la ville de Paris est couvert par le SDRIF approuvé le 26 avril 1994 (Le SDRIF révisé en 2008 n'ayant pas encore été mis en vigueur). Dans le SDRIF de 1994, le périmètre est classé parmi les « espaces urbanisés ».

Le projet de réaménagement du quartier des Halles est compatible avec le SDRIF. Il s'intègre dans plusieurs orientations thématiques concernant le pôle de Paris, à savoir :

- l'environnement, avec notamment la mise en valeur les espaces verts, des alignements d'arbres, nouveaux ou complétés, l'aménagement d'espaces piétonniers paysagers ;

- le paysage urbain, avec entre autre la Canopée conçue comme création contemporaine en lien avec son environnement, et la valorisation des espaces dévolus aux piétons ainsi que des espaces verts ;
- la culture, avec l'accroissement de l'offre d'équipements culturels et notamment du Conservatoire.

**S'agissant de la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris actuellement en vigueur :**

Le projet est conforme au règlement de la zone dans laquelle il s'inscrit, soit la zone Urbaine Générale, (et notamment le projet de Canopée respecte les différents articles de la zone UG1) et aux orientations définies pour le secteur des Halles.

**Dans le cas d'espèce le projet de rénovation du quartier des Halles soumis à l'enquête DUP semble compatible avec les objectifs et les recommandations du SRDIF et du PLU de la Ville de Paris.**

### *114 – Appréciation après analyse bilancielle*

**Ainsi au terme de cette analyse bilancielle des différents critères qui sous tendent le caractère d'utilité ou de désutilité du projet soumis à l'enquête, la commission d'enquêtes considère que les avantages que présente ce projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris dans le 1er arrondissement l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penchent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation.**

**Si ce projet est donc pour la commission d'enquêtes, indiscutablement d'utilité publique il convient cependant d'examiner si les choix retenus et si les conditions de réalisation technique envisagées sont pertinents pour évaluer son efficacité et examiner si les objectifs définis seront pleinement atteints.**

## 12 – Évaluation du projet de DUP et son acceptabilité sociale

L'analyse bilancielle développée ci-dessus ne doit pas occulter les nombreuses observations et/ou courriers qui pour nombre d'entre eux, sans remettre en cause le réaménagement de ce quartier des Halles et son caractère d'utilité publique, ont critiqué certains des aspects du projet.

Ainsi la démolition, la disparition et/ou le non-replacement de lieux originaux ou de convivialité ont suscité de multiples regrets ou réprobations qu'il importe d'approfondir.

Par ailleurs, les aspects liés à la sécurité publique des lieux ainsi qu'aux diverses dispositions concernant les sécurités techniques (incendie, alimentation électrique,

inondation, etc.…) ont également suscité des questions et des interrogations ayant amené le maître d'ouvrage à s'expliquer sur ces points.

### *121 – Les principaux regrets ou réprobations*

*1211 – La disparition du jardin Lalanne.*

Le projet d'un nouveau jardin des Halles présenté dans le dossier soumis à l'enquête apparaît indissociable du projet de réaménagement du forum et de la construction de la Canopée. Cet item est apparu dès le début de l'enquête comme celui au travers duquel s'exprimait le plus de passion. Il arrive en tête avec 30% de toutes les observations formulées au cours des enquêtes, tous registres et courriers confondus, et fait l'objet d'un sous-thème au paragraphe 3211 ci-dessus, qui lui y est entièrement consacré.

Le projet modifie profondément la pratique actuelle du jardin mais également celle de ses abords. Le jardin Lalanne, sorte de jardin d'aventure très apprécié, disparaît au profit de nouveaux jardins localisés à l'extrême diagonale.

Le public s'est interrogé sur la nécessité de ce bouleversement, la transformation de ce jardin d'arrondissement en jardin métropolitain, l'usage et la fréquentation, la perte d'un ensemble satisfaisant au profit d'un projet mal perçu.

Le maître d'ouvrage sollicité sur ces différents points s'est longuement exprimé sur les raisons ayant motivé la disparition de ce jardin.

Au cours de ces enquêtes la commission a pu constater que le jardin Lalanne constituait un lieu original, spécifique, doté d'une dimension artistique non contestée. Il était, en outre, très apprécié des habitants du quartier et représentait un élément de la mémoire collective des parents et des enfants l'ayant pratiqué dans les trente dernières années, ce qui expliquait le quasi-attachement sentimental qui les liaient à celui-ci.

Bien qu'ayant engagé des actions de rénovation et de mise partielle aux normes afin de maintenir le jardin Lalanne en fonctionnement, le maître d'ouvrage, après avoir fait procéder à des diagnostics sur les aires de jeux, leur accessibilité, leur sécurité, leur état structurel a démontré la grande difficulté qu'il y aurait à mettre aux normes cet espace de jeux pour enfants tout en respectant l'œuvre initiale, ses qualités et son charme.

Il apparaît, en outre, que le jardin Lalanne se situe à un endroit stratégique du projet, que ce soit dans les relations nord/sud du quartier à terme mais aussi en phase chantier par sa proximité avec le Forum et la Canopée et que de ce fait, il est incompatible avec le projet architectural global et ne peut être maintenu en l'état.

Cependant, la commission observe que le nouveau projet d'aménagement du jardin des Halles intègrera la fonction remplie actuellement par le jardin Lalanne en créant des espaces de jeux pour enfants adaptés aux nouvelles normes et encadrés par des animateurs chargés d'organiser des activités collectives.

**Compte tenu donc des contraintes architecturales incompatibles avec le projet mis à l'enquête et prenant en considération les solutions alternatives présentées par le maître d'ouvrage reprenant en grande partie les fonctions qu'assumait le jardin Lalanne, la commission d'enquêtes admet que celui-ci soit supprimé.**

*1212 – La disparition d'une partie de la place René Cassin.*

Sans atteindre l'engouement manifesté pour le maintien du jardin Lalanne, nombreuses ont été les remarques faites sur cette place, sa forme, son intérêt, son emplacement, sa pratique.

Cette place, située en limite nord du jardin, face à l'église Saint Eustache, se compose de larges gradins en forme d'hémicycle ouvert sur le transept de Saint Eustache. Au centre se trouve une sculpture d'Henry de Miller appelée communément "la grosse tête".

Lieu très fréquenté et apprécié, aussi bien en journée que dans la soirée, elle constitue une sorte de transition entre le quartier et le jardin des Halles.

Le projet prévoit la suppression de l'hémicycle dont l'emprise sera réintégrée dans le jardin sous forme de prairie et des emmarchements longitudinaux créeront la transition entre le nouveau jardin et la place René Cassin réduite.

Au cours des enquêtes la commission d'enquêtes a bien pris conscience de l'importance de l'espace appelé Place René Cassin dans la vie du quartier.

En effet, située entre le jardin et le quartier Montorgueil, elle est un lieu de rassemblement, de rendez-vous, mais aussi de contact intergénérationnel. Sa forme en hémicycle lui permet d'accueillir des spectacles. Sa déclivité en gradins mixtes espace vert / espace minéral autorise de s'y tenir en position de détente. Elle est, en outre de par sa situation au pied de la façade sud de l'église Saint Eustache très fréquentée également par les touristes. De par les diverses fonctions qu'elle assure, elle constitue donc, pour la commission d'enquêtes un élément majeur du quartier des Halles.

Mais la commission d'enquêtes observe que le maintien de la Place René Cassin en l'état, c'est à dire en respectant sa forme, sa superficie, son aménagement, se trouve en contradiction avec le projet du futur jardin tant du point de vue technique que conceptuel et que son maintien en altérerait la qualité.

Toutefois, s'appuyant sur les observations du public et sur l'analyse du site effectuée au mois de juillet, la commission est convaincue qu'il est souhaitable de maintenir à cet endroit les fonctionnalités majeures qui définissent ce lieu, à savoir :

- Un espace minéral et urbain, permettant de se donner rendez-vous et de se rencontrer, hors du jardin et autour de la sculpture.
- Un aménagement autorisant toutes les générations à s'asseoir et à se tenir dans un espace spécifique, protégé des grands flux du jardin, face au transept de l'église Saint Eustache, sur des gradins, dont la disposition, à défaut de la forme, devra conserver les qualités de convivialité de l'hémicycle existant.

La commission d'enquêtes ne pense pas, cependant, qu'il soit nécessaire de maintenir les activités de spectacle et d'animation devant le transept de Saint Eustache, mais que celles-ci pourraient être, sans grand dommage, transférées dans le jardin dans des espaces minéralisés plus proches de la Canopée.

**Ainsi la commission d'enquêtes estime que le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache dont l'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin.**

*1213 – La disparition de la bagagerie, des relais du cœur et de l'auditorium*

Le devenir des équipements publics installés et la disparition de locaux occupés par des associations, sous la Canopée ont fait l'objet de questions et de demandes de précision.

Cette préoccupation exprimée par le public a été reprise par la commission d'enquêtes qui a demandé au maître d'ouvrage :

- si les associations caritatives telles que "les relais du cœur" continueraient à bénéficier de locaux dans le nouveau projet ?
- si la bagagerie main libre allait-être reconstituée et à quel endroit ?
- si la réalisation de l'auditorium au rez-de-chaussée de la Canopée allait-elle remettre en cause l'ensemble du projet « Canopée » ?

Sur ces trois points le maître d'ouvrage a répondu (Cf. sous thème concernant les équipements publics de la Canopée au paragraphe 3242 ci-dessus) que :

- s'agissant des " relais du cœur ", l'association serait relocalisée dans un emplacement peut-être plus éloigné que le site actuel, ce qui selon la ville serait "un facteur facilitateur", mais que malgré quelques pistes, cet emplacement n'était pas encore définitivement arrêté,
- s'agissant de la bagagerie "mains libres", la ville s'est engagée à la reloger dans un secteur proche du site actuel, mais jusqu'à présent les opportunités présentées n'ont malheureusement pas pu se concrétiser compte tenu de la particularité du local à trouver : accessibilité à rez-de-chaussée ou avec ascenseur suffisamment grand et sans mélange de flux dans des immeubles d'habitation. La ville poursuit activement ses recherches et une solution devrait être trouvée avant le démarrage des travaux de démolition des pavillons Willerval,
- S'agissant de l'auditorium, les études complémentaires menées permettent désormais d'affirmer qu'il apparaît que réimplanter un auditorium en triple hauteur serait inenvisageable. Cet équipement est d'une surface au sol qui ne s'insère pas dans la trame structurelle et son implantation impliquerait la suppression de poteaux et de différents éléments de la charpente qui sont dimensionnés pour participer à la stabilité complète de l'ouvrage

**La commission d'enquêtes attachée au maintien des locaux dédiés aux "relais du cœur" et à la bagagerie "mains libres" a pris bonne note des engagements de la ville à trouver des sites de relogement, mêmes éloignés, sur ces 2 points.**

**Concernant l'auditorium, même si la commission d'enquêtes a pris acte des impossibilités techniques énoncées par le maître d'ouvrage et même s'il est vrai que le réseau d'auditoriums dans Paris est relativement dense et permettra au conservatoire des arrondissements centraux de disposer d'un auditorium mutualisé dans un autre arrondissement de Paris, elle déplore la suppression de cet auditorium à usage du 1er arrondissement.**

*1214 – La démolition des élégissements*

Le toit du nouveau forum est constitué de 2 dalles de béton superposées ménageant entre elles un vide de hauteur variable permettant de créer une topographie artificielle dans le jardin et de faire passer quelques réseaux techniques.

Ce nouveau projet détruit la dalle supérieure et supprime ce vide de construction et les opposants au projet se sont inquiétés de cette démolition et de ses conséquences sur les ouvrages existants.

En outre la démolition de ces élégissements entraîne l'abattage des arbres situés au-dessus.

Interrogé sur le point de savoir s'il était indispensable de démolir les élégissements le maître d'ouvrage a répondu (Cf. sous-thème relatif aux élégissements développé au paragraphe 3217 ci-dessus) :

*"A quelque niveau que l'on se place - projet d'aménagement, projet technique ou méthodologie de chantier -, on constate que la conservation des élégissements est impossible, pour des raisons qui ne se limitent pas au projet du jardin mais intéressent toutes les autres opérations du réaménagement des Halles."*

**Ainsi la commission d'enquêtes a été convaincue par la nécessité de démolir les élégissements pour des raisons architecturales et techniques :**

- **Les étanchéités actuelles de la couverture du forum doivent être refaites et les nombreuses pénétrations d'eau sont dues à la difficulté d'assurer une bonne étanchéité en présence des élégissements.**
- **Les élégissements par leur constitution structurelle ne peuvent supporter le poids résultant de l'épaisseur des terres nécessaires à la réalisation de plantations pérennes.**
- **Les élégissements supportent des dalles présentant des pentes incompatibles avec le projet retenu d'un jardin de plain-pied à l'échelle du quartier.**

*1215 – Le déplacement de l'aire de jeux des enfants.*

Ce déplacement a fait l'objet d'un nombre certain d'observations, liées pour la plupart à l'exposition, l'emplacement, l'environnement et la sécurité des aires de jeux pour enfants. Il est traité notamment dans le sous-thème qui lui est consacré au paragraphe 3215. Il apparaît difficile de dissocier totalement ce projet des aires de jeux du regret fortement exprimé de la disparition des aires existantes.

Le projet prévoit de créer de nouvelles aires de jeux en articulation entre le mail Berger et le nouveau jardin, à l'opposé diamétral des aires existantes.

Le maître d'ouvrage a dans sa réponse expliqué les raisons du déplacement de l'aire de jeux des enfants :

*« La question de la circulation dans le jardin et de sa traversée est à l'heure actuelle problématique. Les parcours sont complexes (traversée sud-nord face au transept), contrariés (entre rue du Pont-Neuf et rue Montorgueil) ou chaotiques (traversée entre la rue du jour et la rue Sauval). Seuls deux parcours sont clairs et assez fréquentés : l'allée diagonale Saint-John Perse et l'allée longitudinale Blaise Cendras.*

*Une étude de flux réalisée à la demande de la Direction de la Voirie sur l'ensemble du site a confirmé que les besoins de traversée se situaient principalement sur l'axe entre la rue du Pont-Neuf et la rue Montorgueil et sur un axe longitudinal parcourant le site.*

*Le projet, avec sa traversée principale nord-sud et son cours central, intègre ces besoins en termes de parcours. Il les complète avec les allées nord et sud, parallèles aux rues Rambuteau et Berger, qui permettent une promenade dans les lisières plantées. »*

**Ainsi il est apparu à la commission d'enquêtes que les emplacements proposés permettaient de maintenir les équipements existants et de les développer mais aussi de les aménager.**

**La commission estime donc que la localisation des aires de jeux pour enfants, exposées au soleil dans les périodes froides, protégées par les arbres aux périodes chaudes et éloignées des zones chantier, pendant la phase des travaux, est adaptée**

### *122 – Les questions et interrogations concernant la sécurité*

#### *1221 – La sécurité publique.*

Le public a souhaité s'exprimer sur ce sujet pour apporter le témoignage des habitants du quartier.

En effet, le jardin des Halles et ses alentours souffrent d'une mauvaise réputation, agressions, trafic de drogue, vols, etc.…

Le projet mis à l'enquête est notamment contesté sur ce point au nom de l'opportunité que cette esplanade offrirait aux rassemblements de bandes venant des banlieues susceptibles d'y trouver un espace favorable aux affrontements et aux bagarres (comme au Champ de Mars). De plus cette esplanade sans cloisonnement pourrait se révéler un terrain plus difficile pour les forces de l'ordre pour empêcher ces affrontements. Cette menace d'arrivée de bandes nombreuses sur le jardin des Halles, qui y feraient leur terrain de prédilection pour se rassembler et/ou s'affronter, est ressentie surtout par les riverains du jardin des Halles.

Les riverains redoutent par ailleurs l'augmentation des incivilités et autres troubles de la quiétude des habitants et les rues piétonnes du quartier réaménagé, où, par définition, ne passent jamais de voitures, semblent plus favorables de nuit aux agressions contre les personnes par des individus qui peuvent rapidement s'échapper sans crainte d'être rattrapés par un quelconque véhicule.

Enfin nombre de personnes, dont les commerçants, estiment nécessaire d'installer une grille à l'entrée ouest pour protéger la nuit les commerces contre les possibles dégradations et vols et, ce malgré l'obligation de laisser libre cette sortie en cas de nécessité d'évacuation des personnes.

**Sur tous les points concernant la sécurité après réaménagement du site des Halles, la commission d'enquêtes estime que :**

- **les études de mise en lumière du site participeront à sa surveillance et à sa sécurité,**
- **la pérennité des aménagements et plantations dépendra beaucoup de la fréquentation et de la surveillance du site,**
- **Le contrôle de l'accès aux rues piétonnes doit pouvoir s'effectuer depuis le PC Voirie dans la Canopée en gérant les bornes escamotables et les barrières levantes,**
- **l'aide de la vidéosurveillance pour le contrôle des accès à la zone piétonne devrait se révéler précieuse, sinon indispensable,**
- **la mise en place d'une grille amovible interdisant l'accès vers les commerces à partir de certaines heures semble indispensable pour des raisons évidentes de sécurité des biens,**
- **elle ne peut que souscrire à l'organisation du poste central de sécurité (PC Canopée, PC Miroirs et salle de gestion de crise) et à la création, à l'étude, d'un poste de superviseur (coordonnateur) de la sécurité,**
- **les autorités responsables de la sécurité devront très certainement adapter en conséquence le dispositif de sécurité et reconsidérer le volume d'effectifs à y consacrer en permanence ou en capacité d'intervention,**
- **les espaces consacrés aux aires de jeux des enfants devront faire l'objet d'une protection périphérique empêchant toute intrusion non souhaitée pouvant nuire au bon fonctionnement de l'équipement.**

*1222 – La sécurité incendie.*

Bien qu'une seule observation ait été recueillie sur le point, le risque d'incendie accidentel ou criminel doit aussi être pris en compte dès la conception des installations et dans leur réalisation. Les moyens de prévention des incendies, les plans d'accès des moyens de secours, les priorités à accorder dans l'organisation de la lutte contre l'incendie ainsi que l'organisation de l'évacuation et le sauvetage des personnes doivent être répertoriés et actualisés en permanence et faire l'objet des contrôles les plus stricts conformément à la réglementation en vigueur.

**Ainsi la commission d'enquêtes estime que l'entraînement des différents services à gérer ce genre d'événements graves impliquant plusieurs entités simultanément pourrait passer sans doute par des exercices communs interservices en vue de tester à la fois l'organisation du commandement des moyens de secours et l'efficacité de ces moyens engagés en synergie.**

*1223 – La sécurité électrique.*

Aucune observation n'a été recueillie sur ce point et pourtant l'alimentation électrique conditionne bien évidemment la sécurité du public.

L'alimentation électrique de l'actuel site des Halles (Forum et voiries souterraines) est totalement secourue par l'importante centrale Climespace des Halles qui comporte plusieurs groupes électrogènes de forte puissance et qui assure automatiquement la reprise de l'alimentation en cas de défaillance de la source de distribution publique.

Cette autonomie énergétique de secours est la garante de la sécurité des installations et des personnes. La sensibilité de cette centrale électrique n'en est que plus grande.

**La commission d'enquêtes considère donc qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière concernant l'alimentation électrique de sécurité sous réserve de raccorder la Canopée à la centrale des Halles et de veiller par une maintenance coordonnée des groupes électrogènes, à disposer en permanence de la puissance électrique nécessaire.**

*1224 – La sécurité inondations.*

Aucune observation et aucun courrier n'ont été recueillis sur les risques d'inondation et pourtant une crue centennale de la Seine, telle celle de 1910, dont la probabilité d'occurrence n'est certes chaque année que d'une chance sur cent, pourrait causer des dégâts considérables, voire des dommages aux personnes (moins probablement car la crue ne serait pas soudaine et les mesures élémentaires de sécurité vis-à-vis des personnes auraient pu être prises en temps opportun).

Le maître d'ouvrage a répondu que *: "Le réseau de pompage des eaux de drainage est dimensionné pour faire face à une crue centennale, tant sur le secteur du Forum Central que sur le secteur BSE. Afin de garantir une telle protection, les pompes font naturellement l'objet d'un entretien régulier. Une mesure spécifique a par ailleurs été mise en place pour assurer la durabilité des pompes des puits au Cuisien : l'eau de ces puits étant particulièrement corrosive pour les pompes installées à demeure, le principe de descendre les pompes dans les puits uniquement en cas de crue exceptionnelle a été retenu ".*

**La commission d'enquêtes constatant que le pompage des eaux de drainage est en grande partie dépendant du bon fonctionnement des pompes, considère indispensable de contrôler leur état, mais estime qu'il serait opportun à l'occasion de ce grand projet de réaménagement du quartier des Halles de renouveler le parc complet de ces pompes pour limiter au minimum la probabilité d'une panne dont les conséquences pourraient être extrêmement pénalisantes pour toutes les parties prenantes du projet.**

**Elle souhaite en outre qu'un groupe électrogène d'appoint, spécialement dédié, soit mis en place pour améliorer l'autonomie des groupes de secours alimentant les pompes.**

## 13 – Évaluation du projet de déclassement des voiries

Des modifications importantes concernant tant la voirie de surface que la voirie souterraine accompagnent le projet de réaménagement du quartier des Halles.

- s'agissant de la voirie de surface : le projet prévoit, outre le réaménagement de l'ensemble des espaces publics (notamment les secteurs rendus piétonniers du fait de la suppression des trémies d'accès ou de sortie de la VSH), quelques aménagements liés à la refonte du plan de circulation, comme la mise en double sens de la rue Etienne-Marcel entre les rues du Louvre et de Montmartre,

- s'agissant de la restructuration des voiries souterraines : la voirie souterraine des Halles (VSH) comporte plus de quatre kilomètres de voies qui assurent une triple fonction de desserte du complexe par les parcs de stationnement, d'accès aux niveaux inférieurs par les services de secours et de transit routier. L'opération de restructuration des voiries souterraines porte sur la reconfiguration des parcours souterrains et la mise aux normes du tunnel. Elle a pour objet de réduire la circulation de transit et de libérer les espaces de surface encombrés par certaines trémies d'accès, tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité. Il s'agit de ramener le double réseau à une simple boucle, supprimer un certain nombre de voies d'entrée et de sortie avec les trémies correspondantes et réduire le linéaire cumulé des tunnels. L'objectif est de réduire les flux de véhicules qui parcourent ces voies, de diminuer le nombre d'intersections à grand flux génératrices d'accidents et de supprimer complètement les croisements de flux qui ne seront plus autorisés dans les voiries souterraines (réglementation de mise à niveau de tous les tunnels en France d'ici 2014). Un autre objectif est également de restituer des continuités piétonnes sur le site, au moyen de la suppression de certaines trémies d'accès ou de sortie, tout en préservant les fonctions essentielles des voies souterraines (sécurité, livraisons, parkings). L'espace en surface ainsi dégagé est réaménagé en faveur des piétons.

  - Pour ce faire, le Barreau nord-sud de la « petite boucle » sera fermé à la circulation et réaménagé en lien avec le Forum commercial. Le volume libéré permettra l'aménagement de nouveaux espaces commerciaux sur une emprise d'environ 3 500m². Le programme prévoit la création d'un «magasin populaire » proposant une offre alimentaire et en petit équipement de la maison,

  - Concernant la voie souterraine au sud du Forum, il s'agit d'une restructuration rendue nécessaire par le réaménagement de la place Marguerite de Navarre et la création d'un nouvel accès au pôle transport.

  - En outre, la faisabilité de l'implantation d'une déchetterie, sur 1 100m², est à l'étude dans une partie des emprises libérées de la trémie Coquillière. Cette déchetterie serait accessible en voiture depuis la voirie souterraine. Elle servirait pour la collecte des encombrants effectuée par les services techniques de la Ville de Paris sur les quatre premiers arrondissements de

Paris. Elle serait également ouverte aux parisiens qui pourront venir y déposer directement leurs déchets encombrants

Afin de mener ces opérations de réaménagement du quartier des Halles, il est nécessaire d'opérer le déclassement d'une partie de la voirie concernée par le projet.

Ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique, préalable au déclassement de la voirie routière (voirie souterraine et de surface), et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique tient lieu également de l'enquête préalable au déclassement de voies.

En effet cet article prescrit :

**Article L141-3 :**

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*…/…*

*Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

Lors de l'enquête DUP, quelques observations ont été recueillies concernant le déclassement des voiries :

Parmi les observations favorables à l'opération, citons l'intervention de Mme Catherine Cadou : *« …Pour ce faire, déclasser rapidement l'axe Nord/Sud et entreprendre dès le premier jour la construction de la sortie Marguerite de Navarre ».*

Parmi les observations défavorables, on peut citer celles de Mme Marie-Eve Jacquemont qui est représentative des opinions similaires :

*« Si le tunnel doit être normalement mis aux normes, ce qui devrait être réalisé rapidement en dehors des travaux de surface, il est en revanche complètement stupide de supprimer la voirie Nord/Sud au prétexte que ce ne sont pas seulement les usagers du quartier qui l'empruntent, car cela ne va faire qu'augmenter la circulation des rues et artères entourant le quadrilatère Sébastopol, Louvre, Rivoli, Etienne Marcel, Turbigo. Où est la politique de réduction de la circulation et de la pollution chère à l'Hôtel de ville dans ce cas précis ».*

Les opinions défavorables argumentent sur la pollution et les embouteillages qui seront générés par le report en surface de circulations actuellement souterraines.

**La commission d'enquêtes considère que les objectifs de la restructuration de la voirie souterraine sont parfaitement définis.**

**- Les avantages en sont un réaménagement des espaces de surface en faveur des piétons, une réduction des accidents liée à la réduction du volume de la circulation, un moindre coût de la mise aux normes « tunnels », la mise à**

**disposition d'espaces pouvant être commercialisés.**

**- Les inconvénients consistent essentiellement en un report de la circulation sur les voiries extérieures pouvant être générateur de pertes de temps, d'embouteillages et de pollution.**

**Cependant les études effectuées par le maître d'ouvrage sur le trafic de surface en situation future montrent que la situation sera gérable. Les réponses aux questions posées par la commission d'enquêtes sur les incidences entre la suppression du barreau central et le reste du projet montrent la cohérence d'ensemble de ce dernier, et rien ne semble donc s'opposer au déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles.**

# 2 - Appréciations relatives à l'enquête parcellaire

## 21 – Introduction

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet qui est déclaré d'utilité publique et d'identifier avec précision leurs propriétaires.

Sur les 4 registres d'enquête parcellaire mis à disposition du public dans les quatre arrondissements concernés, seul celui du 3ème arrondissement a servi pour recueillir une observation qui avait partiellement trait à cette enquête parcellaire, en l'occurrence l'observation de M. et Mme CAILLET.

Les autres registres ont recueilli de nombreuses observations sans rapport avec cette enquête parcellaire. La Commission a évidemment pris en compte ces observations dans le cadre des autres enquêtes, étant donné que la population a inscrit souvent ses observations sans tenir compte de la vraie destination de chaque registre.

L'observation portée sur le registre d'enquête parcellaire du 3ème arrondissement a été traitée précédemment (Cf. le thème Voirie, les parkings, paragraphe 3233). La réponse du maître d'ouvrage a bien pris en compte cette demande de substitution d'un emplacement de parking, même si, du fait même de la localisation de cet emplacement celle-ci aurait dû être posée dans le cadre de la future enquête parcellaire du pôle transport.

## 22 - L'identification des parcelles et de leurs propriétaires

On peut observer qu'aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête parcellaire ou reçue par courrier pour contester l'identité des preneurs à bail à construction et/ou des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale et/ou la désignation des parcelles.

Aucune contestation n'a par ailleurs été exprimée à l'encontre d'autres éléments au cours de l'enquête parcellaire et la visite des principaux lieux faite par la Commission ne permet pas de conclure à une erreur sur la consistance des biens visés par la procédure.

**Ainsi les biens décrits dans l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête parcellaire, nécessaires au projet, ont été situés avec précision. Les propriétaires qui détiennent ces biens en toute propriété ont été également identifiés avec précision**.

La seule contestation concerne la Société PARIS REALTY FUND-PAREF propriétaire du volume n°27099, comme inscrit dans le tableau parcellaire. Cette société affirme être également propriétaire du volume n°215 19, censé être omis dans l'imprimé qu'elle a reçu. La commission d'enquêtes s'est renseignée auprès de la Ville de Paris. Celle-ci lui a confirmé que cette société est bien propriétaire du volume n°21519. Cependant, ce volume n'étant pas l'objet d'une expropriation, il n'avait en aucune manière à figurer sur l'état parcellaire.

Enfin, la Société Civile du Forum des Halles a fait part d'une erreur dans son numéro de RCS figurant au tableau parcellaire annexé qu'il conviendra donc de corriger selon l'extrait K-bis d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

## 23 - Les notifications adressées aux intéressés

Conformément aux stipulations du Code de l'Expropriation (article L 13-2), tous les propriétaires ont bien été destinataires d'une notification d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les propriétaires, copropriétaires, preneurs à bail à construction, syndic de copropriétaires concernés ont accusé réception de cet envoi (Cf. **annexe 7** sur l'état des notifications individuelles envoyées aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et ayant accusé réception).

De surcroît, le maître d'ouvrage a fait procéder par voie d'huissier de justice à la notification de cette enquête parcellaire à tous ces propriétaires, copropriétaires, preneurs à bail à construction et syndic de copropriétaires.

**L'identification des propriétaires et titulaires de droits réels des volumes concernés s'est donc faite conformément à la loi.**

## 24 - Les servitudes

Le tableau des servitudes générales et des servitudes particulières des volumes concernés par l'enquête parcellaire n'a pas fait l'objet de remarques particulières ni de contestation.

## 25 - Le cas « Novotel »

L'expropriation du lot n°32.045 au niveau-1 pose problème à l'hôtel Novotel en raison de la présence du transformateur électrique et des pompes et arrivées d'eau à reconstituer impérativement car indispensables au bon fonctionnement de cet hôtel (**voir thème Voiries : paragraphe n°3231 sur la restructuration des voiries souterraines)**

Les discussions qu'a entreprises la Ville avec la Société Hôtelière de Paris Les Halles (SHPH) n'ont pas encore abouti. Il est certain qu'un hôtel de premier ordre, tel ce Novotel des Halles, doit pouvoir continuer de fonctionner de manière convenable et garder son attractivité au cœur de Paris.

Toutes les difficultés que le projet va créer à Novotel ne sont pas de nature à obérer totalement son bon fonctionnement. Cependant, l'expropriation de ce lot de volume n°32045 est une difficulté à surmonter impérativement : Elle ne devra se faire sans qu'une solution concrète, acceptable car non pénalisante pour l'hôtel, n'ait été proposée par la ville permettant d'installer le transformateur électrique, les pompes, les arrivées d'eau et les diverses réserves de l'hôtel situées actuellement dans le volume à exproprier.

**Le groupe de travail réunissant les représentants de la ville et de l'hôtel Novotel est à la recherche d'une solution de remplacement satisfaisante (voir réponse de la ville dans thème Voiries, paragraphe n°3232). La commission considère que cette recherche se doit d'être fructueuse, étant donné que la résolution de ce problème conditionne la pérennité de cet hôtel de premier ordre au cœur du quartier des Halles.**

# 3 - Appréciations relatives à l'enquête voiries

## 31 - Rappels divers

Il convient de rappeler d'abord que, concernant le déclassement de la voirie routière, l'enquête préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique tient lieu également de l'enquête préalable au déclassement de voies conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (voir 2.cadre juridique § 21).

Les appréciations, ci- après développées, ne concernent que l'enquête publique au titre du code de l'Environnement **pour les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€** conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre)

Cette enquête n'a recueilli qu'à peu près 10% des observations du public. La commission ne peut que constater que la population s'étant déplacée pour s'exprimer était bien plus sensibilisée par la nouvelle configuration du jardin des Halles que par la suppression du barreau nord-sud de la circulation souterraine ou par la restructuration des espaces publics de voirie de surface.

L'objectif du projet est de réduire l'impact des voiries souterraines et de restituer la continuité de l'espace public. Le projet passe donc à la fois par des interventions sur la voirie souterraine et sur la voirie de surface qui sont rappelées ci-dessous :

- <u>Rappel des interventions projetées sur les aménagements de surface :</u>

  Celles-ci consistent en :

  - La suppression de la trémie d'entrée Coquillère, de la trémie de sortie Berger, de la trémie d'entrée du Pont-Neuf et réaménagement des trémies Turbigo et celle des Halles, pour rétablir les continuités piétonnes et de circulations douces.
  - L'extension de la zone piétonne des Halles.
  - Les prolongements de certains alignements d'arbres, réaménagement place Marguerite de Navarre avec bouquets d'arbres
  - La suppression partielle de la trémie de sortie des Halles, déplacement de la trémie d'accès rue de Rivoli.
  - Des interventions près des trémies modifiées ou supprimées (revêtement, éclairage, espaces verts, répartition de l'espace pour la circulation)
  - La suppression partielle de la sortie de trémie des Halles, déplacement de la trémie d'accès rue de Rivoli.
  - La suppression du transit direct nord -sud de la voirie souterraine et d'une voie d'entrée de la trémie Turbigo.
  - La suppression de la trémie d'accès à la voirie rue du Pont Neuf.
  - La réduction à une voie de circulation la trémie du Renard.
  - La simplification du carrefour Montorgueil.
  - Le changement des sens de la circulation, rue des Halles

- La suppression des trottoirs dans la partie intégrée de la zone piétonne, et le maintien des bordures sur les voies qui mènent à la voirie souterraine,
- Un maintien de l'usage automobile (vitesse réduite) rue Saint-Honoré
- Une extension du secteur piétonnier jusqu'à la rue J J Rousseau et le jardin grâce à la suppression de la trémie d'accès Coquillère,
- L'installation de bornes escamotables entre rue du Louvre et rue J J Rousseau,
- La prolongation des doubles files de plantation de la rue de la Cossonnerie,
- L'intégration de la rue Berger dans le secteur piétonnier grâce à la suppression de la trémie Berger
- La proposition d'une continuité de parcours piétonnier pour franchir le boulevard Sébastopol grâce à un traitement de sol sensible par les véhicules.

- <u>Rappel de la restructuration des voiries souterraines</u>

Celle-ci consiste en la suppression du barreau nord-sud de la petite boucle et son réaménagement avec le forum commercial pour :

.- Permettre la mise aux normes du tunnel ainsi que la modification des parcours souterrains en visant la réduction de la circulation de transit et la suppression des encombrements créés en surface par certaines trémies d'accès, mais en conservant les fonctions de desserte et de sécurité.

- Restituer les continuités piétonnes sur le site et dégager de l'espace en surface pour les piétons en supprimant certaines trémies d'accès ou de sortie, mais en gardant les fonctions essentielles des voies souterraines telles que la sécurité, les parkings et les livraisons.

Enfin, le réaménagement de la place Marguerite de Navarre et la création du nouvel accès au pôle transport a imposé la restructuration de la voirie souterraine au sud du Forum.

## 32 - Les critères.

Globalement, il semble que la population ait bien perçu ce projet d'aménagement, tant il est clair que les objectifs de la restructuration des voiries souterraines étaient parfaitement définis :

- Le réaménagement des espaces de surface en faveur des piétons,
- la réduction des accidents liée à la réduction du volume de la circulation,
- le coût moindre pour la mise aux normes « tunnels »,
- la mise à disposition d'espaces pouvant être commercialisés,

Tous ces facteurs <u>positifs</u> constituant les avantages tirés de cette restructuration de

la voirie souterraine n'ont pas échappé au public.

L'opération de restructuration de la voirie souterraine répond, en effet, aux deux grands objectifs du projet urbain de réaménagement du Quartier des Halles, qui sont :

- La réduction de la circulation automobile, et donc de la pollution, au centre de Paris.
- L'amélioration des circulations douces en surface par la suppression d'un certain nombre d'obstacles liés à cette voirie souterraine.

En revanche, certaines observations ont mis l'accent sur le point négatif perçu comme conséquence de la suppression du barreau central constituant la petite boucle, à savoir, les reports de circulation.

L'enquête sur les travaux de voirie a permis ainsi d'apprécier le projet en regard des principales conséquences censées suivre ces travaux de restructuration.

- La suppression du barreau central constituant la petite boucle :

Outre la suppression du barreau central nord-sud, cette reconfiguration de la voirie qui conserve l'anneau, dit grande boucle porte, sur la suppression de deux trémies d'entrée (il n'en restera plus que deux) et la suppression de deux trémies de sortie (il n'en restera que trois).

En toute cohérence avec les reports de circulation, cette suppression de la petite boucle s'intègre négativement dans le bilan socio-économique présenté dans le dossier d'enquêtes et, ce malgré l'économie des coûts élevés de mise aux normes des tunnels **Toutefois, ce bilan socio-économique négatif redevient équilibré si on y intègre, dans un bilan plus global, le temps gagné par les piétons comme l'a fait le maître d'ouvrage en réponse à la question de la commission sur ce bilan négatif.**

La commission s'est interrogée sur une solution intermédiaire permettant de conserver le trafic ouest-est, mais elle s'est rendue aux arguments donnés en réponse par le maître d'ouvrage, à savoir que l'homogénéité du projet aurait été effectivement détruite.

La fermeture totale de la voirie souterraine, parfois imaginée pour supprimer les trémies routières, a fait l'objet d'une réponse claire du maître d'ouvrage. Il en réfute même le principe au nom du simple fonctionnement du site des Halles (activités de livraisons et de stationnement en souterrain) et surtout au nom de sa sécurité (accès des moyens de secours obéré au niveau -2.) Ce faisant, il est sûr que toute la circulation reportée en surface sur les voiries extérieures deviendrait ainsi très difficile à gérer.

A noter que, malgré la suppression du barreau central, seule la fonction transit de la voirie souterraine sera réduite : les autres fonctions de la voirie souterraine, à savoir, les livraisons, les accès aux parcs de stationnement et les accès des véhicules de secours, seront maintenues.

D'autres points ont été examinés, tels ci- après :

La sécurité d'un site aussi fréquenté qui doit reposer sur les facteurs suivants :

- **un ensemble de mesures de prévention strictement respectées,**
- **une organisation optimisée des secours,**

**- un engagement bien rôdé des moyens ad hoc,**

**Ce, afin de réagir à un événement d'une gravité exceptionnelle impliquant des évacuations massives. Dans cette optique, la commission a estimé que des procédures d'engagement répertoriées devront être testées avant validation selon des modes à définir par les autorités en charge de la sécurité du public.**

Les parties de la voirie souterraine fermées à la circulation seront transformées pour accueillir une surface commerciale, et des locaux pour les services municipaux.

L'implantation d'un commerce alimentaire sur une surface de 3000m² dans cette partie de voirie souterraine déclassée correspond à l'option retenue par le maître d'ouvrage. La ville de Paris bénéficiera ainsi de la source de revenus générée par la location de cette surface commerciale (à un prestataire susceptible d'être Unibail, compte tenu de son implantation sur l'ensemble du forum) et participera grandement à satisfaire aussi le besoin supposé des riverains en commerce d'alimentation.

- La suppression de certaines trémies de la voirie souterraine, la rénovation du jardin et l'extension mesurée du secteur piétonnier :

Les rues piétonnes, en surface, devront connaître une extension non négligeable. Le projet a aussi pour but d'aérer le quartier et de le restituer davantage aux piétons.

Plusieurs interventions sont prévues au niveau des aménagements de surface. Elles doivent permettre de :

- restituer les continuités piétonnes et de circulations douces sur le site aujourd'hui coupées par des trémies d'accès à la voirie souterraine,
- replacer le site dans l'enchaînement des grands espaces publics au centre de Paris,
- rénover les sols, maçonneries, végétaux et mobiliers urbains. La végétalisation du site se fera en liaison avec la rénovation du jardin des Halles.

La suppression de certaines trémies doit permettre également d'améliorer la qualité des espaces publics et de mieux organiser le stationnement, y compris celui des vélos et des deux-roues motorisés.

Ce réaménagement de la voirie de surface cherche en outre à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées sur tout le site, à prendre en compte les circulations douces, les questions de livraison hors secteur piétonnier ainsi que le stationnement des véhicules et voudrait faciliter la gestion de l'accès des véhicules autorisés en secteur piétonnier.

Les principaux secteurs concernés par cette extension du secteur piétonnier sont situés autour des trémies modifiées ou supprimées et nécessitent des interventions plus fondamentales :

La rue Turbigo au droit de l'entrée de la voirie souterraine, le carrefour/Montorgueil/Turbigo/Rambuteau, pour réduire l'impact des emmarchements et restituer des vues, en particulier vers la rue Montmartre, les rues Berger et Coquillière, du fait de leur inclusion dans le secteur piétonnier, la rue du Pont Neuf, du fait de la

suppression de la trémie d'entrée de la voirie souterraine et de sa piétonisation, et la place Marguerite de Navarre, du fait de la restructuration des trémies et de la suppression de l'accès au parking du Novotel.

**Toutefois, la commission pense que le problème des nuisances générées par ces rues piétonnes en période nocturne n'est pas traité en profondeur. Il s'agit bien là d'un problème d'ordre public et de police, et les mesures nécessaires pour éviter les abus devront être demandées par la Ville.**

Quant à la réorganisation des parcours sur le site et l'accent mis sur les cheminements vers Beaubourg (est-ouest) ou entre les grands boulevards et la Seine (nord-sud), la commission admet que les grandes directions des voiries de surface sont globalement maintenues et même accrues s'agissant des axes piétonniers, contrairement à la voirie routière souterraine. Elle estime aussi que les flux générés par cette véritable "Entrée de Ville" fréquentée par plus de 40 millions de personnes par an posent la question difficile du contrôle le plus efficace possible des accès aux rues piétonnes. **Un PC de gestion du contrôle de la voirie devra être installé sous la Canopée et pour être le plus réactif possible, il devra disposer de vidéosurveillance, moyen que la ville ne devrait d'ailleurs pas manquer de mettre en place dès la phase de l'installation du chantier des Halles**.

- L'intervention fondamentale sur la place Marguerite de Navarre :

Du fait de la restructuration des trémies et de la suppression de l'accès au parking du Novotel, cette place où le caractère routier avait totalement pris le pas sur l'espace des piétons fera l'objet d'une intervention plus fondamentale :

Le projet propose de reculer la trémie d'entrée conservée de la voirie souterraine et d'implanter l'accès aux espaces de transport de façon à restituer les continuités piétonnes originelles, en particulier celle entre les rues Saint-Honoré et des Innocents. L'orientation de l'accès vers la rue des Halles permet au Forum de s'ouvrir vers le sud, en direction de Rivoli et du Châtelet.

Ce raccordement de la place Marguerite de Navarre pose toutefois des problèmes au Novotel, en particulier sa desserte et ses emplacements de stationnement. Ces problèmes sont exposés dans le paragraphe suivant :

## 33- La desserte du Novotel et ses emplacements de stationnement.

Étant donné que le premier tronçon de la rue des Halles deviendra piétonnier, les accès vers cet hôtel en subiront des effets néfastes, à savoir :

- L'obligation d'emprunter un nouvel itinéraire d'accès par la rue des Lavandières, avec un virage à angle droit pratiquement impossible à négocier pour les véhicules de grand gabarit (autocars de tourisme),
- L'obligation de sortie des autocars par un itinéraire avec virage à angle droit, dans la rue des Bourdonnais,

- La perte de l'accès juste devant l'entrée de l'hôtel pour les taxis, minibus et véhicules spécialisés PMR (personnes à mobilité réduite).

Étant donné la nouvelle configuration du site, l'hôtel Novotel devra ainsi faire face à :

- La perte de deux tiers, sinon de la totalité de ses places de stationnement souterrain, ce qui obérera son bon fonctionnement, sauf si des espaces de stationnement dans les volumes souterrains rendus libres par la fermeture du barreau nord-sud sont mis à sa disposition.
- La dégradation probable de qualité de la fréquentation de la place Marguerite de Navarre, conséquence de l'accès principal au RER ainsi qu'à la modification de l'image de l'hôtel et de sa tranquillité.
- Aux conséquences de l'expropriation du lot de volume n°32045 au niveau-1 où se trouvent des installations techniques névralgiques pour l'hôtel qui ne peuvent, aux dires du président de la société hôtelière, être localisées ailleurs (cf. sur ce point les appréciations des enquêtes DUP et parcellaire traitées supra).

**L'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum, est un atout considérable pour la Ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires. En conséquence, la commission pense que tout doit être mis en œuvre pour préserver l'attractivité de l'hôtel, les moyens d'y accéder et de stationner à proximité immédiate, que ce soit par autocar, taxi, minibus, véhicule spécialisé PMR, voiture particulière (y compris parking privatif).**

**Par ailleurs, la commission souscrit à l'argumentaire (thème 3, § 3232 : les accès à Novotel) développé par le maître d'ouvrage refusant la proposition de la SHPH de créer une sortie latérale du pôle transports déportée plus loin dans la rue ou sur la place Joachim du Bellay.**

## 4 - Appréciations relatives à l'enquête Canopée

Il s'agit ici de l'enquête publique au titre des constructions soumises à permis de construire portant création de surfaces commerciales supérieures à 10.000m² SHON.

La réalisation de la Canopée s'est révélé une des préoccupations majeures du public qui s'est exprimé lors des enquêtes publiques.

Plusieurs courriers abondants, une cinquantaine d'items inclus dans les observations inscrites aux registres d'enquêtes (soit à peu près 17% des quelques 300 items exprimés au total), traitaient de la Canopée.

Seul le sujet éminemment sensible du jardin a recueilli une plus grande quantité de questions et remarques de la part du public. Le coût de l'ensemble du projet, sujet auquel le public était aussi très sensibilisé n'a pas été l'objet de plus de remarques ou questions que la Canopée.

## 41 - Rappels divers

- Rappels sur cette enquête publique conduite conjointement avec les autres enquêtes, nécessaire pour réaliser l'opération :

Cette enquête publique diligentée au titre du Code de l'environnement pour les constructions soumises à permis de construire avec création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10.000 m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord-sud, mail Marguerite de Navarre et reconversion partielle du parking Berger) comporte la création de moins de 10.000 m² SHON de commerces, mais l'ensemble du projet des Halles comportant plus de 10.000 m² de commerces, cette enquête publique était donc obligatoire.

À partir des observations et courriers du public ainsi que des questions posées lors de la réunion publique, la commission d'enquêtes a pu regrouper dans des rubriques spécifiques les préoccupations, interrogations voire inquiétudes du public qui méritaient des compléments d'information de la part du maître d'ouvrage. En outre, l'analyse détaillée du dossier d'enquête a permis à la commission d'enquête de poser aussi ses propres questions au maître d'ouvrage.

La problématique de la Canopée a été examinée selon les aspects suivants :

- Sa réalisation : ses matériaux et sa durabilité
- Son contenu : les équipements publics et les surfaces commerciales,
- Ses flux de circulation de piétons
- Ses incidences sur la perspective des riverains

A noter que le thème transverse de la sécurité et de la sûreté a concerné également certains aspects de l'enquête sur la Canopée.

- Rappel sur les finalités et le contenu de la Canopée :

➢ Cette grande couverture translucide de forme souple, au gabarit calé sur le volume des arbres, a plusieurs vocations :

- En premier lieu, par un signal architectural magistralement fort, parvenir à atteindre l'objectif que s'est donné la Ville dans ce projet d'aménagement du quartier des Halles, à savoir: redonner tout son sens au Forum des Halles comme principale **porte d'entrée dans la capitale** et espace de rencontre et de mixité sociale au cœur de la cité, offrant une multiplicité de services et une offre commerciale diversifiée.
- Ensuite, participer à la mutation du site qui vise à allier à la fois dimension locale, urbaine et régionale,
- Enfin, créer une relation visuelle et piétonne entre le jardin et les trois niveaux souterrains.

- Sous cette Canopée de structure métallique d'une hauteur de 14,50 m, enveloppée de produits verriers, ouverte du côté du jardin et de la rue Lescot, se trouvent :
  - deux ailes bâties au nord et au sud de l'ancien Forum, avec deux étages sur rez-de-chaussée, avec des équipements publics à vocation surtout culturelle, (conservatoire, bibliothèque, espaces d'activité et création) et des espaces commerciaux,
  - un espace central servant de hall extérieur pour les équipements culturels et le Forum qui permet une continuité de parcours en diagonale (de la place des Innocents au quartier Montorgueil, Pont-Neuf vers le quartier Saint-Denis). Cet espace est ouvert sur le jardin et sur l'espace public agrandi du côté Lescot.
  - le patio, à la croisée de tous les chemins, qui met en relation le jardin et le Forum des Halles : le jardin y bascule par des gradins, des escaliers mécaniques et classiques assurent une liaison fluide jusqu'au niveau-3.

A noter que l'enveloppe de ces volumes, dans une recherche d'architecture de développement durable, a intégré l'aptitude à la récupération de l'énergie (par un système de cellules photovoltaïques), la récupération de l'eau, la ventilation du patio (par un système de ventelles), le désenfumage, la diffusion de la lumière naturelle, la restitution de lumière artificielle la nuit, et le traitement acoustique.

A noter, également que :

- les accès aux commerces sont directs,
- les accès aux services culturels sont regroupés en deux halls desservant l'aile nord « Rambuteau » et l'aile sud « Berger »
- les circulations verticales avec ascenseurs et escaliers se trouvent en prolongement de ces halls ou espaces d'accueil qui ont vocation au rez-de-chaussée à contribuer à l'animation de la Canopée.

- Concernant, la surface utile, dédiée aux équipements publics, celle-ci sera de l'ordre de 9500m² répartis dans une optique métropolitaine entre le conservatoire, la bibliothèque, le pôle des pratiques amateurs, les espaces dédiés aux cultures urbaines.

Les équipements commerciaux, au rez-de-chaussée en grande majorité, disposeront de 6400 m ² répartis entre des commerces alimentaires de proximité (Projet Village des Saveurs), espace soins beauté, cosmétiques bio, restauration événementielle et cafés, concept de mode nouveau sur trois espaces, grand magasin novateur de commerces de qualité de l'alimentaire jusqu'aux biens culturels.

La programmation d'espaces commerciaux diversifiés est censée se combiner avantageusement avec celle des équipements et espaces publics de manière à créer des synergies mutuelles.

Au nord et au sud se trouveront les aires de livraisons en sous-sol, et les locaux techniques de production d'énergie.

Enfin le projet prévoit la création au rez-de-chaussée et au 1er étage d'un Centre Opérationnel de Sécurité en liaison directe avec les PC de sécurité du site et tous les dispositifs d'information et de détection pour assurer la coordination et la prise de décision en cas d'évènements graves.

La commission a examiné en détails les points de vue argumentés de la partie de la population ayant exprimé ses avis et remarques sur la réalisation de la Canopée, soit lors de la réunion publique, soit dans les observations inscrites dans les registres d'enquêtes, soit dans les courriers.

Elle a de surcroît examiné en détail les documents mis au dossier d'enquête publique ainsi que les permis de construire de la Canopée.

Après avoir analysé tous ces éléments, la commission a regroupé dans des rubriques spécifiques d'un thème dit « La Canopée » toutes les critiques, interrogations ou demandes de complément d'information. Le maître d'ouvrage y a répondu sous la forme d'éléments d'un mémoire en réponse qui se retrouvent dans les paragraphes intitulés « avis et remarques techniques du maître d'ouvrage » et qui précède l'avis partiel de la commission sur le point soulevé en l'occurrence.

## 42 - Les critères :

De cette analyse, il ressort que :

- L'esthétique de l'enveloppe de la canopée est souvent critiquée négativement par les opposants à cette réalisation. Ceux-ci rejettent cette construction avec l'ensemble du projet, à l'exception de la partie « pôle transports » bien admise, elle, au nom de la sécurité, mais non soumise à la présente enquête. Souvent, les détracteurs de la canopée réfutent jusqu'à la raison d'être même de la canopée, semble-t-il, parce qu'ils ont acquis une vision d'ensemble du projet et pris conscience que la canopée commandera la reconfiguration du jardin des Halles qu'ils veulent impérativement maintenir en l'état,
- Les opposants à la réalisation de la canopée développent un argumentaire qui conteste essentiellement :
  - Sa durabilité, à l'instar des réalisations précédentes qui n'ont duré de fait que quelques trois dizaines d'années.
  - Sa sûreté technique, en particulier sa possible prise au vent, ses matériaux fragiles,
  - Son coût élevé de réalisation, mais aussi d'entretien et de maintenance,
  - Son financement en grande partie par la Ville et l'incidence sur les impôts des parisiens,
  - Sa destination préférentielle de centre commercial plutôt que de centre privilégiant les équipements publics, surtout depuis la suppression de l'auditorium prévu à l'origine du projet,
  - Sa capacité de nuisances pour les riverains, d'une part due à sa hauteur pénalisante pour la visibilité de certains habitants, et d'autre part, due à sa

contribution au changement de destination du jardin des Halles par les flux de piétons qu'elle y rejettera nécessairement,

- Les possibles problèmes de sécurité du public liés à l'obligation d'installer une grille amovible pour protéger les parties commerciales,

## 43 - Évaluation

Pour sa part, la commission d'enquêtes a pu se forger une opinion en regard de chacun des arguments développés ci-dessus grâce à sa recherche dans les dossiers d'enquêtes et par les informations complémentaires récoltées auprès non seulement des acteurs du projet mais encore auprès des autorités chargées d'avaliser les modalités d'exécution de cette construction.

- La durabilité d'une construction comme la Canopée, étant donné son coût de réalisation élevé, est apparue à la commission comme un critère à prendre en compte, d'autant que les réalisations des pavillons Willerval antérieures sont la preuve évidente qu'on doit répondre à cette objection fondée.

  Certes, personne ne peut enfermer l'avenir dans des certitudes, mais le maître d'ouvrage questionné à ce propos a apporté une réponse précise en affirmant qu'au stade de la conception, c'est à une durée d'une centaine d'années que le critère de durabilité faisait référence.

  Aussi, la commission estime-t-elle que cette inquiétude exprimée par certaines personnes n'est pas véritablement fondée, même si elle est bien naturelle étant donné les précédents bien connus dans ce quartier des Halles.

- La sûreté technique de la construction en elle-même est primordiale et ne saurait supporter le moindre doute. Aussi, la commission s'est-elle interrogée sur les craintes du public redoutant un éventuel effet Venturi. Outre les dires totalement rassurants des maîtres d'œuvres affirmant que les simulations informatiques réalisées sur la résistance aux intempéries de la canopée apportaient déjà des résultats probants, la commission a tenu à prendre connaissance des conclusions des tests en soufflerie réalisés avec la maquette de la canopée au 1/50ème et avec une maquette au 1/200ème. La lecture des conclusions de ces tests en soufflerie a permis ainsi à la commission de constater :

  - qu'une étude de confort a permis de donner à différents endroits à l'intérieur et à l'extérieur de la canopée, une note « d'inconfort » caractérisant l'endroit en cas de grand vent. Cette étude a confirmé les études numériques préalables qui décrivaient l'espace public sous la canopée comme un espace apaisé, mais qu'en revanche, elle identifiait la place René Cassin comme un lieu d'inconfort alors que la concertation publique l'identifie comme un lieu de rencontre agréable.

  - qu'une autre étude visait à déterminer les efforts sur les éléments de la structure engendrés par un vent de référence de période de retour 50 ans et qu'il en résulterait que la ventelle n°14 est plus sollicité e que les autres.

  - qu'une étude de la stabilité des ventelles a montré que celles-ci pouvaient être *considérées comme stables,* mais a néanmoins souligné des *difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés* pour le calcul du

comportement dynamique des ventelles au vent turbulent étant donné la prédominance des effets entre ventelles.

La commission n'ayant pas eu connaissance des résultats détaillés des tests appelle l'attention des concepteurs sur ce dernier point. Elle estime qu'un organisme indépendant du maître d'œuvre devra assurer le contrôle de la mise en place des ventelles et de leur fiabilité aux risques auxquelles elles seront exposées. Cela dit, force est de constater que les autorités chargées de délivrer le permis de construire sont les seules habilitées à affirmer que la construction projetée satisfait aux normes exigées par les lois et règlements en vigueur. Quant à la résistance et la fiabilité des matériaux utilisés pour la construction de la canopée, structures métalliques et produits verriers celle-ci ne semble pas faire l'objet du moindre doute de la part des maîtres d'œuvres ni des bureaux d'ingénierie.

- Le coût élevé de réalisation de la canopée, de son entretien et de sa maintenance ont été l'objet de recherches par la commission d'enquêtes. Chaque grand projet étant unique en soi, il n'est pas aisé d'établir des comparaisons entre des projets sans points communs. De surcroît, à ce stade préalable aux résultats des appels d'offres, on ne peut que se fonder sur un coût de la canopée évalué dans le dossier d'enquêtes à 176 Millions d'euros susceptible certainement encore de sensibles variations.

  Concernant le coût d'entretien et de la maintenance de la canopée, il est évalué à 450.000 € par le maître d'ouvrage et les principes de maintenance de la Canopée sont bien définis dans le dossier d'enquêtes**.** Il est certain que ce coût ne peut être que supérieur au coût d'entretien et de maintenance des bâtiments actuels, puisque la maintenance des pavillons Willervall a été fortement négligée depuis plusieurs années. La pérennité de la Canopée nécessitera un entretien régulier, véritablement indispensable déjà de par la notoriété du lieu.

  La clé de répartition de la maintenance de la Canopée entre les différents propriétaires n'est pas encore définie, mais devrait l'être dans le cadre d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) dont le maître d'ouvrage envisage la création. Cette proposition serait donc de nature à rassurer les personnes redoutant que seul l'argent public soit dépensé pour la maintenance de la Canopée.

- Le financement de cet équipement public majeur qu'est la Canopée a retenu l'attention de la commission d'enquêtes. Cette canopée fait partie du projet d'aménagement du site des Halles lancé par la ville de Paris, dont **l'essentiel des dépenses sera assumé par la seule collectivité parisienne**. Cela dit, la contribution des tiers au projet d'aménagement du quartier des Halles devrait, aux dires de la ville de Paris, s'élever à un tiers de son coût. Les négociations sont en cours en ce sens avec les autres partenaires (État, Région, STIF, RATP).

  A ce jour, on ne connaît donc pas la part exacte qui sera financée par la Ville de Paris puisque les partenaires sollicités n'ont pas répondu ; cette participation extérieure devrait diminuer la charge de la Ville. A contrario, les indemnités qui seront versées aux commerçants pour compenser les impacts des travaux feront l'objet d'une commission d'indemnisation et ne sont donc pas compris dans le coût du projet.

Quelle incidence à redouter pour les impôts locaux des parisiens ?

**La commission a estimé que l'incidence de l'ensemble du projet sur les recettes de la ville, dont les impôts locaux, était inférieure à 1% ; la part de la Canopée représente donc environ un quart de ce pourcentage.**

- La destination jugée préférentielle de centre commercial plutôt que de centre privilégiant les équipements publics à vocation culturelle, surtout depuis la suppression de l'auditorium prévu à l'origine du projet, a été l'objet d'études et recherches par la commission d'enquêtes. Les représentants des parties prenantes des surfaces dédiées aux équipements publics conviés en réunion ont pu exposer leurs desiderata ou leurs regrets devant la commission d'enquêtes en présence des représentants du maître d'ouvrage.

  Ont notamment été mis en exergue les points négatifs suivants :

  - l'absence d'accès en rez-de-chaussée aux équipements publics, la localisation au 2ème étage des Pratiques Amateurs, sauf la salle polyvalente,

  - l'insuffisance des équipements publics en regard des commerces.

  - La suppression de Paris Ateliers et surtout celle de l'Auditorium au profit de 1300 m² d'espace dédiées aux cultures urbaines. Cette décision semble avoir été imposée sans concertation préalable, comme si les décideurs avaient voulu privilégier les cultures urbaines (hip-hop) pour garder les Halles aux jeunes des Halles. La commission a noté toutefois qu'aucun mètre carré supplémentaire n'a été attribué aux commerces, suite à cette suppression de l'auditorium.

  - la bagagerie « mains libres » au profit des SDF absente des lieux,

  - l'association caritative « Relais du cœur » sans locaux,

**La commission a pris bonne note de tous ces desiderata et a pris acte de l'engagement formel du maître d'ouvrage à trouver pour la bagagerie « mains libres » un site proche du site actuel. Pour « les relais du cœur », le maître d'ouvrage proposera un site même plus éloigné du site actuel à cette structure associative pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative.**

**Quant à l'hypothèse, au stade actuel, de réimplanter l'auditorium, la commission a pris acte des impossibilités techniques énoncées par le maître d'ouvrage. Elle a bien conscience que le choix des équipements retenus sous la canopée a été fait antérieurement par les autorités décisionnaires en tenant compte de diverses contraintes de toute nature, difficiles à lever. Toutefois, la commission déplore la suppression de cet auditorium à usage du 1er arrondissement, même s'il est vrai que le réseau d'auditoriums dans Paris est relativement dense et permettra au conservatoire des arrondissements centraux de disposer d'un auditorium mutualisé dans un autre arrondissement de Paris.**

- La capacité de nuisance de la canopée a été l'objet de quelques observations de la part des riverains dont les habitations sont limitrophes.

  - Ceux-ci affirment, et parfois l'ont fait constater par huissier avec photographies

à l'appui, que la canopée les pénalise en réduisant leur perspective de vue. Considérant que la nouvelle hauteur retenue de 14,50 mètres aggrave encore davantage les dommages visuels qu'ils subiront, ils s'insurgent contre cette surélévation, non justifiée à leurs yeux depuis la suppression de la réalisation de l'auditorium.

- La commission a enquêté pour savoir, si au stade où en était le projet, la suppression de l'auditorium pouvait remettre en cause la surélévation de la canopée et s'il était possible de la rabaisser à son niveau initial de hauteur. Les réponses données par le maître d'œuvre consulté l'ont convaincu du contraire. La commission déplore toutefois que les documents du dossier d'enquête n'aient pas expliqué au public les raisons techniques qui interdisaient de rabaisser la canopée à 12,50 mètres de haut.
- Certaines observations du public ont rapporté la forte inquiétude des habitants du quartier des Halles, particulièrement de ceux dont les immeubles d'habitations sont proches de l'aile sud de la Canopée. Ceux-ci appréhendent ce changement de destination du jardin des Halles dû aussi aux sorties de la Canopée y débouchant générant des flux considérables de piétons.
- Enfin, les ailes nord et sud de la canopée très proches des immeubles d'habitation accueilleront deux cafés susceptibles d'étendre leurs terrasses sur le jardin et surtout de perturber tard en soirée la quiétude des riverains.

La commission ne peut contester que la sortie actuelle du Forum tournée vers les rues Lescot et Saint Denis et la Fontaine des Innocents, très fréquentée par les voyageurs des transports collectifs, est sous dimensionnée pour ces flux. Il est donc probable, que l'ouverture à l'ouest vers le jardin rééquilibrera naturellement ces flux.

Quant aux cafés des ailes nord et sud de la canopée, la commission admet que leur localisation se justifie comme transition habile entre le jardin et les équipements commerciaux. Elle considère toutefois que leurs emprises devront être limitées pour éviter tout débordement éventuel de leurs terrasses dans le jardin. Enfin les horaires d'ouverture et de fermeture de ces établissements devront faire l'objet de limitations strictement respectées particulièrement en fin de soirée afin de réduire, autant que faire se peut, les nuisances sonores imposées de fait aux riverains les plus proches.

La question de la sécurité du public et des biens sous la Canopée a été largement évoquée en présence des responsables de la sécurité du public lors de la réunion qui s'est tenue avec la commission d'enquêtes.

- <u>Les possibles problèmes de sécurité du public</u> liés à l'obligation d'installer une grille amovible pour protéger les parties commerciales de la canopée ont suscité l'intérêt de la commission.

  Il n'est pas contestable évidemment que ce sont uniquement les autorités responsables de la sécurité du public qui doivent avaliser ou non les dispositions retenues en matière de sécurité, en particulier à l'occasion de la demande de permis de construire.

  Cependant, dans un simple souci d'information, la commission a tenu à examiner l'aspect sécurité du public et des biens sous la canopée.

Elle a donc orienté ses recherches sous l'angle des systèmes d'alarmes, des liaisons entre les acteurs de la sécurité et de la coordination des moyens de secours à partir d'un centre opérationnel en prise avec des PC.

Quant à la grille amovible dont la finalité est de protéger les parties commerciales de la canopée en interdisant l'accès de celles-ci à partir de certaines heures, elle semble indispensable pour des raisons évidentes de sécurité des biens. L'évacuation des personnes en cas d'événements graves ou d'incendies ne devrait pas en souffrir étant donnée sa localisation et sa caractéristique d'être amovible. Mais ce sont aux autorités responsables de la sécurité du public d'accorder ou non l'installation de cette grille amovible.

Quant à l'organisation du poste central de sécurité (PC Canopée, PC Miroirs et salle de gestion de crise) et la création à l'étude d'un poste de superviseur (coordonnateur) de la sécurité, la commission ne peut qu'y souscrire.

Elle souscrit aussi au principe d'adjoindre à proximité du PC canopée le PC de gestion du contrôle de la voirie (Cf. chapitre 4 - § 3-31. Appréciations relatives à l'enquête voiries).

Dans le même esprit, la commission s'est intéressée aux installations techniques présentes sous la canopée et aux moyens d'alimentation en électricité de secours suffisants en temps normal. Mais, en des circonstances exceptionnelles, elle considère la location d'un groupe électrogène d'appoint comme une solution purement théorique et Il lui semble plus pertinent de disposer dès à présent de ce groupe électrogène afin de parer à toute défaillance de ces groupes de secours.

**Enfin, la commission a pu constater l'importance que tous les acteurs accordent évidemment à la sécurité du public et ne peut que s'en satisfaire pleinement, si tous les moyens prévus à cet effet y sont effectivement consacrés.**

A Paris le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| | | |
|---|---|---|
| **JEAN-YVES TAILLE :** | **JEAN-MARIE THIERS :** | **JEAN-CHARLES BAUVE :** |
| **MEMBRE** | **PRESIDENT** | **MEMBRE** |

# DOCUMENT 2

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

## ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES

## CONCERNANT CHACUNE DES ENQUÊTES

# CHAPITRE 1

# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR L'ENQUÊTE DUP

# 1 - Préambule.

L'enquête aboutissant à une Déclaration d'Utilité Publique est mise en œuvre dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-7 inclus et R 11-1 à R 11-18 inclus, qui précisent les grandes lignes de la phase administrative de la procédure d'expropriation (à savoir la déclaration d'utilité publique) précédée de l'enquête préalable et la déclaration de cessibilité (précédée de l'enquête parcellaire) ainsi que les conditions d'attribution et les délais inhérents à la déclaration d'utilité publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par l'article L 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que :

**Article L11-2**

« *L'utilité publique est déclarée par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral.*

*…/…*

*Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête d'utilité publique doivent être communiquées sur leur demande aux personnes physiques ou morales concernées.* »

Cette déclaration devra intervenir dans un délai maximum de 18 mois après la clôture de l'enquête publique.

# 2 - Conclusions motivées

## 21 - Sur le déroulement de l'enquête publique de DUP

**A l'issue** d'enquêtes conjointes ayant duré 33 jours,

**Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée des enquêtes, dont l'enquête DUP, dans les mairies des 9 premiers arrondissements de Paris, au Centre Morland (4ème arrondissement), sur 54 points d'affichage sur le site Paris 01 sur 28 points d'affichage sur le site du Forum des Halles,

**Considérant** que la permanence et le bon état de cet affichage ont été vérifiés quotidiennement,

**Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux nationaux (Le Parisien et Libération) au moins 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours des enquêtes dont l'enquête DUP,

**Considérant** que d'autres moyens de publicité (panneaux d'exposition, dépliants d'information, affiches complémentaires disposées en d'autres lieux, journal des enquêtes publiques, journal spécial tiré à 100.000 exemplaires, panneaux lumineux, site internet de la ville de Paris, etc.…) ont permis au public d'être suffisamment informé de l'existence de ces enquêtes conjointes,

**Considérant** que des dossiers d'enquêtes détaillés dont le dossier relatif à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris et au Centre Morland pendant toute la durée des enquêtes,

**Considérant** que 4 registres d'enquête (1 par type d'enquête, dont l'enquête DUP) ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 12 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que la réunion publique prévue, s'est tenue le 22 juin 2009 au gymnase Suzanne Berlioux dans le 1er arrondissement,

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé les enquêtes dont l'enquête DUP ont été intégralement respectés,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement des enquêtes dont l'enquête DUP,

**Après avoir examiné** les observations et courriers relatifs aux enquêtes conjointes dont ceux concernant plus spécialement l'enquête DUP

**Après avoir entendu** les acteurs du projet et la ville, maître d'ouvrage, au cours de nombreux entretiens et réunions avec la commission d'enquêtes,

**A l'issue** de plusieurs réunions de la commission d'enquêtes, et ayant pris en considération les réponses que la ville a adressées sur les thèmes retenus par la commission d'enquêtes,

## 22 - Sur les objectifs du projet

**Attendu** que le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,
- Rénover le jardin des Halles,
- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,
- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,

- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Et édifier une “Canopée”,

**Attendu** que pour mener à bien l’ensemble de ces opérations il est nécessaire que la ville dispose des emprises utiles à leur réalisation et que notamment le projet soit déclaré d’utilité publique,

## 23 - Sur l’analyse bilancielle du projet

**Attendu** qu’au vu de ses divers objectifs et compte tenu des buts poursuivis, le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) présente un caractère d’intérêt public,

**Attendu** que les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l’opération,

**Attendu** que les atteintes envisagées à la propriété privée sont nécessaires et justifiées,

**Attendu** que le coût de cette réalisation ne paraît pas excessif par rapport à d’autres réalisations similaires ou approchantes.

**Attendu** qu’il n’existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus d’utilité publique de cette opération.

**Attendu** que cet aménagement n’encourt pas le risque d’annulation de la DUP, l’intérêt public de la santé publique ne semblant pas menacé.

**Attendu** que la réalisation de cet aménagement selon le dossier mis à l’enquête perturbera quelque peu l’équilibre de l’environnement existant, notamment pendant la phase des travaux, mais que toutes les précautions et mesures sont prises pour que ces atteintes environnementales soient de nature passagère et pour que les équilibres en ce domaine soient restaurés de façon durable et non attentatoire à l’environnement.

**Attendu** que les choix des lots expropriés, très limités, compte tenu de l’enclavement de ce quartier au sein de la ville paraissent peu contraignants hormis l’emprise des locaux techniques du Novotel qu’il conviendra de déplacer dans les meilleures conditions,

**Attendu** que le projet de réaménagement de ce quartier de la Capitale soumis à l’enquête DUP semble compatible avec les objectifs et les recommandations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) arrêté en 1994 et avec les dispositions du PLU de la ville de Paris.

## 24 - Sur les conditions de réalisation et l’acceptabilité sociale du projet

Par ailleurs la commission d’enquêtes a examiné, compte tenu des réponses apportées par le maître d’ouvrage, sous quelles conditions et avec quels aménagements ce projet serait globalement accepté par la population.

**C'est ainsi que** :

- Compte tenu des contraintes architecturales incompatibles avec le projet mis à l'enquête et prenant en considération les solutions alternatives présentées par le maître d'ouvrage reprenant en grande partie les fonctions qu'assumait le jardin Lalanne, la commission d'enquêtes admet que celui-ci soit supprimé.
- La commission d'enquêtes estime que le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache dont l'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin.
- La commission d'enquêtes attachée au maintien des locaux dédiés aux "relais du cœur" et à la bagagerie "mains libres" a pris bonne note des engagements de la ville à trouver des sites de relogement, mêmes éloignés, sur ces 2 points.
- Concernant l'auditorium, même si la commission d'enquêtes a pris acte des impossibilités techniques énoncées par le maître d'ouvrage et même s'il est vrai que le réseau d'auditoriums dans Paris est relativement dense et permettra au conservatoire des arrondissements centraux de disposer d'un auditorium mutualisé dans un autre arrondissement de Paris, la commission d'enquêtes déplore la suppression de cet auditorium à usage du 1er arrondissement,
- La commission d'enquêtes a été convaincue par la nécessité de démolir les élégissements pour des raisons architecturales et techniques :
- La commission estime adaptée la localisation des aires de jeux pour enfants, exposées au soleil dans les périodes froides, protégées par les arbres aux périodes chaudes et éloignées des zones chantier, pendant la phase des travaux,
- La commission d'enquêtes estime que :
    - les études de mise en lumière du site participeront à sa surveillance et à sa sécurité,
    - la pérennité des aménagements et plantations dépendra beaucoup de la fréquentation et de la surveillance du site,
    - le contrôle de l'accès aux rues piétonnes doit pouvoir s'effectuer depuis le PC Voirie dans la Canopée en gérant les bornes escamotables et les barrières levantes,
    - l'aide de la vidéosurveillance pour le contrôle des accès à la zone piétonne devrait se révéler précieuse, sinon indispensable,
    - la mise en place d'une grille amovible interdisant l'accès vers les commerces à partir de certaines heures semble indispensable pour des raisons évidentes de sécurité des biens,
    - l'organisation d'un poste central de sécurité (PC Canopée, PC Miroirs et salle de gestion de crise) et la création à l'étude d'un poste de superviseur (coordonnateur) de la sécurité paraissent indispensables,

- les autorités responsables de la sécurité devront très certainement adapter le dispositif de sécurité et reconsidérer le volume d'effectifs à y consacrer en permanence ou en capacité d'intervention,
- les espaces consacrés aux aires de jeux des enfants devront faire l'objet d'une protection périphérique empêchant toute intrusion non souhaitée pouvant nuire au bon fonctionnement de l'équipement.

➢ La commission d'enquêtes estime que l'entrainement des différents services à gérer des d'événements graves impliquant plusieurs entités simultanément pourrait passer par des exercices communs interservices en vue de tester à la fois l'organisation du commandement des moyens de secours et l'efficacité de ces moyens engagés en synergie

➢ La commission d'enquêtes considère qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière concernant l'alimentation électrique de sécurité sous réserve de raccorder la Canopée à la centrale des Halles et de veiller par une maintenance coordonnée des groupes électrogènes, à disposer en permanence de la puissance électrique nécessaire.

➢ La commission d'enquêtes constatant que le pompage des eaux de drainage est en grande partie dépendant du bon fonctionnement des pompes, elle considère indispensable de contrôler leur état, mais estime qu'il serait opportun à l'occasion de ce grand projet de réaménagement du quartier des Halles de renouveler le parc complet de ces pompes pour limiter au minimum la probabilité d'une panne dont les conséquences pourraient être extrêmement pénalisantes pour toutes les parties prenantes du projet.

➢ Enfin la commission d'enquêtes souhaite qu'un groupe électrogène d'appoint, spécialement dédié, soit mis en place pour améliorer l'autonomie des groupes de secours

## 3 - Avis de la commission d'enquêtes

**Au final**,

La commission d'enquêtes considère que **les avantages que présente ce projet de réaménagement du quartier des Halles l'emportent sur les inconvénients qu'il génère** et penchent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation et donne donc :

**Un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réaménagement du quartier des Halles dans le 1er arrondissement de Paris mais assorti de la réserve et des 11 recommandations suivantes :**

**RESERVE : (**Si la réserve n'est pas levée, l'avis est réputé défavorable).

Le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache. La sculpture existante

sera conservée. L'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant.

**RECOMMANDATIONS :** Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquêtes demande qu'elles soient prises en considération.

**RECOMMANDATION N°1 :**

Le maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé, trouver un site proche du site actuel pour réinstaller la bagagerie « mains libres » appelée à disparaître dans le projet prévu.

**RECOMMANDATION N°2 :**

De même, s'agissant de la structure associative « les relais du cœur », le maître d'ouvrage devra proposer une solution de relogement sur un site, même plus éloigné du site actuel, pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative.

**RECOMMANDATION N°3 :**

Soucieuse des problèmes de sécurité, la commission d'enquêtes demande :

- La surveillance du chantier pendant les travaux par un système de vidéosurveillance,
- L'installation à demeure, par la suite, d'un système de vidéosurveillance relié avec le PC de sécurité de la Canopée,
- La mise en place d'un contrôle d'accès en zone piétonne depuis un PC de gestion de contrôle de la voirie,
- L'organisation des divers PC et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux en général et du jardin en particulier, de jour comme de nuit.

**RECOMMANDATION N°4 :**

Concernant les risques d'inondation, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage :

- d'initier la démarche visant à renouveler l'ensemble du parc des pompes,

- la mise en place d'un groupe électrogène supplémentaire, si possible à demeure à proximité des autres groupes de secours, sinon en réserve, pour faire face à toute défaillance de ces mêmes groupes.

**RECOMMANDATION N°5 :**

La clôture des aires de jeux pour enfants devra faire l'objet d'une étude détaillée dans le but d'assurer en premier lieu la sécurité des enfants, mais aussi d'obtenir la qualité indispensable à sa pérennité et à son intégration dans l'aménagement d'ensemble du jardin.

**RECOMMANDATION N°6 :**

Les dispositions préconisées par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) visant à faire face à une situation d'accident exceptionnel devront être effectivement répertoriées pour une mise en application éventuelle. En outre, les procédures envisagées devront être testées sur le futur site des Halles en cas d'événements graves impliquant des évacuations massives.

**RECOMMANDATION N°7 :**

Dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale, il conviendra de placer la cible 3 chantier à faible impact environnemental en cible Performante, voire Très Performante, dans l'objectif de réduire les nuisances pour l'ensemble des personnes vivant sur et à proximité du site.

**RECOMMANDATION N°8 :**

Durant les phases de travaux, outre la commission de règlement amiable qui a pour objectif d'indemniser les employeurs, des mesures incitatives ou préventives d'accompagnement visant à protéger et/ou maintenir les emplois devront être mises en place en partenariat avec Unibail. A cet effet, la commission recommande au maître d'ouvrage de mettre en relation les parties prenantes avant le début des travaux afin de rechercher les mesures préventives les plus appropriées.

**RECOMMANDATION N°9 :**

Les impératifs de mise aux normes de sécurité nécessitant que le projet mis à l'enquête soit réalisé dans les meilleurs délais, la commission d'enquêtes souhaite que les conditions de son financement et la part exacte de la ville de Paris soient le plus rapidement possible arrêtées.

**RECOMMANDATION N°10 :**

Pour les même raisons de mise aux normes de sécurité, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage de poursuivre la réflexion visant à permettre à la RATP d'anticiper au maximum le démarrage des travaux du pôle transport.

**RECOMMANDATION N°11 :**

La commission demande au maître d'ouvrage de piloter une étude préalable d'identification des risques et parades à adopter dans les parties ouvertes au public pendant la phase des travaux en liaison avec les parties prenantes et les autorités chargées de la sécurité.

A Paris le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| JEAN-YVES TAILLE : | JEAN-MARIE THIERS : | JEAN-CHARLES BAUVE : |
|---|---|---|
| MEMBRE | PRESIDENT | MEMBRE |

# CHAPITRE 2

# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR LE DÉCLASSEMENT DES VOIRIES

# 1 - Préambule.

Afin de mener ces opérations de réaménagement du quartier des Halles, il est nécessaire d'opérer le déclassement d'une partie de la voirie concernée par le projet.

Ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique, préalable au déclassement de la voirie routière (voirie souterraine et de surface), et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique tient lieu également de l'enquête préalable au déclassement de voies.

En effet cet article prescrit :

**Article L141-3 :**

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*…/…*

*Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

# 2 - Conclusions motivées

## 21 - Sur le déroulement de l'enquête publique de déclassement des voiries

**A l'issue** d'enquêtes conjointes ayant duré 33 jours,

**Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée des enquêtes, dont l'enquête DUP, tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies, dans les mairies des 9 premiers arrondissements de Paris, au Centre Morland (4ème arrondissement), sur 54 points d'affichage sur le site Paris 01 sur 28 points d'affichage sur le site du Forum des Halles,

**Considérant** que la permanence et le bon état de cet affichage ont été vérifiés quotidiennement,

**Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux nationaux (Le Parisien et Libération) au moins 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours des enquêtes dont l'enquête DUP tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies,

**Considérant** que d'autres moyens de publicité (panneaux d'exposition, dépliants d'information, affiches complémentaires disposées en d'autres lieux, journal des enquêtes publiques, journal spécial tiré à 100.000 exemplaires, panneaux lumineux, site internet de la ville de Paris, etc.…) ont permis au public d'être suffisamment informé de l'existence de ces enquêtes conjointes,

**Considérant** que des dossiers d'enquêtes détaillés dont le dossier relatif à la DUP tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies, ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris et au Centre Morland pendant toute la durée des enquêtes,

**Considérant** que 4 registres d'enquête (1 par type d'enquête, dont l'enquête DUP tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies) ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 12 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que la réunion publique prévue, s'est tenue le 22 juin 2009 au gymnase Suzanne Berlioux dans le 1er arrondissement,

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé les enquêtes dont l'enquête DUP tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies, ont été intégralement respectés,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement des enquêtes dont l'enquête DUP tenant lieu à enquête préalable au déclassement de voies,

**Après avoir examiné** les observations et courriers relatifs aux enquêtes conjointes dont ceux concernant l'enquête DUP et ceux concernant plus spécialement le déclassement des voies,

**Après avoir entendu** les acteurs du projet et la ville, maître d'ouvrage, au cours de nombreux entretiens et réunions avec la commission d'enquêtes,

**A l'issue** de plusieurs réunions de la commission d'enquêtes, et a**yant pris en considération** les réponses que la ville a adressées sur les thèmes retenus par la commission d'enquêtes,

## 22 - Sur les objectifs du projet

**Attendu** que le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,

- Rénover le jardin des Halles,
- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,
- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Et édifier une "Canopée",

**Attendu** que pour mener à bien l'ensemble de ces opérations il est nécessaire que le projet soit déclaré d'utilité publique et que la ville dispose des emprises nécessaires à leur réalisation dont notamment les emprises libérées par le déclassement de certaines des voies existantes,

## 23 - Sur les objectifs du projet de déclassement et son acceptabilité

Des modifications importantes concernant tant la voirie de surface que la voirie souterraine accompagnent le projet de réaménagement du quartier des Halles.

- s'agissant de la voirie de surface : le projet prévoit, outre le réaménagement de l'ensemble des espaces publics (notamment les secteurs rendus piétonniers du fait de la suppression des trémies d'accès ou de sortie de la voirie souterraine des Halles (VSH), quelques aménagements liés à la refonte du plan de circulation, comme la mise en double sens de la rue Etienne-Marcel entre les rues du Louvre et de Montmartre,

- s'agissant de la restructuration des voiries souterraines : la voirie souterraine des Halles (VSH) comporte plus de quatre kilomètres de voies qui assurent une triple fonction de desserte du complexe par les parcs de stationnement, d'accès aux niveaux inférieurs par les services de secours et de transit routier. L'opération de restructuration des voiries souterraines porte sur la reconfiguration des parcours souterrains et la mise aux normes du tunnel. Elle a pour objet de réduire la circulation de transit et de libérer les espaces de surface encombrés par certaines trémies d'accès, tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité. Il s'agit de ramener le double réseau à une simple boucle, supprimer un certain nombre de voies d'entrée et de sortie avec les trémies correspondantes et réduire le linéaire cumulé des tunnels. L'objectif est de réduire les flux de véhicules qui parcourent ces voies, de diminuer le nombre d'intersections à grand flux génératrices d'accidents et de supprimer complètement les croisements de flux qui ne seront plus autorisés dans les

voiries souterraines (réglementation de mise à niveau de tous les tunnels en France d'ici 2014). Un autre objectif est également de restituer des continuités piétonnes sur le site, au moyen de la suppression de certaines trémies d'accès ou de sortie, tout en préservant les fonctions essentielles des voies souterraines (sécurité, livraisons, parkings). L'espace en surface ainsi dégagé est réaménagé en faveur des piétons.

- Pour ce faire, le Barreau nord-sud de la « petite boucle » sera fermé à la circulation et réaménagé en lien avec le Forum commercial. Le volume libéré permettra l'aménagement de nouveaux espaces commerciaux sur une emprise d'environ 3 500m². Le programme prévoit la création d'un «magasin populaire » proposant une offre alimentaire et en petit équipement de la maison,

- Concernant la voie souterraine au sud du Forum, il s'agit d'une restructuration rendue nécessaire par le réaménagement de la place Marguerite de Navarre et la création d'un nouvel accès au pôle transport.

- En outre, la faisabilité de l'implantation d'une déchetterie, sur 1 100m², est à l'étude dans une partie des emprises libérées de la trémie Coquillière. Cette déchetterie serait accessible en voiture depuis la voirie souterraine. Elle servirait pour la collecte des encombrants effectuée par les services techniques de la Ville de Paris sur les quatre premiers arrondissements de Paris. Elle serait également ouverte aux parisiens qui pourraient venir y déposer directement leurs déchets encombrants

Lors de l'enquête DUP, quelques observations ont été recueillies concernant le déclassement des voiries se partageant entre opinions favorables et opinions défavorables.

Les opinions favorables souhaitent un déclassement très rapide des voies et notamment de l'axe Nord/Sud afin que soient entrepris au plus vite les travaux de construction des nouvelles sorties.

Les opinions défavorables argumentent sur la pollution et les embouteillages qui seront générés par le report en surface de circulations actuellement souterraines.

La commission d'enquêtes a elle-même évalué les avantages et inconvénients qu'apporterait la restructuration des voiries du quartier des Halles et elle a estimé que :

- Les avantages en seront un réaménagement des espaces de surface en faveur des piétons, une réduction des accidents liée à la réduction du volume de la circulation, un moindre coût de la mise aux normes « tunnels », la mise à disposition d'espaces pouvant être commercialisés.

- Les inconvénients consisteront essentiellement en un report de la circulation sur les voiries extérieures pouvant être générateur de pertes de temps, d'embouteillages et de pollution.

## 3 - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes considère que les objectifs de la restructuration de la voirie souterraine sont parfaitement définis et que les études effectuées par le maître d'ouvrage sur le trafic de surface en situation future montrent que la situation sera gérable.**

**L'analyse bilancielle des avantages et inconvénients qui découleront de la situation future penche en faveur des avantages de cette restructuration.**

**Les réponses aux questions posées par la commission d'enquêtes sur les incidences entre la suppression du barreau central et le reste du projet montrent la cohérence d'ensemble de ce dernier, et la commission d'enquêtes, donne donc, si l'arrêté de DUP est pris, un avis FAVORABLE au déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles dans le 1er arrondissement.**

A Paris le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| | | |
|---|---|---|
| **JEAN-YVES TAILLE :** | **JEAN-MARIE THIERS :** | **JEAN-CHARLES BAUVE :** |
| **MEMBRE** | **PRESIDENT** | **MEMBRE** |

# CHAPITRE 3

# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

# 1 - Préambule.

Le périmètre du projet de déclaration d'utilité publique, tel qu'il figure sur le plan joint au dossier, est délimité par les rues Pierre Lescot, Rambuteau, Mondétour, Turbigo, des Viarmes, Berger, du Pont-Neuf, Saint-Honoré, des Halles, des Innocents, Saint-Denis et les places Maurice Quentin, Marguerite de Navarre et Joachim du Bellay (1er). Il correspond à la paroi « moulée » du Forum.

Les Halles constituent un ensemble immobilier complexe de sept niveaux comprenant des volumes affectés au RER et au métro, des parkings, des locaux commerciaux, des équipements publics, des voies de circulation piétons et automobiles, des locaux techniques et fonctionnels.

La Ville de Paris est propriétaire de différents volumes et de droits réels par suite de divers actes de cession par la SEMAH intervenus depuis 1985. Elle est ainsi propriétaire :

- comme dépendant de son domaine public, d'équipements publics, de voiries souterraines, de circulations horizontales et verticales, du parc de stationnement Saint-Eustache et du jardin public,
- comme dépendant de son domaine privé, de volumes immobiliers notamment à usage commercial, parkings, sous réserve des droits des titulaires des baux à construction ou emphytéotiques dans le cadre desquels ces volumes ont été réalisés.

**Mais, pour pouvoir mener à bien l'opération de réaménagement du quartier des Halles, et dans la mesure où la procédure de Déclaration d'Utilité Publique serait menée à son terme, il est nécessaire que le maître d'ouvrage dispose de volumes ou fractions de volumes supplémentaires, ce qui constitue l'objet même de cette enquête parcellaire.**

# 2 - Conclusions motivées

## 21 - Sur le déroulement de l'enquête publique parcellaire

**A l'issue** d'enquêtes conjointes ayant duré 33 jours,

**Considérant** que tous les propriétaires et titulaires de droits réels des lots de volume à exproprier ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie d'huissiers et qu'ils ont répondu en attestant de leurs droits,

**Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée des enquêtes, dont l'enquête parcellaire, dans les mairies des 9 premiers arrondissements de Paris, au Centre Morland (4ème arrondissement), sur 54 points d'affichage sur le site Paris 01 sur 28 points d'affichage sur le site du Forum des Halles,

**Considérant** que la permanence et le bon état de cet affichage ont été vérifiés quotidiennement,

**Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux nationaux (Le Parisien et Libération) au moins 15 jours avant le début des

enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours des enquêtes dont l'enquête parcellaire,

**Considérant** que d'autres moyens de publicité (panneaux d'exposition, dépliants d'information, affiches complémentaires disposées en d'autres lieux, journal des enquêtes publiques, journal spécial tiré à 100.000 exemplaires, panneaux lumineux, site internet de la ville de Paris, etc.…) ont permis au public d'être suffisamment informé de l'existence de ces enquêtes conjointes,

**Considérant** que des dossiers d'enquêtes détaillés dont le dossier relatif à l'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris et au Centre Morland pendant toute la durée des enquêtes,

**Considérant** que 4 registres d'enquête (1 par type d'enquête, dont l'enquête parcellaire) ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 12 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que la réunion publique prévue, s'est tenue le 22 juin 2009 au gymnase Suzanne Berlioux dans le 1er arrondissement,

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé les enquêtes dont l'enquête parcellaire ont été intégralement respectées,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement des enquêtes dont l'enquête parcellaire,

**Après avoir examiné** les observations et courriers relatifs aux enquêtes conjointes dont ceux concernant l'enquête parcellaire,

**Après avoir entendu** les acteurs du projet et la ville, maître d'ouvrage, au cours de nombreux entretiens et réunions avec la commission d'enquêtes,

**A l'issue** de plusieurs réunions de la commission d'enquêtes, et ayant pris en considération les réponses que la ville a adressées sur les thèmes retenus par la commission d'enquêtes,

## 22 - Sur les objectifs du projet

**Attendu** que le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,
- Rénover le jardin des Halles,
- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,

- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Et édifier une "Canopée",

**Attendu** que pour mener à bien l'ensemble de ces opérations il est nécessaire que le projet soit déclaré d'utilité publique et que la ville dispose des emprises nécessaires à leur réalisation,

### 23 - Sur les objectifs de l'enquête parcellaire

**Considérant** que l'enquête parcellaire est justifiée par :

- la restructuration des circulations verticales au niveau des accès Rambuteau, Berger, Lescot et Pont Neuf, soit près de 550m²,
- la restructuration de la voirie souterraine et des aires de débord ; les volumes impactés concernent le parking privatif du Novotel (60 places), son cylindre d'accès ainsi que diverses réserves commerciales (de l'ordre de 150m²) et des locaux techniques d'Oriville (environ 70m²) ;
- le renforcement structurel en sous dalle du jardin, côté Berger (volumes en altimétrie de PAREF et de la SCFHP au titre du cinéma UGC), et la création (sur 100m² environ) d'une liaison verticale entre les locaux techniques et d'exploitation du jardin en surface et le sous-sol ;
- la reconstitution des équipements publics dans la Canopée, après démolition des pavillons Willerval, la création d'un nouvel accès à partir du jardin, le réaménagement du patio et tout élément de structure devant être renforcé pour supporter la Canopée, soit environ 3 800m².

**Considérant** que pour mener à bien l'opération de réaménagement du quartier des Halles il est nécessaire que le maître d'ouvrage puisse disposer de volumes ou de fractions de volumes appartenant à :

- la Société Civile du Forum des Halles (SCFHP), en sa qualité de preneur à bail à construction,
- la Société Oriville, en sa qualité de copropriétaire des lots 12 et 13,
- SERGIC, en sa qualité de syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires,
- Paris REALTY FUND – PAREF, en sa qualité de propriétaire,
- la Société Hôtelière Paris les Halles (SHPH), en sa qualité de preneur à bail à construction.

## 3 - Avis de la commission d'enquêtes

**La commission d'enquêtes donne un avis FAVORABLE à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire, des volumes ou**

**fractions de volumes nécessaires à l'opération de réaménagement du quartier des Halles (hors le pôle transport) décrits dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire relatif à cette opération, mais assorti de deux réserves et de la recommandation suivantes** :

**RESERVE 1** (Si la réserve n'est pas levée, l'avis est réputé défavorable).

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage soumette, dans les meilleurs délais, ses propositions de relocalisation des locaux techniques indispensables au fonctionnement du Novotel et qui se trouvent actuellement dans une zone destinée à être démolie pour permettre la réalisation de l'accès Marguerite de Navarre.

**RESERVE 2**

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum est un atout considérable pour la ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en œuvre pour en préserver l'attractivité.

**RECOMMANDATION :** La recommandation correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquêtes demande qu'elle soit prise en considération

Le maître d'ouvrage examinera avec attention la requête formulée par M. et Mme CAILLET, propriétaires expropriés d'un emplacement de parking (place 23950) et qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement de substitution dans le cadre des travaux.

A Paris, le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| JEAN-YVES TAILLE : | JEAN-MARIE THIERS : | JEAN-CHARLES BAUVE : |
|---|---|---|
| MEMBRE | PRESIDENT | MEMBRE |

# CHAPITRE 4

# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR L'ENQUÊTE VOIRIES

# 1 - Préambule.

La présente enquête “voiries” est une enquête publique diligentée au titre du Code de l’environnement pour les travaux d’investissement routier d’un montant supérieur à 1,9 M€ conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d’assiette d’ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre).

# 2 - Conclusions motivées

## 21 - Sur le déroulement de l’enquête publique de voiries

**A l’issue** d’enquêtes conjointes ayant duré 33 jours,

**Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée des enquêtes, dont l’enquête parcellaire, dans les mairies des 9 premiers arrondissements de Paris, au Centre Morland (4ème arrondissement), sur 54 points d’affichage sur le site Paris 01 sur 28 points d’affichage sur le site du Forum des Halles,

**Considérant** que la permanence et le bon état de cet affichage ont été vérifiés quotidiennement,

**Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux nationaux (Le Parisien et Libération) au moins 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours des enquêtes dont l’enquête de voiries,

**Considérant** que d’autres moyens de publicité (panneaux d’exposition, dépliants d’information, affiches complémentaires disposées en d’autres lieux, journal des enquêtes publiques, journal spécial tiré à 100.000 exemplaires, panneaux lumineux, site internet de la ville de Paris, etc.…) ont permis au public d’être suffisamment informé de l’existence de ces enquêtes conjointes,

**Considérant** que des dossiers d’enquêtes détaillés dont le dossier relatif à la voirie ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris et au Centre Morland pendant toute la durée des enquêtes,

**Considérant** que 4 registres d’enquête (1 par type d’enquête, dont l’enquête voirie) ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 12 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que la réunion publique prévue s'est tenue le 22 juin 2009 au gymnase Suzanne Berlioux dans le 1er arrondissement,

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé les enquêtes dont l'enquête voirie ont été intégralement respectées,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement des enquêtes dont l'enquête voirie,

**Après avoir examiné** les observations et courriers relatifs aux enquêtes conjointes dont ceux concernant l'enquête voirie,

**Après avoir entendu** les acteurs du projet et la ville, maître d'ouvrage, au cours de nombreux entretiens et réunions avec la commission d'enquêtes,

**A l'issue** de plusieurs réunions de la commission d'enquêtes, et ayant pris en considération les réponses que la ville a adressées sur les thèmes retenus par la commission d'enquêtes,

## 22 - Sur les objectifs du projet

**Attendu** que le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,
- Rénover le jardin des Halles,
- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,
- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Et édifier une "Canopée",

**Attendu** que pour mener à bien l'ensemble de ces opérations il est nécessaire que soient créés de nouveaux ouvrages ou que l'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) soit modifiée.

## 23 - Sur les objectifs de l'enquête voirie

Globalement, il semble que la population ait bien perçu ce projet d'aménagement, tant il est clair que les objectifs de la restructuration des voiries souterraines étaient parfaitement définis :

- Le réaménagement des espaces de surface en faveur des piétons,
- la réduction des accidents liée à la réduction du volume de la circulation,
- le coût moindre pour la mise aux normes « tunnels »,
- la mise à disposition d'espaces pouvant être commercialisés,

Tous ces facteurs positifs constituant les avantages tirés de cette restructuration de la voirie souterraine n'ont pas échappé au public.

L'opération de restructuration de la voirie souterraine répond, en effet, aux deux grands objectifs du projet urbain de réaménagement du Quartier des Halles, qui sont :

- La réduction de la circulation automobile, et donc de la pollution, au centre de Paris.
- L'amélioration des circulations douces en surface par la suppression d'un certain nombre d'obstacles liés à cette voirie souterraine.

En revanche, certaines observations ont mis l'accent sur le point négatif perçu comme conséquence de la suppression du barreau central constituant la petite boucle.

En toute cohérence avec les reports de circulation, cette suppression de la petite boucle s'intègre négativement dans le bilan socio-économique présenté dans le dossier d'enquêtes et, ce malgré l'économie des coûts élevés de mise aux normes des tunnels **Toutefois, ce bilan socio-économique négatif redevient équilibré si on y intègre, dans un bilan plus global, le temps gagné par les piétons comme l'a fait le maître d'ouvrage en réponse à la question de la commission sur ce bilan négatif.**

La sécurité d'un site aussi fréquenté et d**ans cette optique, la commission a estimé que des procédures d'engagement répertoriées devront être testées avant validation selon des modes à définir par les autorités en charge de la sécurité du public.**

Les parties de la voirie souterraine fermées à la circulation seront transformées pour accueillir une surface commerciale, et des locaux pour les services municipaux.

L'implantation d'un commerce alimentaire sur une surface de 3000m² dans cette partie de voirie souterraine déclassée correspond à l'option retenue par le maître d'ouvrage. La ville de Paris bénéficiera ainsi de la source de revenus générée par la

location de cette surface commerciale (à un prestataire susceptible d'être Unibail, compte tenu de son implantation sur l'ensemble du forum) et participera grandement à satisfaire aussi le besoin supposé des riverains en commerce d'alimentation.

Les rues piétonnes, en surface, devront connaître une extension non négligeable. Le projet a aussi pour but d'aérer le quartier et de le restituer davantage aux piétons.

**Toutefois, la commission pense que le problème des nuisances générées par ces rues piétonnes en période nocturne n'est pas traité en profondeur. Il s'agit bien là d'un problème d'ordre public et de police, et les mesures nécessaires pour éviter les abus devront être demandées par la Ville.**

Par ailleurs la commission d'enquêtes estime aussi que les flux générés par cette véritable "Entrée de Ville" fréquentée par plus de 40 millions de personnes par an posent la question difficile du contrôle le plus efficace possible des accès aux rues piétonnes. **Un PC de gestion du contrôle de la voirie devra être installé sous la Canopée et pour être le plus réactif possible, il devra disposer de vidéosurveillance, moyen que la ville ne devrait d'ailleurs pas manquer de mettre en place dès la phase de l'installation du chantier des Halles**.

L'intervention sur la place Marguerite de Navarre :

Ce raccordement de la place Marguerite de Navarre pose des problèmes au Novotel, en particulier sa desserte et ses emplacements de stationnement. Les accès vers cet hôtel en subiront des effets néfastes, à savoir :

- L'obligation d'emprunter un nouvel itinéraire d'accès par la rue des Lavandières, avec un virage à angle droit pratiquement impossible à négocier pour les véhicules de grand gabarit (autocars de tourisme),

- L'obligation de sortie des autocars par un itinéraire avec virage à angle droit, dans la rue des Bourdonnais,

- La perte de l'accès juste devant l'entrée de l'hôtel pour les taxis, minibus et véhicules spécialisés PMR (personnes à mobilité réduite).

Étant donné la nouvelle configuration du site, l'hôtel Novotel devra ainsi faire face à :

- La perte de deux tiers, sinon de la totalité de ses places de stationnement souterrain, ce qui obérera son bon fonctionnement, sauf si des espaces de stationnement dans les volumes souterrains rendus libres par la fermeture du barreau nord-sud sont mis à sa disposition.

- La dégradation probable de qualité de la fréquentation de la place Marguerite de Navarre, conséquence de l'accès principal au RER ainsi qu'à la modification de l'image de l'hôtel et de sa tranquillité.

- Aux conséquences de l'expropriation du lot de volume n°32045 au niveau-1 où se trouvent des installations techniques névralgiques pour l'hôtel qui ne peuvent, aux

dires du président de la société hôtelière, être localisées ailleurs (cf. sur ce point les appréciations des enquêtes DUP et parcellaire traitées supra).

## 3 - Avis de la commission d'enquêtes

La commission d'enquêtes considère que les objectifs de la restructuration de la voirie souterraine sont parfaitement définis et que les études effectuées par le maître d'ouvrage sur le trafic de surface en situation future montrent que la situation sera gérable.

L'analyse bilancielle des avantages et inconvénients qui découleront de la situation future penche en faveur des avantages de cette restructuration.

**La commission d'enquêtes est donc FAVORABLE au titre de l'enquête dite enquête "voiries" à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) découlant du projet de réaménagement du quartier des Halles avec la réserve et les recommandations suivantes :**

**RESERVE** (Si la réserve n'est pas levée, l'avis est réputé défavorable).

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum est un atout considérable pour la ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en œuvre pour en préserver l'attractivité.

**RECOMMANDATIONS :** Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquêtes demande qu'elles soient prises en considération.

**RECOMMANDATION N°1 :**

Pour les mêmes raisons que dans la réserve précédente, la commission d'enquêtes recommande au maître d'ouvrage de proposer un itinéraire permettant de desservir le Novotel par autocars, minibus, taxis et véhicules spécialisés PMR (sous forme d'arrêt minute et/ou de dépose minute, par exemple).

**RECOMMANDATION N°2 :**

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des piétons notamment ceux se déplaçant sur les voiries de surface du quartier des Halles. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au PC de sécurité de la Canopée.

**RECOMMANDATION N°3 :**

La commission d'enquêtes estime que les procédures d'engagement des moyens de secours répertoriées en cas d'événements graves ou d'accidents de grande ampleur devront être testées selon le mode choisi par les autorités en charge de la sécurité du public.

A Paris le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| JEAN-YVES TAILLE : | JEAN-MARIE THIERS : | JEAN-CHARLES BAUVE : |
|---|---|---|
| MEMBRE | PRESIDENT | MEMBRE |

# CHAPITRE 5

# CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTES SUR L'ENQUÊTE CANOPÉE

# 1 - Préambule.

La présente enquête publique est réalisée au titre des constructions soumises à permis de construire emportant création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10.000m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord-sud, reconversion du parking Berger) conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement (21℃ du tableau annexé à l'article R.123-1).

Cette enquête est régie par les L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le permis de construire de la Canopée comporte moins de 10.000m² SHON de commerces, mais l'ensemble du projet des Halles comportera plus de 10.000m² de commerces.

En application de l'article R.123-1 qui dispose que : « en cas de réalisation fractionnée d'une même opération, l'appréciation des seuils et des critères mentionnés à l'annexe I tient compte de l'ensemble du projet », il a été jugé qu'une enquête publique était nécessaire pour le permis de construire de la Canopée.

C'est donc au regard de ce projet de plus de 10.000m² de commerces que sont rendues les conclusions relatives à la Canopée.

# 2 - Conclusions motivées

## 21 - Sur le déroulement de l'enquête publique au titre des constructions soumises à permis de construire portant création de surfaces commerciales supérieures à 10.000m² SHON, dite enquête "Canopée"

**A l'issue** d'enquêtes conjointes ayant duré 33 jours,

**Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée des enquêtes, dont l'enquête parcellaire, dans les mairies des 9 premiers arrondissements de Paris, au Centre Morland (4ème arrondissement), sur 54 points d'affichage sur le site Paris 01 sur 28 points d'affichage sur le site du Forum des Halles,

**Considérant** que la permanence et le bon état de cet affichage ont été vérifiés quotidiennement,

**Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux nationaux (Le Parisien et Libération) au moins 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours des enquêtes dont l'enquête "Canopée",

**Considérant** que d'autres moyens de publicité (panneaux d'exposition, dépliants d'information, affiches complémentaires disposées en d'autres lieux, journal des enquêtes publiques, journal spécial tiré à 100.000 exemplaires, panneaux lumineux, site internet de la ville de Paris, etc.…) ont permis au public d'être suffisamment informé de l'existence de ces enquêtes conjointes,

**Considérant** que des dossiers d'enquêtes détaillés dont le dossier relatif à l'enquête "Canopée" ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris et au Centre Morland pendant toute la durée des enquêtes,

**Considérant** que 4 registres d'enquête (1 par type d'enquête, dont l'enquête "Canopée") ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 12 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies des 4 premiers arrondissements de Paris,

**Considérant** que la réunion publique prévue, s'est tenue le 22 juin 2009 au gymnase Suzanne Berlioux dans le 1er arrondissement,

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé les enquêtes dont l'enquête "Canopée" ont été intégralement respectés,

**Considérant** que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement des enquêtes dont l'enquête "Canopée",

**Après avoir examiné** les observations et courriers relatifs aux enquêtes conjointes dont ceux concernant l'enquête "Canopée",

**Après avoir entendu** les acteurs du projet et la ville, maître d'ouvrage, au cours de nombreux entretiens et réunions avec la commission d'enquêtes,

**A l'issue** de plusieurs réunions de la commission d'enquêtes, et a**yant pris en considération** les réponses que la ville a adressées sur les thèmes retenus par la commission d'enquêtes,

## 22 - Sur les objectifs du projet

**Attendu** que le projet de réaménagement du quartier des Halles à Paris (1er arrondissement) vise à :

- Restructurer des espaces publics de voirie de surface,
- Rénover le jardin des Halles,
- Restructurer des voiries souterraines,
- Rénover le pôle transport,
- Réaliser le mail Margueritte de Navarre,
- Reconvertir l'ex-barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- Restructurer les circulations intérieures du Forum des Halles,
- Et <u>édifier une "Canopée" englobant un pôle de commerces</u>,

**Attendu** que pour mener à son terme la réalisation de cette “Canopée”, il est nécessaire que son permis de construire soit autorisé en vertu du 21℃ du tableau annexé à l’article R.123-1 du code de l’environnement,

## 23 - Sur les objectifs de l’enquête “Canopée”

**Compte tenu** des objectifs visés par la construction de la “Canopée” et qui répondent aux constatations suivantes :

- L’activité commerciale est dominante au sein du 1er arrondissement : 2.535 commerces en activités ont été recensés en 2005.
- Le Forum des Halles est un des pôles commerciaux particulièrement attractifs. Sur 5 niveaux, il comprend environ 200 boutiques et emploie près de 2 300 salariés. Aux abords du Forum, environ 800 commerces sont implantés. Entre 2000 et 2005, le nombre de commerces et services a légèrement augmenté (plus 25 boutiques). L’ensemble forme un pôle commercial à rayonnement régional, principalement dévolu au prêt-à-porter et à la mode. Les boutiques de prêt-à-porter sont les établissements les plus nombreux, aussi bien dans le Forum qu’à ses abords. Viennent ensuite les cafés et restaurants, implantés sur l’ensemble du périmètre. Le commerce alimentaire de proximité est le parent pauvre avec une quarantaine de commerces présents aux abords du Forum. Le nombre et la variété de ces commerces ne cessent de se réduire depuis le départ du marché des Halles vers Rungis.
- Le projet de reconstruction de l’émergence urbaine du complexe souterrain des Halles doit avoir pour ambition d’offrir une nouvelle porte d’entrée dans Paris, présentant une architecture qui soit capable de dialoguer avec les monuments environnant tout en s’inscrivant dans un gabarit inférieur à celui des immeubles riverains.
- Le projet de l’équipe Berger et Anziutti inscrit le site sous une grande couverture translucide de forme souple, la «Canopée», dont le gabarit se cale sur le volume des arbres du jardin, s'abaissant en bordure de voies.
- Ce bâtiment nouveau établi en superstructure de l’ancien Forum, se fixe pour objectif de redonner aux espaces souterrains et aux équipements qui y sont localisés une visibilité urbaine à la mesure de leur rayonnement métropolitain.
- Cette forme unificatrice englobe dans une même figure les équipements publics et <u>commerciaux</u>, disposés dans deux ailes bâties à R+2 encadrant le cratère, et les espaces publics qui se développent sous une couverture ventilée, ouverte du côté du jardin et de la rue Lescot.

**Il apparaît que le projet** répond donc à une programmation mixte qui comporte :

- Un pôle d’équipements publics à vocation culturelle de près de 8000m² regroupant le conservatoire du centre, la bibliothèque la Fontaine et d’autres espaces d’activité et de création tous publics, comme un pôle des pratiques artistiques amateurs, et des surfaces dites de “cultures urbaines “,
- Un <u>pôle de commerces</u> et de services qui s’étend essentiellement au rez-de-chaussée et partiellement au premier étage. Conçu comme un espace

totalement libre, il peut être aménagé selon le choix des occupants. Il dispose de deux accès : l'un sur le patio, l'autre sur la rue Lescot

- Il comprend également des espaces fonctionnels composés d'aires de livraison installées au Nord et au Sud, des locaux de réserves présents au niveau de toutes les activités et en liaison directe avec les aires de livraison, le PC de sécurité voirie, et des locaux techniques dédiés à la production d'énergie.
- Plusieurs accès dédiés aux usagers et aux livraisons seront créés de manière à favoriser les flux des populations et le transit des marchandises.

## 3 - Avis de la commission d'enquêtes

**A la construction de la Canopée soumise à permis de construire avec création de plus de 10.000m² SHON à usage de commerce, la commission d'enquêtes donne un avis FAVORABLE, assorti des recommandations suivantes :**

**RECOMMANDATIONS :** Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquêtes demande qu'elles soient prises en considération.

**RECOMMANDATION N°1 :**

Même si les mesures réalisées ont montré que les ventelles pouvaient être considérées comme stables, des difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent sont apparues et la commission d'enquêtes **recommande en conséquence que la mise en œuvre des ventelles ne puisse intervenir qu'après qu'un organisme indépendant de contrôle ait rendu un avis favorable à chaque phase des études.**

**RECOMMANDATION N°2 :**

La commission d'enquêtes estime que la proposition du maître d'ouvrage, consistant à créer une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) chargée de déterminer la clé de répartition des dépenses de maintenance de la Canopée entre les différents propriétaires, ou un dispositif similaire, est de nature à rassurer les personnes redoutant que seul l'argent public soit dépensé pour sa maintenance et demande donc que cette AFUL , ou un dispositif similaire, soit mis en œuvre.

**RECOMMANDATION N°3 :**

La commission d'enquêtes, considérant qu'ils offriront une habile transition entre le jardin et les équipements commerciaux, admet la localisation des cafés dans les ailes nord

et sud de la Canopée, mais considère cependant que leurs emprises devront être limitées pour éviter tout débordement éventuel de leurs terrasses dans le jardin et que leurs horaires d'ouverture et de fermeture devront faire l'objet de limitations strictement respectées particulièrement en fin de soirée afin de réduire, autant que faire se peut, les nuisances sonores imposées aux riverains les plus proches.

**RECOMMANDATION N°4 :**

La commission d'enquête demande que soit étudiée et définie l'organisation des divers PC et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux.

**RECOMMANDATION N°5 :**

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens situés tant sous la Canopée que dans le jardin. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au PC de sécurité de la Canopée.

**RECOMMANDATION N°6 :**

La commission d'enquêtes est favorable à l'installation d'une grille amovible ayant pour objet de protéger les parties commerciales de la Canopée en interdisant l'accès de celles-ci à partir de certaines heures, sous réserve de l'accord des autorités publiques responsables de la sécurité du public.

A Paris, le 6 janvier 2010

**LA COMMISSION D'ENQUETES :**

| | | |
|---|---|---|
| **JEAN-YVES TAILLE :** | **JEAN-MARIE THIERS :** | **JEAN-CHARLES BAUVE :** |
| **MEMBRE** | **PRESIDENT** | **MEMBRE** |

# TABLEAU-BILAN SYNTHETIQUE GLOBAL DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AUX COURS DES ENQUÊTES

| ARRONDISSEMENT | N° observation | | ENQUETE DUP | | | | | | ENQUETE PARCELLAIRE | | | | | | DÉCLASSEMENT VOIRIES | | | | | | P.C. CANOPÉE | | | | | | COMMENTAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | THEMES | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | |
| | | JARDIN<br>TRAVAUX<br>VOIRIES<br>CANOPÉE<br>SECURITÉ<br>COUT GLOBAL<br>DIVERS | JARDIN | TRAVAUX | VOIRIES | CANOPÉE | SECURITÉ | COUT GLOBAL | JARDIN | TRAVAUX | VOIRIES | CANOPÉE | SECURITÉ | COUT GLOBAL | JARDIN | TRAVAUX | VOIRIES | CANOPÉE | SECURITÉ | COUT GLOBAL | JARDIN | TRAVAUX | VOIRIES | CANOPÉE | SECURITÉ | COUT GLOBAL | DIVERS | |
| 1° ARRONDISSEMENT | R.1.1 | | | | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M. Benoît REPESSE : très opposé (+ de pollution) |
| | R.1.2 | | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M.FOUQUET. LAPAR:, conserver Lalanne, Cassin, vents Canopée? |
| | R.1.3 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Commerçant rue Rambuteau: calendrier fermeture de la rue pendant travaux |
| | R.1.4 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | employé du Forum : conserver jardin et 4 bancs allée Aragon à refaire |
| | R.1.5 | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M. BENOIST: RER avant Canopée, jardin, Cassin, coûts réels? |
| | R.1.6 | | 1 | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | R.GAUZIN: oui: amélioration circulation, non: jardin et Cassin, coût. |
| | R.1.7 | | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Coll. Parole des H: donner sens plus culturel que commercial |
| | R.1.8 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mougenot -Le Clere: contre minéralisation près Canopée, Lalanne, coût |
| | R.1.9 | | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Syrine SLIM: jardin enfants, à revoir, pendant travaux? |
| | R.1.10 | | 1 | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | A. IACINO: coût Canopée, non à surface alimentaire, jardin, Cassin |
| | R.1.11 | | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme KROP: coût, nuisances travaux, écologie (jardin) |
| | R.1.12 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Melle J. HUIBONHOA: chats des H?, jardin bol d'air. |
| | R.1.13 | | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Chadhal: gâchis écologique et dépenses somptuaires |
| | R.1.14 | | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme B BLOT: baisser Canopée, jardin (Ipsos), Lalanne et chantier |
| | R.1.15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | besoin d'une vraie salle de spectacle et non pas de répétition |
| | R.1.16 | | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | A.RENE-BAZIN: plus value apportée et coût doit être le guide |
| | R.1.17 | | 1 | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme. CADOU : oui à fermeture barreau NS; culturel et non commerces |
| | R.1.18 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | M-E JACQUEMONT: ne pas vendre à Unibail la voirie souterraine |
| | R.1.19 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M-E JACQUEMONT: ne pas vendre à Unibail la voirie souterraine |
| | B.1.1 | | | | | | | | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | M.LE GARREC:PLU? destruction des arbres? pas de plan de coupe |
| | B.1.2 | | | | | | | | | 1 | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | M B. REPESSE: hip hop, centres commerciaux, béton…, coût |
| | B.1.3 | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Me. CADOU: d'abord les travaux de mise aux normes du RER/métro |
| | B.1.4 | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | M.PICCIOTO: supprimer grande boucle sous-sol, créer tramway surface |
| | B.1.5 | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | M-E JACQUEMONT: travaux, salariés, commerces, escalators, pause |
| | B.1.6 | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | NOVOTEL: expropriation touche des parties vitales indéplaçables |
| | B.1.7 | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Me. LADWERLIN : entretien Canopée, durée de vie? |
| | B.1.8 | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | M-E JACQUEMONT: quid des salariés des commerces expropriés? |
| | V.1.1 | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | M-E JACQUEMONT:+pollution , pas d'infos réunion boites à lettres |
| | V.1.2 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | Eva CORRAL 22 rue des Halles, Extension des nuisances et des commerces |
| | V.1.3 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | 1 | Benoit REPESSÉ 13 rue Hérold, coût réel, destruction du patrimoine, aspect |
| | V.1.4 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | Anonyme, Non respect équilibre riverains/métropolitains |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | V.1.5 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | | | | | | | 1 | Carmelo PICCIOTO 95 rue Marcadet 18°, Lignes de bus, dessertes |
| | V.1.6 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | Arnaud BAILLY 31 rue Bourdonnais, Nécessité du projet ? |
| | V.1.7 | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | Catherine CADOU 1 rue de Turbigo, Logique d'aménagement |
| | V.1.8 | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | Marie-Eve JACQUEMONT 114 rue Rambuteau, Suppression barreau Nord-Sud stupide |
| | V.1.9 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | Anonyme, Le forum actuel doit être comptabilisé en jardin. |
| | V.1.10 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | Eric ROCHEUX 3 rue Française, Accès parking, report de trafic, encombrements |
| | V.1.11 | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | Joseph LEDDET association Solidarités Actives, Pourquoi réduire le réseau souterrain ? |
| | V.1.12 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | | Serge PADET 97 rue St Honoré, Barreau Nord-Sud, qualité des jardins, vues |
| | V.1.13 | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | Gil MEYLAND demeurant à POISSY, Accessibilité PMR Métro RER /travaux |
| | V.1.14 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | D. REGNAULT 11 rue des Halles, Report de trafic, desserte auto des logts |
| | V.1.15 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | | | E. LANDIVERLIER 56 rue St Honoré, Rapport coût démolition/reconstruction |
| | V.1.16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | 1 | Anonyme, La folie des grandeurs |
| | J.1.1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | E. BOURGUIGNAT Association Accomplir, Réunion publique non annoncée |
| | J.1.2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Françoise COLOMBO-PONSARD, Remis courrier de 11 pages |
| | J.1.3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Anonyme, Abattage arbres/ dépollution/moral |
| | J.1.4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | Eva CORRAL 22 rue des Halles, Centre commercial/ centre historique |
| | J.1.5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | 1 | | | M. ANDRIEU rue JJ Rousseau, Matériaux, auditorium, destruction jardin |
| | J.1.6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | Anonyme, Aspect architectural, maintien du jardin |
| | J.1.7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | | | | Daniel BOUZEREAU 89 rue St Honoré, R. Cassin, Parking, accès RER, enfants |
| | J.1.8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | 1 | Jean CRAHÉ 23 rue Berger, Dégager perspectives, bruit, nuisances |
| | J.1.9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | Pascale MEUNIER 32 rue Montorgueil, Gaspillage, quel problème de sécurité? |
| | J.1.10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | V. ZUNIC 15 rue JJ Rousseau, Entretenir plutôt que construire |
| | J.1.11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | 1 | | Marcel LECLERE 56 rue Tiquetonne, Dépôt d'un exposé, refus total du projet |
| | J.1.12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | 1 | Christiane RUFFIN-REGNIER 10 Bd Diderot 12°, Faune, voir courrier |
| | J.1.13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Anne Iacino 6 rue Etienne Marcel, Cout construction et entretien, surf commerces |
| | J.1.14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | 1 | | Anne Iacino 6 rue Etienne Marcel, Démolir au lieu de rénover? intérêt général |
| | J.1.15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | F. DOISNE 53 rue Jules Michelet COLOMBES, Lumière naturelle, commerces, récup EP |
| | J.1.16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | Catherine CADOU 1 rue de Turbigo, Argent contribuable pour + commerces |
| | J.1.17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | Amicale des locataires 118 rue Rambuteau, Qualité du jardin actuel, gaspillage, intérêt public. |
| | J.1.18 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | 1 | | | | Marie-Eve JACQUEMONT 114 rue Rambuteau, Nuisances nuit et week-end |
| | J.1.19 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Rémy VINSON 100 rue Orfila 20°, Réduction des parcs et jardins |
| | J.1.20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | 1 | | Josy POSINE 116 rue Rambuteau, Améliorer mais pas détruire, visibilité |
| | J.1.21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | 1 | 1 | Chambre de Commerces et d'Industrie de Paris, Utilisation et accès à la Bourse du commerce |
| | J.1.22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Bernard HERSZBERG 40 rue Mauconseil, Restructuration de la Bourse du commerce |
| | J.1.23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Françoise COLOMBO-PONSARD, Perte des vues, diminution de la valeur |
| | **TOTAL** | | 15 | 5 | 5 | 7 | 5 | 11 | 5 | 4 | 5 | 4 | 1 | 4 | 10 | 5 | 7 | 6 | 2 | 5 | 4 | 4 | 1 | 12 | 4 | 11 | 21 | |
| 2° ARRONDISSEMENT | R.2.1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M. YCRE, conserver Cassin, Lalanne, une pièce d'eau ; coût d'entretien des jardins (actuel et futur) |
| | R.2.2 | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme TIBOUVILLE, circulation sud/nord jardin, jardin Lalanne, axes architecturaux, la prairie en r, nb de parking. |
| | R.2.3 | | 1 | 1 | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme DEGRANGE et M LAURENT, préserver les jardins actuels les accès et parkings, coût du projet/ finances publiques, durée des travaux. |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | R.2.4 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme d'ARANON : clôture des espaces enfants, regrette que l'on casse tout le jardin, coût du jardin en temps de crise. |
| | R.2.5 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme SCHILZ, préserver l'espace jardin des foules, impact écologique du jardin, circulation N/S vélos, coût du jardin, contrat mairie/SEURA. |
| | R.2.6 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme MASSIA, utilité publique du nouveau jardin, son coût, autres priorités financières, devenir des animaux du jardin (association Chadhal). |
| | R.2.7 | | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme GUILLAUME, le coût du jardin, son utilité publique, intérêt esthétique du jardin respect du patrimoine, calendrier des travaux |
| | B..2.0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | V.2.1 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | | | | Mme TIBOUVILLE, zones piétonnes non tranquilles, nuisances sonores, réglementer les terrasses. Coût d'entretien actuel et futur des bâtiments |
| | V.2.2 | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | M PAUTHIER, pourquoi supprimer le barreau N/S et forcer les gens à prendre des itinéraires plus longs. |
| | V.2.3 | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | Mme SCHILTZ, pourquoi le planning des travaux ne commence pas par le sous-sol, pourquoi la Canopée n'est pas rabaissée (auditorium) |
| | J.2.1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M. FRAITURE, conserver un axe N/S dans les jardins pour les vélos. Maintien de la place René Cassin. |
| | J.2.2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M. Sarfati : demande que les espaces enfants soient fermés; demande le maintien en l'état de la place R. Cassin et du patrimoine végétal. |
| | J.2.3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M. FOURNET demande que les arbres soient replantés ou que l'on remette des arbres de taille équivalente. |
| | J.2.4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M. SCHNEIDER, demande de conserver le maximum d'arbres. |
| | J.2.5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | Mme REBUFFEL, contre la coupe de 279 arbres, dépense pour saccager la place René Cassin, bancs et toilettes pour les usagers du jardin. |
| | J.2.6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | 1 | 1 | | M. SERVIAN, augmentation de la fréquentation du jardin, abattage d'arbres trentenaires, coût exorbitant (impôts) garder un jardin convivial. |
| | J.2.7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M. ROBURIN, pourquoi une enquête à part pour le pôle transports, conception "cartésienne" du nouveau jardin. déjections canines. |
| | J.2.8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | Mme KELLY, contre la destruction du jardin (conséquences sur les animaux), contre le coût du projet, la surdité des élus. |
| | J.2.9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Anonyme, pourquoi les élus écologistes de l'arrondissement acceptent la destruction du seul espace vert du centre de Paris. |
| | TOTAL | | 7 | 2 | 2 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 0 | |
| 3° ARRONDISS.EMENT | R.3.1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M.MARIN, longue critique sous tous ses aspects: coût, ordonnancement, destruction du jardin, suppression des voiries, vision urbanistique… |
| | R.3.2 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M.DEBIEVRE et Mme POINGT posent 9 questions précises concernant le jardin et son utilisation par les familles. |
| | B.3.1 | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | M. CAILLET possède le stationnement n° 23-953 au niveau forum bis. Souhaite un emplacement de substitution au lieu d'être exproprié. |
| | V.3.1 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | Anonyme, regrette l'arrachage des arbres et ses conséquences sur les chats. |
| | V.3.2 | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | Association de protection animale: opposée à la destruction de la place René Cassin, du jardin Lalanne, de l'écosystème, coût exorbitant. |
| | J.3.1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | Mme x: S'oppose à la transformation du jardin; pense que la somme dépensée serait mieux utilisée dans les logements sociaux. |
| | J.3.2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | Association Accomplir: remet un volumineux dossier |
| | TOTAL | | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | |
| 4° ARRONDISSEMENT | R.4.1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M.de PERTHUIS, travaux du pôle transport sont prioritaires et auraient dû être programmés avant les travaux de surface. |
| | R.4.2 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | M. DEPROIT, implantation dans le jardin d'un globe terrestre dont il a réalisé une maquette; demande un jardin partagé géré par une association. |
| | R.4.3 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mme de CONFEURON, inutile de dépenser 75M€ pour transformer le jardin, disparition de la faune (abeilles, chats) = développement les rats. |
| | B.4.0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | V.4.0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | J.4.1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | 1 | | | Signature illisible: pourquoi détruire impitoyablement, somme considérable, place René Cassin sa grande arène personnes âgées, perspectives, |
| | J.4.2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | | | | | E. DELARUE, rue des archives: pièce d'eau sortie Saint Merri, escalator direct, perspectives, abattage des arbres, architecture années 70 |
| | J.4.3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | 1 | | | F. ECOCHARD WALTER, rue Vieille du Temple: budget, désaccord sur démolition des jardins, planification des travaux |
| | **TOTAL** | | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| COURRIERS | **1** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | | 1 | | | Ph. De BRUYN, rue jj Rousseau: maintenance, accès, cycles, ordre des travaux, tracés du jardin, flux |
| | **2** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | | | M. LE CLERE rue Tiquetonne : Cout, minéralisation, nuisances, jardin actuel très beau, cauchemar |
| | **3** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | 1 | | 1 | | | M. FOUQUET-LAPAR rue jj Rousseau : ordonnancement des travaux, utilisation du jardin, emplacement enfants, gâchis |
| | **4** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | A.M. REBUFFEL : ordonnancement des travaux, saccage du jardin, projet jardin paillasson du centre commercial, place René Cassin |
| | **5** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | C.I. SZIGETI: contre la destruction du jardin Lalanne, contre la rénovation des Halles |
| | **6** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | J.F. LEGARET Maire du 1°:travaux indispensables pôle transports et circulations, supprimer trémie Pont Neuf, projet Canopée d'utilité publique, mais insuffisance d'équipements publics, auditorium, surélévation regrettable, bagagerie mains libres, utilité publique injustifiée pour le jardin, défauts de conception du jardin, suppression du couvert végétal, épaisseur du substrat, axes inadaptés, suppression place René Cassin inutile, suppression jardin Lalanne mal ressenti, problèmes structures, nuisances travaux |
| | **7** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | 1 | | J. BOUDON rue du Pont Neuf : Dissociation enquête transports illogique, fermer le jardin la nuit, nuisances, financement, intérêt général. |
| | **8** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | GROUPE DE PARENTS : surface dédiée aux enfants, clôtures des jardins, préservation place René Cassin, période repos hivernal/surfaces accessibles, surveillance conjointe d'enfants d'âges différents, conservation arbres, protection des pièces d'eau, fréquentation du jardin |
| | **8 bis** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | A. DEBIEVRE, M.H POINGT : complémentaire au courrier précédent: traitement des sorties de ventilation dans le jardin |
| | **9** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | | C. RUFFIER-REYNIE bd Diderot : utilité publique incontestable pour la gare mais pas pour le centre commercial ni le jardin, pourquoi aussi gigantesque et aussi dispendieux, programmation des travaux incompréhensible, respect et conservation du patrimoine, faune et flore expédiés dans le dossier, |
| | **10** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | NOVOTEL : hôtel le+important au centre de Paris, accessibilité PMR, 180 000 personnes/an, projet apporte des nuisances fonctionnelles, stationnement, accès, dégradation fréquentation place Marguerite de Navarre, locaux techniques en sous sol. |
| | **11** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **12** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **13** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **14** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **15** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **16** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | L. MOUGENOT rue Montorgueil: Etudes vision jeunes métropolitains ? axe Le Louvre Beaubourg, aplatissement jardin et sécurité, jardins d'enfants à clôturer, aspect Canopée, légèreté ? Nuisances, débouché du centre commercial vers jardin et animations |
| | **TOTAL** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 11 | 5 | 3 | 4 | 1 | 4 | 1 | | |
| REUNION PUBLIQUE | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | | Melle S.POGU: Merci pour très beau projet |
| | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | M.S. JANDER : Où garer les 2 roues? Voies pour vélos NS et EO. |
| | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | | | | | M.R.SIMON: cyclistes : accès au RER? jonction des pistes en surface |
| | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | Melle. A. de FLEUREU: couleur de la Canopée? |
| | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | Habitants rue Berger: kiosque à musique pas juste devant habitations |
| | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | M. VALLOT: Non à destruction place Cassin et sa tête. |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | | Melle A. de FLEUREU: Entretien Canopée et jardin? Quel budget ? |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Melle A; de FEUREU : pourquoi suppression de l'auditorium? |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M.B.BLOT: Non au jardin Mangin! |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | M.R. BAZIN: mixité équipements sociaux et commerces RDC Canopée |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Pourquoi arracher tous les arbres du jardin Lalanne ? |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Me. A. CIRIER: Pôle artistique amateur "Paris Ateliers" pas sous Canopée? |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Pourquoi mettre un toit au centre commercial des Halles? |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | Pourquoi faire du jardin une annexe du centre commercial? |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Me.CM. N'GUESSAN : Bibliothèque à mettre au RDC |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | 1 | | M. LURIOT: catastrophe financière, esthétique. Garder Halles et jardin |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Pourquoi sectoriser les espaces du jardin? espace pour tout le monde. |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | M.X. DELATOUR: mauvaise exposition jardin d'enfants: à clôturer |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | 1 | | | Me. S. VALET, sécurité jardin: peu surveillants; police slt Pb de drogues |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | Me S.VALET: Rues piétonnes = bruit, incivilités |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | Me S.VALET: jets d'eau jardin : Pb de drogues? |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | Me S.VALET: Place inadaptée bibliothèque à côté cultures urbaines |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Me S.VALET: Quid des bancs pour personnes âgées? |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Mme LICHTENBERGER: Garder Tête, fontaines, Lalanne ou équivalent |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | Me M. LEMAIRE: n'expulsez pas les habitants des Halles! |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Me A.LAUDET : beau jardin actuel. Gardez Tête. Circulation des motos ? |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | Me .S. PHILLIPS: Beau poème pour garder jardin d'enfants et Cassin |
| **TOTAL** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 15 | 0 | 1 | 11 | 3 | 2 | 2 | |

| | OBSERVATIONS PAR THÈME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **JARDIN** | 26 | | | | | | 5 | | | | | | 12 | | | | | | 44 | | | | | | | 87 | 29,90% |
| **TRAVAUX** | | 9 | | | | | | 4 | | | | | | 6 | | | | | | 11 | | | | | | 30 | 10,30% |
| **VOIRIES** | | | 8 | | | | | | 6 | | | | | | 9 | | | | | | 6 | | | | | 29 | 10,00% |
| **CANOPÉE** | | | | 8 | | | | | | 4 | | | | | | 7 | | | | | | 30 | | | | 49 | 16,85% |
| **SÉCURITÉ** | | | | | 6 | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | 10 | | | 19 | 6,50% |
| **COUT GLOBAL** | | | | | | 18 | | | | | | 4 | | | | | | 7 | | | | | | 24 | | 53 | 18,20% |
| **DIVERS** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 24 | 24 | 8,25% |

| | OBSERVATIONS PAR TYPE D'ENQUÊTE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TYPE D'ENQUETE** | **ENQUETE DUP** | | | | | | **ENQUETE PARCELLAIRE** | | | | | | **DÉCLASSEMENT VOIRIES** | | | | | | **P.C. CANOPÉE** | | | | | | **DIV** | **TOTAL** |
| **OBSERVATIONS** | 26 | 9 | 8 | 8 | 6 | 18 | 5 | 4 | 6 | 4 | 1 | 4 | 12 | 6 | 9 | 7 | 2 | 7 | 44 | 11 | 6 | 30 | 10 | 24 | 24 | 291 |
| **TOTAL** | **75** | | | | | | **24** | | | | | | **43** | | | | | | **125** | | | | | | **24** | **291** |